

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 7

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 17
no Fepuare 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	Pages
Arrêté n° 886 AEM du 9 décembre 2010 portant organisation de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans les eaux placées sous responsabilité de la France au large des îles de la Polynésie française	696
Arrêté n° 1-2011 TGPF du 1er janvier 2011 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française	700
Arrêté n° 1-2011 TIVAA du 1er janvier 2011 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels	701
Arrêté n° 1-2011 TCHPF du 1er janvier 2011 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française	702
Arrêté n° HC 8 IDV du 26 janvier 2011 portant subdélégation de signature à l'adjoint administratif, à l'adjoint technique, au chargé de mission politique de la ville et logement social (cadres A) auprès du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent	703
Arrêté n° HC 65 DRHME/BRHT/AB du 2 février 2011 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de la pêche du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	704
Arrêté n° HC 121 CAB/DDPC du 2 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 714 CAB/DDPC du 29 septembre 2010 portant agrément de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs - prévention secours civiques de Polynésie (UNASS Polynésie - PSCP) pour les formations aux premiers secours	704
Arrêté n° HC 122 CAB/DDPC du 2 février 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 2 à la date du 3 février 2011	705
Arrêté n° HC 1 TG du 2 février 2011 portant agrément de M. Tukihiti Tapakia en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao	705
Arrêté n° HC 2 TG du 2 février 2011 portant agrément de M. Rindy Teuira-Hioe en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao	706
Arrêté n° HC 124 DIPAC/BJC du 4 février 2011 fixant les taux maxima pour le calcul des indemnités de fonction de présidents et de vice-présidents de communautés de communes en Polynésie française	706
Arrêté n° 1 MAAT du 7 février 2011 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation (BEESAN) (session du 17 au 20 janvier 2011)	707

Arrêté n° HC 72 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française	708
Arrêté n° HC 73 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes	708
Arrêté n° HC 74 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française	710
Arrêté n° HC 75 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.	711
Arrêté n° HC 76 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier	711
Arrêté n° HC 77 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.	712

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 158 CM du 10 février 2011 relatif à une dérogation exceptionnelle permettant de porter la durée quotidienne du travail à 12 heures dans le secteur du captage, traitement et distribution d'eau	714
Arrêté n° 159 CM du 10 février 2011 relatif à une dérogation exceptionnelle permettant de porter la durée quotidienne du travail à 12 heures dans le secteur de la production, du transport et de la distribution d'énergie	714
Arrêté n° 160 CM du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports.	715
Arrêté n° 162 CM du 10 février 2011 relatif à la dénomination du lycée polyvalent de Papara "lycée Tuianu Le Gayic" ..	715
Avis n° 163 CM du 11 février 2011 sur le projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication	716

EXTRAITS

Arrêté n° 149 CM du 4 février 2011 portant cession amiable et gratuite d'un véhicule incendie courante et d'un bateau Haura de 19 pieds au profit de la commune de Taiarapu-Ouest	716
Arrêté n° 150 CM du 4 février 2011 portant transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer remblayé) sis à Paopao, commune de Moorea-Maiao, au profit de Mme Mere Neti.	716
Arrêté n° 153 CM du 9 février 2011 autorisant la location d'une parcelle dépendant de la terre domaniale Tevarovaro et Taputai dite domaine Bachelier sise à Avera, référencée commune de Taputapuata à Raiatea, au profit de M. Johann Roopinia.	717
Arrêté n° 154 CM du 10 février 2011 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tumaraa pour la rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa	717
Arrêté n° 155 CM du 10 février 2011 approuvant l'avenant n° 2-2010 à la convention de concession d'aménagement n° 2-1984 du 10 octobre 2002 du quartier Timiona sis communes de Papeete et de Pirae	718
Arrêté n° 156 CM du 10 février 2011 portant ouverture de quotas d'importation de viande de porc pour le premier semestre 2011.	718
Arrêté n° 157 CM du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 1702 CM du 13 décembre 2000 autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, à Faa'a, au profit de la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP).	718

Arrêté n° 161 CM du 10 février 2011 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre novembre-décembre 2010, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva	718
Arrêté n° 167 CM du 11 février 2011 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Ua Pou Express destinée au financement partiel d'un équipement professionnel dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises	718
Arrêté n° 168 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 13-2010 IIME du 28 décembre 2010 fixant le prix du repas de l'Institut d'insertion médico-éducatif et abrogeant les dispositions de la délibération n° 4-2008 IIME du 13 mai 2008.	718
Arrêté n° 169 CM du 11 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 1743 CM du 1er octobre 2010 autorisant la vente du Rocklands Lodge and Hostel au profit de la société Solomon Buildings Limited	718
Arrêté n° 170 CM du 11 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de la SA Tahiti Beachcomber pour l'exploitation d'un parc à dauphins aménagé d'un wharf d'accès et de maintenance et d'un abri construit sur pilotis nécessaire aux soins des dauphins à Haapiti, commune de Moorea-Maiao	719
Arrêté n° 171 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 1-2011 EVT du 31 janvier 2011 de l'établissement public Vanille de Tahiti portant fixation du tarif de rémunération de l'établissement public Vanille de Tahiti sur la vente des gousses de vanille et de ses produits dérivés.	720
Arrêté n° 172 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 2-2011 EVT du 31 janvier 2011 de l'établissement public Vanille de Tahiti portant fixation du tarif des boissons et plats à base de Vanille de Tahiti proposés à la vente par l'établissement public Vanille de Tahiti lors des foires et salons grand public en métropole	720
Arrêté n° 173 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-2011 EVT du 31 janvier 2011 de l'établissement public Vanille de Tahiti portant fixation des tarifs de vente des pièces détachées des ombrières déstockées identifiées comme rouillées sur plus de 90 % de leur surface.	720
Arrêté n° 174 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-2011 EVT du 31 janvier 2011 de l'établissement public Vanille de Tahiti portant fixation des tarifs de vente des pièces détachées servant au montage des filets des ombrières commercialisées par l'établissement public Vanille de Tahiti.	722
Arrêté n° 175 CM du 11 février 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-2011 EVT du 31 janvier 2011 de l'établissement public Vanille de Tahiti autorisant la directrice de l'établissement public Vanille de Tahiti à signer les marchés et convention relatifs au programme d'investissement de l'année 2011 subventionné par le pays. ...	723

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 426 PR du 8 février 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes titulaire de M. Christophe Peterano nommé par arrêté n° 367 VP du 24 octobre 2006 et portant nomination de M. Patrick Timau, nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes du service des archives	723
Arrêté n° 427 PR du 8 février 2011 modifiant l'arrêté n° 6218 PR du 24 décembre 2010 portant suppression de la régie d'avances de la direction de l'équipement, subdivision des phares et balises	723
Arrêté n° 453 PR du 8 février 2011 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 portant nomination des membres et des secrétaires du comité médical de la fonction publique de la Polynésie française	724
Arrêté n° 462 PR du 9 février 2011 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Maison de la perle	724

EXTRAITS

Arrêté n° 461 PR du 9 février 2011 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école et du collège Notre-Dame-des-Anges à Faa'a.	725
Arrêté n° 477 PR du 9 février 2011 portant proclamation des résultats de l'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.	725

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

Arrêté n° 814 MAE du 10 février 2011 soumettant à enquête publique la révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao	725
EXTRAITS	
Arrêté n° 693 MAE du 8 février 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan 12) et PV 419 (plan 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes	726
Arrêté n° 694 MAE du 8 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	727
Arrêté n° 695 MAE du 8 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Paopaoa (plan n° 31) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi ..	727
Arrêté n° 696 MAE du 8 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan n° 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	727
Arrêté n° 697 MAE du 8 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan n° 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	727
Arrêté n° 700 MAE du 8 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	727
Arrêté n° 701 MAE du 8 février 2011 autorisant la location d'une partie de la terre domaniale dénommée Terauroa cadastrée commune de Taiarapu-Est, section DA n° 10, sise à Tautira, au profit de Mme Micheline Auraa épouse Rangimakea.	728
Arrêté n° 702 MAE du 8 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime au droit de la passe Kaki, commune de Hao, au profit de l'Etat français, ministère de la recherche, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	728
Arrêté n° 795 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	729
Arrêté n° 796 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan n° 22) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	729
Arrêté n° 797 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	729
Arrêté n° 798 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	730
Arrêté n° 799 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Topetehau (plan n° 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi.	730
Arrêté n° 800 MAE du 10 février 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 30 et n° 38 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa	730
Arrêté n° 801 MAE du 10 février 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi	730
Arrêté n° 802 MAE du 10 février 2011 portant autorisation de déviation d'un cours d'eau et d'occupation temporaire du domaine public routier sis à Outumaoro, commune de Punaauia, au profit de l'Office polynésien de l'habitat.	730

Ministère de la solidarité et de la famille**EXTRAITS**

- Arrêté n° 807 MSF du 10 février 2011 portant retrait de l'autorisation d'ouverture de la crèche Van Bastolaer, sise à Papeete, gérée par Mme Iva Vernaoudon 731
- Arrêté n° 808 MSF du 10 février 2011 portant retrait de l'autorisation d'ouverture de la crèche Titi, sise à Punaauia, gérée par Mme Romy Kervella 731
- Arrêté n° 809 MSF du 10 février 2011 portant retrait de l'autorisation d'ouverture de la crèche Rupe Nui, sise à Papara, gérée par M. le maire de la commune de Papara 731
- Arrêté n° 810 MSF du 10 février 2011 portant retrait de l'autorisation d'ouverture de la crèche Poerani, sise à Papeete, gérée par Mme Marcelle Bougues 731
- Arrêté n° 811 MSF du 10 février 2011 portant refus d'autorisation d'ouverture de la crèche Tchou Tchou, sise à Punaauia, gérée par Mme Kathy Martinez 731

Ministère de la santé et de l'écologie

- Arrêté n° 650 MSE/ENV du 4 février 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-04 ENV/IC, sise dans la commune de Taputapuatea et dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la SCA Raromatai, relative à l'exploitation des équipements techniques de l'élevage de 9 000 poules pondeuses 731
- Arrêté n° 690 MSE/ENV du 7 février 2011 modifiant l'arrêté n° 7633 MSE/ENV du 4 novembre 2010 autorisant la société Total Polynésie à installer et exploiter sur le motu de l'aéroport de l'aviation civile de l'île de Bora Bora, un dépôt de carburant Jet A1 (installation de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 732
- Arrêté n° 739 MSE/DS du 9 février 2011 portant constitution des membres du conseil pédagogique de la formation aide-soignante (promotion 2011) 733
- Arrêté n° 791 MSE/ENV du 10 février 2011 autorisant le service de la perliculture à installer et exploiter un groupe froid, sis dans la commune de Papeete (installation de la deuxième classe des installations classées pour la protection de l'environnement). (Extraits) 733

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Arrêté n° 653 MEE du 7 février 2011 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2010-2011 736

Ministère des ressources maritimes**EXTRAITS**

- Arrêté n° 651 MRM du 4 février 2011 accordant à M. Roberto Raioaoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de Polynésie française 737
- Arrêté n° 652 MRM du 4 février 2011 accordant à M. Samuel Teriitehau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de Polynésie française 737
- Arrêté n° 703 MRM/PRL du 8 février 2011 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Haapeuarii Tamu Mai à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 281) 738
- Arrêté n° 704 MRM/PRL du 8 février 2011 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Gioany Xavier Tuao Moe à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 288) 738
- Arrêté n° 705 MRM/PRL du 8 février 2011 modifiant l'arrêté n° 605 MPI/PRL du 15 décembre 2008 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mlle Marceline Tegahe Ragivaru à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 325) 738

Arrêté n° 706 MRM/PRL du 8 février 2011 modifiant l'arrêté n° 8087 MRM/PRL du 30 octobre 2009 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Alexandre David Collins à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 424)	738
Arrêté n° 742 MRM du 9 février 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Mia Mareta Williams sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 100)	738
Arrêté n° 748 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Motu Mahuta sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 293) ..	738
Arrêté n° 749 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Tavi Vaitiare Perles sis à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 118)	739
Arrêté n° 750 MRM du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° 2216 PR du 24 juillet 2007 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Dominique Titiria Makiroto épouse Teharuru sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 250)	739
Arrêté n° 751 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 258)	739
Arrêté n° 752 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Philomène Hinano Parker sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 292)	739
Arrêté n° 753 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Signa Tairua sis à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 72)	740
Arrêté n° 754 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Muturoa Perles sis à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 565)	740
Arrêté n° 755 MRM du 9 février 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. James Gooding sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 246)	740
Arrêté n° 812 MRM du 10 février 2011 modifiant l'arrêté n° 9398 MRM du 23 décembre 2009 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean Nui Tuira sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 43)	741

Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs

Arrêté n° 792 MDA du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 6669 MDA du 22 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres	741
---	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 717 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-030 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 030 TXM 01, au profit de M. Joseph Faua	741
Arrêté n° 718 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-029 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 029 TXM 01, au profit de l'EURL Moorea Mahana Tour	742
Arrêté n° 719 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-022 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 022 TXM 01, au profit de M. Hervé Tenahe Sherry	742
Arrêté n° 720 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-013 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXM 01, au profit de Mlle Tiare Gooding	742

Arrêté n° 721 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-026 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 026 TXM 01, au profit de M. Philippa Teihotu	742
Arrêté n° 722 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-027 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 027 TXM 01, au profit de M. Eloy Martinez de las Rivas	742
Arrêté n° 723 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-028 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 028 TXM 01, au profit de Mme Paulina Pater épouse Waki Fischer	742
Arrêté n° 729 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-017 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 017 TXT 01, au profit de Mlle Center Likaku	742
Arrêté n° 730 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-030 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 030 TXT 01, au profit de Mlle Violaine Terai Moise	742
Arrêté n° 731 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-009 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 009 TXT 01, au profit de Mme Lysiane Hinatuania Tefaatau épouse Mamae	742
Arrêté n° 732 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-034 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 034 TXT 01, au profit de Mme Maeva Tefafano épouse Pautehea	742
Arrêté n° 733 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-013 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXT 01, au profit de M. Taataiterai Tchoung Yao	742
Arrêté n° 734 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-018 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 018 TXT 01, au profit de M. Christian Teharuru Leverd	742
Arrêté n° 735 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-019 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 019 TXT 01, au profit de M. Jérémie Mapu	743
Arrêté n° 736 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-021 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 021 TXT 01, au profit de M. Benjamin Win.	743
Arrêté n° 737 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-026 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 026 TXT 01, au profit de M. Teheiuira Mataitai	743
Arrêté n° 738 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-035 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 035 TXT 01, au profit de M. Maurice Potaa Tehina	743
Arrêté n° 743 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-036 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 036 TXT 01, au profit de Mme Ruth Kirikava épouse Chisaka	743
Arrêté n° 744 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-064 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 064 TXT 01, au profit de Mme Adrienne Mao épouse Flores	743
Arrêté n° 745 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-084 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 084 TXT 01, au profit de Mme Clarice Tinitua épouse Teiva	743
Arrêté n° 746 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-122 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 122 TXT 01, au profit de Mme Béline Tautehopu épouse Pittman	743

Arrêté n° 747 MDA/DTT du 9 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-134 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 134 TXT 01, au profit de Mme Danielle Tautehopu épouse Tavaearii.....	743
Arrêté n° 756 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-049 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 049 TXT 01, au profit de Mlle Mario Haamooura.....	743
Arrêté n° 757 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-078 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 078 TXT 01, au profit de Mlle Françoise Duval.....	743
Arrêté n° 758 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-083 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 083 TXT 01, au profit de Mlle Diana Teheura.....	743
Arrêté n° 759 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-119 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 119 TXT 01, au profit de Mlle Anita Taupua.....	743
Arrêté n° 760 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-120 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 120 TXT 01, au profit de Mlle Hadassa Tumahai.....	744
Arrêté n° 761 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-121 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 121 TXT 01, au profit de Mlle Nancy Tchoung Yao.....	744
Arrêté n° 762 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-124 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 124 TXT 01, au profit de Mlle Marie Payet.....	744
Arrêté n° 763 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-133 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 133 TXT 01, au profit de Mlle Rosalie Orbeck.....	744
Arrêté n° 764 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-135 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 135 TXT 01, au profit de Mlle Catherine-Isabel Medina.....	744
Arrêté n° 765 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-037 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 037 TXT 01, au profit de M. Francis Teriitaumihau.....	744
Arrêté n° 766 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-041 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 041 TXT 01, au profit de M. Thomas Avae.....	744
Arrêté n° 767 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-043 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 043 TXT 01, au profit de M. Amani Teurukura Chong.....	744
Arrêté n° 768 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-045 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 045 TXT 01, au profit de M. Frédéric Teiva.....	744
Arrêté n° 769 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-071 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 071 TXT 01, au profit de M. Calixte Guilloux.....	744
Arrêté n° 770 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-090 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 090 TXT 01, au profit de M. Atana Arai.....	744
Arrêté n° 771 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-095 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 095 TXT 01, au profit de M. Moana Taruia.....	744

Arrêté n° 772 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-097 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 097 TXT 01, au profit de M. Bernard Meziane	745
Arrêté n° 773 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-118 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 118 TXT 01, au profit de M. Imiura Teriipaia	745
Arrêté n° 774 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-123 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 123 TXT 01, au profit de M. Frédéric Lemaire	745
Arrêté n° 775 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-125 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 125 TXT 01, au profit de M. Laurent Tixier	745
Arrêté n° 776 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-126 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 126 TXT 01, au profit de M. Yves Tama	745
Arrêté n° 777 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-127 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 127 TXT 01, au profit de M. Teiki-Uaoa Pierre Kaimuko	745
Arrêté n° 778 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-128 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 128 TXT 01, au profit de M. Teokotai Upoko	745
Arrêté n° 779 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-129 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 129 TXT 01, au profit de M. Samuela Peehi	745
Arrêté n° 780 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-130 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 130 TXT 01, au profit de M. Alvarez Heiarui Ly Wa Ut	745
Arrêté n° 781 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-131 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 131 TXT 01, au profit de M. Donatien Ly Wa Ut	745
Arrêté n° 782 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-132 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 132 TXT 01, au profit de M. Henry Airima	745
Arrêté n° 783 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-136 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 136 TXT 01, au profit de M. Augustin Hapiti Kohueinui	745
Arrêté n° 784 MDA/DTT du 10 février 2011 portant délivrance de la licence de taxi n° 1-137 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 137 TXT 01, au profit de M. Hubert Terietia	746
Arrêté n° 803 MDA du 10 février 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 2859 MTP du 16 juin 2009 autorisant Mme Rosine Nakeatou à occuper le domaine public aéroportuaire de Nuku a Taha, Nuku Hiva (îles Marquises) dans le cadre de l'édification d'un logement lié à son activité dans l'aérogare	746
Arrêté n° 804 MDA du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 131 MDA du 5 janvier 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 59 MEP du 2 octobre 2008 autorisant M. Ronald Le Piniec à occuper le domaine public aéroportuaire de Maupiti (îles Sous-le-Vent)	746

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 2-2011 APF/SG du 10 février 2011 constatant la fin des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	746
Arrêté n° 3-2011 APF/SG du 10 février 2011 constatant l'entrée en fonction de Mlle Thérèse Teroro Tane en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française	746

Arrêté n° 5-2011 APF/SG du 14 février 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française	747
--	-----

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Décision n° 2011-01 CESC du 4 février 2011 portant ouverture des crédits provisoires pour l'exercice 2011	747
---	-----

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2011-134 du 1er février 2011 relatif à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués. (JORF du 3 février 2011)	748
Décret n° 2011-135 du 1er février 2011 relatif aux modalités de calcul du taux effectif global. (JORF du 3 février 2011)	750
Décret n° 2011-136 du 1er février 2011 relatif à l'information précontractuelle et aux conditions contractuelles en matière de crédit à la consommation. (JORF du 3 février 2011)	752
Décret n° 2011-137 du 1er février 2011 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2011. (JORF du 3 février 2011)	760
Décret n° 2011-157 du 7 février 2011 modifiant le décret n° 87-249 du 8 avril 1987 relatif au fichier automatisé des empreintes digitales géré par le ministère de l'intérieur. (JORF du 9 février 2011)	760
Arrêté ministériel du 24 janvier 2011 portant classement de "zone protégée"	762
Décision n° 12-2010 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature	762
Décision n° 13-2010 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature	762
Décision n° 14-2010 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature	763

EXTRAITS

Information relative à la désignation d'un président de comité technique radiophonique. (JORF du 3 février 2011)	764
Convention de financement n° HC 24-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Bora Bora relative à l'opération "Rénovation de l'école maternelle et élémentaire de Faanui - travaux"	764
Convention de financement n° HC 25-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Pirae relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)"	764
Convention de financement n° HC 26-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Pirae relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule tout usage équipé (VTU)"	765
Convention de financement n° HC 27-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Punaauia relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde"	765
Avenant n° 23-11 du 2 février 2011 à la convention de financement n° 158-05 du 24 octobre 2005 relative au financement du réaménagement et de l'extension de l'école primaire de Taaone	766

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 30 décembre 2010 au 6 janvier 2011	766
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 7 au 24 janvier 2011	766
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 25 janvier au 1er février 2011	767
4° Communiqué concernant une demande d'autorisation pour une extension de 24 lots à réaliser sur le lotissement Mamaia sis à Faa'a, enregistrée le 6 octobre 2010 sous le n° IDV 2010-873	767

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	768
Annonces diverses.....	810



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 886 AEM du 9 décembre 2010 portant organisation de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans les eaux placées sous responsabilité de la France au large des îles de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
délégué du gouvernement,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la convention de Bruxelles du 23 septembre 2010 sur l'assistance et le sauvetage maritimes ;

Vu la convention de Chicago du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale ;

Vu la convention de Londres du 11 novembre 1978 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et son protocole amendé du 26 mai 1978 ;

Vu la convention de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritimes amendée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-23 al5 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-798 du 11 mai 2007 fixant l'organisation des commandements de zone maritime ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1323 AC DIR/NA7 du 20 août 1985 (modifié par l'arrêté n° 1144 du 7 novembre 1989) portant organisation en Polynésie française du service de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse en temps ;

Vu l'instruction interministérielle du 29 avril 1983 relative à l'organisation opérationnelle de l'aide médicale en mer ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux événements maritimes majeurs,

Arrête :

Article 1er. — Zone de responsabilités

Le présent arrêté définit les principes de l'organisation des recherches et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans la région de recherche et de sauvetage maritime dont la France a accepté la responsabilité au large des îles de la Polynésie française par accord avec les pays de la zone.

Les eaux dans lesquelles s'applique le présent arrêté s'étendent à l'ensemble de la région de recherche et de sauvetage maritime délimitée par les points suivants :

- 05°00S-157°00W ;
- 05°00S-120°00W ;
- 30°00S-120°00W ;
- 30°00S-157°00W.

La région ainsi définie englobe des eaux sous la juridiction de la Grande-Bretagne, du Kiribati et des îles Cook.

Art. 2.— Responsabilités et direction des opérations de secours

Dans la région de recherche et de sauvetage maritime ainsi définie :

- les opérations de recherche et de sauvetage en mer sont placées sous la responsabilité du délégué du gouvernement (DDG), assisté du commandant de zone maritime (CZM) ;
- en cas d'événement majeur, nécessitant la mise en œuvre des principes régissant l'ORSEC maritime, le délégué du gouvernement prend la direction des opérations de secours (DOS). Il est assisté du CZM qui assure la permanence de la direction des opérations de secours.

Pour l'exercice de ces responsabilités, ces autorités disposent du concours des moyens navals et aériens relevant des ministres de la défense, de l'intérieur et des douanes dont elles coordonnent la mise en œuvre. Elles peuvent solliciter les moyens nautiques et aériens relevant du gouvernement de la Polynésie française, ainsi que des moyens d'interventions des organismes de secours reconnus.

Le délégué du gouvernement, assisté du CZM peut faire appel à tout navire à la mer dans la zone de détresse, recourir à tous moyens relevant des services de l'Etat en mesure de participer à l'opération de sauvetage, et aux moyens dont les maires disposent pour l'exercice de leurs attributions afin de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours liées à la pratique des baignades et des activités nautiques en application de l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Tout autre concours peut également être sollicité et notamment ceux des MRCC étrangers dans le cadre de la coopération entre Etats voisins prévue par la convention internationale sur la recherche et le sauvetage susvisée.

La direction des opérations de secours consiste :

- hors situation opérationnelle :
 - à mettre en place l'organisation des secours ;
 - à valider les procédures ;
 - à assurer la mise et le maintien en condition opérationnelle des ressources pouvant participer aux missions ;
 - à rechercher l'établissement d'accords de coopération internationale.
- en situation opérationnelle (ORSEC) :
 - à valider l'organisation générale de la mission ;
 - à soutenir les opérations conduites sous la responsabilité du directeur des interventions engagées en réponse à l'événement ;
 - à autoriser la levée du dispositif lorsqu'une décision doit être prise alors que des vies humaines peuvent toujours être menacées (cas des victimes disparues) quelle que soit l'opération.

Le commandant de zone maritime est le point de contact normal de la chaîne de direction de la mission de recherche et de sauvetage. Selon le caractère de l'événement maritime qu'il apprécie en concertation avec le directeur du MRCC, le CZM propose au DDG l'activation des dispositions ORSEC (voir annexe).

Art. 3.— Coordination des opérations de recherche et de sauvetage

Le centre opérationnel de recherche et de sauvetage maritime de Polynésie française est dénommé MRCC Papeete. Un officier des affaires maritimes désigné par le ministre chargé de la politique générale en matière de secours, de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer exerce les fonctions de directeur du MRCC Papeete.

Les opérations de recherche et de sauvetage des personnes en mer sont coordonnées sous son autorité par un coordonnateur de mission de sauvetage (CMS). Le CMS :

- recueille et évalue les éléments de l'alerte ;
- établit le plan d'action en réponse à l'événement ;
- demande le concours des unités nécessaires à l'accomplissement du plan en relation avec les centres de conduite opérationnelle concernés ;
- dirige l'action de ces unités durant la mission ;
- reçoit directement de ces unités des messages ou informations relatifs à l'exécution des tâches attribuées ;
- libère les unités lorsque leur assistance n'est plus nécessaire ;
- peut confier la coordination de certains moyens à un responsable local situé sur la zone proche de l'événement.

Le directeur du MRCC :

- propose au CZM, assistant du DDG pour l'AEM, les éléments nécessaires à la planification et au suivi de la mission de recherche et de sauvetage en mer et lui soumet le contenu des instructions établissant les procédures administratives et opérationnelles ;
- identifie les ressources opérationnelles adaptées à la mission et propose au CZM, assistant du DDG, leurs modalités d'emploi ;
- assiste le CZM dans la planification de la coopération internationale ;
- désigne nominativement les coordonnateurs de la mission de sauvetage (CMS) habilités à coordonner les opérations de recherche et de sauvetage et s'assure du maintien de leurs qualifications ;
- tient à jour la liste des moyens de sauvetage susceptibles d'intervenir ;
- recueille les consignes données par les maires aux moyens placés sous leur autorité ;
- directeur des interventions, il peut orienter l'action des coordonnateurs de missions de sauvetage ;
- en cas d'événement majeur appelant la mise en œuvre du dispositif ORSEC, propose au CZM, assistant du DDG :
 - la stratégie de la réponse opérationnelle à fournir en vue d'une validation par le DOS ;
 - le renforcement du dispositif mis en place s'il le juge nécessaire à l'exécution de l'opération ;
- hors événement majeur, rend compte au CZM, assistant du DDG, des évolutions et de l'aboutissement des opérations.

Art. 4.— Gestion des alertes

Le MRCC Papeete applique les principes opérationnels définis dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautique et maritime par l'organisation maritime international dit IAMSAR.

Les navires, aéronefs, services ou organismes, les navigateurs ou riverains qui ont été informés d'un sinistre maritime, ou qui ont aperçu un signal de détresse, ou qui ont reçu un message de détresse ou d'urgence, doivent transmettre cette information sans délai à destination du MRCC Papeete. Ils doivent par tout moyen tenter de garder le contact avec la source de cette information pour tenir le MRCC informé de la situation.

De même, les organismes ou personnes ayant connaissance de faits ou d'informations susceptibles de justifier des inquiétudes sur le sort d'un navire ou de ses passagers doivent transmettre sans délai ces informations à destination du MRCC Papeete.

Art. 5.— Coordination avec l'ARCC

Le MRCC Papeete apporte son concours aux organisations responsables des opérations de recherche et de sauvetage des passagers d'aéronefs en détresse (SAR).

Pour ce qui concerne la recherche et le sauvetage des passagers d'aéronefs en détresse en mer (SAMAR), les responsabilités s'établissent de la façon suivante :

- le centre de coordination des recherches et de sauvetage des aéronefs de Tahiti (ARCC Tahiti) est responsable de la détermination de la zone probable d'accident, du déclenchement et de l'arrêt des recherches. Il est également chargé de la direction des opérations de recherches de l'aéronef accidenté ;
- le MRCC Papeete assure la coordination des opérations de secours dès que les recherches aériennes ou les déclarations de témoins ont permis de situer l'aéronef ou ses occupants.

Le transfert de responsabilité s'établit après information précise du MRCC Papeete sur la situation. L'ARCC Tahiti continue à lui apporter son concours jusqu'à la fin de l'opération de sauvetage maritime.

Art. 6.— Aide médicale en mer

Le MRCC Papeete coordonne dans le cadre de l'aide médicale en mer, les opérations d'évacuation et d'intervention sanitaire en mer survenant dans la région de recherche et de sauvetage maritime placée sous responsabilité de la France au large des îles de la Polynésie française. Il agit pour cela avec l'aide du centre de consultation médicale maritime de Toulouse (CCMM) et du service d'aide médicale urgente (SAMU).

Art. 7.— Fonctionnement du MRCC

Le MRCC Papeete est un centre de coordination de sauvetage maritime au sens de l'annexe de la convention internationale du 27 avril 1979 susvisée. Il est rattaché au centre maritime commun dont le commandant de zone maritime assure la coordination générale et le pilotage conformément aux orientations du comité de direction de l'action de l'Etat en mer. Le MRCC assure en particulier, pour ce centre, la permanence de la veille et la diffusion de l'information vers le centre opérationnel de la fonction garde-côtes pour les alertes et événements de mer.

Le personnel militaire affecté au MRCC Papeete est placé sous l'autorité organique du commandant supérieur des forces armées pour la Polynésie française. Il est placé sous

l'autorité fonctionnelle du directeur du MRCC pour l'exercice d'une mission relevant du ministre chargé de la mer.

Les dépenses relatives au personnel militaire et au fonctionnement courant du MRCC Papeete relèvent du ministère de la défense ; celles relatives à l'investissement, le fonctionnement et la maintenance des équipements radio relèvent du ministère chargé de la mer (direction des affaires maritimes).

Art. 8.— Contribution des moyens

Tout capitaine de navire ou personne en mesure d'apporter son aide à des personnes en détresse en mer doit le faire sans attendre, et informer le MRCC Papeete de ses actions ou intentions.

Cependant, les commandants et patrons d'unités participant à une opération de recherche et de sauvetage gardent en toutes circonstances la responsabilité de la sécurité de son navire ou de son aéronef. Il leur appartient à ce titre de refuser l'appareillage, d'interrompre ou de cesser leur intervention et d'en informer le MRCC Papeete.

En dehors de ce cas, ils ne cessent de participer à l'opération en cours qu'après accord du MRCC.

Une opération de recherche et de sauvetage est terminée lorsque tous les moyens ayant participé à cette opération ont été autorisés à reprendre leur route ou sont rentrés à la base.

Art. 9.— Indemnisation des secours

Le secours aux personnes en détresse est gratuit. Les dépenses engagées à l'occasion des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer restent à la charge des administrations, collectivités, organismes ou personnes ayant eu à intervenir.

L'assistance aux biens peut faire l'objet d'une indemnisation soit selon les règles de l'assistance maritime, soit à titre de prestation de services selon les règles applicables à l'administration ou organisme ayant apporté son concours.

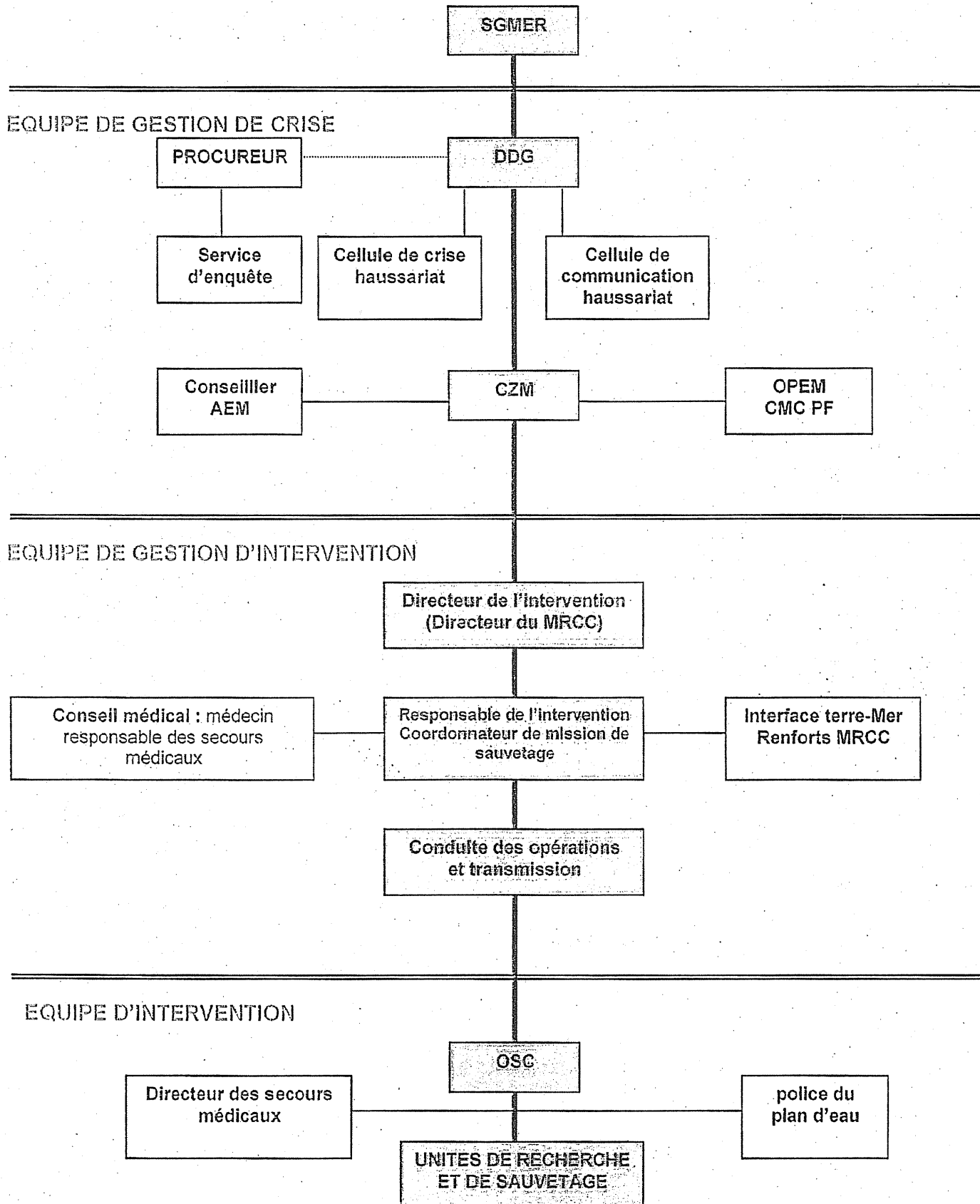
Art. 10.— L'arrêté n° 345 AEM du 15 juillet 1999 portant organisation de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans les eaux placées sous responsabilité de la France au large des îles de la Polynésie française est abrogé.

Art. 11.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, le commandant de zone maritime Polynésie française, le commandant de la gendarmerie en Polynésie française, le directeur des douanes en Polynésie française, le chef du service des affaires maritimes en Polynésie française, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, et le directeur du MRCC Papeete sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Adolphe COLRAT.

ANNEXE

ORGANISATION SPECIALISEE ORSEC MARITIME / SAR



Couleur bleu : chaîne « hors événement majeur »

Couleur jaune : cellules qui peuvent être activées en phase ORSEC

ARRETE n° 1-2011 TGPF du 1er janvier 2011 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Yann Poujol de Moliens trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Vu les arrêtés n° 3-2009 TGPF du 7 octobre 2009, n° 1-2010 TGPF du 1er février 2010, n° 2-2010 TGPF du 1er mars 2010 et n° 3-2010 TGPF du 1er mai 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 3-2010 TGPF du 1er mai 2010 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

- "M. Dominique Œuf, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. Guillaume Rouault, inspecteur principal auditeur du Trésor public, Mme Nadine Petit, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la division comptabilité - recouvrement, et Mme Christine Secondino, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la division gestion publique, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Œuf, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers."

Art. 2. — Le point 3 cité dans l'article 2 de l'arrêté n° 3-2009 TGPF du 7 octobre 2009 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

"3 - En ce qui concerne le service audit et formation professionnelle

Procuration spéciale est donnée à Mme Barbara Gillet-Guilbault, inspectrice du Trésor public, chargée de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les procès-verbaux de remises de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gillet-Guilbault, Mme Véronique Valléau, receveuse-perceptrice du

Trésor public, chef de la division ressources - domaine, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Gillet-Guilbault, en sa qualité de responsable de la formation professionnelle uniquement, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers."

Art. 3. — Le point 12 cité dans l'article 2 de l'arrêté n° 3-2009 TGPF du 7 octobre 2009 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

"12 - En ce qui concerne le service des ressources humaines

Procuration spéciale est donnée à Mme Christine Rykala, inspectrice du Trésor public, chef du service ressources humaines, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les certificats et attestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rykala, Mme Véronique Valléau, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la division ressources - domaine, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Rykala, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers."

Art. 4. — Le point 13 cité dans l'article 1er de l'arrêté n° 1-2010 TGPF du 1er février 2010 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

"13 - En ce qui concerne le service budgets - logistique

Procuration spéciale est donnée à M. Vincent Caillon, inspecteur du Trésor public, chef du service budgets-logistique, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention ;
- les certificats et attestations ;
- en sa qualité de responsable d'inventaire, les tableaux de synthèse de contrôle et les déclarations de conformité ;
- en sa qualité de responsable de rattachement des charges et des produits à l'exercice à la trésorerie générale de la Polynésie française, les déclarations de conformité."

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Caillon, Mme Véronique Valléau, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la division ressources - domaine, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Caillon, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers."

Art. 5. — Le point 10 cité dans l'article 1er de l'arrêté n° 2-2010 TGPF du 1er mars 2010 susvisé, est remplacé par ce qui suit :

"10 - En ce qui concerne le service France domaine

Procuration spéciale est donnée à M. Hervé Gac, inspecteur du Trésor public, chargé des fonctions de chef de service France domaine et de commissaire aux ventes domaniales, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;

- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gac, Mme Véronique Valléau, receveuse-perceptrice du Trésor public, chef de la division ressources - domaine, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Gac, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers."

Art. 6.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er janvier 2011.
Le trésorier-payeur général,
Yann de MOLLIENS.

ARRETE n° 1-2011 TIVAA du 1er janvier 2011 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-IC/2010/09/9992 de la direction générale des finances publiques en date du 27 septembre 2010 affectant Mme Christine Excoffier, trésorière principale du Trésor public de 1re catégorie, en qualité de chef de poste de la trésorerie des îles du Vent, des Australes et des archipels à compter du 1er janvier 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— Mme Christine Excoffier, trésorière des îles du Vent, des Australes et des archipels donne procuration générale à Mme Régine Mestre, inspectrice du Trésor public, avec mandat de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seule ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Stéphane Ballier, inspecteur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— Délégations spéciales :

1° En ce qui concerne le secteur recouvrement

Procuration spéciale est donnée à Mme Marina Marriott et Mlle Henriette Reid, respectivement contrôlease principale et contrôlease du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Elles reçoivent toutes deux les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'empêchement de l'une ou l'autre soit opposable aux tiers pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP.

2° En ce qui concerne le secteur comptabilité

Procuration spéciale est donnée à M. Franck Lorfèvre, contrôleur du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

3° En ce qui concerne le secteur dépense

Procuration spéciale est donnée à Mme Bernadette Rispal et Mlle Cindy Tsing, respectivement contrôlease principale et contrôlease du Trésor public, pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant de ce secteur.

Elles reçoivent toutes deux les mêmes pouvoirs sans que la condition d'empêchement de l'une ou l'autre soit opposable aux tiers pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les éditions de contrôle en cas de rectification d'écriture ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les notes d'observations et de rejets ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les certificats et attestations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes.

4° En ce qui concerne les procédures collectives

Procuration spéciale est donnée à :

- Mme Régine Mestre, inspectrice du Trésor public ;
- M. Stéphane Ballier, inspecteur du Trésor public ;
- Mme Marina Marriott, contrôlease principale du Trésor public ;
- Mlle Henriette Reid, contrôlease du Trésor public,

pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la Poste, tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 4.— L'arrêté n° 1-2010 TIVAA du 1er juin 2010 est abrogé à compter du 1er janvier 2011.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er janvier 2011.
Le trésorier-payeur général,
Yann de MOLLIENS.

ARRETE n° 1-2011 TCHPF du 1er janvier 2011 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-1C/2009/04/11724 de la direction générale des finances publiques en date du 30 avril 2009 affectant Mme Françoise Grangé, receveuse-perceptrice du Trésor public, en qualité de chef de poste de la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er. — Procuracy générale

Mme Françoise Grangé, trésorière du Centre hospitalier de la Polynésie française, donne procuracy générale à M. Pascal Perea, inspecteur du Trésor public, avec mandat de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Yves Changue, contrôleur principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Grangé ou de celle de M. Perea, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2. — Délégations spéciales

1° En ce qui concerne le secteur recouvrement

Procuracy spéciale est donnée à M. Yves Changue, contrôleur principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observation ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel et commandements pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP.

Procuracy spéciale est donnée à M. Gérard Ly Sao, agent d'administration principal du Trésor public, Mme Maima Faivre et M. Jobic Tavae, agents mis à disposition, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 50 000 F CFP.

2° En ce qui concerne le secteur comptabilité

Procuracy spéciale est donnée à M. Pascal Perea et à Mme Dolorès Stein, respectivement inspecteur et agent d'administration principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi d'avis des sommes à payer ;
- les accusés de réception ;
- les lettres de rejet à la demande de l'ordonnateur.

Procuracy spéciale est donnée à Mmes Yolande Nauta et Jocelyne Wan, et à M. Gérard Ly Sao, agents d'administration principaux du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recette ;
- l'acquittement des facturations ;
- le visa des reçus P1A.

3° En ce qui concerne le secteur dépense

Procuracy spéciale est donnée à M. Pascal Perea, inspecteur du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les visas des journaux à souches ;
- les éditions de contrôle en cas de rectification d'écriture ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les notes d'observations et de rejets ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement ;
- les délais de paiement inférieurs à 12 (douze) mois ;
- les oppositions administratives ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention du domaine matériel ;
- les certificats et attestations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes.

Procuracy spéciale est donnée à Mme Jocelyne Wan, agent d'administration principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux de remises de virements magnétiques.

4° En ce qui concerne les procédures collectives

Procuracy spéciale est donnée à M. Pascal Perea, inspecteur du Trésor public, pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3. — L'arrêté n° 2-2010 TCHPF du 26 juillet 2010 est abrogé à compter du 1er janvier 2011.

Art. 4. — Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la Poste, tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er janvier 2011.
Le trésorier-payeur général,
Yann de MOLLIENS.

ARRETE n° HC 8 IDV du 26 janvier 2011 portant subdélégation de signature à l'adjoint administratif, à l'adjoint technique, et au chargé de mission politique de la ville et logement social (cadres A) auprès du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 152 DRHME/BRHT/ET du 18 juin 2009 portant changement d'affectation de Mme June Vivish, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjointe administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, à compter du 8 juin 2009 ;

Vu la décision n° HC 259 DRHME/BRHT/nm du 2 septembre 2010 portant changement de fonctions de Mlle Cécile Monnerais, agent contractuel de 1re catégorie, 5e échelon, en qualité de chargée de mission politique de la ville et logement social à la subdivision administrative des îles du Vent, à compter du 26 juillet 2010 ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° HC 10-046 DRHME/BRHT/NM du 19 novembre 2010 concernant le recrutement de M. Guillaume Martins en qualité d'adjoint technique de la subdivision administrative des îles du Vent, à compter du 22 novembre 2010,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme June Vivish, adjoint administratif au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, dans le domaine des attributions figurant dans l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, pour les documents suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les congés annuels des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision et dans la limite de 50 000 F CFP pour chaque commande, des opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, programme 160, action 03 "soutien état-major" ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement local, tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles, toutes les correspondances et actes courants.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme June Vivish, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par M. Guillaume Martins et Mlle Cécile Monnerais.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Martins, adjoint technique au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, dans le domaine des attributions figurant dans l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, pour les documents suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les ampliations d'arrêtés et de décisions ;
- dans le cadre du contrôle des marchés publics, les correspondances adressées aux communes pour demander des pièces complémentaires et/ou manquantes (attestations, procès-verbaux de commission d'appel d'offres...) ;
- dans le cadre de l'examen des subventions de l'Etat et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP), les correspondances adressées aux communes pour demander des pièces complémentaires et/ou manquantes ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les congés annuels des fonctionnaires et agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Martins, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par Mme June Vivish et Mlle Cécile Monnerais.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Cécile Monnerais, chargée de mission politique de la ville et logement social auprès du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, dans le domaine des attributions figurant à l'article 1er, paragraphe 6, intitulé "politique de la ville" de l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, pour les documents suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision et dans la limite de 50 000 F CFP pour chaque commande, des opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement relatives à la gestion administrative de la politique de la ville, programme 147, action 03 "stratégies, ressources, évaluation", sous-action 02.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Cécile Monnerais, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par M. Guillaume Martins et Mme June Vivish.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2011.
Jean-Michel JUMÉZ.

ARRETE n° HC 65 DRHME/BRHT/AB du 2 février 2011 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de la pêche du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 96-501 du 7 juin 1996 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 1 DAF/PERS du 3 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 348 DAF/PERS du 16 septembre 1996 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents techniques d'agriculture et d'élevage et des techniciens de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté HC n° 63 DRHME/BRHT/AB du 20 janvier 2006 portant composition des membres de la commission paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de la pêche du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° HC 7 DRHME/BRHT/AB du 10 janvier 2011 ;

Vu les candidatures des intéressés en date du 10 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de l'agriculture et de la pêche du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

Grades de technicien, technicien principal et chef technicien de l'agriculture et de la pêche		
	Représentants de l'administration	Représentants du personnel
<i>Titulaire</i>	Le secrétaire général du haut-commissariat	Kendall Baumert
<i>Suppléant</i>	Un attaché d'administration du service du développement rural de la Polynésie française	Harold Hagel

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 15 janvier 2010.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissaire,
Alexandre ROCHATTE.*

ARRETE n° HC 121 CAB/DDPC du 2 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 714 CAB/DDPC du 29 septembre 2010 portant agrément de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs - prévention secours civiques de Polynésie (UNASS Polynésie - PSCP) pour les formations aux premiers secours.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1" ;

Vu l'arrêté n° HC 714 CAB/DDPC du 29 septembre 2010 portant agrément de l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs - prévention secours civiques de Polynésie (UNASS Polynésie - PSCP) pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2010 portant modification de l'agrément de sécurité civile pour l'Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et de France Télécom ;

Considérant le dispositif juridique actuellement en vigueur relatif à la formation des citoyens acteurs de sécurité civile ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° HC 714 CAB/DDPC du 29 septembre 2010 est modifié comme suit :

"L'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs - prévention secours civiques de Polynésie (UNASS Polynésie - PSCP) est agréée pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) ;
- moniteur de premiers secours (BNMPS)."

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 122 CAB/DDPC du 2 février 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 2 à la date du 3 février 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Un examen prévu pour l'obtention du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) aura lieu le 3 février 2011 à l'hôtel Intercontinental Tahiti dans la commune de Faa'a.

Art. 2.— Les épreuves écrites, orales et pratiques de l'examen se dérouleront de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 1 TG du 2 février 2011 portant agrément de M. Tukihiti Tapakia en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 29-2010 du 30 août 2010 de Hao portant nomination de M. Tukihiti Tapakia en tant qu'agent de police ;

Vu la demande présentée par Mme le maire de Hao ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade de Hao,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao est donné à M. Tukihiti Tapakia.

Art. 2.— Le maire de la commune de Hao et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Tukihiti Tapakia pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,
Eric SACHER.*

ARRETE n° HC 2 TG du 2 février 2011 portant agrément de M. Rindy Teuira-Hioe en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, et notamment les articles 138, 139 et 140 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des

groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 26-2010 du 23 août 2010 de Hao portant nomination de M. Rindy Teuira-Hioe en tant qu'agent de police ;

Vu la demande présentée par Mme le maire de Hao ;

Vu l'avis favorable du commandant de la brigade de Hao,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Hao est donné à M. Rindy Teuira-Hioe.

Art. 2.— Le maire de la commune de Hao et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Rindy Teuira-Hioe pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative
des îles Tuamotu-Gambier,
Eric SACHER.*

ARRETE n° HC 124 DIPAC/BJC du 4 février 2011 fixant les taux maxima pour le calcul des indemnités de fonction des présidents et de vice-présidents de communautés de communes en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, et particulièrement l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté n° HC 867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de communautés de communes sont déterminées par référence à l'indice majoré 447 du traitement des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, conformément au tableau suivant :

Population totale de la communauté de communes (nombre d'habitants)	Président	Vice-président
	Taux maximal (en % de l'indice majoré 447)	
- de 3 500 à 9 999	41,25	20,6
- de 10 000 à 19 999	48,75	24,35
- de 20 000 à 49 999	67,5	33,75

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.*

ARRETE n° 1 MAAT du 7 février 2011 portant attribution du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation (BEESAN), session du 17 au 20 janvier 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants, D. 212-11 et suivants, A. 212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation, à l'issue d'une formation modulaire ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du BEES à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 modifié relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° 17 MAAT du 14 décembre 2010 portant composition du jury de l'examen final de la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation ;

Vu l'arrêté n° HC 38 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique ;

Vu la délibération finale du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation, du 20 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, option Activités de la natation, est attribué à :

- 987.11.13 Mlle Solène Bertrand, née le 2 mai 1982 à Sainte-Foy-Lès-Lyon, France ;
- 987.11.14 Mme Laurence Lacombe épouse Costa, née le 1er août 1969 à Papeete, Tahiti ;
- 987.11.15 M. Tunui Cowan, né le 21 avril 1986 à Papeete, Tahiti ;
- 987.11.16 M. Alwind Manutahi, né le 30 avril 1959 à Uturoa, Raiatea ;
- 987.11.17 M. Poaru Maono, né le 2 août 1976 à Papeete, Tahiti ;
- 987.11.18 M. Cédric Tapiero, né le 5 décembre 1975 à Nice (06), France ;
- 987.11.19 M. David Troumelin, né le 31 mars 1974 à Lorient, France ;
- 987.11.20 M. Eric Zorognotti, né le 27 novembre 1962 à Compiègne, France.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2011.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,
Gérard DUBOIS.*

ARRETE n° HC 72 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent" ;

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire."

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 73 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° HC 55 DRHME/BRHT/MJA du 26 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mlle Isabelle Tchang, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, en qualité d'adjointe administrative du chef de la subdivision administrative des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier" ;

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent."

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. José Flores, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française" ;

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Mlle Isabelle Tchang, adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Australes, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française."

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision des îles Australes, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 74 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/RT du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — L'article 3 de l'arrêté n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat."

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, Mme le directeur du cabinet du haut-commissaire et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.

Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 75 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire."

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française."

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 76 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes." ;

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes.
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent."

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 77 DRHME/BRHT/RT du 9 février 2011 modifiant l'arrêté n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 400 SME/BRHT/ach du 22 décembre 2008 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, est modifié comme suit :

Au lieu de : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent."

Lire : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;
- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes."

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Richard DIDIER.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 158 CM du 10 février 2011 relatif à une dérogation exceptionnelle permettant de porter la durée quotidienne du travail à 12 heures dans le secteur du captage, traitement et distribution d'eau.

NOR : TRA1100196AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-485 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative à la durée du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— Par dérogation au 2e alinéa de l'article 7 de la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée, et relative à la durée du travail, la durée maximale quotidienne du travail est portée à douze (12) heures pour les entreprises du secteur du captage, traitement et distribution d'eau.

Art. 2.— La dérogation susvisée ne peut s'appliquer aux apprentis ni aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Art. 3.— L'utilisation de la dérogation est soumise à la conclusion d'un accord collectif étendu dans le secteur d'activité, ou à défaut d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Art. 4.— Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du travail et de l'emploi,
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 159 CM du 10 février 2011 relatif à une dérogation exceptionnelle permettant de porter la durée quotidienne du travail à 12 heures dans le secteur de la production, du transport et de la distribution d'énergie.

NOR : TRA1100190AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-485 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative à la durée du travail ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— Par dérogation au 2e alinéa de l'article 7 de la délibération n° 91-7 AT du 17 janvier 1991 modifiée

portant application du chapitre II du titre II du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée, et relative à la durée du travail, la durée maximale quotidienne du travail est portée à douze (12) heures pour les entreprises du secteur de la production, du transport et de la distribution d'énergie.

Art. 2.— La dérogation susvisée ne peut s'appliquer aux apprentis ni aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Art. 3.— L'utilisation de la dérogation est soumise à la conclusion d'un accord collectif étendu dans le secteur d'activité, ou à défaut d'un accord d'entreprise ou d'établissement.

Art. 4.— Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail et de l'emploi,
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 160 CM du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports.

NOR : SJS1100187AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 28 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives des dépenses du pays et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 modifié relatif à l'attribution d'aides en nature aux associations de jeunesse et de sports ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 susvisé est ainsi rédigé :

“Pour chaque opération, la contre-valeur ne pourra excéder la somme de 100 000 F CFP. Cette contre-valeur s'entend toutes taxes comprises (TTC).”

Art. 2.— L'article 3 de l'arrêté n° 255 CM du 28 février 2001 susvisé est ainsi rédigé :

“Il ne sera admis qu'une seule demande par année budgétaire par association et par service instructeur.”

Art. 3.— Le ministre de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la jeunesse et des sports,
Jean-Pierre BEAURY.

ARRETE n° 162 CM du 10 février 2011 relatif à la dénomination du lycée polyvalent de Papara “lycée Tuianu Le Gayic”.

NOR : DES1100225AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 décembre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 358 PR du 1er février 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le lycée polyvalent de Papara prend la dénomination de : “lycée Tuianu Le Gayic”.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche absent :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement,
de l'habitat et de l'équipement,
Tearii ALPHA.*

AVIS n° 163 CM du 11 février 2011 sur le projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

NOR : SPT1100093AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1948 DRCL du 21 décembre 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 février 2011,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 février 2011.
Gaston TONG SANG.

NOR : DAF1100033AC

Par arrêté n° 149 CM du 4 février 2011.— La cession amiable et gratuite d'un véhicule incendie courante de marque Iveco, immatriculé D 4924, de type 40E10 et d'un bateau Haura de 19 pieds marara (coque bateau) type NU PY 6919 est autorisée au profit de la commune de Taiarapu-Ouest, pour l'activité de son centre de secours et d'incendie.

La présente cession est subordonnée à la conclusion de la convention. La cession sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le ministre en charge des affaires foncières est autorisé à signer la convention mentionnée ci-dessus.

NOR : DAF1003098AC

Par arrêté n° 150 CM du 4 février 2011.— Est autorisé le transfert, au profit de Mme Mere Neti, de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime (lais de mer remblayé) d'une superficie 1 181 mètres carrés attenant à la terre Taaratau, cadastré EH n° 5, sis à Paopao, commune de Moorea-Maiao, précédemment attribué à Mme Miriama Teuira veuve Neti.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Mere Neti fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'au 1er mars 2014, aux clauses et conditions de la convention-type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le lais de mer un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *deux cent trente-six mille deux cents (236 200 F CFP) francs CFP.*

S'agissant d'une régularisation pour le ponton, l'indemnité due au titre de l'occupation de fait pour les années 2001, 2002 et 2003 s'élève à la somme totale de *quarante-cinq mille (45 000 F CFP) francs CFP*, payable à la signature de la convention.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

NOR : DAF1002180AC

Par arrêté n° 153 CM du 9 février 2011.— La location d'une parcelle d'une superficie de 5 000 mètres carrés, dépendant de la terre domaniale dénommée Tevarovaro et Taputai dite domaine Bachelier sise à Avera, référencée commune de Taputapuataea, île de Raiatea, est autorisée au profit de M. Johann Roopinia, à des fins d'aménagement d'une piste de crête.

Telle que ladite parcelle figure sur le plan établi par le cabinet de géomètres SCP Anding-Leininger en date du 26 mai 2010, joint à la demande de l'intéressé.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement. Aucune extraction de matériaux n'est autorisée sur le site.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

NOR : DDC1002732AC

Par arrêté n° 154 CM du 10 février 2011.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tumaraa pour financer la rénovation de la

salle omnisports de Tevaitoa, dont le coût réel est estimé à *cinquante-huit millions trois cent soixante mille cent quatre-vingt-un francs CFP* (58 360 181 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 60 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *trente-cinq millions seize mille cent neuf francs CFP* (35 016 109 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 50 %, soit *dix-sept millions cinq cent huit mille cinquante-quatre francs CFP* (17 508 054 F CFP) au démarrage de l'opération ;
- deux tranches de 20 %, soit *sept millions trois mille deux cent vingt-deux francs CFP* (7 003 222 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respective de 26 845 683 F CFP et 38 517 719 F CFP (soit 46 % et 66 % du coût total estimé de l'opération) ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance, tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- pour les tranches intermédiaires, un mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ainsi que les copies des factures correspondantes ;
- pour le solde, tout acte attestant de l'achèvement de l'opération, un mandat de paiement ou un relevé, visé en original par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ainsi que les copies des factures correspondantes.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de la subvention, l'opération, au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution, il est constaté la caducité de la présente décision.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans l'autorisation de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 33-2010, AE 308-2010, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

La convention annexée au présent arrêté fixant les conditions, dans lesquelles la Polynésie française porte attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Tumaraa pour la rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa, est approuvée.

NOR : SAG1100189AC

Par arrêté n° 155 CM du 10 février 2011.— L'avenant n° 2 (1) à la convention de concession d'aménagement n° 2-1984 du 10 octobre 2002 du quartier Timiona sis communes de Papeete et Pirae, est approuvé.

(1) Il peut être consulté sur le site www.lexpol.pf.

NOR : SCE1100158AC

Par arrêté n° 156 CM du 10 février 2011.— Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1037 CM du 10 octobre 1995 modifié, des quotas d'importation de viande porcine relevant du tarif douanier 02.03 sont ouverts pour le premier semestre 2011 aux conditions suivantes :

- Charcuterie du Pacifique : 520 tonnes ;
- Salaisons de Tahiti : 570 tonnes.

Un quota supplémentaire équivalent à 50 % des quotas ouverts est réservé à l'appréciation conjointe du service du commerce extérieur et du service du développement rural dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles contraintes de transport maritime international des charcuteries industrielles.

NOR : DAF1100105AC

Par arrêté n° 157 CM du 10 février 2011.— Il est ajouté un article 3-1 à l'arrêté n° 1702 CM du 13 décembre 2000 modifié autorisant l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai, à Faa'a, au profit de la Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française (SAGEP) ainsi qu'il suit :

"Art. 3-1. — La SAGEP, conformément à l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux."

NOR : DTT100134AC

Par arrêté n° 161 CM du 10 février 2011.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre novembre/décembre 2010, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée, de mille deux cent quatre-vingt-huit (1 288) litres et représente un montant total de détaxe de *quatre-vingt-seize mille six cents francs CFP* (96 600 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de mille deux cent quatre-vingt-huit (1 288) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *quatre-vingt-seize mille six cents francs CFP* (96 600 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Kuee Kai Peka.

La SARL Kuee Kai Peka s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kai Peka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe pourra être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DIM1003497AC

Par arrêté n° 167 CM du 11 février 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide économique de *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP), soit un taux d'aide de 17 %, en faveur de l'EUURL Ua Pou Express destinée au financement partiel d'un équipement professionnel dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement des entreprises.

La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 116-2010, AE 243-2010, article 204-2, centre de travail 7301.

NOR : IME1100076AC

Par arrêté n° 168 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 13-2010 IIME du 28 décembre 2010 fixant le prix du repas de l'Institut d'insertion médico-éducatif et abrogeant les dispositions de la délibération n° 4-2008 IIME du 13 mai 2008.

Délibération n° 13-2010 IIME du 28 décembre 2010.

Article 1er. — A compter du 1er février 2011, les prix des repas à l'IIME sont fixés comme suit :

Désignations	Tarifs
Tarifs des ressortissants des régimes RSPF, RNS et RGS de la CPS	480 F CFP (sites de Pirae et Taravao) 435 F CFP (site de Paea)
Tarifs pour les autres ressortissants (RSS, ENIM...)	555 F CFP
Tarifs des agents de l'IIME et des personnes extérieures	577 F CFP (sites de Pirae et Taravao) 510 F CFP (site de Paea)

Art. 2. — A compter du 1er février 2011, l'établissement facture aux parents la somme de 100 F CFP par goûter pour les enfants qui en bénéficient.

Pour les enfants attributaires du complément familial, l'établissement facturera à la CPS et/ou aux parents au prorata de la participation accordée (50 % ou 100 %).

Art. 3. — Les dispositions de la délibération n° 4-2008 IIME du 13 mai 2008 sont abrogées.

NOR : DAF1100177AC

Par arrêté n° 169 CM du 11 février 2011.— L'intitulé et l'article 1er de l'arrêté n° 1743 CM du 1er octobre 2010 susvisé sont rédigés ainsi qu'il suit :

"Intitulé : Arrêté n° 1743 CM du 1er octobre 2010 autorisant la vente du Rocklands Lodge and Hostel au profit de la société Rocklands Epsom Limited.

"Article 1er. — La vente de la propriété domaniale dénommée Rocklands Lodge and Hostel, sise au 187, Gillies

Avenue à Auckland, en Nouvelle-Zélande, est autorisée au profit de la société Rocklands Epsom Limited au prix de 5,1 millions de dollars néo-zélandais dans les conditions prévues à l'acte du 24 septembre 2010 susvisé."

NOR : SPE1100107C

Par arrêté n° 170 CM du 11 février 2011.— Est autorisée, au profit de la SA Tahiti Beachcomber, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie totale de 3 032 mètres carrés, situé dans le domaine de Tiahura sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime précitée est accordée pour l'exploitation d'un parc à dauphins aménagé d'un wharf d'accès et de maintenance et d'un abri construit sur pilotis nécessaire aux soins des dauphins de 3 032 mètres carrés et tel que cet emplacement figure sur le plan de masse levé et dressé le 29 mars 2010 par le bureau d'études du géomètre Jean-Michel Petit, plan référencé D : M046-10, indice n° 5.

L'autorisation d'occupation définie ci-dessus est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 20 novembre 2015. L'occupation du domaine public maritime autorisée par le présent arrêté peut être révoquée pour inexécution conformément aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 précité.

La présente autorisation consentie au profit de la SA Tahiti Beachcomber est soumise aux clauses et conditions ci-après définies, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Il connaît bien l'emplacement autorisé, le prend dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune garantie pour vices cachés, dégradations ou erreurs dans la désignation ;
- 2° Il affecte exclusivement l'emplacement accordé à l'exploitation des ressources marines définies par le présent arrêté accordant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime et selon le ou les plans joints à sa demande et détenus par le service de la pêche ;
Les installations doivent être balisées et numérotées conformément aux prescriptions du service de la pêche, de manière visible et ne pas gêner le passage des embarcations ;
Elles sont conçues et exploitées de manière à ne pas causer de dommages au milieu naturel ;
- 3° Il ne peut édifier d'autre construction en surface que s'il a été autorisé à le faire par décision de l'autorité compétente ;
- 4° Il doit se conformer aux prescriptions techniques du service de la pêche ;
- 5° Il est tenu d'accepter la visite de ses installations par les agents habilités par la Polynésie française, étant entendu que les visites périodiques se font en sa présence ou celle de son représentant et ont pour objet de s'assurer de la bonne exécution des obligations lui incombant ;
- 6° Il ne peut prélever ou prétendre bénéficier, du fait de l'occupation du domaine public maritime, de toutes autres ressources naturelles réglementées à l'intérieur de la ou des surfaces autorisées, sauf autorisation expresse de la Polynésie française ;

7° Il est seul responsable de tout dommage causé par l'occupation, la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations et il est seul tenu à toutes les garanties qui pourraient survenir du fait de son occupation.

Il fait son affaire personnelle de toutes contestations qui peuvent survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;

8° Il est tenu d'occuper et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les emplacements autorisés du domaine public maritime et les installations autorisées et en recueille les fruits ;

9° L'occupation du domaine public maritime accordée par le présent arrêté est personnelle et incessible. Toute cession ou sous-location totale ou partielle à un tiers ou tout apport en société de la présente autorisation sont interdits, sous peine de voir l'autorisation révoquée par l'autorité compétente ;

10° Toute modification affectant la composition du capital ou du statut juridique du titulaire de l'autorisation du domaine public maritime doit être notifiée dans les plus courts délais au service de la pêche.

Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixé à *quatre cent cinquante-quatre mille huit cents francs CFP* (454 800 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er et de l'article 2 de l'arrêté n° 977 CM du 28 août 1989 précité, pour un emplacement de 3 032 mètres carrés.

Cette redevance est applicable à compter de la date du présent arrêté.

Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par la réglementation en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard en dehors de cas de force majeure. Cette règle ne prive pas la Polynésie française de son droit de résilier l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les litiges ou contestations concernant le recouvrement des redevances dues au titre de la présente occupation du domaine public maritime relèvent de la direction des affaires foncières de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

La présente autorisation est renouvelable dans les formes et selon les conditions prévues à l'article 26 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 et notamment, le titulaire doit formuler au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la présente autorisation sa demande de renouvellement de l'occupation du domaine public maritime autorisée par le présent arrêté.

En cas de non-renouvellement de la présente autorisation à l'issue de la première période d'occupation, la Polynésie française recouvre la pleine jouissance des lieux.

L'emplacement considéré est de ce fait susceptible d'une attribution nouvelle à d'autres demandeurs répondant aux conditions fixées par l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 précité.

La SA Tahiti Beachcomber est tenue d'informer le service de la pêche de toutes modifications intervenant dans l'exécution de la présente autorisation et notamment des changements relatifs à la superficie d'occupation du domaine public autorisée, la destination de l'occupation ou des changements sur le titulaire tels que prévus aux articles 28 à 30 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010.

A la cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation, les installations réalisées sur les emplacements autorisés doivent être enlevées et les lieux remis en leur état primitif aux frais exclusifs de l'intéressée qui ne peut prétendre à aucune indemnité.

Cette remise en état des lieux est constatée par le service en charge de la pêche dans un délai de six (6) mois à compter de la cessation de l'autorisation ou de la date de résiliation de l'autorisation d'occupation.

Toutefois si, à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que les installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviennent la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

L'arrêté n° 1186 CM du 20 décembre 1993 modifié autorisant la société Tahiti Beachcomber SA à occuper un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 10 210 mètres carrés destiné à l'exploitation d'un parc à dauphins aménagé d'un wharf d'accès et de maintenance, d'un abri et d'un périmètre de protection à Haapiti, commune de Moorea-Maïao, est abrogé.

NOR: EVT1100181AC

Par arrêté n° 171 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-2011 EVT du 31 janvier 2011 portant fixation du tarif de rémunération de l'établissement public "Vanille de Tahiti" sur la vente de gousses de vanille et de ses produits dérivés du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

Délibération n° 1-2011 EVT du 31 janvier 2011.

Article 1er.— Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, de la commercialisation et de la promotion de la vanille de Tahiti, l'établissement est autorisé à commercialiser les gousses de vanille sèches ou produits dérivés de vanille placés en dépôt-vente auprès de l'établissement notamment par les préparateurs et/ou exportateurs de Polynésie.

A ce titre, l'établissement applique un commissionnement dont les taux sont fixés comme suit :

- 20 % du prix de vente hors taxe pour tout dépôt de produits destinés à la vente en Polynésie française. Les produits sont livrés dans les locaux de l'établissement à la charge du déposant ;
- 30 % du prix de vente hors taxe pour tout dépôt de produits pour la mise en vente hors Polynésie française notamment lors d'un déplacement de l'établissement en foire ou salon grand public. Les produits sont livrés à la charge du déposant dans tous lieux indiqués par rétablissement. Les frais relatifs à l'export (expertise, certificat phytosanitaire...) sont à la charge du déposant.

Art. 2.— Dans le cadre de la commercialisation de ces produits, l'établissement public "Vanille de Tahiti" est autorisé à facturer au prix coûtant, à la demande du client, les coûts de transport par voie aérienne ou par voie maritime du produit ainsi vendu.

Art. 3.— La délibération n° 03/EVT/2010 du 25 janvier 2010 est abrogée.

NOR: EVT1100182AC

Par arrêté n° 172 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-2011 EVT du 31 janvier 2011 portant fixation du tarif des boissons et plats à base de vanille de Tahiti proposés à la vente par l'établissement public "Vanille de Tahiti" lors des foires et salons grand public en métropole du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

Délibération n° 2-2011 EVT du 31 janvier 2011.

Article 1er.— Dans le cadre des missions confiées à l'établissement au titre du développement de la production, du contrôle, de la qualité et de la promotion de la vanille de Tahiti, l'établissement est autorisé à commercialiser les produits listés ci-après.

Article 1-1.— Le tarif de vente des boissons à base de vanille de Tahiti est fixé comme suit :

- 1 euro TTC, soit 120 F CFP (*cent vingt francs CFP TTC*).

Ce tarif est applicable uniquement lors des foires et salons grand public en France métropolitaine.

Article 1-2.— Les tarifs de vente de plats à base de vanille de Tahiti sont fixés à :

- 3 euros TTC, soit 320 F CFP (*trois cent vingt francs CFP TTC*) ;
- 5 euros TTC, soit 600 F CFP (*six cents francs CFP TTC*).

Ces tarifs sont applicables uniquement lors des foires et salons grand public en France métropolitaine.

NOR: EVT1100183AC

Par arrêté n° 173 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2011 EVT du 31 janvier 2011 portant fixation des tarifs de vente des pièces détachées des ombrières déstockées identifiées comme rouillées sur plus de 90 % de leur surface du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

Délibération n° 3-2011 EVT du 31 janvier 2011.

Article 1er.— L'établissement public "Vanille de Tahiti" est autorisé à vendre les articles regroupés en 4 lots dont le détail est annexé.

Art. 2.— Les tarifs de vente s'entendent hors taxe et au départ des entrepôts de stockage de l'établissement "Vanille de Tahiti".

ANNEXE

Portant fixation des tarifs de vente des pièces détachées des ombrières déstockées identifiées
comme rouillées sur plus de 90% de leur surface

LOT 1 - TAHITI

Nombre article	Article	Description	MONTANT HORS TAXE
3	P110475	TUBE CSA LG 4m550	LOT 1 53 600 F
79	P122001	CARRE 25 LG 4m	
50	P122045	CARRE 25 LG 6m	
35	P165072	PANNE 60*35 STD OM 6x4	
0	P165073	PANNE 60*35 ARR OM 6x4	
206	P265047	POT OM PIED DROIT CEN LG3m	
75	P265048	POT OM PIED DROIT LP LG2m5	
0	P270004	EMBASE POTEAU OMBR. LG 0m8	
82	P165009	PANNE 60*35 LP 6x4 LG4m	
6	P165074	PANNE 60*35 DEP OM 6x4 LG6m	
TOTAL 536			

LOT 2 - TAHAA

Nombre article	Article	Description	MONTANT HORS TAXE
10	P110475	TUBE CSA LG 4m550	LOT 2 36 200 F
0	P122001	CARRE 25 LG 4m	
17	P122045	CARRE 25 LG 6m	
9	P165072	PANNE 60*35 STD OM 6x4	
3	P165073	PANNE 60*35 ARR OM 6x4	
30	P265047	POT OM PIED DROIT CEN LG3m	
8	P265048	POT OM PIED DROIT LP LG2m5	
285	P270004	EMBASE POTEAU OMBR. LG 0m8	
0	P165009	PANNE 60*35 LP 6x4 LG4m	
0	P165074	PANNE 60*35 DEP OM 6x4 LG6m	
TOTAL 362			

LOT 3 - RAIATEA

Nombre article	Article	Description	MONTANT HORS TAXE
0	P110475	TUBE CSA LG 4m550	LOT 3 95 300 F
0	P122001	CARRE 25 LG 4m	
15	P122045	CARRE 25 LG 6m	
123	P165072	PANNE 60*35 STD OM 6x4	
20	P165073	PANNE 60*35 ARR OM 6x4	
298	P265047	POT OM PIED DROIT CEN LG3m	
151	P265048	POT OM PIED DROIT LP LG2m5	
0	P270004	EMBASE POTEAU OMBR. LG 0m8	
332	P165009	PANNE 60*35 LP 6x4 LG4m	
14	P165074	PANNE 60*35 DEP OM 6x4 LG6m	
TOTAL 953			

LOT 4 - HUAHINE

Nombre article	Article	Description	MONTANT HORS TAXE
3	P110475	TUBE CSA LG 4m550	LOT 4 24 900 F
93	P122001	CARRE 25 LG 4m	
73	P122045	CARRE 25 LG 6m	
5	P165072	PANNE 60*35 STD OM 6x4	
0	P165073	PANNE 60*35 ARR OM 6x4	
0	P265047	POT OM PIED DROIT CEN LG3m	
0	P265048	POT OM PIED DROIT LP LG2m5	
1	P270004	EMBASE POTEAU OMBR. LG 0m8	
74	P165009	PANNE 60*35 LP 6x4 LG4m	
0	P165074	PANNE 60*35 DEP OM 6x4 LG6m	
TOTAL 249			

NOR : EVT1100184AC

Par arrêté n° 174 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2011 EVT du 31 janvier 2011 portant fixation des tarifs de vente de pièces détachées servant au montage des filets des ombrières commercialisées par l'établissement public "Vanille de Tahiti" du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

Délibération n° 5-2011 EVT du 31 janvier 2011.

Article 1er.— L'établissement public "Vanille de Tahiti" est autorisé à vendre les articles dont la liste est annexée.

Art. 2.— Les tarifs de vente s'entendent hors taxe et au départ des entrepôts de stockage de l'établissement "Vanille de Tahiti".

Art. 3.— La délibération n° 11-2010 EVT est abrogée.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°05/EVT/2011

Portant fixation des tarifs de vente des pièces détachées servant au montage des filets des ombrières commercialisées par l'établissement public « Vanille de Tahiti ».

Article	Description	Unité	Prix Hors Taxe Neuf
P720001	KG FIL DE FER Nø16 GALVA	pièce	386
P720023	CABLE GAINÉ 3mm	pièce	272
P720074	PINCE AGRAFES FILET OMR	pièce	4731
P720075	AGRAFES PLASTIFIE BOITE 40	pièce	3273
P730004	SERRE CABLE D 4	pièce	41
P730071	TENDEUR A LANTERNE D 8	pièce	1185
P740020	FIL POLYESTER 3mm/1300m NO	pièce	11526
P812855F	FILET OMBRE 8.15 m 60% NOI 19m	pièce	33307
	FILET OMBRE 8.15 m 60% NOI 25m	pièce	43825
	FILET OMBRE 8.15 m 60% NOI 37m	pièce	64861
P812979F	F INS-PROOF 4m 450x780µNOI 17m	pièce	11671
	F INS-PROOF 4m 450x780µNOI 19m	pièce	13044
	F INS-PROOF 4m 450x780µNOI 25m	pièce	17164
	F INS-PROOF 4m 450x780µNOI 33m	pièce	22656
	F INS-PROOF 4m 450x780µNOI 37m	pièce	25403
P610003	CLIPS PVC 3m	pièce	434
P610019	CLE CLIPS PVC 3m	pièce	210

NOR : EVT1100185AC

Par arrêté n° 175 CM du 11 février 2011.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2011 EVT du 31 janvier 2011 autorisant la directrice de l'établissement public "Vanille de Tahiti" à signer les marchés et convention relatifs au programme d'investissement de l'année 2011 subventionné par le pays du conseil d'administration de l'établissement public "Vanille de Tahiti".

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 426 PR du 8 février 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes titulaire de M. Christophe Peterano nommé par arrêté n° 367 VP du 24 octobre 2006 et portant nomination de M. Patrick Timau, nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes du service des archives.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 5172 MEF du 6 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes au service des archives ;

Vu la lettre n° 50 MCA/ARC du 20 janvier 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 28 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes titulaire de M. Christophe Peterano nommé par arrêté n° 367 VP du 24 octobre 2006.

Art. 2.— M. Patrick Timau, aide technique qualifié de catégorie D, est nommé nouveau régisseur titulaire de la régie de recettes du service des archives.

Art. 3.— Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 367 VP du 24 octobre 2006 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : "M. Christophe Peterano" ;

Lire : "M. Patrick Timau."

Le reste sans changement.

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— Le directeur des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2011.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 427 PR du 8 février 2011 modifiant l'arrêté n° 6218 PR du 24 décembre 2010 portant suppression de la régie d'avances de la direction de l'équipement, subdivision des phares et balises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la lettre n° 393 Comptabilité du 26 novembre 2010 du payeur de la Polynésie française ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 28 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 6218 PR du 24 décembre 2010 est modifié comme suit :

Au lieu de : "La régie d'avances de la direction de l'équipement, subdivision des phares et balises, instituée par l'arrêté n° 11 FI/FC du 12 novembre 1984 modifié, est supprimée." ;

Lire : "La régie d'avances de la direction de l'équipement, subdivision des phares et balises, instituée par l'arrêté n° 3017 VP du 4 novembre 1986 modifié, est supprimée."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le directeur des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 453 PR du 8 février 2011 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 portant nomination des membres et des secrétaires du comité médical de la fonction publique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 portant nomination des membres et des secrétaires du comité médical de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° 46 PR du 5 janvier 2011 ;

Vu le courrier n° 97 MSE du 13 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 susvisé, en ce qu'elles concernent la désignation du président du comité médical et de son suppléant, sont ainsi rédigées :

1° Membres titulaires :

- M. Jérôme Debacre, médecin à la direction de la santé et responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui, *président* ;

2° Membres suppléants :

- M. Eric Leblois, médecin à la direction de la santé en fonction à la subdivision des Tuamotu-Gambier, suppléant de M. Jérôme Debacre".

Art. 2.— Les dispositions du dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 susvisé, sont ainsi rédigées :

- "le secrétariat du comité médical est assuré par Mme Tatiana Anahoa, agent contractuel de 2e catégorie, responsable du secrétariat de la direction centrale, comme secrétaire du comité médical. En cas d'empêchement, il sera assuré par Mme Georgette Poroï épouse Manutahi, agent de bureau, assurant les fonctions de secrétaire à la direction de la santé".

Art. 3.— Les autres dispositions de l'arrêté n° 1397 PR du 10 mars 2010 portant nomination des membres et des secrétaires du comité médical de la fonction publique de la Polynésie française restent inchangées.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 février 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 462 PR du 9 février 2011 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels au conseil d'administration de la Maison de la perle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1440 CM du 1er septembre 2009 modifié portant création et organisation d'un établissement public dénommé "Maison de la Perle" ;

Vu les mails et lettres des groupements professionnels de la perliculture désignant leurs représentants, titulaire et suppléant, au conseil d'administration de la Maison de la perle,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés, pour une durée d'un an, membres avec voix délibérative au conseil d'administration de la Maison de la perle, au titre des intérêts professionnels :

- au titre du GIE Poe O Rikitea : M. Dominique Devaux, titulaire et M. Petario Taerea, suppléant.
- au titre du GIE des producteurs de nacre et des producteurs de perles de Polynésie française : M. Joseph Chan You Ke, titulaire et M. Alfred Porlier, suppléant.
- au titre du GIE Poe No Raromatai : Mme Mireille Haoatai, titulaire et M. Philippe Chan, suppléant.
- au titre du GIE Poe Rava Nui : M. Alfred Martin, titulaire et Mlle Temarama Tinomoe, suppléante.
- au titre du syndicat des petits et moyens producteurs de Polynésie française : M. Georges Mataoa, titulaire et M. Franck Richmond, suppléant.
- au titre du GIE Poe O Tahiti Nui : Mme Elisabeth Moe, titulaire et M. Francis Laine, suppléant.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 461 PR du 9 février 2011.— L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école et du collège Notre-Dame-des-Anges à Faa'a, représentée par son président M. Arnold Maitere, dont le siège est situé à Faa'a, PK 5, côté montagne, BP 6003, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 20 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le samedi 30 avril 2011 au collège Notre-Dame-des-Anges.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la loterie, sous réserve d'une déduction maximale de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté à l'achat de matériel pédagogique pour l'école et le collège.

Les lots sont les suivants :

1er lot	1 ordinateur ASUS, acheté	85 405 F CFP
2e lot	1 ordinateur ASUS EEEBOX 19", acheté	45 567 F CFP
3e lot	1 ordinateur ASUS EEEPC 10", acheté	58 891 F CFP
4e lot	1 machine à laver 5 kilogrammes, offerte par l'établissement Manhein	68 000 F CFP
5e lot	1 micro-ondes offert par l'établissement Manhein	30 000 F CFP
6e lot	1 micro-ondes offert par l'établissement Manhein	30 000 F CFP
7e lot	1 soirée marquisienne pour 2 personnes à l'Intercontinental, offerte par l'Intercontinental	13 000 F CFP
8e lot	1 rice-cooker, offert	10 000 F CFP
9e lot	1 parure de drap, offerte	5 000 F CFP
10e lot	1 bon de réduction d'une valeur de 5 000 F CFP offert par le restaurant Ocean	5 000 F CFP
Total des lots achetés		189 863 F CFP
Total des lots offerts		161 000 F CFP
Total des lots offerts et achetés		350 863 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 87 715 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 263 148 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le mercredi 20 avril 2011.

Par arrêté n° 477 PR du 9 février 2011.— Sont déclarées admises à l'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010, les candidates dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Mlles Vaiana Tihoni et Rosalie Tanata.

**MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES,
DE L'AMENAGEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'EQUIPEMENT**

ARRETE n° 814 MAE du 10 février 2011 soumettant à enquête publique la révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao.

Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1730 CM du 19 novembre 2003 approuvant le plan général d'aménagement de la commune de Papeete ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 164-08 du 8 décembre 2008 approuvant la révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 725 CM du 26 mai 2009 ordonnant la révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 74-2010 du 23 août 2010 approuvant la révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en sa séance du 23 novembre 2010,

Arrête :

Article 1er.— Le projet de révision du plan général d'aménagement de la commune de Moorea est soumis à enquête publique conformément aux dispositions prévues dans les articles D. 113-2, D. 134-2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le projet de révision présenté en enquête est composé des pièces suivantes :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement ;
- pièce n° 3, plan de zonage n° 614 de l'ensemble de la commune à l'échelle 1/20000e ;
- pièce n° 4, plan de zonage n° 614-1a, commune associée de Afareaitu, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 5, plan des emprises réservées n° 614-2a, commune associée de Afareaitu, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 6, plan de zonage n° 614-1b commune associée de Teavaro, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 7, plan des emprises réservées n° 614-2b, commune associée de Teavaro, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 8, plan des servitudes n° 614-3b, commune associée de Teavaro, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 9, plan de zonage n° 614-1c, commune associée de Paopao, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 10, plan des emprises réservées n° 614-2c, commune associée de Paopao, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 11, plan de zonage n° 614-1d, commune associée de Papetoai, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 12, plan des emprises réservées n° 614-2d, commune associée de Papetoai, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 13, plan de zonage n° 614-1e, communes associées de Papetoai et Paopao, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 14, plan des emprises réservées n° 614-2e, communes associées de Papetoai et Paopao, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 15, plan de zonage n° 614-1f, commune associée de Haapiti nord, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 16, plan des emprises réservées n° 614-2f, commune associée de Haapiti nord, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 17, plan de zonage n° 614-1g, commune associée de Haapiti sud, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 18, plan des emprises réservées n° 614-2g, commune associée de Haapiti sud, échelle 1/5000e ;
- pièce n° 19, plan de zonage n° 614-1h, commune associée de Maiao, échelle 1/20000e ;
- pièce n° 20, plan des emprises réservées n° 614-2h, commune associée de Maiao, échelle 1/20000e.

Art. 3.— L'enquête publique est ouverte pour une période allant du lundi 14 mars au jeudi 21 avril 2011.

Art. 4.— La publicité réglementaire sera assurée par les soins du service de l'urbanisme par voie d'affiches apposées aux endroits réservés à cet effet, par voie de presse et par avis radiodiffusés.

Art. 5.— Les frais de publicité par voie de presse et par avis radiodiffusés seront imputables au budget d'investissement au sous-chapitre 903-03, AP 59-2010, AE 153-2010, Article 2031.

Art. 6.— Le service de l'urbanisme est chargé de la mise en place de l'enquête sous la forme d'une exposition publique réalisée dans les locaux de la mairie de Afareaitu et les salles de réunion des mairies annexes de la commune.

Le projet de plan général d'aménagement sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

Art. 7.— Le commissaire enquêteur consignera directement dans un registre ouvert à cet effet, les avis et observations du public qu'il recevra aux jours et heures suivants :

Mairie de Teavaro : lundi 11 avril 2011 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;

Mairie de Paopao : mardi 12 avril 2011 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;

Mairie de Papetoai : mercredi 13 avril 2011 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;

Mairie de Haapiti : jeudi 14 avril 2011 de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;

Mairie de Maiao : vendredi 15 avril 2011 de 8 heures à 11 heures ;

Mairie de Afareaitu :

- samedi 16 avril de 8 heures à 11 heures ;
- lundi 18 avril de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- mardi 19 avril de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- mercredi 20 avril de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures ;
- jeudi 21 avril de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 15 heures.

Art. 8.— Le commissaire enquêteur remettra, dans un délai d'un mois suivant la clôture effective de l'enquête, son rapport et son avis motivé, ainsi que tous les documents et observations recueillis pendant l'enquête.

Art. 9.— M. Claude Coulon, demeurant à Pajara, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 10.— Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Tearii ALPHA.

Par arrêté n° 693 MAE du 8 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan n° 12) et PV 419 (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
Plan n° 12	Plan n° 26	
38 079	96 452	Mme Salomé Mauati veuve Tehio
10 388	26 306	Mme Anna Maria Sommers
10 388	26 306	Mlle Lucie Tehio

Par arrêté n° 694 MAE du 8 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Topetehau (plan n° 24)	5 113	Mme Rahitiupo Temutu épouse Hapaiahaa (bf 1.2.1.4)
Paopaoa (plan n° 32)	5 074	
Tinaruga (plan n° 35)	11 322	
Topetehau (plan n° 24)	5 113	Mme Tekava Temutu (bf 1.2.1.5)
Paopaoa (plan n° 32)	5 074	
Tinaruga (plan n° 35)	11 322	
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Tagihorau Temutu (bf 1.2.1.13)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	

Par arrêté n° 695 MAE du 8 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Paopaoa (plan n° 31) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
23 208	Mlle Puia Turou Raka (bf 1.2.1)
23 208	Mme Rui Mahinano Mitio (bf 1.2.2)
23 209	M. Tuki Temanaha Raka (bf 1.2.4)
23 209	Mme Marie Makouri Raka (bf 1.2.5)
23 209	M. Emile Raka (bf 1.2.6)
23 209	M. Benjamin Raka (bf 1.2.7)
23 209	Mlle Thérèse Taupepa Raka (bf 1.2.8)
23 209	Mlle Julia Vaiana Teatiu (bf 1.2.10)
23 209	Mlle Jeanne Teatiu (bf 1.2.11)
4 352	M. Jean-Baptiste Raka (bf 1.2.3.2)
4 352	Mlle Brenda Raka (bf 1.2.3.3)
4 352	Mlle Noelline Raka (bf 1.2.3.4)

Par arrêté n° 696 MAE du 8 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tepakautea (plan n° 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
327	Mlle Puia Turou Raka (bf 1.2.1)
327	Mme Rui Mahinano Mitio (bf 1.2.2)
328	M. Tuki Temanaha Raka (bf 1.2.4)
328	Mme Marie Makouri Raka (bf 1.2.5)
328	M. Emile Raka (bf 1.2.6)
328	M. Benjamin Raka (bf 1.2.7)
328	Mlle Thérèse Taupepa Raka (bf 1.2.8)
328	Mlle Julia Vaiana Teatiu (bf 1.2.10)
328	Mlle Jeanne Teatiu (bf 1.2.11)
61	M. Jean-Baptiste Raka (bf 1.2.3.2)
61	Mlle Brenda Raka (bf 1.2.3.3)
61	Mlle Noelline Raka (bf 1.2.3.4)

Par arrêté n° 697 MAE du 8 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tepakautea (plan n° 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
258	Mme Elvira Tahakura Stimson épouse Pollner (bf 1.1.1.2)
69	Mme Avelina Mareva Pahio épouse Stimson (bf 1.1.1.2)
27	M. François Heifara Stimson (bf 1.1.1.1.5)
27	Mme Avelina Gnatata (bf 1.1.1.1.6)
27	Mlle Mareva Hopuetai-Stimson (bf 1.1.1.1.7)
77	M. Tino Jacques Tairua (bf 1.1.7.3.1)
1 879	Nohouma Hoaia Tairua épouse Tavanae (bf 1.1.7.5 et 1.3.2)
26	M. Johnny Tairua (bf 1.7.4.1)
26	Mlle Joséphine Tairua (bf 1.7.4.3)
1 545	Mlle Ida Teanuanua (bf 6.1.1.2.1)
1 545	Mlle Holgat Mariteragi (bf 6.1.1.4)
1 545	Mlle Vahua Mariteragi (bf 6.1.1.5)
1 544	M. Tamatuihau Mariteragi (bf 6.1.1.6)
1 544	M. Piteti Hitiraumea Mariteragi (bf 6.1.1.7)
2 703	M. Tetauira Terakauhau (bf 6.1.2.u)
8 109	M. Teheaga Terakauhau (bf 6.1.2.2)

Par arrêté n° 700 MAE du 8 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à

l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tahuatara (plan n° 6)	65 064	Mme Rahitiupo Temutu épouse Hapaitahaa (bf 2.1.4)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 124	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 796	
Paopaoa (plan n° 33)	12 943	
Tahuatara (plan n° 6)	65 064	Mme Tekava Temutu (bf 2.1.5)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 124	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 796	
Paopaoa (plan n° 33)	12 943	
Tahuatara (plan n° 6)	65 063	M. Tagihorau Temutu (bf 2.1.13)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 284	
Tahuatara (plan n° 10)	22 123	
Tahuatara (plan n° 11)	26 242	
Topetehau (plan n° 25)	1 795	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	

Par arrêté n° 701 MAE du 8 février 2011. — La location d'une partie de la terre domaniale dénommée Teraauroa, cadastrée commune de Taiarapu-Est, section DA n° 10, sise à Tautira, d'une superficie de 28 361 mètres carrés, est autorisée au profit de Mme Micheline Auraa épouse Rangimakea, à des fins agricole pour une superficie de 27 861 mètres carrés et d'habitation pour une superficie de 500 mètres carrés.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *quatre-vingt-onze mille cent soixante-sept francs* (91 167 F CFP) CFP payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, immeuble Te Fenua à Orovini.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, d'un montant total de *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP) sont payables au moment de la signature.

Par arrêté n° 702 MAE du 8 février 2011. — Est autorisée au profit de l'Etat français, ministère de la recherche, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) :

- 1° Une occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 3,5 mètres carrés au droit de la passe Kaki, commune de Hao, situé au point 18°04.341'S et 141°00.352'O ;
- 2° Une occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 3,5 mètres carrés au droit de la passe Kaki, commune de Hao, situé au point 18°04.501'S et 141°00.220'O.

Tel que le tout figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Ces occupations sont destinées à permettre la mise en place de deux socles en béton servant de support à deux appareils de mesure dans le cadre de l'étude des courants de la passe Kaki.

L'autorisation est consentie gracieusement pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation des emplacements est délivrée à titre personnel, précaire et révocable.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Le bénéficiaire devra supporter la remise en état de toute installation ou partie du bien appartenant à la Polynésie française et détérioré par lui ou ses préposés.

L'autorisation d'occupation peut être résiliée par le bénéficiaire en cas de cessation définitive de l'activité.

Le bénéficiaire est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par des mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.

En cas de sinistre ou d'accident, la responsabilité de la direction des affaires foncières ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de l'absence ou de l'insuffisance de ces mesures.

Elle ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations pouvant survenir aux biens de l'occupant ou mis sous sa garde.

La garde et la conservation des biens placés sur les emplacements autorisés ne sont pas à la charge de la direction des affaires foncières, et aucune responsabilité ne pèsera sur elle en cas de vol, perte ou détérioration.

Le bénéficiaire ne pourra élever aucune réclamation pour les dégâts provenant de l'action des eaux, de la mer et du vent.

Le bénéficiaire peut renoncer à son droit d'occupation en cas de cessation définitive de l'activité.

Cette renonciation doit être notifiée à la direction des affaires foncières au moins un mois avant la cessation de l'activité.

Le bénéficiaire doit, en fin d'occupation ou à la date de cessation pour quelque cause que ce soit de l'autorisation donnée, remettre les lieux libres de toutes modifications qu'il aurait faites.

Par arrêté n° 795 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Tahuatara (plan n° 6)	65 064	M. Tevariga Temutu (bf 2.1.2)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 284	
Tahuatara (plan n° 10)	22 123	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 796	
Paopaoa (plan n° 33)	12 943	
Tahuatara (plan n° 6)	65 064	M. Emile Temutu (bf 2.1.6)
Tahuatara (plan n° 8)	8 854	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 124	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 796	
Paopaoa (plan n° 33)	12 943	
Tahuatara (plan n° 6)	65 063	M. Patiri Heoro Temutu (bf 2.1.8)
Tahuatara (plan n° 8)	8 855	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 124	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 795	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	
Tahuatara (plan n° 6)	65 063	M. Antoine Manuel Temutu (bf 2.1.9)
Tahuatara (plan n° 8)	8 855	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 123	
Tahuatara (plan n° 11)	26 242	
Topetehau (plan n° 25)	1 795	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	

Par arrêté n° 796 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tepakautea (plan n° 22) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
483	M. Tepoheiarii Teariki (bf 1.7.1)
3 259	Mme Fatuheiau Tevahine Teniaro (bf 2.1.2)
1 630	Mme Mataruaragi Matemoko (bf 2.2.1)
1 630	Mme Aramaki Temorere (bf 2.2.2)
1 630	Mme Katopua Tiafariu (bf 2.2.3)
1 630	M. Karere Tanetoa Miti (bf 2.2.4)
244	Mlle Eli Tumaiteata Pokara (bf 2.1.1.7)

Par arrêté n° 797 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 6), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à

l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Tahuatara (plan n° 6)	65 063	M. Philippe Temutu (bf 2.1.7)
Tahuatara (plan n° 8)	8 855	
Tahuatara (plan n° 9)	14 283	
Tahuatara (plan n° 10)	22 124	
Tahuatara (plan n° 11)	26 241	
Topetehau (plan n° 25)	1 795	
Paopaoa (plan n° 33)	12 944	

Par arrêté n° 798 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Philippe Temutu (bf 1.2.1.7)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	

Par arrêté n° 799 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Topetehau (plan n° 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
469 300	M. Tapa Tama
10 666	M. Tevariga Temutu (bf 2.4.2)
10 666	Mme Tearo Temutu, mandataire de M. Tapa Temutu (bf 2.4.3)
10 666	Mme Rahitiupo Temutu épouse Hapaïtahaa (bf 2.4.4)
10 666	Mme Tekava Temutu (bf 2.4.5)
10 666	M. Emile Temutu (bf 2.4.6)
10 666	M. Philippe Temutu (bf 2.4.7)
10 666	M. Patiri Heoro Temutu (bf 2.4.8)
10 666	M. Antoine Manuel Temutu (bf 2.4.9)

Par arrêté n° 800 MAE du 10 février 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre repérées sous les plans n° 30 et n° 38 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner		Bénéficiaires
Plan n° 30	Plan n° 38	
157 828	462	Mme Olivia Fremine (bf 4.1.1)
157 828	462	M. Daniel Jean Fatupua (bf 4.1.2)
157 828	462	Mlle Justine Fatupua (bf 4.1.3)
157 828	462	Mlle Karine Fatupua (bf 4.1.4)
157 828	462	Mlle Lucienda Fatupua (bf 4.1.5)
157 828	462	Mlle Sylvana Fatupua (bf 4.1.6)

Par arrêté n° 801 MAE du 10 février 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan n° 24), Paopaoa (plan n° 32) et Tinaruga (plan n° 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Topetehau (plan n° 24)	5 114	M. Tevariga Temutu (bf 1.2.1.2)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Emile Temutu (bf 1.2.1.6)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Patiri Heoro Temutu (bf 1.2.1.8)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	
Topetehau (plan n° 24)	5 113	M. Antoine Manuel Temutu (bf 1.2.1.9)
Paopaoa (plan n° 32)	5 073	
Tinaruga (plan n° 35)	11 323	

Par arrêté n° 802 MAE du 10 février 2011.— Sont autorisés, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, dans le cadre de l'opération Outumaoro transit sise domaine Outumaoro, commune de Punaauia :

- l'empiètement sur le domaine public routier, d'une superficie de 35 mètres carrés, au droit de la parcelle cadastrée section H n° 506 ;
- la déviation d'une portion d'un cours d'eau, au droit de la parcelle cadastrée section H n° 38.

Et tel que le tout figure sur les plans de masse édités en juillet et août 2010 par le cabinet de géomètres Wild, dossier 100210, et joints à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est destinée à la réalisation de l'opération Outumaoro transit, comprenant la construction d'un bâtiment de type R+3 et la viabilisation des parcelles concernées par le projet.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que l'Office polynésien de l'habitat s'engage à respecter, à savoir :

1° Il sollicitera les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'aménagement et de l'urbanisme.

2° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

3° Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française. Il ne pourra mettre en cause le pays en cas de dégradation de tout ou partie de la construction, à l'occasion d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public par les agents de la direction de l'équipement.

4° Il devra assurer l'entretien des emplacements concédés et devra, au préalable, avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

A l'achèvement des travaux, un plan de récolement accompagné d'un plan d'arpentage devra être produit pour la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

La déviation du cours d'eau a pour effet d'entraîner :

- le déclassement de l'ancienne portion du cours d'eau, d'une superficie de 48,2 mètres carrés, au droit de la parcelle cadastrée section H n° 83 du domaine Outumaoro ;
- le classement de la nouvelle portion du cours d'eau, d'une superficie de 59,1 mètres carrés, au droit de la parcelle cadastrée section H n° 83 du domaine Outumaoro.

L'échange des emprises entre la Polynésie française et le bénéficiaire devra faire l'objet d'un acte administratif qui sera effectif à compter de la date de l'attestation de conformité des travaux délivrée par la direction de l'équipement, susvisé ci-dessus.

Et tel que le tout figure sur les plans de masse édités en juillet et août 2010 par le cabinet de géomètres Wild, dossier 100210, et joints à la demande de l'intéressé.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

**MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FAMILLE**

Par arrêté n° 807 MSF du 10 février 2011.— L'autorisation d'ouverture de la crèche Van Bastolaer, sise à Papeete, quartier Juventin, Tipaeui, gérée par Mme Iva Vernaudon, est retirée.

Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 1380 PR du 30 août 2000 autorisant Mme Iva Vernaudon à ouvrir une crèche, sont abrogés.

Par arrêté n° 808 MSF du 10 février 2011.— L'autorisation d'ouverture de la crèche Titi, sise à Punaauia, PK 11,300, côté montagne, gérée par Mme Romy Kervella, est

retirée.

Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 2554 MSR/Santé du 25 avril 1997 autorisant Mme Romy Kervella à ouvrir une crèche, sont abrogés.

Par arrêté n° 809 MSF du 10 février 2011.— L'autorisation d'ouverture de la crèche Rupe Nui, sise à Papara, PK 36, côté mer, gérée par M. le maire de la commune de Papara, est retirée.

Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 1378 PR du 30 août 2000 autorisant M. le maire de la commune de Papara à ouvrir une crèche, sont abrogés.

Par arrêté n° 810 MSF du 10 février 2011.— L'autorisation d'ouverture de la crèche Poerani, sise à Papeete, 81, rue des Poilus-Tahitiens, gérée par Mme Marcelle Bougues, est retirée.

Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 2571 MSR/Santé du 25 avril 1997 autorisant Mme Marcelle Bougues à ouvrir la crèche Poerani, sont abrogés.

Les articles 1er et 3 de l'arrêté n° 1924 MSA du 22 mai 2002 autorisant Mme Marcelle Bougues à augmenter la capacité d'accueil de sa crèche, sont abrogés.

Par arrêté n° 811 MSF du 10 février 2011.— La demande d'autorisation d'ouverture de la crèche Tchou Tchou, sise à Punaauia, PK 12,800, côté montagne, gérée par Mme Kathy Martinez, est refusée.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ÉCOLOGIE**

ARRETE n° 650 MSE/ENV du 4 février 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-04 ENV/IC, sise dans la commune de Taputapuatea et dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe formulée par la SCA Raromatai, relative à l'exploitation des équipements techniques de l'élevage de 9 000 poules pondeuses.

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 5811 PR du 1er décembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 8761 MSE du 7 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 7 octobre 2010 portant nomination de M. Christophe Giraud en qualité de directeur de la direction de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3193 PR du 10 novembre 2008 portant désignation des commissaires-enquêteurs en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le numéro 11-04 ENV/IC et formulée par Mme Moeata Teihotua de la SCA Raromatai,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A. 222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du lundi 28 février au lundi 28 mars 2011 vers la route de la traversière dans la commune de Taputapuatea et dans le cadre de la demande d'autorisation ICPE de 1re classe, relative à l'installation et l'exploitation de l'élevage de 9 000 poules pondeuses.

Cette demande d'autorisation ICPE est formulée par Mme Moeata Teihotua, de la SCA Raromatai.

Numéro d'inscription au registre : 11-04 ENV/IC ;

Localisation : PK 1 de la route de la traversière dans la commune de Taputapuatea.

Art. 2.— La mairie de Taputapuatea est désignée comme siège de l'enquête publique. Pendant les heures d'ouverture de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

M. Teva Utia est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie les jours suivants :

- lundi 28 février 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 7 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 21 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 28 mars 2011 de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 3.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie par le soin du maire. L'avis est également affiché à proximité de l'installation, le long des voies de circulation principales et secondaires.

Cet affichage doit être effectué en mairie, sur le site d'implantation et sur un rayon minimum de 1 kilomètre autour dudit site.

L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage est réalisé et certifié par le maire de Taputapuatea conformément à l'article A. 222.5 du code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 4.— Le maire de la mairie Taputapuatea peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 5.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

ARRETE n° 690 MSE/ENV du 7 février 2011 modifiant l'arrêté n° 7633 MSE/ENV du 4 novembre 2010 autorisant la société Total Polynésie à installer et exploiter sur le motu de l'aéroport de l'aviation civile de l'île de Bora Bora, un dépôt de carburant Jet A1 (installation de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 7633 MSE/ENV du 4 novembre 2010 est modifié comme suit :

“L'installation relève de la 2e classe, rubrique n° 1432-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les équipements présents sur le site sont répertoriés dans le tableau suivant :

Rubrique	Définition de la rubrique	Equipements de l'installation prévue	Classe
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente :	- 12 cubitainers de 1 800 litres - 20 cubitainers de 1 700 litres Soit une capacité réelle totale de 55 600 litres et une capacité équivalente de 55,600 mètres cubes. 2° Représente une capacité équivalente totale supérieure à 5 mètres cubes mais inférieure ou égale à 100 mètres cubes.	2e

Art. 2.— L'article 45 de l'arrêté n° 7633 MSE/ENV du 4 novembre 2010 est modifié comme suit :

“La protection contre l'incendie de l'établissement est assurée par :

- trois extincteurs à poudre de 9 kilogrammes de type ABC au niveau de l'aire de stockage des cubitainers ;
- un extincteur à poudre de 50 kilogrammes de type ABC sur roues au niveau de l'aire de stockage des cubitainers ;
- un extincteur à poudre de 9 kilogrammes de type ABC dans le garage couvert ;

- deux extincteurs à poudre de 2 kilogrammes de type ABC (un par camion) ;
- un bac à sable de 100 litres avec une pelle ;
- un téléphone installé dans le local technique ;
- des plans des locaux placés à l'entrée du dépôt facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- la formation du personnel à la lutte contre l'incendie.

Art. 3.— Le reste des prescriptions de l'arrêté n° 7633 MSE/ENV du 4 novembre 2010 est inchangé.

Art. 4.— Une copie de l'ensemble des arrêtés d'autorisation relatifs à la station-service est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Art. 5.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 février 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

ARRETE n° 739 MSE/DS du 9 février 2011 portant constitution des membres du conseil pédagogique de la formation aide-soignante (promotion 2011).

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 5811 PR du 1er décembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu l'arrêté n° 9016 MSE du 14 décembre 2010 portant délégation de signature de M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1532 CM du 17 septembre 2009 portant repositionnement de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault au sein du service de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1578 CM du 18 septembre 2009 relatif au diplôme d'aide-soignant(e), et notamment son article 29,

Arrête :

Article 1er.— Le conseil pédagogique comprend :

- le directeur de la santé ou son représentant, *président* ;
- le directeur de l'IFPS "Mathilde-Frébault" ou son représentant ;
- un infirmier ou un cadre de santé enseignant permanent de l'IFPS "Mathilde-Frébault", responsable de la formation ou son suppléant : Mme Irène Allard ;
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné par le directeur de la santé : Mlle Heipua Tuahine ;
- la directrice des soins infirmiers du Centre hospitalier de la Polynésie française ou son représentant : Mme Maeva Corbaz ;
- un infirmier ou cadre de santé d'un établissement d'hospitalisation du secteur privé accueillant des élèves en stage ou son représentant : M. Henri Derache ;
- un infirmier ou cadre de santé d'un établissement de la direction de la santé accueillant des élèves en stage ou son représentant : Mme Wanda Matehau ;
- deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :
 - Mlle Elisabeth Ohotoua (*titulaire*) ;
 - Mlle Rimoe Shan (*titulaire*).

Art. 2.— Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la santé,
Dr Dominique MARGHEM.

ARRETE n° 791 MSE/ENV du 10 février 2011 autorisant le service de la perliculture à installer et exploiter un groupe froid, sis dans la commune de Papeete (installation de la deuxième classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires,

Arrête :

Article 1er.— Le service de la perliculture est autorisé à installer et exploiter un groupe froid pour alimenter les locaux de la Maison de la perle, sis à l'angle de l'avenue Pouvanaa a Oopa et du boulevard Pomare.

L'installation est implantée sur un terrain référencé comme suit :

Terre/Démembrement : Tematahoa (partie).
Commune : Papeete.
Section : AE.
N° parcelle : 28.
Superficie : 6 ares 54 centiares.
Propriétaire : Territoire de la Polynésie française.

TITRE Ier - EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES

Art. 2.— Cette activité relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'équipement technique est répertorié dans le tableau suivant :

Rubriques : 2920, 2-b.

Désignation des activités : Réfrigération ou compression, puissance absorbée supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.

Volume : 113,3 kW.

Classe : 2e.

TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 4.— L'autorisation d'exploiter est caduque si l'installation n'est pas mise en fonctionnement dans un délai de trois années à compter de sa notification.

Art. 5.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 6.— Les équipements techniques sont implantés et exploités conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 7.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier "installation classée" comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter cette ICPE ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initial et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des mesures sur le bruit, les rapports de visites et contrôles périodiques ;
- les documents énoncés et prévus dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation visé à l'article 42.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des organismes chargés des contrôles périodiques.

Art. 8.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

TITRE III - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU GROUPE FROID

Art. 9.— Le groupe froid (compresseur) est installé dans un local technique situé au sud-est du bâtiment, au niveau R+5 et les évaporateurs sont installés sur la toiture-terrasse, conformément au plan joint au dossier ICPE.

Art. 10.— Le compresseur est installé sur des plots antivibratoires.

Art. 11.— Les parois et les planchers bas et haut du local technique sont en béton CF 1 heure.

Art. 12.— Un isolant acoustique est installé sur toutes les parois. Concernant le plancher bas, l'isolant phonique est installé sous le revêtement de sol.

Art. 13.— Un SAS acoustique est installé avant l'accès au local technique, les portes s'ouvrent vers l'intérieur du SAS.

Art. 14.— Une prise d'air munie d'une grille acoustique est installée en partie basse du local et un ventilateur d'extraction d'air est installé en sa partie haute.

Art. 15.— Le fluide frigorigène utilisé pour le bon fonctionnement du groupe froid est le R410A, produit non toxique et non inflammable.

Art. 16.— Le local technique est fermé à clé et interdit au public. Un responsable technique doit être nommé.

TITRE IV - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 17.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès sa réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 18.— L'installation électrique est élaborée, réalisée et entretenue conformément aux dispositions de la réglementation des installations électriques dans les établissements recevant du public.

Art. 19.— Les installations électriques font l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les ans, par un technicien ou une société spécialisée. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié.

Art. 20.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin la mise hors tension de l'installation électrique sont installés sur le réseau. Ils sont placés à des endroits facilement accessibles par le personnel responsable.

TITRE V - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Art. 21.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie dans le local technique par la mise en place :

- de systèmes d'arrêt d'urgence permettant de mettre en sécurité l'installation ;
- de mesures préventives et organisationnelles ;
- d'un extincteur à poudre polyvalente de 9 kilogrammes.

Art. 22.— Le bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, composé d'un système de détection incendie (SDI) et d'un système de mise en sécurité (SMSI).

Art. 23.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers le plus proche est alerté immédiatement par l'exploitant ; le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence sur la terrasse technique.

Art. 24.— Tout personnel même intérimaire dispose des consignes de sécurité à observer en cas de départ d'incendie. L'exploitant s'assure que ces consignes sont bien assimilées par le personnel.

Art. 25.— Il est interdit de fumer, d'y allumer ou d'y introduire du feu sous une forme quelconque dans le local technique. Ces interdictions sont affichées de façon apparente.

Art. 26.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les moyens de lutte contre l'incendie sont régulièrement inspectées au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement sont faits deux fois par an.

Art. 27.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 28.— Une consigne écrite indique les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident, d'incident ou d'incendie.

Art. 29.— Les consignes suivantes sont affichées bien en vue et au regard de tous :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 et/ou autres...);
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

TITRE VI - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art. 30.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

Art. 31.— Les déchets générés par cette activité sont collectés et stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produites par l'installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge.

Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 32.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution des eaux ou du sol.

Art. 33.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les milieux naturels.

Art. 34.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Art. 35.— Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

TITRE VII - PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 36.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement.

Art. 37.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre des rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs ci-dessous.

Art. 38.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

Zone : Zone résidentielle urbaine ;
 Jour (jours ouvrables : de 7 heures à 20 heures) : 60 ;
 Nuit (tous les jours : de 20 heures à 7 heures - dimanches et jours fériés) : 50.

Art. 39.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant* : bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées.

- *Bruit particulier* : composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle.

- *Bruit résiduel* : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s) objet(s) de la requête considérée.

- *Emergence* : différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.

- *Niveau global équivalent (Leq)* : niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation.

- *Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50)* : niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50 % de l'intervalle de temps considéré.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite "de contrôle" de la norme NF S 31-010.

Les mesures de bruit ambiant sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.

L'émergence est calculée à partir du niveau global équivalent. Néanmoins, il sera également déterminé le niveau acoustique fractile L50. Si, pour la mesure du bruit résiduaire, la différence entre le Leq et le L50 est supérieure à 5 dB (A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour (de 7 heures à 20 heures) ;
- de 3 dB (A) la nuit (de 20 heures à 7 heures), le dimanche et les jours fériés.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 40.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Art. 41.— L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles de la situation acoustique soient effectués. Ces contrôles peuvent être réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés en limite de propriété de l'installation classée.

TITRE VIII - EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Art. 42.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable de l'exploitation ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, d'entretiens et de vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité du groupe froid.

Art. 43.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les moyens de lutte contre l'incendie sont régulièrement inspectées, au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement sont faits deux fois par an.

TITRE IX - PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

Art. 44.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel

qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- les installations sont démontées ;
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les réservoirs et les canalisations de liquides susceptibles de polluer les eaux sont vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf si ils ont été retirés, découpés et ferrailés vers des installations dûment autorisées au titre des installations classées.

Le produit utilisé pour la neutralisation doit recouvrir toute la surface de la paroi interne des contenants si ces derniers sont laissés sur place et posséder à terme une résistance suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

Une neutralisation à l'eau peut être tolérée lors d'une cessation d'activité temporaire. Une ré-épreuve est effectuée avant la remise en service de l'exploitation. Une neutralisation à l'eau ne peut excéder 24 mois.

TITRE X - CONTROLE DE L'INSTALLATION CLASSEE AUTORISEE

Art. 45.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires, qu'elle juge utiles.

Art. 46.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 47.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRETE n° 653 MEE du 7 février 2011 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2010-2011.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 11 juillet 2005 relatif à l'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro ;

Vu l'arrêté n° 561 CM du 3 août 2005 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 11 juillet 2005 relatif à l'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro ;

Vu l'arrêté n° 147 CM du 2 septembre 2004 modifié confiant la gestion du centre d'hébergement pour étudiants, sis à Outumaoro, commune de Punaauia, à la SAGEP ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro en date du 19 août 2010,

Arrête :

Article 1er. — Il est attribué aux étudiants dont les noms suivent :

- Angélica Ariiotima, née le 5 février 1990 ;
- Taya Toomaru, née le 22 juillet 1992 pour l'année universitaire 2010-2011, un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro, au vu de la vacance de logements en cours d'année et vu l'urgence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 7 février 2011.

Pour le ministre absent et par délégation :

*Le ministre des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,
Tearii ALPHA.*

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARITIMES

Par arrêté n° 651 MRM du 4 février 2011. — Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Roberto Raioaoa, armateur du navire dénommé Rai Ninamu, immatriculé à Papeete sous le PY 4475, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 5,73 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,31 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 115 CV (essence) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Roberto Raioaoa, armateur du navire dénommé Rai Ninamu, PY 4475, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Rai Ninamu, PY 4475, du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5010 MRM du 28 juillet 2010 accordant à M. Roberto Raioaoa, le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 652 MRM du 4 février 2011. — Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Samuel Teriitehau, armateur du navire dénommé Aromaiterai, immatriculé à Papeete sous le PY 4479, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 8,30 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,53 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 285 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Samuel Teriitehau, armateur du navire dénommé Aromaiterai, PY 4479, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Aromaiterai, PY 4479, du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 231 MRM du 12 janvier 2011 accordant à M. Samuel Teriitehau, le bénéficiaire d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 703 MRM/PRL du 8 février 2011.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Haapeuarii Tamu Mai, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 24 novembre 2015, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 800 litres d'essence sans plomb.

Par arrêté n° 704 MRM/PRL du 8 février 2011.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Gioany Xavier Tuao Moe, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 29 décembre 2015, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 400 litres d'essence sans plomb et à 800 litres de gazole.

Par arrêté n° 705 MRM/PRL du 8 février 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 605 MPI/PRL du 15 décembre 2008 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de Mlle Marceline Tegahe Ragivaru à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 200 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole."

Par arrêté n° 706 MRM/PRL du 8 février 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 8087 MRM/PRL du 30 octobre 2009 relatif au renouvellement et à la modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Alexandre David Collins à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, est modifié ainsi qu'il suit :

"Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 6 800 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole."

Par arrêté n° 742 MRM du 9 février 2011.— Est autorisé au profit de Mlle Mia Mareta Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 1er mars 2011, le renouvellement de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus accordée, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 1er mars 2011.

Est autorisée au profit de Mlle Mia Mareta Williams, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 1er mars 2011.

Par arrêté n° 748 MRM du 9 février 2011.— Est autorisée au profit de la SCA Motu Mahuta, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-deux mille francs CFP* (62 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 ligne à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP ;
- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Sont autorisées au profit de la SCA Motu Mahuta, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'arrêté n° 7336 MRM du 19 octobre 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Teumere Tamarono épouse Tapare sis à Arutua, commune de Arutua, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 749 MRM du 9 février 2011.— Est autorisée au profit de la SCA Tavi Vaitiare Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Kaukura, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Est autorisée au profit de la SCA Tavi Vaitiare Perles, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'arrêté n° 2799 MRM du 16 juin 2009 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Emile Tavi Buchin sis à Kaukura, commune de Arutua, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 750 MRM du 9 février 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 2216 PR du 24 juillet 2007 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Dominique Titiria Makiroto épouse Teharuru (exploitant n° 250), sis à Arutua, commune de Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 5 hectares (3 hectares et 2 hectares).

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 751 MRM du 9 février 2011.— Est autorisée au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takapoto, commune de Takaraoa.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 18 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente-huit mille six cents francs CFP* (38 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 18 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 3 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 13 juillet 2010.

Sont autorisées au profit de Mlle Marie-Jeanne Temehau Tiraha Tahua, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 752 MRM du 9 février 2011.— Est autorisée au profit de Mlle Philomène Hinano Parker, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-neuf mille francs CFP* (79 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Sont autorisées au profit de Mlle Philomène Hinano Parker, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 753 MRM du 9 février 2011. — Est autorisée au profit de Mlle Signa Tairua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raroia, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes de collectage ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt mille francs CFP* (20 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Est autorisée au profit de Mlle Signa Tairua, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur d'huîtres perlières pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 754 MRM du 9 février 2011. — Est autorisée au profit de la SCA Muturoa Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takarua, commune de Takarua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 25,35 hectares (3,35 hectares et 22 hectares) ;
- pour l'implantation de deux maisons d'exploitation et de greffe : une superficie totale de 150 mètres carrés (75 mètres carrés chacune).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des lignes de collectage ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinq cent dix mille deux cent cinquante francs CFP* (510 250 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 25,35 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 380 250 F CFP ;
- sur la base de 150 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Sont autorisées au profit de la SCA Muturoa Perles, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'arrêté n° 2812 MRM du 16 juin 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Lowina Angèle Teraiefa Salmon sis à Takarua, commune de Takarua, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 755 MRM du 9 février 2011. — Est autorisée au profit de M. James Gooding, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 20 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 7,1 hectares ;
- pour une maison d'exploitation : 34 mètres carrés.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante-trois mille trois cents francs CFP* (153 300 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 20 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 40 000 F CFP ;
- sur la base de 7,1 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 106 500 F CFP ;
- sur la base de 34 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 26 avril 2010.

Sont autorisées au profit de M. James Gooding, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 812 MRM du 10 février 2011. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 9398 MRM du 23 décembre 2009 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean Nui Tuira sis à Apataki, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est régularisée pour l'exercice des activités et de la superficie ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3. — La redevance annuelle déterminée en fonction de la superficie ci-dessus régularisée, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

ARRETE n° 792 MDA du 10 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 6669 MDA du 22 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres.

Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 17-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1195 CM du 15 septembre 1998 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de chef du service territorial des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 6669 MDA du 22 septembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er. — L'article 3 de l'arrêté n° 6669 MDA du 22 septembre 2010 précité est rédigé ainsi qu'il suit :

“Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Tsu, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par :

- M. Jean-Gabriel Rousseau, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.a à 2.c, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Valentine Pihaatae, M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon ;
- M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéa 2.a bis, ainsi que toutes correspondances et transmissions y afférentes ;
- M. Antonio Lichon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.d à 2.m, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Jean-Paul Urima ou Mme Nicole Terraillon ;
- M. Jean-Paul Urima et Mme Nicole Terraillon, pour les autres actes énumérés aux articles 1er et 2 du présent arrêté.”

Art. 2. — Le directeur des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.

Louis FREBAULT.

Par arrêté n° 717 MDA/DTT du 9 février 2011. — La licence de taxi n° 1-030 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 030 TXM 01, est délivrée à M. Joseph Faua, né le 18 juin 1967 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Joseph Faua sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 718 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-029 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 029 TXM 01, est délivrée à l'EURL Moorea Mahana Tour.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à l'EURL Moorea Mahana Tour sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 719 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-022 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 022 TXM 01, est délivrée à M. Hervé Tenahe Sherry, né le 16 juin 1974 à Afareaitu, Moorea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Hervé Tenahe Sherry sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 720 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-013 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXM 01, est délivrée à Mlle Tiare Gooding, née le 18 juin 1970 à Afareaitu, Moorea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Tiare Gooding sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 721 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-026 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 026 TXM 01, est délivrée à M. Philipa Teihotu, né le 22 août 1965 à Maiao, Moorea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Philipa Teihotu sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 722 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-027 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 027 TXM 01, est délivrée à M. Eloy Martinez de las Rivas, né le 16 octobre 1969 à Antonilco El Alto, Mexique.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Eloy Martinez De Las Rivas sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 723 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-028 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Moorea et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 028 TXM 01, est délivrée à Mme Paulina Pater épouse Waki Fischer, née le 12 octobre 1955 à Papetoai, Moorea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Paulina Pater épouse Waki Fischer sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 729 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-017 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 017 TXT 01, est délivrée à Mlle Center Likaku, née le 12 octobre 1968 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Center Likaku sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 730 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-030 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 030 TXT 01, est délivrée à Mlle Violaine Terai Moise, née le 20 juillet 1966 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Violaine Terai Moise sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 731 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-009 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 009 TXT 01, est délivrée à Mme Lysiane Hinatuania Tefaatau épouse Mamae, née le 8 octobre 1964 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Lysiane Hinatuania Tefaatau épouse Mamae sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 732 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-034 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 034 TXT 01, est délivrée à Mme Maeva Tefafano épouse Pautehea, née le 27 octobre 1972 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Maeva Tefafano épouse Pautehea sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 733 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-013 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 013 TXT 01, est délivrée à M. Taataiterai Tchoung Yao, né le 31 mai 1951 à Mahaena, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Taataiterai Tchoung Yao sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 734 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-018 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 018 TXT 01, est délivrée à M. Christian Teharuru Leverd, né le 11 mai 1955 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Christian Teharuru Leverd sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 735 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-019 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 019 TXT 01, est délivrée à M. Jérémie Mapu, né le 7 octobre 1966 à Tepota, Tuamotu.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Jérémie Mapu sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 736 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-021 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 021 TXT 01, est délivrée à M. Benjamin Win, né le 22 mars 1935 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Benjamin Win sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 737 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-026 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 026 TXT 01, est délivrée à M. Teheura Mataitai, né le 11 mai 1954 à Rikitea, Gambier.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Teheura Mataitai sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 738 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-035 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 035 TXT 01, est délivrée à M. Maurice Potaa Tehina, né le 1er décembre 1978 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Maurice Potaa Tehina sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 743 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-036 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 036 TXT 01, est délivrée à Mme Ruth Kirikava épouse Chisaka, née le 6 juillet 1960 à Hamilton, Nouvelle-Zélande.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Ruth Kirikava épouse Chisaka sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 744 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-064 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 064 TXT 01, est délivrée à Mme Adrienne Mao épouse Flores, née le 31 décembre 1957 à Uturoa, Raiatea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Adrienne Mao épouse Flores sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 745 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-084 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité

d'entrepreneur de taxi n° 084 TXT 01, est délivrée à Mme Clarice Tinitua épouse Teiva, née le 8 juillet 1961 à Fare, Huahine.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Clarice Tinitua épouse Teiva sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 746 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-122 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 122 TXT 01, est délivrée à Mme Bélanda Tautehopu épouse Pittman, née le 24 juin 1960 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Bélanda Tautehopu épouse Pittman sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 747 MDA/DTT du 9 février 2011.— La licence de taxi n° 1-134 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 134 TXT 01, est délivrée à Mme Danielle Tautehopu épouse Tavaearii, née le 14 décembre 1957 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mme Danielle Tautehopu épouse Tavaearii sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 756 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-049 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 049 TXT 01, est délivrée à Mlle Mario Haamooura, née le 1er mars 1949 à Faa'a, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Mario Haamooura sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 757 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-078 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 078 TXT 01, est délivrée à Mlle Françoise Duval, née le 22 janvier 1972 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Françoise Duval sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 758 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-083 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 083 TXT 01, est délivrée à Mlle Diana Teheura, née le 4 juin 1962 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Diana Teheura sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 759 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-119 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation

d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 119 TXT 01, est délivrée à Mlle Anita Taupua, née le 5 septembre 1947 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Anita Taupua sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 760 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-120 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 120 TXT 01, est délivrée à Mlle Hadassa Tumahai, née le 9 avril 1981 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Hadassa Tumahai sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 761 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-121 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 121 TXT 01, est délivrée à Mlle Nancy Tchoung Yao, née le 15 avril 1971 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Nancy Tchoung Yao sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 762 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-124 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 124 TXT 01, est délivrée à Mlle Marie Payet, née le 5 septembre 1954 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Marie Payet sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 763 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-133 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 133 TXT 01, est délivrée à Mlle Rosalie Orbeck, née le 28 septembre 1968 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Rosalie Orbeck sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 764 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-135 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 135 TXT 01, est délivrée à Mlle Catherine-Isabel Medina, née le 19 mai 1971 à La Seyne-sur-Mer (Var).

Ampliation du présent arrêté est délivrée à Mlle Catherine-Isabel Medina sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 765 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-037 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 037 TXT 01, est

délivrée à M. Francis Teriitaumihau, né le 16 avril 1969 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Francis Teriitaumihau sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 766 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-041 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 041 TXT 01, est délivrée à M. Thomas Avae, né le 27 août 1950 à Amaru-Rimatara (îles Australes).

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Thomas Avae sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 767 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-043 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 043 TXT 01, est délivrée à M. Amani Teurukura Chong, né le 26 janvier 1940 à Marokau, Tuamotu.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Amani Teurukura Chong sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 768 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-045 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 045 TXT 01, est délivrée à M. Frédéric Teiva, né le 11 février 1958 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Frédéric Teiva sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 769 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-071 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 071 TXT 01, est délivrée à M. Calixte Guilloux, né le 20 juin 1967 à Uturoa, Raiatea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Calixte Guilloux sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 770 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-090 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 090 TXT 01, est délivrée à M. Atana Arai, né le 13 août 1958 à Napuka, Tuamotu.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Atana Arai sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 771 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-095 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 095 TXT 01, est délivrée à M. Moana Taruia, né le 22 août 1965 à Rarotonga, îles Cook.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Moana Taruia sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 772 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-097 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 097 TXT 01, est délivrée à M. Bernard Meziane, né le 6 octobre 1960 à Mahina, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Bernard Meziane sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 773 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-118 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 118 TXT 01, est délivrée à M. Imiura Teriipaia, né le 28 septembre 1956 à Patio, Tahaa.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Imiura Teriipaia sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 774 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-123 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 123 TXT 01, est délivrée à M. Frédéric Lemaire, né le 22 mai 1970 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Frédéric Lemaire sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 775 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-125 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 125 TXT 01, est délivrée à M. Laurent Tixier, né le 15 juillet 1957 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Laurent Tixier sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 776 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-126 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 126 TXT 01, est délivrée à M. Yves Tama, né le 10 septembre 1954 à Patio, Tahaa.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Yves Tama sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 777 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-127 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 127 TXT 01, est délivrée à M. Teiki-Uaoa Pierre Kaimuko, né le 17 juillet 1968 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Teiki-Uaoa Pierre Kaimuko sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 778 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-128 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 128 TXT 01, est délivrée à M. Teokotai Upoko, né le 28 août 1951 à Rarotonga, îles Cook.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Teokotai Upoko sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 779 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-129 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 129 TXT 01, est délivrée à M. Samuela Peehi, né le 7 février 1953 à Avera, Raiatea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Samuela Peehi sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 780 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-130 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 130 TXT 01, est délivrée à M. Alvarez Heiarii Ly Wa Ut, né le 12 avril 1984 à Uturoa, Raiatea.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Alvarez Heiarii Ly Wa Ut sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 781 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-131 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 131 TXT 01, est délivrée à M. Donatien Ly Wa Ut, né le 6 septembre 1960 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Donatien Ly Wa Ut sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 782 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-132 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 132 TXT 01, est délivrée à M. Henry Airima, né le 17 janvier 1958 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Henry Airima sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 783 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-136 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 136 TXT 01, est délivrée à M. Augustin Hapiti Kohueinui, né le 8 janvier 1966 à Papeete, Tahiti.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Augustin Hapiti Kohueinui sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 784 MDA/DTT du 10 février 2011.— La licence de taxi n° 1-137 pour la mise en exploitation d'un véhicule sur l'île de Tahiti et rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi n° 137 TXT 01, est délivrée à M. Hubert Teriietia, né le 9 avril 1962 à Manihi, Tuamotu.

Ampliation du présent arrêté est délivrée à M. Hubert Teriietia sous forme de licence de taxi cartonnée.

Par arrêté n° 803 MDA du 10 février 2011.— L'arrêté n° 2859 MTP du 16 juin 2009 autorisant Mme Rosine Nakeatou à occuper le domaine public aéroportuaire de Nuku A Taha, Nuku Hiva, îles Marquises dans le cadre de l'édification d'un logement lié à son activité dans l'aérogare est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 804 MDA du 10 février 2011.— L'article 1er de l'arrêté n° 131 MDA du 5 janvier 2011 portant abrogation de l'arrêté n° 59 MEP du 2 octobre 2008 autorisant M. Ronald Le Piniec à occuper le domaine public aéroportuaire de Maupiti, îles Sous-le-Vent, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : 2 octobre 2010 ;
Lire : 2 octobre 2008.

Le reste sans changement.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 2-2011 APF/SG du 10 février 2011 constatant la fin des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3-2008 APF/SG du 18 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 janvier 2011 par lequel M. Michel Yip est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre du 10 février 2011 de M. Antony Geros, vice-président de l'assemblée de la Polynésie française, demandant la mise en exécution de l'arrêt précité suite à sa notification,

Arrête :

Article 1er.— Les fonctions de M. Michel Yip, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, prennent fin le 10 février 2011 à 9 h 50.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 3-2011 APF/SG du 10 février 2011 constatant l'entrée en fonction de Mlle Thérèse Teroro Tane en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 155 DRCL du 29 janvier 2008 fixant la liste des candidats au 2e tour de scrutin du 10 février 2008 pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 21-2010 APF/SG du 9 avril 2010 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 26 janvier 2011 par lequel M. Michel Yip est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de représentant à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2-2011 APF/SG du 10 février 2011 constatant la fin des fonctions de M. Michel Yip en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'entrée en fonction de Mlle Thérèse Teroro Tane en qualité de représentante à l'assemblée de la Polynésie française, à compter du 10 février 2011 à 9 h 50.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française et au haut-commissaire de la République en Polynésie française, et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 5-2011 APF/SG du 14 février 2011 portant clôture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

Le Président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1-2011 APF/SG du 3 février 2011 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 283-2011 APF/SG du 3 février 2011 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 11 février 2011,

Arrête :

Article 1er. — La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ouverte par arrêté n° 1-2011 APF/SG du 3 février 2011 est close le 11 février 2011 à 18 h 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 février 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET CULTUREL**

DECISION n° 2011-01 CESC du 4 février 2011 portant ouverture des crédits provisoires pour l'exercice 2011.

La présidente du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire,

comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2009-01 CESC/SG du 3 décembre 2009 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 ;

Vu la décision n° 2010-01 CESC du 26 janvier 2010 portant adoption du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2010,

Arrête :

Article 1er. — En attendant le vote du budget 2011 et conformément à l'article n° 185-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, les crédits provisoires sont ouverts comme suit :

Chap	Art	Libellé	Montant (en F CFP)
960	606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 000 000
	613	Location	1 600 000
	615	Entretien et réparations	7 500 000
	616	Primes d'assurances	400 000
	618	Divers services extérieurs	2 100 000
	623	Publicité, publication, relations publiques	5 000 000
	624	Transports	100 000
	625	Déplacement et mission	100 000
	626	Frais postaux et frais télécommunications	3 000 000
	628	Divers - autres services extérieurs	1 000 000
	653	Indemnités, vacation et frais missions des membres	77 100 000
		Total du chap 960	106 900 000
962	641	Rémunérations du personnel	100 000
	645	Charges sociales	100 000
		Total du chap 962	200 000

Art. 2. — Le secrétariat général du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 février 2011.
Raymonde RAOULX.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2011-134 du 1er février 2011 relatif à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 706-159 à 706-165 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-3, L. 518-18 et L. 518-23 ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 21 juillet 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1er.— Après le titre XXIII du livre IV de la deuxième partie (Décrets en Conseil d'Etat) du code de procédure pénale sont ajoutés les titres XXIX et XXX ainsi rédigés :

"TITRE XXIX

"DES SAISIES SPECIALES

"Art. R. 53-50.— La consignation visée à l'article 706-155 est effectuée sur production de l'ordonnance autorisant ou

ordonnant la saisie des sommes et de tout document de nature à justifier les droits et l'identité du demandeur.

"La déconsignation est effectuée sur production de la décision définitive désignant le bénéficiaire des sommes et de tout document de nature à justifier les droits et l'identité du demandeur.

"TITRE XXX

"DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUES

"Art. R. 54-1.— Le conseil d'administration de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués comprend, outre son président :

"1° Six représentants de l'Etat, membres de droit :
 "- le directeur des affaires criminelles et des grâces ;
 "- le secrétaire général du ministère de la justice ;
 "- le directeur général des finances publiques ;
 "- le directeur général de la police nationale ;
 "- le directeur général de la gendarmerie nationale ;
 "- le directeur général des douanes et des droits indirects ;

"2° Quatre personnalités qualifiées en raison de leurs compétences en matière de droit des obligations, de droit des sociétés, de gestion de patrimoine et de marchés publics. Elles sont désignées par le ministre de la justice, l'une d'entre elles sur proposition du ministre chargé du budget ;

"3° Deux représentants du personnel de l'agence, élus dans les conditions fixées par le ministre de la justice.

"Le mandat du président et des membres du conseil d'administration autres que ceux mentionnés au 1° est de trois ans renouvelable.

"Les membres mentionnés au 1° peuvent se faire représenter.

"En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du conseil, il est pourvu à son remplacement, dans les mêmes conditions de nomination, pour la durée du mandat restant à courir si cette vacance survient plus de six mois avant le terme normal de celui-ci.

"Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit, sous réserve du remboursement des frais de déplacement et de séjour, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'Etat.

"Art. R. 54-2.— Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président.

“Le président fixe l'ordre du jour sur proposition du directeur général.

“L'ordre du jour est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration au moins dix jours avant la réunion.

“Le conseil d'administration est réuni de plein droit, à la demande des ministres de tutelle ou de la majorité de ses membres, sur les points de l'ordre du jour déterminés par eux, dans le délai de quinze jours suivant la demande.

“Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres ou de leurs représentants est présente.

“Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai maximum d'un mois. Il délibère alors sans condition de quorum.

“Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

“La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

“Le directeur général de l'agence, le secrétaire général, l'autorité chargée du contrôle financier et l'agent comptable assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

“Le président peut appeler à participer aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

“*Art. R. 54-3.*— Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

“Il délibère notamment sur :

“1° Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;

“2° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'Etat ;

“3° Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;

“4° Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;

“5° L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;

“6° L'organisation générale de l'établissement ;

“7° Son règlement intérieur ;

“8° Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

“Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2°, 3°, 7° et 8°, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

“Les délibérations du conseil d'administration prévues au 3° sont exécutoires après approbation par les ministères de tutelle en application du décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements de l'Etat.

“*Art. R. 54-4.*— Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans renouvelable.

“Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget.

“Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il

est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3.

“Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues.

“Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence.

“Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement.

“Il peut nommer des ordonnateurs secondaires.

“*Art. R. 54-5.*— Les dépenses de l'établissement comprennent les frais de personnel autres que ceux pris en charge par leur organisme ou administration d'origine, les frais de fonctionnement et d'équipement, les frais de gestion, de recouvrement et de cession des avoirs saisis ou confisqués qui lui sont confiés et, d'une manière générale, toute dépense nécessaire à l'activité de l'établissement.

“*Art. R. 54-6.*— L'établissement peut accueillir en détachement ou par voie de mise à disposition des agents relevant de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, ainsi que des agents relevant d'organismes publics ou privés assurant la gestion d'un service public, dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable.

“*Art. R. 54-7.*— L'établissement est soumis au contrôle institué par le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat.

“Les opérations financières et comptables de l'établissement sont effectuées conformément aux dispositions des décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique.

“L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget.

“Des comptables secondaires peuvent être désignés par l'agent comptable, après avis du directeur général et avec l'agrément du ministre chargé du budget.

“Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

“*Art. R. 54-8.*— Les fonds de l'établissement sont déposés au Trésor public.

“Toutefois, les sommes saisies et les sommes issues de l'aliénation des biens prévue aux 3° et 4° de l'article 706-160 ou du placement de ces sommes prévu au 4° de l'article 760-163 sont déposées sur un compte de dépôt ouvert à la Caisse des dépôts et consignations rémunéré par un intérêt déterminé selon les modalités prévues par l'article L. 518-23 du code monétaire et financier.

“Art. R. 54-9.— L'établissement peut demander à l'administration chargée des domaines de procéder à l'aliénation des biens meubles placés sous main de justice qui ont été remis à l'agence en application des articles 41-5 et 99-2, ainsi que des biens meubles ou immeubles confisqués au cours d'une procédure pénale. L'aliénation a lieu avec publicité et concurrence.”

Art. 2.— Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du présent décret, le budget de l'agence relatif à l'exercice 2011 est arrêté par les ministres chargés de la justice et du budget.

Le budget ainsi arrêté peut être modifié par le conseil d'administration de l'agence dès sa première réunion.

Art. 3.— A l'article R. 15-33-52 du code de procédure pénale, après les mots : “au service des domaines”, sont ajoutés les mots : “ou à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués”.

Art. 4.— Le premier alinéa de l'article R. 15-33-66-2 du même code est remplacé par la disposition suivante :

“Les biens meubles placés sous main de justice sont remis, sur autorisation du juge des libertés et de la détention, à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués qui procède à leur aliénation.”

Art. 5.— La première phrase du premier alinéa de l'article R. 15-41-2 du même code est remplacée par la phrase suivante : “Les biens meubles placés sous main de justice sont remis à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués qui procède à leur aliénation.”

Art. 6.— Le présent décret est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 7.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christine LAGARDE.*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
François BAROIN.*

**DECRET n° 2011-135 du 1er février 2011
relatif aux modalités de calcul du taux effectif global.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2008-48 CE du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87-102 CEE du Conseil, notamment son article 19 ;

Vu le code de la consommation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-4, R. 313-1, R. 743-3, R. 753-3 et R. 763-3 ;

Vu l'article 61 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 78-262 du 8 mars 1978 modifié portant fixation du tarif des notaires ;

Vu l'article 2 du décret n° 2010-1004 du 30 août 2010 relatif au seuil déterminant le régime applicable aux opérations de regroupement de crédits ;

Vu les avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 13 octobre et du 15 décembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— I. - L'article R. 313-1 du code de la consommation est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. R. 313-1.— I. - Le calcul du taux effectif global repose sur l'hypothèse que le contrat de crédit restera valable pendant la durée convenue et que le prêteur et l'emprunteur rempliront leurs obligations selon les conditions et dans les délais précisés dans le contrat de crédit. Pour les contrats de crédit comportant des clauses qui permettent des adaptations du taux d'intérêt et, le cas échéant, des frais entrant dans le taux effectif global mais ne pouvant pas faire l'objet d'une quantification au moment du calcul, le taux effectif global est calculé en partant de l'hypothèse que le taux d'intérêt et les autres frais resteront fixes par rapport au niveau initial et s'appliqueront jusqu'au terme du contrat de crédit.

“II. - Pour les opérations de crédit destinées à financer les besoins d'une activité professionnelle ou destinées à des personnes morales de droit public ainsi que pour celles mentionnées à l'article L. 312-2, le taux effectif global est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période et la durée de la période doivent être expressément communiqués à l'emprunteur.

“Le taux de période est calculé actuariellement, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'emprunteur. Il assure, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, tous les versements dus par l'emprunteur au titre de ce prêt, en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant, le cas échéant, estimés.

“Lorsque la périodicité des versements est irrégulière, la période unitaire est celle qui correspond au plus petit intervalle séparant deux versements. Le plus petit intervalle de calcul ne peut cependant être inférieur à un mois.

“Lorsque les versements sont effectués avec une fréquence autre qu'annuelle, le taux effectif global est obtenu en multipliant le taux de période par le rapport entre la durée de l'année civile et celle de la période unitaire. Le rapport est calculé, le cas échéant, avec une précision d'au moins une décimale.

“Si le crédit prend la forme d'une ouverture de droits de tirage destinée à financer les besoins d'une activité professionnelle, le taux effectif global est calculé sur la totalité des droits mis à la disposition du client.

“III. - Pour toutes les opérations de crédit autres que celles mentionnées au II, le taux effectif global est dénommé “taux annuel effectif global” et calculé à terme échu, exprimé pour cent unités monétaires, selon la méthode d'équivalence définie par la formule figurant en annexe au présent article. La durée de la période doit être expressément communiquée à l'emprunteur.

“Le taux annuel effectif global est calculé actuariellement et assure, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, tous les versements dus par l'emprunteur au titre de ce prêt pour le remboursement du capital et le paiement du coût total du crédit au sens du 5° de l'article L. 311-1, ces éléments étant, le cas échéant, estimés.

“Les frais d'acte notarié établis en application du décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce taux.”

II. - A l'annexe au même article sont ajoutées les dispositions suivantes :

“Hypothèses

“Le calcul du taux annuel effectif global se fait, le cas échéant, conformément aux hypothèses suivantes :

“1° Si un contrat de crédit laisse au consommateur le libre choix quant au mode d'utilisation du crédit, le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement utilisé ;

“2° Si un contrat de crédit offre au consommateur différentes possibilités quant au mode d'utilisation du crédit, assorties de frais ou de taux débiteurs différents, le montant total du crédit est réputé utilisé au taux débiteur le plus élevé et avec les frais les plus élevés dans la catégorie d'opérations la plus fréquemment utilisée dans ce type de contrat de crédit ;

“3° Si un contrat de crédit laisse en général au consommateur le libre choix quant au mode d'utilisation du crédit, mais prévoit parmi les divers modes d'utilisation une limite quant au montant et à la durée, le montant du crédit est réputé utilisé à la date la plus proche prévue dans le contrat et conformément à ces limites de mode d'utilisation ;

“4° Si aucun échéancier n'est fixé pour le remboursement :

“a) Le crédit est réputé être octroyé pour une durée d'un an ; et

“b) Le montant du crédit est supposé être remboursé en douze mensualités égales ;

“5° Si un échéancier est fixé pour le remboursement, mais que les sommes à rembourser varient, le montant de chaque remboursement est réputé être le plus bas prévu dans le contrat ;

“6° Sauf stipulation contraire, lorsque le contrat de crédit prévoit plusieurs dates de remboursement, le crédit est fourni et les remboursements sont effectués à la date la plus proche prévue dans le contrat ;

“7° Si le plafond du crédit n'a pas encore été arrêté, le plafond est supposé être de 1 500 euros ;

“8° En cas de facilité de découvert, le montant total du crédit est réputé utilisé en totalité et pour la durée totale du contrat de crédit. Si la durée du contrat de crédit n'est pas connue, le taux annuel effectif global est calculé en partant de l'hypothèse que la durée du crédit est de trois mois ;

“9° Si des taux d'intérêt et des frais différents sont proposés pendant une période limitée ou pour un montant limité, le taux d'intérêt et les frais sont réputés être le taux et les frais les plus élevés pendant la durée totale du contrat de crédit ;

“10° Pour les contrats de crédit aux consommateurs pour lesquels un taux débiteur fixe a été convenu dans le cadre de la période initiale, à la fin de laquelle un nouveau taux débiteur est établi et est ensuite périodiquement ajusté en fonction d'un indicateur convenu, le calcul du taux annuel effectif global part de l'hypothèse que, à compter de la fin de la période à taux débiteur fixe, le taux débiteur est le même qu'au moment du calcul du taux annuel effectif global, en fonction de la valeur de l'indicateur convenu à ce moment-là.”

Art. 2. — L'article R. 313-2 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. R. 313-2. — Pour une autorisation de découvert ou une facilité de découvert, lorsque le taux annuel effectif global est calculé avant leur utilisation, le calcul est effectué selon la méthode définie par la formule figurant en annexe au présent code et mentionnée au III de l'article R. 313-1.

“Après utilisation d'une autorisation de découvert, d'une facilité de découvert ou d'un dépassement, le taux annuel effectif global est calculé en rapportant le montant du crédit à prendre en considération, selon la méthode des nombres définie par le B de l'annexe du décret n° 2002-928 du 10 juin 2002 pris en application de l'article 1er du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002, à une période d'un jour à l'expiration de laquelle il est réputé remboursé en même temps que les agios y afférents. A cet effet, chacun des soldes débiteurs successivement inscrits en compte au cours de l'intervalle séparant deux arrêts contractuels est multiplié par sa propre durée en jours.

“Pour les découverts destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle, le taux effectif global est calculé en rapportant le montant du crédit à prendre en considération, selon la méthode des nombres mentionnée à l'alinéa précédent, à une période d'un jour à l'expiration de laquelle il est réputé remboursé en même temps que les agios y afférents. A cet effet, chacun des soldes débiteurs successivement inscrits en compte au cours de l'intervalle séparant deux arrêts contractuels est multiplié par sa propre durée en jours.”

Art. 3. — I. - Le décret n° 2002-928 du 10 juin 2002 pris en application de l'article 1er du décret n° 2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation est ainsi modifié :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. 3.— Le résultat du calcul est exprimé avec une exactitude d’au moins une décimale. Si le chiffre de la décimale suivante est supérieur ou égal à 5, le chiffre de la première décimale sera augmenté de 1.” ;

2° Il est inséré un article 3 *bis* ainsi rédigé :

“Art. 3 bis.— Les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.” ;

3° Dans l’ensemble de l’annexe, chaque occurrence du mot : “permanent” est remplacée par le mot : “renouvelable” ;

4° Après le deuxième exemple du B de l’annexe sont ajoutés les alinéas suivants :

“Troisième exemple : crédit renouvelable.

“Soit un crédit renouvelable au taux nominal périodique de 1,2 % par mois, sans autres frais.

“Le taux annuel effectif global est obtenu par la formule :

“TAEF = $(1 + 1,2 \%)^{12} - 1$.

“TAEF = 15,4 %.”

II. - Les dispositions du décret n° 2002-928 du 10 juin 2002 tel que modifié par le I peuvent être modifiées par décret.

Art. 4.—I. - Les dispositions des articles R. 313-1 et R. 313-2 du code de la consommation, dans leur rédaction issue du présent décret, sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

II. - Le dernier alinéa de l’article 2 du décret n° 2010-1004 du 30 août 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. R. 315-1.— Les articles R. 313-1, R. 313-2 et R. 313-11 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.”

Art. 5.— Le présent décret entre en vigueur le jour de l’entrée en vigueur du titre Ier de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 susvisée en application de l’article 61 de cette même loi.

Art. 6.— La ministre de l’économie, des finances et de l’industrie est chargée de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :
La ministre de l’économie,
des finances et de l’industrie,
Christine LAGARDE.

DECRET n° 2011-136 du 1er février 2011 relatif à l’information précontractuelle et aux conditions contractuelles en matière de crédit à la consommation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l’économie, des finances et de l’industrie,

Vu la directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la consommation, notamment le chapitre Ier du titre Ier de son livre III, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d’outre-mer ;

Vu les avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 26 octobre 2010 et du 12 janvier 2001 ;

Le Conseil d’Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de la consommation (partie réglementaire) est ainsi modifié :

1° La section 1 est abrogée ;

2° La section 2 devient la section 1 et, au sein de cette section, l’article D. 311-3-1 devient l’article D. 311-1.

Art. 2.— A la section 1 du même chapitre telle qu’elle résulte du 2° de l’article 1er, il est ajouté un article D. 311-2 ainsi rédigé :

“Art. D. 311-2.— Les lots promotionnels liés à l’acceptation d’une offre préalable de crédit mentionnés au cinquième alinéa de l’article L. 311-5 s’entendent des primes en nature de produits ou biens auxquelles la conclusion d’une opération de crédit mentionnée à l’article L. 311-2, immédiatement ou à terme, donne droit ou peut donner droit à titre gratuit.”

Art. 3.— Il est rétabli dans le même chapitre une section 2 ainsi rédigé :

“Section 2

“Information précontractuelle de l’emprunteur

“Art. R. 311-3.— I. - Pour l’application de l’article L. 311-6, le prêteur ou l’intermédiaire de crédit communique à l’emprunteur des informations concernant :

“1° L’identité et l’adresse du prêteur ainsi que, le cas échéant, l’identité et l’adresse de l’intermédiaire de crédit concerné ;

“2° Le type de crédit ;

“3° Le montant total du crédit et les conditions de mise à disposition des fonds ;

“4° La durée du contrat de crédit ;

“5° Le montant, le nombre et la périodicité des échéances que l’emprunteur doit verser et, le cas échéant, l’ordre dans lequel les échéances seront affectées aux différents soldes dus fixés à des taux débiteurs différents aux fins du remboursement ;

“6° Le montant total dû par l'emprunteur ;

“7° En cas de crédit servant à financer l'acquisition de bien ou service déterminé ce bien ou service et son prix au comptant ;

“8° En cas de location avec option d'achat, la description du bien loué et le prix à acquitter en cas d'achat ;

“9° Le cas échéant, les sûretés exigées ;

“10° Sauf en cas de location avec option d'achat, le taux débiteur, les conditions applicables à ce taux et, le cas échéant, tout indice ou taux de référence qui se rapporte au taux initial débiteur, ainsi que les périodes, conditions et procédures d'adaptation du taux. Si différents taux débiteurs s'appliquent en fonction des circonstances, ces informations portent sur tous les taux applicables ;

“11° Sauf en cas de location avec option d'achat, le taux annuel effectif global, à l'aide d'un exemple représentatif mentionnant toutes les hypothèses utilisées pour le calcul de ce taux ;

“12° Le cas échéant, l'obligation, pour l'obtention même du crédit ou en application des clauses et conditions commerciales, de contracter un service accessoire lié au contrat de crédit, notamment une assurance ;

“13° Tous les frais liés à l'exécution du contrat de crédit, et les conditions dans lesquelles ces frais peuvent être modifiés ;

“14° Le cas échéant, l'existence de frais de notaire dus par l'emprunteur à la conclusion du contrat de crédit ;

“15° Les indemnités en cas de retard de paiement et, le cas échéant, les frais d'inexécution que le prêteur peut demander à l'emprunteur en cas de défaillance, ainsi que les modalités d'adaptation et de calcul de ces indemnités et de ces frais ;

“16° Un avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur ;

“17° L'existence du droit de rétractation ;

“18° Le droit au remboursement anticipé et, le cas échéant, le droit du prêteur à une indemnité ainsi que le mode de calcul de cette indemnité en application de l'article L. 311-22 ;

“19° Le droit de l'emprunteur à se voir remettre, sur demande et sans frais, un exemplaire de l'offre de contrat de crédit si, au moment de la demande, le prêteur est disposé à conclure le contrat de crédit ;

“20° La mention que le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ;

“21° Le délai pendant lequel le prêteur est engagé par les informations précontractuelles.

“II. - Pour l'application du 11° du I, le prêteur tient compte du ou des éléments du crédit que l'emprunteur lui a indiqué privilégier le cas échéant, tels que la durée du contrat de crédit et le montant total du crédit.

“Pour le calcul du taux effectif global, si le contrat prévoit la possibilité pour l'emprunteur de disposer des sommes disponibles en vertu du contrat de crédit selon des modalités différentes assorties de frais ou de taux débiteurs différents, le prêteur précise la modalité qu'il a prise comme référence conformément à l'hypothèse figurant au 4° de l'annexe à l'article R. 313-1 et indique que les autres modalités peuvent avoir pour conséquence l'application de taux annuels effectifs globaux plus élevés.

“III. - Dans le cas d'un contrat de crédit en vertu duquel les échéances n'entraînent pas immédiatement un amortissement correspondant du montant total du crédit, mais servent à reconstituer le capital aux périodes et dans les conditions prévues par le contrat de crédit ou par un contrat

accessoire, l'information précontractuelle indique que cette modalité d'exécution ne garantit pas le remboursement du montant total du crédit consenti, sauf si une telle garantie est donnée.

“IV. - L'ensemble des informations prévues au présent article est présenté conformément à la fiche d'information mentionnée à l'article L. 311-6 annexée au présent code.

“V. - Toute information complémentaire apportée à l'emprunteur par le prêteur ou l'intermédiaire de crédit, notamment en cas d'application des règles relatives au démarchage, figure sur un document distinct, qui peut être annexé à la fiche mentionnée au IV.”

Art. 4. — Le même chapitre est ainsi modifié :

1° La section 3 est abrogée ;

2° La section 4 est abrogée, à l'exception de l'article R. 311-7 qui devient l'article R. 311-4 ;

3° Il est rétabli une section 3 intitulée : “Formation du contrat de crédit”, qui comprend l'article R. 311-4 tel qu'il résulte du 2° ; dans cet article, la référence à l'article L. 311-15 est remplacée par une référence à l'article L. 311-12 ;

4° Le modèle type joint en annexe à l'article R. 311-4 tel qu'il résulte du 2° est remplacé par les dispositions figurant en annexe au présent décret.

Art. 5. — Il est rétabli, dans le même chapitre, une section 4 ainsi rédigée :

“Section 4

“Informations mentionnées dans le contrat

“Art. R. 311-5. — I. - Le contrat de crédit prévu à l'article L. 311-18 est rédigé en caractères dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du corps huit. Il comporte de manière claire et lisible, dans l'ordre précisé ci-dessous :

“1° L'identité et l'adresse géographique des parties contractantes ainsi que, le cas échéant, l'identité et l'adresse de l'intermédiaire de crédit concerné ;

“2° L'encadré mentionné à l'article L. 311-18, qui indique en caractères plus apparents que le reste du contrat, dans l'ordre choisi par le prêteur et à l'exclusion de toute autre information :

“a) Le type de crédit ;

“b) Le montant total du crédit et les conditions de mise à disposition des fonds ;

“c) La durée du contrat de crédit ;

“d) Le montant, le nombre et la périodicité des échéances que l'emprunteur doit verser et, le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées aux différents soldes dus fixés à des taux débiteurs différents aux fins du remboursement. Pour les découverts, il est indiqué le montant et la durée de l'autorisation que l'emprunteur doit rembourser ;

“e) Le taux débiteur, les conditions applicables à ce taux, le cas échéant tout indice ou taux de référence qui se rapporte au taux débiteur initial, ainsi que les périodes, conditions et procédures d'adaptation du taux. Si différents taux débiteurs s'appliquent en fonction des circonstances, ces informations portent sur tous les taux applicables.

“Lorsqu’il s’agit d’un crédit renouvelable au sens de l’article L. 311-16, la mention suivante est ajoutée : “Ce taux est révisable. Il suivra les variations en plus ou en moins du taux de base que le prêteur applique aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes qu’il diffuse auprès du public. En cas de révision du taux, vous en serez préalablement informé par courrier avant la date effective d’application du nouveau taux. Vous pouvez, dans un délai de trente jours après réception de cette information, sur demande écrite adressée au prêteur, refuser cette révision. Dans ce cas, votre droit à crédit prend fin et le remboursement du crédit déjà utilisé s’effectuera de manière échelonnée, sauf avis contraire de votre part, aux conditions applicables avant la modification que vous avez refusée” ;

“f) Le taux annuel effectif global et le montant total dû par l’emprunteur, calculés au moment de la conclusion du contrat de crédit. Toutes les hypothèses utilisées pour calculer ce taux sont mentionnées ;

“g) Tous les frais liés à l’exécution du contrat de crédit, dont, le cas échéant, les frais de tenue d’un ou plusieurs comptes destinés à la mise à disposition des fonds ou au paiement des échéances de crédit et les frais liés à l’utilisation d’un instrument de paiement déterminé, ainsi que les conditions dans lesquelles ces frais peuvent être modifiés ;

“h) Les sûretés et les assurances exigées, le cas échéant ;

“i) Le cas échéant, l’existence de frais de notaire ;

“j) En cas de crédit servant à financer l’acquisition de bien ou service déterminé, ce bien ou ce service et son prix au comptant ;

“3° Les modalités de remboursement par l’emprunteur ;

“4° L’identité et l’adresse des cautions éventuelles ;

“5° Une rubrique sur les conditions d’acceptation ou de rétractation du contrat de crédit qui mentionne notamment, dans l’ordre choisi par le prêteur :

“a) Les informations relatives aux conditions de conclusion du contrat, dont l’existence et les modalités d’expression de l’agrément de l’emprunteur conformément à l’article L. 311-13 ;

“b) L’existence du droit de rétractation, le délai et les conditions d’exercice de ce droit, l’obligation incombant à l’emprunteur au titre de l’article L. 311-15, le montant de l’intérêt journalier servant au calcul des intérêts cumulés visés à l’article L. 311-15 ;

“c) Les dispositions de l’article L. 311-14 ;

“d) Le cas échéant, les droits de l’emprunteur d’un crédit affecté ainsi que leurs conditions d’exercice ;

“6° Une rubrique sur les informations relatives à l’exécution du contrat qui mentionne notamment, dans l’ordre choisi par le prêteur :

“a) Les conditions et modalités selon lesquelles l’emprunteur peut rembourser le crédit par anticipation, ainsi que les conditions et le mode de calcul de l’indemnité de remboursement anticipé que le prêteur peut réclamer en application de l’article L. 311-22 ;

“b) Les conditions et modalités selon lesquelles l’emprunteur peut résilier le contrat ;

“c) Un avertissement relatif aux conséquences d’une défaillance de l’emprunteur ;

“d) Les indemnités en cas de retard de paiement et, le cas échéant, les frais d’inexécution que le prêteur peut demander à l’emprunteur en cas de défaillance, ainsi que les modalités d’adaptation et de calcul de ces indemnités et de ces frais ;

“e) Pour les opérations de crédit amortissable à durée déterminée, lesquelles excluent la location-vente et la location avec option d’achat, le droit de l’emprunteur de recevoir un relevé sous la forme d’un tableau d’amortissement, à sa demande et sans frais, à tout moment durant toute la durée du contrat ;

“7° Une rubrique sur les informations relatives au traitement des litiges, qui mentionne notamment, dans l’ordre choisi par le prêteur :

“a) La procédure de la médiation mentionnée à l’article L. 315-1 du code monétaire et financier et ses modalités d’accès ;

“b) Les dispositions de l’article L. 311-52 ;

“c) L’adresse de l’Autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l’article L. 612-1 du code monétaire et financier et celle de l’autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, au sens de l’article L. 141-1 du présent code ;

“II. - S’il y a paiement de frais et d’intérêts sans amortissement du capital, le contrat comprend un relevé des périodes et conditions de paiement des intérêts débiteurs et des frais annexes récurrents et non récurrents.

“Lorsque les échéances versées par l’emprunteur n’entraînent pas immédiatement un amortissement correspondant du montant total du crédit, mais servent à reconstituer le capital aux périodes et dans les conditions prévues par le contrat de crédit ou par un contrat accessoire, et que cette modalité d’exécution ne garantit pas le remboursement du montant total du crédit consenti, le contrat le précise expressément.

“III. - Le tableau mentionné au e du 6° du I indique les montants, périodes et conditions des échéances ainsi que la ventilation de chaque échéance entre l’amortissement du capital, les intérêts calculés sur la base du taux débiteur et, le cas échéant, les coûts additionnels. Si le taux d’intérêt n’est pas fixe ou si les coûts additionnels peuvent être modifiés en vertu du contrat de crédit, le tableau indique de manière claire et concise que les données mentionnées dans le tableau ne seront valables que jusqu’à la modification suivante du taux débiteur ou des coûts additionnels.

“Art. R. 311-5-1. — En cas de location avec option d’achat, les informations contractuelles prévues à l’article L. 311-18 sont celles qui figurent en annexe au présent code. Le contrat est présenté de manière claire et lisible. Il est rédigé en caractères dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du corps huit.”

Art. 6. — Le même chapitre est ainsi modifié :

1° La section 5 devient la section 6 et est ainsi modifiée :

a) Les articles R. 311-8 et R. 311-9 deviennent respectivement les articles R. 311-9 et R. 311-10 ;

b) A l'article R. 311-9 nouveau, la référence à l'article L. 311-24 est remplacée par une référence à l'article L. 311-35 et, à l'article R. 311-10 nouveau, la référence à l'article R. 311-8 est remplacée par une référence à l'article R. 311-9 ;

2° La section 6 devient la section 5 ; cette section est intitulée : "Exécution du contrat de crédit" et est ainsi modifiée :

a) Les intitulés "Sous-section 1 : Remboursement anticipé" et "Sous-section 2 : Défaillance de l'emprunteur" sont supprimés ;

b) L'article D. 311-10 est abrogé et les articles D. 311-11, D. 311-12 et D. 311-13 deviennent respectivement les articles D. 311-6, D. 311-7 et D. 311-8 ;

c) A l'article D. 311-6 nouveau, la référence à l'article L. 311-30 est remplacée par une référence à l'article L. 311-24 et, à l'article D. 311-8 nouveau, la référence à l'article L. 311-31 est remplacée par une référence à l'article L. 311-25 ;

3° La section 7 intitulée : "Sanctions" devient la section 8 et la section 8 intitulée : "Procédure" est abrogée.

Art. 7.— Il est rétabli, dans le même chapitre, une section 7 ainsi rédigée :

"Section 7

"Opérations de découvert en compte

"Art. R. 311-11.— I. - Pour l'application du I de l'article L. 311-43, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit communique à l'emprunteur des informations concernant :

"1° L'identité et l'adresse du prêteur ainsi que, le cas échéant, l'identité et l'adresse de l'intermédiaire de crédit concerné ;

"2° Le type de crédit ;

"3° Le montant de l'autorisation ;

"4° La durée du contrat de crédit ;

"5° Le taux débiteur, les conditions applicables à ce taux, tout indice ou taux de référence qui se rapporte au taux débiteur initial ;

"6° Les frais applicables dès la conclusion du contrat de crédit et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces frais pourront être modifiés ;

"7° Le taux annuel effectif global à l'aide d'un exemple représentatif mentionnant toutes les hypothèses utilisées pour calculer ce taux ;

"8° Les conditions et les modalités selon lesquelles le contrat peut être résilié ;

"9° Le cas échéant, une indication selon laquelle il peut être demandé à tout moment à l'emprunteur de rembourser le montant total du crédit ;

"10° Les frais et les modalités de calcul des frais que le prêteur peut demander à l'emprunteur en cas de défaillance ;

"11° Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles.

"II. - Toutes les informations prévues au I ont la même visibilité. Elles peuvent être présentées conformément à la fiche jointe en annexe.

"Art. R. 311-12.— Le contrat de crédit prévu au III de l'article L. 311-43 est rédigé en caractères dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du corps huit. Il mentionne de manière claire et lisible :

"1° Le type de crédit ;

"2° L'identité et l'adresse des parties contractantes, le cas échéant l'identité et l'adresse de l'intermédiaire de crédit concerné ;

"3° La durée du contrat de crédit ;

"4° Le montant de l'autorisation et les conditions de mise à disposition ;

"5° Le taux débiteur, les conditions applicables à ce taux et, le cas échéant, tout indice ou taux de référence qui se rapporte au taux débiteur initial, ainsi que les périodes, conditions et procédures d'adaptation du taux. Si différents taux débiteurs s'appliquent en fonction des circonstances, ces informations portent sur tous les taux applicables ;

"6° Le taux annuel effectif global et le montant total du crédit dû par l'emprunteur, calculés au moment de la conclusion du contrat de crédit ; toutes les hypothèses utilisées pour calculer le taux annuel effectif global sont mentionnées ;

"7° Une indication selon laquelle il peut être demandé à tout moment à l'emprunteur de rembourser le montant total du crédit ;

"8° Les conditions et les modalités selon lesquelles l'emprunteur peut résilier le contrat ;

"9° Les informations relatives aux frais applicables dès la conclusion du contrat et les conditions dans lesquelles ces frais peuvent être modifiés le cas échéant.

"Art. R. 311-13.— Le relevé de compte prévu au premier alinéa de l'article L. 311-44 mentionne :

"1° La période précise sur laquelle porte le relevé de compte ;

"2° La date et le solde du relevé précédent ;

"3° La date et le montant des utilisations et des remboursements depuis le relevé précédent ;

"4° Le nouveau solde ;

"5° Le taux débiteur appliqué depuis le relevé précédent ;

"6° Tous les frais ayant été perçus depuis le relevé précédent ;

"7° Le cas échéant, le montant minimal à payer pour la prochaine échéance."

Art. 8.— I. - Aux articles 1er et 2 du décret n° 2010-1461 du 30 novembre 2010 fixant la liste des pièces justificatives prévues à l'article L. 311-10 du code de la consommation, la référence à l'article D. 311-3-3 est remplacée par une référence à l'article D. 311-10-3 ; cet article est inclus dans la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de la consommation telle qu'elle résulte du 1° de l'article 6 du présent décret.

II. - Le décret n° 2010-1462 du 30 novembre 2010 fixant les seuils nécessaires à l'application des articles 6 et 11 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation est ainsi modifié :

1° Au *a* de l'article 1er et à l'article 2, les références aux articles D. 311-3-1 et D. 311-3-2 sont remplacées respectivement par des références aux articles D. 311-10-1 et D. 311-10-2 ; ces articles sont inclus dans la section 6 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de la consommation telle qu'elle résulte du 1° de l'article 6 du présent décret ;

2° Au *b* de l'article 1er et à l'article 2, la référence à l'article D. 311-6 est remplacée par une référence à l'article D. 311-14 ; cet article est inclus dans la section 8 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de la consommation telle qu'elle résulte du 3° de l'article 6 du présent décret.

Art. 9. — I. - Les articles 1er à 8 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

II. - A l'article R. 315-1 du code de la consommation, les mots : "L'article R. 313-11 est applicable" sont remplacés par les mots : "Le chapitre Ier du présent titre ainsi que l'article R. 313-11 sont applicables".

Art. 10. — Le présent décret, à l'exception de son article 2 et de son article 9 en tant qu'il rend applicable l'article 2 dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, entre en vigueur le 1er mai 2011.

Art. 11. — La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :
*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Christine LAGARDE.

ANNEXES

ANNEXE I ANNEXE à l'article R. 311-3

*Informations précontractuelles européennes normalisées
en matière de crédit aux consommateurs*

"Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."

1 - Identité et coordonnées du prêteur/de l'intermédiaire de crédit

Prêteur Adresse Numéro de téléphone (*) Adresse électronique (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Identité] [Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]
Le cas échéant Intermédiaire de crédit	[Identité]
Adresse	Adresse électronique (*)
Numéro de téléphone (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Identité] [Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]

2 - Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de crédit	
Le montant total du crédit Il s'agit du plafond ou du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit [indiquer s'il s'agit du plafond ou du total]	
Les conditions de mise à disposition des fonds Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtiendrez.	
La durée du contrat de crédit	
Les échéances et, le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées	Vous devrez payer ce qui suit : [Le montant, le nombre et la fréquence des échéances que l'emprunteur doit verser] Les intérêts et/ ou les frais seront dus de la façon suivante :
Le montant total que vous devrez payer Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.	[La somme du montant total du crédit et du coût total du crédit]
Le cas échéant Le crédit est consenti sous la forme d'un délai de paiement pour un bien ou un service ou il est lié à la fourniture de bien(s) ou de service(s) déterminé(s) : Nom du bien/service Prix au comptant	
En cas de location avec option d'achat Le contrat a pour objet la location de : Description du bien concerné Le prix de vente final au terme de la location est de :	
Le cas échéant Sûretés exigées Il s'agit d'une description de la sûreté que vous devez fournir en relation avec le contrat de crédit.	[Type de sûretés]
Le cas échéant Les remboursements n'entraînent pas un amortissement immédiat du capital.	

3 - Coût du crédit

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit	[Indiquer le taux exprimé en % : Préciser la nature du taux : fixe ou variable (avec l'indice ou le taux de référence applicable au taux débiteur initial) ou révisable Préciser les périodes, conditions et procédures d'adaptation du taux débiteur ou de chaque taux s'il y a plusieurs taux débiteurs. Lorsque le taux est révisable, indiquer la période de validité du taux (ou : taux en vigueur au...) et la fréquence de modification du taux ou l'information selon laquelle le taux sera/peut être modifié en cours de contrat par décision du prêteur]
Taux annuel effectif global (TAEG) Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.	[Exprimé en %. Donner ici un exemple représentatif qui mentionne toutes les hypothèses utilisées pour calculer le taux]
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter :	
- une assurance liée au crédit ?	Oui/non ; [si oui, préciser le type d'assurance, et ajouter la mention suivante : Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix.]
- un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance à l'aide d'un exemple chiffré exprimé en euros et par mois	Oui/non ; [si oui, préciser le type de service accessoire]
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit	
Le cas échéant Montant des frais de tenue d'un ou de plusieurs compte(s) si ce(s) compte(s) est (sont) nécessaire(s) pour les opérations de mise à disposition des fonds ou les opérations de paiement des échéances du crédit	
Le cas échéant Montant des frais liés à l'utilisation d'un moyen de paiement déterminé (par exemple une carte de crédit)	
Le cas échéant Montant de tout autre frais lié au contrat de crédit	
Le cas échéant Conditions dans lesquelles les frais liés au contrat de crédit susmentionnés peuvent être modifiés	

Le cas échéant Obligation de payer des frais de notaire	
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur Les impayés risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.	Vous devrez payer [...] (taux d'intérêt applicable et, le cas échéant, frais d'inexécution)] en cas de défaillance.

4 - Autres aspects juridiques importants

Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.	Oui
Remboursement anticipé Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.	
Le cas échéant Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	[Rappel des cas où l'indemnité de remboursement peut être exigée et du mode de calcul de l'indemnité conformément aux dispositions de l'article L. 311-22 du code de la consommation]
Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	
Droit à un projet de contrat de crédit Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables du... au...
[Toutes les informations complémentaires que le prêteur souhaite donner au consommateur sont fournies dans un document distinct qui peut être annexé à la présente fiche]	

5 - Le cas échéant, informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers au sens de l'article L. 121-20-8 du code de la consommation

a) Informations relatives au prêteur	
Le cas échéant	
Représentant du prêteur dans l'Etat membre dans lequel vous résidez Adresse Numéro de téléphone (*) Adresse électronique (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Identité] [Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]
Enregistrement	[Le registre du commerce dans lequel le prêteur est inscrit et son numéro d'enregistrement ou un moyen équivalent d'identification dans ce registre]
L'autorité de surveillance	[Les coordonnées des autorités chargées du contrôle de l'activité soumise à autorisation]
b) Informations relatives au contrat de crédit	
Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.	Oui
Exercice du droit de rétractation	[Instructions pratiques pour l'exercice du droit de rétractation indiquant, entre autres, la période pendant laquelle ce droit peut être exercé, l'adresse à laquelle la notification doit être envoyée par l'emprunteur et les conséquences du non-exercice de ce droit]
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	[Mentionner la clause pertinente ici]
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en [langue]. Avec votre accord, nous comptons communiquer en [langue/langues] pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives au droit de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	[Existence ou non de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles au consommateur qui est partie au contrat à distance et, si de telles procédures existent, les modalités d'accès à ces dernières]
(*) Les informations suivies de ce signe sont facultatives pour le prêteur. "Le cas échéant" : lorsque cette mention est indiquée, le prêteur doit remplir la case si l'information est pertinente pour le crédit ou supprimer l'information correspondante ou toute la ligne si l'information ne concerne pas le type de crédit envisagé. [Indications entre crochets] : ces explications sont destinées au prêteur et doivent être remplacées par les informations correspondantes.	

ANNEXE II
ANNEXE à l'article R. 311-11

Informations précontractuelles européennes en matière de crédit aux consommateurs relatives aux découverts remboursables dans un délai supérieur à un mois et inférieur ou égal à trois mois

1 - Identité et coordonnées du prêteur/de l'intermédiaire de crédit

Prêteur Adresse Numéro de téléphone (*) Adresse électronique (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Identité] [Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]
Le cas échéant	
Intermédiaire de crédit	[Identité]
Adresse Numéro de téléphone (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]

2 - Description des principales caractéristiques du crédit

Le type de crédit
Le plafond des sommes disponibles
La durée du contrat de crédit
Le cas échéant Il peut vous être demandé à tout moment de rembourser le montant total du crédit.

3 - Coût du crédit

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit	[Indiquer le taux exprimé en % : Préciser la nature du taux : fixe ou variable (avec l'indice ou le taux de référence applicable au taux débiteur initial) ou révisable Lorsque le taux est révisable, indiquer la période de validité du taux (ou : taux en vigueur au...) et la fréquence de modification du taux (ou l'information selon laquelle le taux sera/peut être modifié en cours de contrat par décision du prêteur)]
Taux annuel effectif global (TAEG). Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.	[Exprimé en %. Donner ici un exemple représentatif qui mentionne toutes les hypothèses utilisées pour calculer le taux]
Le cas échéant	
Frais Le cas échéant Conditions dans lesquelles ces coûts peuvent être modifiés	[Les frais applicables dès la conclusion du contrat de crédit]
Frais en cas de défaillance	Vous devrez payer [...] (taux d'intérêt applicable et, le cas échéant, frais d'inexécution) en cas de défaillance.

4 - Autres aspects juridiques importants

Fin du contrat de crédit - résiliation	[Les conditions et modalités selon lesquelles il peut être mis fin au contrat de crédit]
Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles	Ces informations sont valables du... au...

5 - Le cas échéant, informations complémentaires en cas de vente à distance de services financiers au sens de l'article L. 121-20-8 du code de la consommation

a) Informations relatives au prêteur	
Le cas échéant	
Représentant du prêteur dans l'Etat membre dans lequel vous résidez Adresse Numéro de téléphone (*) Adresse électronique (*) Numéro de télécopieur (*) Adresse internet (*)	[Identité] [Adresse géographique à utiliser par l'emprunteur]
Enregistrement	[Le registre du commerce dans lequel le prêteur est inscrit et son numéro d'enregistrement ou un moyen équivalent d'identification dans ce registre]
L'autorité de surveillance	[Les coordonnées des autorités chargées du contrôle de l'activité soumise à autorisation]
b) Informations relatives au contrat de crédit	
Droit de rétractation Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.	Oui
Exercice du droit de rétractation	[Instructions pratiques pour l'exercice du droit de rétractation indiquant, entre autres, la période pendant laquelle ce droit peut être exercé, l'adresse à laquelle la notification doit être envoyée par l'emprunteur et les conséquences du non-exercice de ce droit]
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ ou la juridiction compétente	[Mentionner la clause pertinente ici]
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en [langue]. Avec votre accord, nous comptons communiquer en [langue/langues] pendant la durée du contrat de crédit.

c) Informations relatives au droit de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	[Existence ou non de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles au consommateur qui est partie au contrat à distance et, si de telles procédures existent, les modalités d'accès à ces dernières]
(*) Les informations suivies de ce signe sont facultatives pour le prêteur. "Le cas échéant" : lorsque cette mention est indiquée, le prêteur doit remplir la case si l'information est pertinente pour le crédit ou supprimer l'information correspondante ou toute la ligne si l'information ne concerne pas le type de crédit envisagé. [Indications entre crochets] : ces explications sont destinées au prêteur et doivent être remplacées par les informations correspondantes.	

ANNEXE III
ANNEXE à l'article R. 311-5-1*Conditions contractuelles relatives à la location avec option d'achat*

Le contrat de crédit comporte les informations suivantes :

I. - Objet et parties au contrat :

- 1.1. Le nom ou la dénomination sociale et l'adresse du bailleur ;
- 1.2. Les nom, prénom et adresse du locataire ;
- 1.3. Le cas échéant, les nom, prénom et adresse du colocataire ;
- 1.4. La destination du financement et la description du bien loué ;
- 1.5. Les nom, dénomination sociale et adresse du vendeur (1) ;
- 1.6. Le prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.7. La durée de l'opération ;
- 1.8. Le prix de vente final au terme de la location, exprimé en euros et/ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.9. Le cas échéant, le prix de vente en cours de location, exprimé en euros et/ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 1.10. La mention : "Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze jours, et le bailleur se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location dans un délai de sept jours, à compter de l'acceptation du contrat de crédit par le locataire."

II. - Coût de la location :

- 2.1. La périodicité des loyers ;
- 2.2. Le montant des loyers, exprimé en euros et/ou en %, du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 2.3. Le nombre des loyers ;
- 2.4. Le total des loyers TTC, exprimé en euros et/ou en % du prix au comptant TTC du bien loué ;
- 2.5. Le coût total de l'opération si le bien est acheté au terme de la location, soit la somme, exprimée en euros et/ou en %, du prix au comptant TTC du bien loué, du total des loyers et du prix de vente final.

III. - Paiement des loyers par le locataire :

- 3.1. Les modalités de paiement proposées.

IV. - Sûretés et assurances :

- 4.1. Le cas échéant, les nom, prénom, adresse de la personne qui se porte caution ;

4.2. Le cas échéant, la nature de l'assurance exigée pour l'obtention du financement ;

4.3. Le cas échéant, le montant du dépôt de garantie, qui sera restitué au terme de la location ou déduit du prix de vente lors de l'achat du bien.

V. - Formation du contrat de location :

5.1. Le droit de rétractation et ses modalités ;

5.2. Les conditions d'agrément par le bailleur ;

5.3. Les droits et obligations du locataire relatifs à la livraison du bien ;

5.4. Les droits et obligations du locataire relatifs à la résolution de plein droit du contrat ;

5.5. La mention : "Tout engagement préalable de payer au comptant le vendeur en cas de refus du bailleur d'accorder le crédit est nul de plein droit."

VI. - Défaillance du locataire

6.1. Un avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance du locataire ;

6.2. Les indemnités et, le cas échéant, les frais d'inexécution que le bailleur peut demander au locataire en cas de défaillance de ce dernier, ainsi que leurs modalités d'adaptation et de calcul.

VII. - Traitements des litiges :

7.1. La procédure de médiation mentionnée à l'article L. 315-1 du code monétaire et financier et ses modalités d'accès ;

7.2. Les dispositions de l'article L. 311-52 du code de la consommation ;

7.3. L'adresse de l'Autorité de contrôle prudentiel mentionnée à l'article L. 612-1 du code monétaire et financier et celle de l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation, au sens de l'article L. 141-1 du code de la consommation.

(1) Si le bien loué est acheté par le bailleur à un autre vendeur.

ANNEXE IV

ANNEXE à l'article R. 311-4

Modèle type de bordereau détachable Bordereau de rétractation

A renvoyer au plus tard quatorze jours après la date de votre acceptation du contrat de crédit.

Lorsque le crédit sert exclusivement à financer la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers, que le contrat de crédit mentionne, et que vous avez opté, par demande écrite signée et datée, pour la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou de la prestation de services, ce délai de rétractation expire à la date à laquelle le bien est livré ou le service fourni, sans pouvoir excéder quatorze jours, ni être inférieur à trois jours, sauf en cas de vente ou de démarchage à domicile : dans ce cas-là, le délai de rétractation est de quatorze jours, quelle que soit la date de livraison du bien.

Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de contrat de crédit.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception (1), à (identité et adresse du prêteur).

Je soussigné (*),, déclare renoncer à l'offre de crédit de (*) euros que j'avais acceptée le (*) pour l'acquisition de (*) (2) (précisez le bien acheté ou le service fourni) chez (*) (2) (vendeur ou prestataire de services, nom et ville).

Date et signature de l'emprunteur (et du coemprunteur le cas échéant).

(*) Mention de la main de l'emprunteur. (1) Mention facultative. (2) Lorsque le crédit sert exclusivement à financer la fourniture de biens particuliers ou la prestation de services particuliers, mentionnés par le contrat de crédit.

DECRET n° 2011-137 du 1er février 2011 fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2011.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-2,

Décète :

Article 1er. — Le taux de l'intérêt légal est fixé à 0,38 % pour l'année 2011.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1er février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie,
Christine LAGARDE.*

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

DECRET n° 2011-157 du 7 février 2011 modifiant le décret n° 87-249 du 8 avril 1987 relatif au fichier automatisé des empreintes digitales géré par le ministère de l'intérieur.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le traité relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, signé à Prüm le 27 mai 2005 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 28-1 et 55-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 27 et 68 ;

Vu la loi n° 2003-289 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 87-249 du 8 avril 1987 modifié relatif au fichier automatisé des empreintes digitales géré par le ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 mai 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— A l'article 1er du décret du 8 avril 1987 susvisé, après les mots : "de la gendarmerie nationale" sont insérés les mots : ", ainsi que par le service national de la douane judiciaire,".

Art. 2.— L'article 8 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 8.— Les fonctionnaires et militaires individuellement désignés et spécialement habilités des services d'identité judiciaire de la police nationale, du service technique de recherches judiciaires et de documentation ainsi que des unités de recherches de la gendarmerie nationale peuvent seuls avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations contenues dans le traitement pour procéder aux opérations d'identification à la demande de l'autorité judiciaire, des officiers de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, ou des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires en vertu des dispositions de l'article 28-1 du code de procédure pénale.

"Dans le cadre et pour les besoins exclusifs des procédures judiciaires dont ils sont saisis, les officiers de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale et les agents des douanes mentionnés à l'alinéa précédent sont destinataires des résultats des opérations d'identification dont ils ont demandé la réalisation en vue des finalités définies à l'article 1er."

Art. 3.— L'article 9-1 du même décret devient l'article 9-3.

Art. 4.— Sont insérés, après l'article 9 du même décret, deux articles ainsi rédigés :

"Art. 9-1.— Par dérogation aux articles 8 et 9, les données enregistrées dans le fichier automatisé des empreintes digitales peuvent être consultées, en vue notamment de faire l'objet de rapprochements, par les agents d'organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou par les agents des services de police ou de justice d'Etats étrangers, aux fins et dans les conditions prévues :

"1° Par le traité relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, signé à Prüm le 27 mai 2005 ;

"2° Par tout acte pris en application du titre V du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et poursuivant des buts analogues, en tout ou partie, à ceux du traité mentionné au 1° ;

"3° Par tout engagement liant, aux fins et dans les conditions définies à l'article 24 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure, la France à des organismes internationaux ou à des Etats étrangers, lorsque ces organismes et ces Etats assurent à la vie privée, aux libertés et aux droits fondamentaux des personnes à l'égard de données à caractère personnel un niveau de protection suffisant au sens de l'article 68 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

"Art. 9-2.— Sous réserve des règles particulières prévues par les actes et accords mentionnés aux 2° et 3° de l'article 9-1, les opérations réalisées en vertu de ces dispositions :

"1° Sont le fait d'agents spécialement habilités à cet effet par les organismes internationaux ou Etats requérants ;

"2° Font l'objet, de la part de ces agents, de demandes préalables motivées ;

"3° Donnent lieu à la mise en place, par le gestionnaire du traitement, d'un dispositif permettant de retracer, par enregistrement informatique, la consultation du fichier."

Art. 5.— Le présent décret est applicable sur tout le territoire de la République.

Art. 6.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Brice HORTEFEUX.*

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
François BAROIN.*

**ARRETE MINISTERIEL du 24 janvier 2011
portant classement de "zone protégée"**

Vu les articles R. 2362-1 et D. 2362-2 à D. 2362-4 du code de la défense ;

Vu les articles 413-7, 413-8 et R. 413-1 à R. 413-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009 ;

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté du 15 mai 1981 portant classement de "zone protégée" de défense nationale, l'emprise de l'état-major interarmées du commandement supérieur des forces armées en Polynésie française, située dans la commune de Pirae, cadastrée section A, numéro de parcelle 232, sur le territoire de la Polynésie française est modifié dans son article 2 comme suit :

Art. 2.— La zone protégée est délimitée par son enceinte clôturée et les façades Ouest et Nord du bâtiment n° 003 situé le plus au Nord de l'emprise.

Les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférées légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie dans les deux premiers articles est donnée par le chef du site, selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.

Art. 4.— Le délégué de la défense et de la sécurité du Taone est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.

Pour le ministre de la défense, et par délégation :
*Le contre-amiral commandant supérieur
des forces armées en Polynésie française,*
Jérôme REGNIER.

**DECISION n° 12-2010 du 6 décembre 2010
portant délégation de signature**

Le premier président de la cour d'appel de Papeete et le procureur général près ladite cour,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 2 juillet 2010 nommant M. Jean-Pierre Atthenont en qualité de premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jean-Pierre Atthenont du 25 août 2010 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 21 novembre 2007 nommant M. Serge Samuel en qualité de procureur général près ladite cour d'appel ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Serge Samuel en date du 18 janvier 2008 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des premiers présidents de cour d'appel et des procureurs généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire organisant le fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juin 2007, portant nomination de M. Bernard Iriart-Sorhondo en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et chargé de la gestion des ressources humaines et de la formation du SAR de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mars 2007, portant nomination de M. René Arlanda en qualité de directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 3 août 2010 portant nomination à compter du 6 décembre 2010 de M. Jean-Marie Duprat en qualité de responsable de la gestion budgétaire et informatique au SAR de la cour d'appel de Papeete,

Décident :

Article 1er.— Délégation conjointe de leur signature est donnée à M. René Arlanda, directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete, pour l'émission et la signature des bons de commande pour les besoins de sa juridiction d'affectation et ce dans le cadre des marchés publics à bon de commande.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Arlanda, cette délégation sera exercée par M. Bernard Iriart-Sorhondo, directeur du service administratif régional de la cour d'appel de Papeete ou M. Jean-Marie Duprat, responsable de la gestion budgétaire et informatique au service administratif régional de la cour de Papeete.

Art. 3.— La présente décision annule et remplace la précédente décision n° 7-2010 du 25 août 2010.

Art. 4.— Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du territoire de la Polynésie française .

Fait à Papeete, le 6 décembre 2010.

Le procureur général, *Le premier président,*
Serge SAMUEL. Jean-Pierre ATTHENONT.

**DECISION n° 13-2010 du 6 décembre 2010
portant délégation de signature**

Le premier président de la cour d'appel de Papeete et le procureur général près ladite cour,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 2 juillet 2010 nommant M. Jean-Pierre Atthenont en qualité de premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jean-Pierre Atthenont du 25 août 2010 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 21 novembre 2007 nommant M. Serge Samuel en qualité de procureur général près ladite cour ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Serge Samuel en date du 18 janvier 2008 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des premiers présidents de cour d'appel et des procureurs généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu l'article R. 312-67 du code de l'organisation judiciaire donnant compétence aux chefs de cour pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire organisant le fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juin 2007, portant nomination de M. Bernard Iriart-Sorhondo en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et chargé de la gestion des ressources humaines et de la formation du SAR de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mars 2007, portant nomination de M. René Arlanda en qualité de directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 3 août 2010, portant nomination à compter du 6 décembre 2010 de M. Jean-Marie Duprat en qualité de responsable de la gestion budgétaire et informatique au SAR de la cour d'appel de Papeete,

Décident :

Article 1er. — Délégation conjointe de nos signatures est donnée à M. Bernard Iriart-Sorhondo, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Papeete, afin de nous représenter pour tous les actes et décisions relevant de notre compétence conjointe pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et étant supérieur à 90 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Iriart-Sorhondo, cette délégation sera exercée par M. Jean-Marie Duprat, responsable de la gestion budgétaire et informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Papeete, M. René Arlanda, directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete.

Art. 2. — Délégation conjointe de nos signatures est donnée à M. René Arlanda, directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete, pour :

- signer les marchés à procédure adaptée dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel n'excède pas 90 000 euros HT ;
- signer les bons de commande dans le cadre de marchés à bon de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Arlanda, cette délégation sera exercée par M. Jean-Marie Duprat et en son absence par M. Bernard Iriart-Sorhondo.

Art. 3. — La présente décision annule et remplace la précédente décision n° 8-2010 du 25 août 2010.

Art. 4. — Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du territoire de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2010.

Le procureur général, *Le premier président,*
Serge SAMUEL. Jean-Pierre ATTHENONT.

**DECISION n° 14-2010 du 6 décembre 2010
portant délégation de signature**

Le premier président de la cour d'appel de Papeete et le procureur général près ladite cour,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 2 juillet 2010 nommant M. Jean-Pierre Atthenont en qualité de premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jean-Pierre Atthenont du 25 août 2010 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 21 novembre 2007 nommant M. Serge Samuel en qualité de procureur général près ladite cour ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Serge Samuel en date du 18 janvier 2008 ;

Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires conjoints des premiers présidents de cour d'appel et des procureurs généraux près lesdites cours d'appel ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R. 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire organisant le fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er juin 2007, portant nomination de M. Bernard Iriart-Sorhondo en qualité de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire et chargé de la gestion des ressources humaines et de la formation du SAR de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 mars 2007, portant nomination de M. René Arlanda en qualité de directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete ;

Vu l'arrêté de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 3 août 2010, portant nomination à compter du 6 décembre 2010 de M. Jean-Marie Duprat en qualité de responsable de la gestion budgétaire et informatique au SAR de la cour d'appel de Papeete,

Décident :

Article 1er.— Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à M. Bernard Iriart-Sorhondo, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du SAR de la cour d'appel de Papeete, pour les opérations de recette et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Papeete et de ladite cour.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Iriart-Sorhondo, cette délégation sera exercée par M. Jean-Marie Duprat, responsable de la gestion budgétaire et informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Papeete, M. René Arlanda, directeur de greffe de la cour d'appel de Papeete.

Art. 3.— La présente décision annule et remplace la précédente décision n° 6-2010 du 25 août 2010.

Art. 4.— Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du territoire de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 décembre 2010.

Le procureur général,
Serge SAMUEL.

Le premier président,
Jean-Pierre ATTHENONT.

INFORMATION relative à la désignation d'un président de comité technique radiophonique.

Par décision du vice-président du Conseil d'Etat en date du 22 décembre 2010, Mme Marie-Christine Lubrano, première conseillère au tribunal administratif de Polynésie française, a été désignée en qualité de présidente du comité technique radiophonique de Polynésie française, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011.

CONVENTION de financement n° HC 24-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Bora Bora relative à l'opération "Rénovation de l'école maternelle et élémentaire de Faanui - travaux".

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Bora Bora, représentée par son maire M. Gaston Tong Sang,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dispositions générales

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Bora Bora pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation de l'école maternelle et élémentaire de Faanui - travaux", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des travaux prévus dans le dossier technique et dont le coût d'objectif est de 263 775 985 F CFP, soit 2 210 442,75 euros financés à 100 %.

Art. 3.— *Financement*

Sont ouverts l'autorisation de programme et les crédits de paiements à hauteur de :

- FIP programmation 2008 148 847 759 F CFP, soit 1 247 344,22 euros

Le complément d'autorisation de programme permettant de financer l'opération à hauteur du coût d'objectif visé ci-dessus devra être sollicité par la commune auprès du comité des finances locales.

CONVENTION de financement n° HC 25-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Pirae relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)".

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire Mme Béatrice Vernaudeau,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Dispositions générales

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). Le montant estimé des dépenses s'élève à 141 580,10 euros, soit 16 895 000 F CFP.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %) 8 447 500 F CFP, soit 70 790,05 euros
- Commune (50 %) 8 447 500 F CFP, soit 70 790,05 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du montant des dépenses éligibles. Elle est plafonnée à 8 447 500 F CFP.

.....
CONVENTION de financement n° HC 26-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Pirae relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule tout usage équipé (VTU)".

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire Mme Béatrice Vernaudeau,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Dispositions générales

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération intitulée "Acquisition d'un véhicule tout usage équipé (VTU)", et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'acquisition d'un véhicule tout usage équipé (VTU). Le montant estimé des dépenses s'élève à 50 112,40 euros, soit 5 980 000 F CFP.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP (50 %) 2 990 000 F CFP, soit 25 056,20 euros
- Commune (50 %) 2 990 000 F CFP, soit 25 056,20 euros

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 50 % du montant des dépenses éligibles. Elle est plafonnée à 2 990 000 F CFP.

.....
CONVENTION de financement n° HC 27-11 DIPAC/FIP du 7 février 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Punaauia relative à l'opération "Plan communal de sauvegarde".

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Punaauia, représentée par son maire M. Ronald Tumahai,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
Dispositions générales

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Punaauia pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Plan communal de sauvegarde", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et dont le coût est estimé à 11 365,79 euros, soit 1 356 300 F CFP.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (58,98 %) 800 000 F CFP, soit 6 704,00 euros
- Commune (41,02 %) 556 300 F CFP, soit 4 661,79 euros

Art. 4.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 58,98 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 800 000 F CFP.

AVENANT n° 23-11 du 2 février 2011 à la convention de financement n° HC 158-05 du 24 octobre 2005 relative au financement du réaménagement et de l'extension de l'école primaire de Taaone.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La commune de Pirae, représentée par son maire Mme Béatrice Vernaudon,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier l'avenant n° 188-08 du 11 septembre 2008 à la convention de financement n° 158-05 du 24 octobre 2005 relative au financement du réaménagement et de l'extension de l'école primaire de Taaone par la commune de Pirae, en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 2 de l'avenant n° 188-08 du 11 septembre 2008 à la convention de financement initiale, relatif au délai d'exécution, est modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération au plus tard le 31 octobre 2008" ;

Lire : "exécuter cette opération au plus tard le 31 octobre 2009".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par les premiers avenants et le présent avenant sont et demeurent valables.

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES-SOUS-VENT
POUR LA PERIODE DU 30 DECEMBRE 2010
AU 6 JANVIER 2011**

COMMUNE DE MAUPITI

30 décembre 2010

PC n° 2340 MAE.AU.ISLV, Mme Emilta Elsa Mohi née Torope, construction d'une maison d'habitation sur une

parcelle de la terre Pitahahei, lot n° 2 (ilot), cadastrée n° 450, section A (D 10-461) ;

PC n° 2339, Mlle Juliana Teoroi, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tefaraote, cadastrée n° 430, section A (D 10-406).

COMMUNE DE TUMARAA

3 janvier 2011

PC n° 2 MAE.AU.ISLV, Mlle Vaiata Ebb, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lot n° 11 du lot n° 2 de la terre Terototupee, cadastrée n° 23, section BN à Tevaitoa (D 10-515).

COMMUNE DE HUAHINE

4 janvier 2011

PC n° 5 MAE.AU.ISLV, M. Cyril Tereva Maiterai, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Terurua, parcelle A, cadastrée n° 1, section MH à Maeva (D 10-305).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES-SOUS-VENT
POUR LA PERIODE DU 7 AU 24 JANVIER 2011**

COMMUNE DE BORA BORA

17 janvier 2011

PC n° 40 MAE.AU.ISLV, M. Fabien Maury, mandataire de Total Polynésie, construction d'un dépôt de carburant sur un emplacement du domaine public aéroportuaire à Faanui (D 10-153).

24 janvier 2011

PC n° 57 MAE.AU.ISLV, M. Nicolas Boureau, régularisation des travaux d'aménagement de la boutique Nycos sur une parcelle du lot n° 3 du lot de ville Taamotu 2, cadastrée 09, section AP à Nunue (D 09-310) ;

PC n° 58, M. Michel Sanchiz, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lot n° 3 de la terre Vairupe, cadastrée n° 66, section CO à Faanui (D 10-260) ;

PC n° 59 (sinistré Oli), Mme Tiare Matahura et M. Jean-Claude Pahio, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur une parcelle du lot n° 1 de la terre Porahu 1, cadastrée n° 66, section CN à Faanui (D 11-002).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

24 janvier 2011

PC n° 65 MAE.AU.ISLV, M. Herwin Brothers, construction d'une clôture sur une parcelle du lot n° 8 de la terre Vaimaariri, cadastrée n° 3, section KC à Opoa (D 10-478) ;

PC n° 66, Mmes Teraihei Manea née Viviura et Maeva veuve Terii née Autai, construction d'une maison d'habitation du type MTR sur la parcelle B de la terre Teavaava, cadastrée n° 1, section OI à Opoa (D 10-525).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
AUX ILES SOUS-LE-VENT
POUR LA PERIODE DU 25 JANVIER AU 1er FEVRIER 2011**

COMMUNE DE BORA BORA

28 janvier 2011

N° 95 MAE.AU.ISLV, M. David Stallings, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Teaiiaia dite Atitia Aia Tupuna, cadastrée n° 68, section BB, à Anau (D. n° 10-412).

**AVIS OFFICIEL
N° 474 MAE/AU**

Le service de l'urbanisme a été saisi par Mme Marceline Taruoura veuve de Germain Levy d'une demande d'autorisation pour une extension de 24 lots à

réaliser sur le lotissement Mamaia sis à Faa'a, enregistrée le 6 octobre 2010 sous le n° IDV 2010-873.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction, téléphone : 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 4 février 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MARS 2009

IMMATRICULATIONS

2 mars 2009

N° 09 320 A, Franck Christian Roger Dubus, vente de services divers, PK 2, route du plateau, servitude Tanepau, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 321 A, Kapeke Tevahine Puhitu Hoarau, *nom d'usage* : Moulin, *nom commercial* : Reef, véhicule de restauration, PK 38,400, site Taharuu, 98712 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 322 A, Gilles Gustave Larcher, travaux en tous genres, Avatoru, quartier Natua, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 323 A, Alain Teiki Piton, *nom commercial* : Tahiti Soft Distribution, mécanographe, PK 6,700, lot Puunui n° 4119, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 324 A, Frédérique Annick Jackie Rondel, *nom d'usage* : Sez nec, salon de coiffure pour messieurs, base navale de Papeete, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 27 février 2009 ;

N° 09 325 A, Micheline Scilloux, *nom d'usage* : Mi-You, loueur en main-d'œuvre (secrétariat et divers services), PK 6,200, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 326 A, Gilles Otuora Mira Taimoe, loueur en main-d'œuvre, PK 5,400, quartier Heirai, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 327 A, Liliana Nui Tauhiro, *nom d'usage* : Allain, *nom commercial* : Mitihue Vaihiria, fabrication de mitihue, Mataiea, PK 47,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 328 A, Hakaii Toua Paul Teikiheekua, *nom commercial* : Digital Bureautique et Maintenance, réparateur de matériel de bureau, négociant, PK 8, route Nina-Peata, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 27 février 2009 ;

N° 09 329 A, Willy Pua Ura Temauri, négociant (gadgets pour adultes), Taunoa, servitude Pekin, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 330 A, Vetea Roger Terorotua, *nom commercial* : Vetearii Services, transport de passagers, Rangiroa, Avatoru, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er juillet 2009 ;

N° 09 331 A, Tauhere Pierre Tetihia, *nom commercial* : Boulangerie de Avatoru, boulangerie, Rangiroa, Avatoru, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 332 A, Victorine Tupape Tomaru, loueur en main-d'œuvre, quai de Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

3 mars 2009

N° 09 333 A, Jean-Claude François Ait Larbi, consultant, Faa'a, Pamatai, résidence Tiarii, lot n° 25, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 334 A, Hélène Bacca, loueur en main-d'œuvre, PK 18,200, quartier Frogier, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 335 A, Tetuanui Roger Maihi, jardinier, PK 15,500, quartier Faaripo, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 336 A, Taina Aroarii Pasquini, nettoyage et entretien des locaux, PK 4,500, derrière le magasin Vaiha, quartier Mataiho-Colombelle, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 25 février 2009 ;

N° 09 337 A, David François Raï Michel Razon, éditeur, hôtel Hilton Tahiti, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 338 A, Guillaume Roger Michel Samson, *nom commercial* : Tropical Bois, travaux en tous genres, avenue Ariipaea, derrière la station Hamuta, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 60 B, Bio 3D, *nom commercial* : Bio 3D, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, BP 380574, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Christophe Balsan, la réalisation de tous travaux de désinsectisation, dératisation et désinfection dans tous milieux aussi bien intérieurs et extérieurs, l'achat, la vente, le négoce et l'importation de tous biens nécessaires à la réalisation desdits travaux, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés, dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la société peut accomplir toutes opérations financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 32 C, SCI Dalivia, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, Punaauia, BP 45244 Fare Tony, Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Stéphane André Morales, la société a pour objet l'acquisition d'un terrain, la construction sur ledit terrain d'une maison à usage familial, la gestion de cette maison et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 33 C, SCI Chanzy, société civile immobilière au capital de 190 000 F CFP, lotissement Mahina Pari, lot n° 8A, BP 50656, 98716 Pirae, *gérant* : Didier Chanzy, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la location en totalité ou par lots des immeubles sociaux, et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 3 mars 2009.

6 mars 2009

N° 09 339 A, Jean-Claude Rogotama Arakino, *nom commercial* : Marea, maître d'œuvre (surveillance de travaux divers), PK 4,500, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 mars 2009 ;

N° 09 340 A, Stéphane Hervé Baudry, *nom commercial* : Tahiti Pub Régie, vente de services divers, PK 11,500, servitude Jambolana, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 341 A, Bill Herenui James Chin Loy, *nom commercial* : Entreprise CLB Froid, travaux en tous genres, PK 22,800, lot Baldwin, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 5 mars 2009 ;

N° 09 342 A, Veronika Maiana Fariki, *nom d'usage* : Teiti, *nom commercial* : Laurée Rose Jardinage, jardinage, Tapuamu, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 343 A, William Philippe Fouillette, *nom commercial* : WFO International, import négoce, PK 3,600, Piafau, résidence Te Ata Ninamu, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 mars 2009 ;

N° 09 344 A, Jeanne Titaina Kapikura, *nom commercial* : Tefaatau Créations, artisanat, négociant sur le marché, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2008 ;

N° 09 345 A, Heiarii Lenoir, taxi, PK 5,500, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 346 A, Temarii Jean-Claude Patu, *nom commercial* : PJC Travaux en tous genres, travaux en tous genres, PK 28, quartier Taareu, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 347 A, Karine Miri Raapoto, *nom commercial* : Danae Couture, couture à domicile, PK 32, côté montagne, Moorea, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 348 A, Joséphine Tehahe, *nom commercial* : Roomano Jardins Services, jardinage, PK 38, côté montagne, quartier Chave, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 349 A, Zuzana Turanovicova, *nom d'usage* : Peteri, *nom commercial* : Lina Esthétique, soins esthétiques, PK 11,800, servitude Pugibet, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 350 A, Laure Mareura Amaru, décorateur à la main sur textile, artisan, PK 12, quartier Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 351 A, Georgette Lucie Moenau Rose Stanislas Anania, loueur en main-d'œuvre, PK 19,800, quartier Avia, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 6 mars 2009 ;

N° 09 352 A, Steeve Eric Manuarii Teina Apin, *nom commercial* : Taiharuru Entreprise, travaux de constructions, PK 6,300, côté montagne, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 353 A, Angélo Choune, *nom commercial* : Triatta, mécanicien, réparateur, PK 39, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 354 A, Stello Chung, *nom commercial* : Autimaatea, menuisier, PK 60, quartier Lucas, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 355 A, Pierre Jean Georges Follin, photographe ambulancier, Taapuna lot n° 175, 98717 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 356 A, Stéphane Franck Bernard Gérard, travaux en tous genres, Saint-Hilaire après le cimetière, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 357 A, Isabelle Valérie Pedrola, *nom d'usage* : Le Page, *nom commercial* : Fiu Attitude, négociant, 114, chemin vicinal Taunoa, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 358 A, Sylvain Claude André Pilet, *nom commercial* : Syfel, artisan, PK 21,400, quartier baie Vaianae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 359 A, Jean-Manuel Gilbert Prunet, *nom commercial* : L'Atelier D-Emma-Lo, fabrication de bijoux fantaisie et autres, pointe des Pêcheurs, servitude Musée des îles, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 360 A, Chantal Moeata Victorine Smidt, *nom commercial* : Nady Couture, couture, PK 28, quartier Tiahura, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 61 B, SARL FP Concept, *nom commercial* : FP Concept, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, Le Lotus n° 40, Punaauia, BP 41638, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Georges Daniel Emile Frouge, l'installation et la distribution dans le Pacifique d'éclairage public, sportif ou privé, elle a également pour objet l'étude de tout projet allant dans le sens du développement économique d'une zone du Pacifique, ainsi que l'étude de tout projet de nature immobilière dans le Pacifique, elle se réserve la possibilité de participer au financement et à la concrétisation de tout projet allant dans le sens desdites études menées, à cet effet, la société pourra entamer des négociations avec les différents investisseurs intéressés par la concrétisation des projets ayant fait l'objet desdites études, en vue d'une rémunération par le biais d'une commission et d'une participation gracieuse dans le capital de la société exploitante des activités dans le Pacifique consécutives à la concrétisation des projets ayant fait l'objet desdites études et rendu possible grâce à la société, la transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 62 B, Tahiti Iti Diving, société à responsabilité limitée au capital de 1 000' 000 F CFP, PK 56, baie de Phaëton, Afaahiti, BP 7725 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Lionel Fernand Michel Hertrich, les activités de loisirs nautiques et aquatiques destinées principalement à la clientèle touristique de l'île de Tahiti, la réalisation, la commercialisation, la vente et la pratique de toutes activités touristiques et/ou loisirs touristiques de quelque nature que ce soit, notamment sous-marins, nautiques, aquatiques et par tous moyens, l'importation, l'achat, la vente, la commercialisation et la distribution de tous produits liés à son activité, tels que notamment les productions audiovisuelles des activités réalisés par/pour la clientèle, l'exploitation de tous établissements d'activités physiques et sportives en plongée subaquatique, l'acquisition, la création et l'exploitation de tout fonds de commerce de loisirs touristiques exploité en Polynésie française, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

9 mars 2009

N° 09 361 A, Jutini Teua Maihiti, *nom d'usage* : Teraheke, *nom commercial* : Matariki Jardinage, jardinage, Mamao 2, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 362 A, Odile Rahera Opuu, *nom d'usage* : Tereopa, artisan et produits artisanat local, PK 36,200, lotissement Mahitihiti n° 1, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 363 A, Raihau Calmin Pihatarioe, jardinage, logement social 1, Teroma, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 364 A, Alex Rodriguez, *nom commercial* : Ororupo fours à bois, construction de fours à bois, PK 35,500, quartier Apea, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 365 A, Marurai Auguste Tahai, *nom commercial* : Entreprise Tahai Auguste, travaux en tous genres, PK 13,500, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 366 A, Jean-Louis Tang, mécanique de bateau, avenue Prince-Hinoin, immeuble Tcha, appartement n° 3, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 367 A, Marie-Hélène Yeung, *nom d'usage* : Chan, *nom commercial* : Mahe Entreprise, travaux en tous genres, PK 11,500, servitude Jambolana 2, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 6 mars 2009 ;

N° 09 2 D, Orges Api, groupement d'intérêt économique au capital de 0 F CFP, *gérants* : Laurens Guy Daniel Defour et Patrick Louis Bonduel, boulevard Pomare, immeuble Ariirau, BP 4489, 98713 Papeete cedex, il a pour objet exclusif de faciliter, à chacun de ses membres, l'exercice de son activité, par la mise en commun de tous les moyens tels que notamment locaux, matériel, personnel, etc., utiles à l'exercice de leur activité, sans que le groupement puisse lui-même exercer celle-ci. A cet effet, le groupement peut passer des accords susceptibles de favoriser la réalisation des buts du groupement, soutenir financièrement toutes les actions réalisées par les membres du groupe, et plus

généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet. Dans le cadre de l'objet ci-dessus, l'activité du groupement devra obligatoirement se situer dans le prolongement de l'activité économique de ses membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci, *date de début d'activité* : 9 mars 2009.

10 mars 2009

N° 09 368 A, Ephraïm Opeta Bellais, *nom commercial* : Oraka Bellais, travaux du bâtiment, balcons Tepapa n° 48, Mission, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 27 avril 2009 ;

N° 09 369 A, Sylvia Chin Chi En, *nom commercial* : Sylvia Couture, couture pour dames en chambre, lotissement Mitirapa n° 27, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 370 A, Léon Heia Darrouzes, *nom commercial* : Pension Rava Fakarava, pension de famille, au village, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 371 A, Camélia Herenui Dexter, organisation de marché aux puces, PK 22,900, servitude Teiri, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 28 avril 2009 ;

N° 09 372 A, Vincent Michel Disdier, vente de services, Nunue Matira, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 373 A, Maria Marutea Firuu, *nom commercial* : Entreprise Nel, nettoyage et entretien des locaux, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 374 A, Lisette Roti Flores, *nom d'usage* : Tiaehau, *nom commercial* : Eco Wash Auto, lavages automobiles sans eau, PK 44,800, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 4 mars 2009 ;

N° 09 375 A, Tiarenui Paloma Haoatai, *nom commercial* : Vaiteuru, artisan, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 376 A, Tamara Irena Itae, *nom d'usage* : Haapii, loueur en main-d'œuvre, couture en chambre, Amanahune, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 377 A, Merehani Jithame, *nom commercial* : Local Vahine, négociant, Tiipoto, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 6 mars 2009 ;

N° 09 378 A, Sarah Longchamps, *nom commercial* : Alan Zerkovian, bijouterie, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 379 A, Marere Jean-Pierre Opuu, travaux en tous genres, PK 18,500, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 380 A, Gaston Tato Raufea, *nom commercial* : Techni-Bat-Concept, travaux du bâtiment, PK 2,400, rue du Taaone, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 381 A, Angelina Sylvie Turia Samuela, *nom d'usage* : Pollock, importateur-négociant (produits Herbalife), PK 60, centre, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 382 A, Maroti Tanettoa, *nom d'usage* : Raauri, cuisine à emporter, Anau, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 7 mars 2009 ;

N° 09 383 A, Urarii Marie-Anne Taputu, *nom d'usage* : Teriinohoapuaiterai, *nom commercial* : Chez Momo, véhicule de restauration, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 7 mars 2009 ;

N° 09 384 A, Tevanui Heimanu Ieteri Teena, *nom commercial* : Techno Solaire, électricité, travaux en tous genres, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 385 A, Emma Tiaihō, *nom d'usage* : Virassamy, *nom commercial* : Roulotte Rani, véhicule de restauration, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 386 A, Miriama Tuhiro, *nom d'usage* : Tetoofa, couture à domicile, Povai, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 63 B, Manhein Services, *nom commercial* : Manhein Services, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, 90, chemin vicinal de Patutoa, BP 1728, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Marc Michel Marie Man Hen, Soraya Schou Tai Chung Man Hen, Kevin Gérard Liu Man Hen et Kathleen Ingrid Liu Man Hen, l'installation d'équipement thermiques et de climatisation, la réparation d'appareils électroménagers et toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt à économique, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 64 B, Tahiti Conserves, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 15,500, côté mer, servitude Poporai, BP 381216 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Nicolas Jacques Mondon, l'achat de fruits, leur transformation et mise en conserves ainsi que leur commercialisation, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 10 mars 2009.

11 mars 2009

N° 09 387 A, Philippe Bernardino, *nom commercial* : Tehaamana Vaa, artisan (fabricant de pirogues), entretien d'espaces verts, PK 55,500, côté montagne, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 388 A, Francis Michel Viet Beurnier, *nom commercial* : Francis N. Co Companie, importateur-négociant, quartier Cadousteau, Heiri, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 389 A, Alexis Nicolas Bou, loueur en main-d'œuvre, PK 5, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 390 A, Marie Marguerite Tetapu Brander, *nom commercial* : Tuhera Entreprise, nettoyage et entretien des locaux, marchand forain, 98784 Tureia, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 391 A, Ervine Brothers, loueur en main-d'œuvre (marchandises), PK 22,360, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 392 A, Antoine Casado, *nom commercial* : Fenua Mahana, import-négoce-démarchage, PK 11,200, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 10 mars 2009 ;

N° 09 393 A, Harold Chung, *nom commercial* : Aro Construction, travaux de construction, quartier Tirao, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 394 A, Sébastien Desiage, *nom commercial* : DSL Travaux, travaux en tous genres, PK 3,300, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 395 A, Alfredo Teikitutuhatu Hatuuku, bijouterie fantaisie, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 396 A, William Lui Mu Yoe, *nom commercial* : Farerau, travaux en tous genres, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 397 A, Raymond Pierre Félix Make, *nom commercial* : Make Construction, travaux du bâtiment, PK 4,300, quartier Colombel, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 398 A, Christian Gérard Pierre-Marie Margolle, *nom commercial* : O. Limpide, import-négociant, bateau Félicie, marina Taina, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 399 A, Eliana Teua Maruake, *nom d'usage* : Rai, marchand forain, PK 5,500, Saint-Hilaire, quartier Bordes, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 400 A, Renée Chantal Navarro, *nom d'usage* : Lopez-Diot, *nom commercial* : Le Pac, vente de services divers, PK 19,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 401 A, Herenui Hugues Jonathan Sage, *nom commercial* : Entreprise Sage-Herenui, terrassement, quartier Ebb-Kone, Tepua, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 402 A, Jeffrey Eric Tamatoa Taata, jardinage, PK 10,500, vallée de Tuauru, lot Taputuarai, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 403 A, Vaiarii Ken Teraiamanoa, *nom commercial* : Entreprise Vai Construction, travaux en tous genres, face au temple protestant de Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 404 A, Haumata Tearatapapa Joana Tereroa, *nom d'usage* : Fat, *nom commercial* : Chez Joana, marchand forain, PK 44,500, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 405 A, Fabrice Vetea Tetavira, jardinier-maçon, PK 44,200, Puohine, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 406 A, James Raihau Tiaipoi, *nom commercial* : Holi Menuiserie, menuiserie, PK 32,500, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 407 A, Gladys Tuahu, *nom d'usage* : Colombani, *nom commercial* : GT Couture, couture à domicile, PK 22,600, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 408 A, Randy Manuiva Vongue, *nom commercial* : Randy Vongue Photography, photographe ambulancier, PK 3,600, côté mer, quartier Arahiri, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 34 C, SCI Mahanaley, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 14,500, côté montagne, Papenoo, BP 2217, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Franck Sébastien Peter Precloux, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et

généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 35 C, SCI Moohono, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, rue des Poilus-Tahitiens, BP 41550, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Virginie Hélène Ducasse Labarrière, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 11 mars 2009.

12 mars 2009

N° 09 409 A, Cherubino Bolognese, *nom commercial* : GCS, vente de services divers, PK 13, résidence Kekaa Nui, appartement C8, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 410 A, Rosalie Faua, *nom d'usage* : Atiu, *nom commercial* : Entreprise Puarii, couture à domicile, Opunohu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 mars 2009 ;

N° 09 411 A, Yvonne Poema Yasmina Hanere, *nom commercial* : Ranitea Couture, couture à domicile, PK 21,500, côté mer, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 mars 2009 ;

N° 09 412 A, Shane Tavae Hauata, transport voyageurs taxi, lotissement Auehi, lot n° 10, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 413 A, Steed Teva Hauata, transport voyageurs taxi, lotissement Auehi, lot n° 10, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 3 août 2009 ;

N° 09 414 A, Vaiana Holman, *nom commercial* : Temou, couture à domicile, PK 22,800, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 mars 2009 ;

N° 09 415 A, Mélanie Jaminet, *nom commercial* : Bel & Zen, esthéticienne, résidence Tehau, lot n° 8, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 416 A, Amandine Chrystie Lambert, *nom commercial* : Heiani, préparation de salades de fruits, PK 12,300, côté mer, face snack Maeva, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 417 A, Katherine Timiia Malakai, *nom commercial* : Timiia centre bien-être, négociant-importateur de produits complémentaires Herbalife, PK 40,900, côté mer, quartier Faatautia, Hitia'a, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 6 janvier 2009 ;

N° 09 418 A, Tehuihuiarii Anne-Laure Perine Mauri, *nom d'usage* : Popovich, *nom commercial* : Anne-Laure couture, couture en chambre, PK 47,200, derrière les Tauaea, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 419 A, Hinatea Ariimanihinihi Salmon, fabrication de bijoux, Rotoava, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 420 A, Steeve Tauahaamea Tekohuotetua, travaux en tous genres, PK 31,100, côté montagne, quartier Mendelson, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 421 A, Siméon Taumata Yamatay, *nom commercial* : Fasten Coursier, coursier, rue Paul-Bernière, servitude Jean-Roy, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 65 B, SARL Happy Travaux, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 8,800, côté mer, résidence Coco-Beach, Avera, 98735 Uturoa, *gérant* : Guillaume Chan, l'exploitation d'une entreprise générale de construction de tous bâtiments publics ou privés à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, la réalisation de tous travaux de génie civil, publics ou privés, la réalisation de tous travaux relatifs à la construction, la rénovation et l'entretien de tous immeubles, la fabrication, l'édification et la commercialisation sous toutes ses formes, de bâtiments à usage d'habitation et autres, et notamment de mobile-home, la création et l'entretien des espaces verts, la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 66 B, Batizen Concept, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 26,500, côté montagne, BP 330379, 98711 Paea, *gérants* : Agnès Madeleine Bourgoïn et Antoine Aimé Chiancone, la construction de tous bâtiments, mur, trottoir piscine, la fourniture de gros œuvres et l'agencement des constructions et bâtiments, l'installation de tous matériaux et accessoires pour le bâtiment, toutes activités pouvant concerner l'ameublement et la décoration des constructions, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 67 B, Micro Media Center, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre commercial Hélène-Pothier, Nunue, 98730 Bora Bora, *gérant* : François Yves Thomas, la création d'un cyber centre multimédia à Bora Bora, la vente et la location de tout matériel bureautique, informatique et multimédia (photographie et film vidéo), la réalisation de travaux bureautique, informatique et multimédia (prises de vues, montages photos, vidéo et impressions de photos), la prestation de vente, location, abonnement et accès à des services de téléphonie et internet, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens

et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la vente de tous biens meublés ou immeubles appartenant à la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 68 B, SARL Optimizing Nanotechnologies Engineering, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre Puaea-Pahonu, BP 43400 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Thomas Gamsjager et Stephen Paul Atuu Nehemia, l'importation, la vente et l'utilisation des produits dont la conception et/ou la fabrication est basée ou non sur les nanotechnologies, les prestations de service liées à l'utilisation, la vente, l'application des produits et l'entretien des installations traitées, enfin, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 18 décembre 2008 ;

N° 09 36 C, SCI Les Jardins de Corail I, société civile immobilière au capital de 1 000 000 F CFP, zone de la Papeava, Fare Ute, BP 4512, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Julien Joël Allain et Serge Fred Cohen-Solal, l'acquisition et la mise en valeur de tous biens immobiliers, la construction et l'aménagement de tous immeubles pour tous usages, la location, la gestion et l'entretien des immeubles de son patrimoine, et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières de caractère civil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 37 C, SCI Les Jardins de Corail II, société civile immobilière au capital de 1 000 000 F CFP, zone de la Papeava, Fare Ute, BP 4512, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Julien Joël Allain et Serge Fred Cohen-Solal, l'acquisition et la mise en valeur de tous biens immobiliers, la construction et l'aménagement de tous immeubles pour tous usages, la location, la gestion et l'entretien des immeubles de son patrimoine, et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières de caractère civil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 mars 2009.

13 mars 2009

N° 09 422 A, David Chastenot, *nom commercial* : Pacific Poly Services, travaux en tous genres, super Mahina, lot Datcharry n° 66, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 423 A, Miriama Iotefa, *nom d'usage* : Huaatua, transport de voyageurs (taxi), PK 5, quartier Paruau, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 424 A, Rodrigue Petero Manarani, *nom commercial* : Ara Polynésie, agent d'affaires (recouvrement), quartier Haereraaroa, route de l'Hyppodrome, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juin 2009 ;

N° 09 425 A, Denis Hererau Heimatarii Metua, *nom commercial* : Entreprise Metua, jardinage (entretien des espaces verts), PK 4,800, quartier Hiro, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 426 A, Peter Karl Teriiehina Meul, *nom commercial* : Teriiehina, créateur de sites internet, lotissement Jay, lot n° 48, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 12 mars 2009 ;

N° 09 427 A, Marani Delhia Odette Neri, *nom commercial* : Break A Shake, négociant (compléments alimentaires et divers), PK 26, côté mer, servitude Dexter, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 428 A, Jyle Rainui Patu, *nom commercial* : Taareu Entreprise, travaux en tous genres, PK 28,900, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009

N° 09 429 A, Christine Léontine Peckett, *nom commercial* : Kiki Ménage, tâches ménagères, PK 15,200, côté montagne, quartier Faaripo, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 11 mars 2009 ;

N° 09 430 A, Paina Landry Tehina, *nom commercial* : Paina Entreprise, travaux du bâtiment, lotissement Socredo 2, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 mars 2009 ;

N° 09 69 B, Cascade, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, rue Colette, immeuble Paul-Yu, Papeete, BP 7102 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Pascal Marie Chaton, l'achat et la vente de tous biens d'équipements professionnels, mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecies* du code général des impôts, la location longue durée de véhicules, notamment de plus de 3,5 tonnes, sans mise à disposition de chauffeurs et la location longue durée de tous biens d'équipements professionnels mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecie* du code général des impôts, à des entreprises exerçant leur activité dans les DOM-TOM, *date de début d'activité* : 1er juillet 2008 ;

N° 09 70 B, Neonergerie Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 40234, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Matthieu Louis Pommel, en Polynésie française ou en tout autre lieu, tous travaux d'ingénierie, bureau d'études techniques, maîtrise d'œuvre, expertise technique dans les domaines de l'électricité, des courants faibles, des réseaux, de la plomberie, des énergies renouvelables, toutes missions de maîtrise d'œuvre de conception et de direction des travaux, de chantiers, de fabrication et d'approvisionnements industriels, dans les domaines cités au paragraphe précédent, toutes prestations de main-d'œuvre entrant directement ou indirectement dans le cadre de ces activités, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, toutes réalisations, mises en œuvre et exploitations se rapportant aux secteurs d'étude et de recherches ci-dessus énumérés et notamment, achat, création, construction, aménagement et exploitation de toutes usines ou installations dans le cadre de l'objet social, le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location

gérance de tous biens et autres droits, et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales, *date de début d'activité* : 13 mars 2009 ;

N° 09 71 B, Marako Conseil et Ingenierie, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, immeuble Sat-Nui, Fare Ute, BP 470, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Laurence Marie Evelyne Favan et René Heremoana Malmezac, la gestion, la direction et l'administration de sociétés commerciales ou civiles, l'exercice de toutes activités de conseil, d'ingénierie, d'études, d'analyses à caractère financier et d'analyse d'opportunités d'investissements, la fourniture de conseils, d'études et l'assistance dans les domaines de la gestion patrimoniale, administrative, financière, comptable, informatique, sociale, fiscale et commerciale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 72 B, Museum, société en nom collectif au capital de 119 330 F CFP, rue Colette, immeuble Paul-Yu, Papeete, BP 7102 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Pascal Marie Chaton, l'achat et la vente de tous biens d'équipements professionnels mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecies* du code général des impôts, la location longue durée de véhicules, notamment de plus de 3,5 tonnes, sans mise à disposition de chauffeurs et la location longue durée de tous biens d'équipements professionnels mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecies* du code général des impôts à des entreprises exerçant leur activité dans les DOM-TOM, *date de début d'activité* : 1er juillet 2008 ;

N° 09 73 B, Volcan, société en nom collectif au capital de 119 330 F CFP, rue Colette, immeuble Paul-Yu, Papeete, BP 7102 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Pascal Marie Chaton, l'achat et la vente de tous biens d'équipements professionnels mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecies* du code général des impôts, la location longue durée de véhicules, notamment de plus de 3,5 tonnes, sans mise à disposition de chauffeurs et la location longue durée de tous biens d'équipements professionnels mobiliers et immobiliers éligibles aux dispositions des articles 199 *undecies* A & B et 217 *undecies* et *duodecies* du code général des impôts à des entreprises exerçant leur activité dans les DOM-TOM, *date de début d'activité* : 1er juillet 2008 ;

N° 09 38 C, Manaeva, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Pamatai Hills, lot n° 47, Faa'a, BP 40234, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Matthieu Louis Pommel et Hina Nathalie Laitame Pommel, la construction à Faa'a, Tahiti, d'une maison d'habitation neuve et sa location nue à des personnes qui en font leur résidence principale,

dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, dans ce cadre, l'acquisition d'un terrain à bâtir, la maîtrise d'ouvrage déléguée à confier à toutes personnes physiques ou morales de son choix, l'administration et la gestion locative de la propriété d'habitation, et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs à raison de l'exécution des travaux de construction, de la maison d'habitation et ce par tous moyens et notamment par voie de caution hypothécaire, *date de début d'activité* : 13 mars 2009.

16 mars 2009

N° 09 431 A, Alphonse Harrys, *nom commercial* : Harrys Services, travaux en tous genres, impasse Putiaoro, Mission catholique face à l'école, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 432 A, Ralph Laux, jardinage, PK 11,400, lotissement Jambolana n° 10, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 433 A, Fannie Danielle Seguin, *nom commercial* : Moana Concept, vente de services divers, résidence Eeva lot Miri, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 434 A, Cynthia Taina Tahii, *nom d'usage* : Valette, *nom commercial* : Taina Entreprise, travaux en tous genres, PK 10,500, vallée de Tuauru, servitude Raihauti, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 435 A, Yvana Patricia Marguerite Eugénie Taieb, *nom commercial* : Les Splendeurs de Marie, négociant, import-export, Taunoo, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 436 A, Gaston Teheiuira, *nom commercial* : Gaston Tuna, production et vente de poissons, port de pêche de Fare Ute, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 6 janvier 2009 ;

N° 09 437 A, Patrice Meo Teriitua, *nom commercial* : 2T, travaux en tous genres, Oremu, lot n° 691, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 438 A, Guy Ataiti Yieng Kow, cuisine à emporter ambulante, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 74 B, Pacific Mobile Telecom, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, digue de Taunoo, Fare Ute, BP 20653, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Albert et Patrick Moux, la mise en place, le développement et l'exploitation de tous réseaux et services de télécommunications, et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, la société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social, elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 75 B, Station Mobil Apetahi, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, face carrefour du lycée de Raiatea, BP 1188, 98735 Uturoa, Raiatea, *gérant* : Warren Tamatoa Laufatte,

l'exploitation et la gestion de la station-service Mobil Apetahi sise à Tahina, Raiatea, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 76 B, Tahiti Fumigation, *nom commercial* : Tahiti Fumigation, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 14,800, côté mer, centre Tamanu, BP 380577 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : Valérie Lina Tiare Tsau Tsen et Vetea Michaël Matatia Atkins Louis Tiare, la fumigation de toutes denrées, la production de fumées ou de vapeurs désinfectantes et insecticides pour assainir tous moyens de transport et tous locaux, la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce de cette nature, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 77 B, Tetuanui-Lehartel, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, quartier Buillard, BP 3618, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Andrée Hedwige Titaua Lehartel-Tetuanui et Henri Tetuanui, l'édification de tous immeubles en qualité de maître d'ouvrage délégué, la conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachées pour le compte de toute personne physique ou morale ayant la qualité de maître de l'ouvrage, la recherche foncière et l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions, l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, l'ingénierie technique et financière, l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soient, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 5 février 2009.

17 mars 2009

N° 09 439 A, Jerry Ailloux, *nom commercial* : Bijouterie Joaillerie Jerry, bijouterie joaillerie, boulevard Pomare, rue Lagarde, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 440 A, Cédric Teiva Grégoire Andriamaherizo-Ranaivo, *nom commercial* : Fenua Shop, importation-négoce, PK 18,600, lotissement Papehuc, lot n° 8, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 441 A, Nene Coumba Ba, *nom d'usage* : Doan, *nom commercial* : Maa'na, négociant-cuisine à emporter, rue de Flesselle, immeuble To'a Arai, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 442 A, Francis Da Costa, *nom commercial* : FDC Muti Travaux, travaux en tous genres, PK 6,500, résidence Maere Nui, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 17 mars 2009 ;

N° 09 443 A, David Joseph Tane Maifano, *nom commercial* : Alhy Elegance, vente de produits d'esthétiques et divers, négociant, PK 19,500, quartier Cadousteau, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 20 mars 2009 ;

N° 09 444 A, Willy Athanas Maifano, loueur en main-d'œuvre, PK 17,500, plateau Atohei, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 4 mars 2009 ;

N° 09 445 A, Tumata Grace Ortas, *nom d'usage* : Taputuarai, *nom commercial* : Entreprise Phil & Fils, loueur d'engins, PK 27,200, quartier Robson, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 446 A, Rosebia Fakahei Maruia Pea, *nom commercial* : Tereiarai Couture, couture à domicile, négociant, quartier Tevairahi Fiti, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 447 A, Frida Miri Teuira, *nom commercial* : Miri Couture, couture, PK 4,200, quartier Rimap, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 448 A, Mélodie Touatekina, *nom commercial* : T.M. Construction, travaux du bâtiment, PK 4,350, servitude Papaoa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 449 A, Frédéric Moanaitini Yeung, jardinage (entretien des espaces verts), PK 11,900, côté montane, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 78 B, Power Sol Engins, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Titiro, face à Somac, Papeete, BP 11310, 98709 Mahina, *gérants* : Christian Van Sou et Yves Teva Ratia, l'achat, la vente et l'importation de tous types de véhicules y compris solaires, ainsi que les pièces détachées, la réparation et l'entretien desdits véhicules, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 17 mars 2009.

18 mars 2009

N° 09 450 A, Wilson Roo Ariioehau, *nom commercial* : Roo Entreprise, travaux en tous genres, derrière l'école de Fautau val, logement n° 10, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 17 mars 2009 ;

N° 09 451 A, Narangi Valérie Farahei, bureau de secrétariat, lotissement Puurai, lot n° 342, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 452 A, Hanzett Mélanie Flohr, *nom d'usage* : Jonvaux, *nom commercial* : Mélanie Shop, négociant en textiles et autres, PK 60, servitude à côté de Tesa, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 453 A, Taiana Claude Flohr, *nom commercial* : Mélanie Shop, négociant en textile et autres, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 454 A, Laurent Flores, *nom commercial* : Donebylo, graphisme design, lotissement Taina, lot n° 48, Punaauia, 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 455 A, Marie-Reine Jeanne-d'Arc Gilmore, pâtisserie ambulante, Hanaveve, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 456 A, Julia Teipo Picard, *nom d'usage* : Reid-Amaru, pâtisserie ambulante, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 457 A, Teva Karim Eric Tehau Rauzy, *nom commercial* : Rauzy Teva, paysagiste, les hauts de Mahinarama, lot n° 19, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 17 mars 2009 ;

N° 09 458 A, Terorohioarii Tauhiro, *nom commercial* : Teroro Créations, artisan, bijouterie, PK 12,500, lot Tetatau 13, Pihaena, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 39 C, Tiairani, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, *gérant* : Donny Henri Tchong Wong, lotissement résidence Pamatai Hills, lot n° 43, Faa'a, BP 3010, 98713 Papeete cedex, la construction à Faa'a, Tahiti, d'une maison d'habitation neuve et sa location à nue à des personnes qui en font leur résidence principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, dans ce cadre, l'acquisition d'un terrain à bâtir, la maîtrise d'ouvrage déléguée à confier à toutes personnes physiques ou morales de son choix, l'administration et la gestion locative de la propriété d'habitation, et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, de la maison d'habitation et ce par tous moyens et notamment par voie de caution hypothécaire, *date de début d'activité* : 18 mars 2009.

19 mars 2009

N° 09 459 A, Milton Clinton Chapman, mécanicien-réparateur, PK 42,800, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 460 A, Jean-Baptiste Dervahanian, dessinateur dans le bâtiment, route de la pointe Vénus, servitude Villierme, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 461 A, Serah Margaret Uraore Garbutt, *nom commercial* : Orava Fleurs, négociant (fleuriste et produits divers), PK 32,800, quartier Atiu, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 462 A, Maurice Charles Grand, *nom commercial* : Ariimato Transport, transport de voyageurs par navette maritime, Rotoava au village, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 463 A, Thierry Christian Steffen, *nom commercial* : TMS (Thierry Multiservices), travaux en tous genres, PK 17,300, servitude Otaha 2, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 avril 2009 ;

N° 09 464 A, Jean-Baptiste Patrick Tehaupaihi Teikiotiu, négociant, PK 13,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 465 A, Eugénie Urarii, *nom d'usage* : Teihoarii, négociant en complément alimentaire et divers, import, PK 43,900, Topa, face marina, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 79 B, Lüg Photom, société en nom collectif au capital de 181 810 300 F CFP, zone de la Papeava, Fare Ute, BP 4100, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jimmy Wong, la société a pour objet d'étudier, d'acquérir et de louer des centrales solaires photovoltaïques situées dans les DOM-TOM destinées à produire de l'énergie électrique domestique,

ainsi que toutes activités annexes et connexes que nécessiterait son objet principal, *date de début d'activité* : 19 mars 2009 ;

N° 09 40 C, Green House Matie, société civile immobilière au capital de 100 001 F CFP, 483, boulevard Pomare, BP 20329, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Arcus Usang et Hélène Bertin Claire Usang, l'acquisition de tous biens immobiliers, la gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions et la construction des garanties y relatives, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 31 mars 2009.

20 mars 2009

N° 09 466 A, Louis Vetea Addressi, *nom commercial* : Global Import Tahiti, import-négoce, PK 24,500, quartier Tefana, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 467 A, Annie Aubanel, *nom d'usage* : Savoie, *nom commercial* : Annie Aubanel Consultant, consultant, résidence Taina, Bellevue B20, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 468 A, Fanette Marthe Thérèse Biville, *nom commercial* : Brin de Corail, artisanat-marchand forain, Haamene, quartier Vaipua 3, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 469 A, Jean-Christophe Marie Frédéric Bourcier, *nom commercial* : Tuam's Informatique, négociant-prestation informatique, Faaite, 98760 Anaa, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 470 A, Karl Brillant, *nom commercial* : Raka Design, artisan itinérant, Faaaha, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 13 février 2009 ;

N° 09 471 A, Lucie Tegahe Darrouzes, *nom d'usage* : Johnston, *nom commercial* : Garage Johnston, mécanicien-réparateur et négociant en produits divers, Fare, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 472 A, Wladeck Alexis Pol De Waligorski, *nom commercial* : De Waligorski Distribution, négociant-import, PK 23,300, servitude Tevahou, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 473 A, Moerava Kathy Fong, *nom commercial* : Entreprise Hi'iaka, négociant-marchand ambulancier, PK 9, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 8 avril 2009 ;

N° 09 474 A, Olivier Alain Huc, *nom commercial* : Manalea Communication, conseil en communication, PK 13,900, résidence les Patios, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 475 A, Michael Tekuhei Kautai, *nom commercial* : Maohi Froid, frigoriste, résidence Tutuapare, lot n° 18, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 476 A, Rudolphe Maiarii Mai, *nom commercial* : Artisanat Vaiohina, artisanat, Vaitoare, quartier Mututiarii, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 477 A, Rucky-Larry Martineau, *nom commercial* : Peppone Pizzas, roulotte, PK 19,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 478 A, Patricia Reid, *nom d'usage* : Para, *nom commercial* : Para Construction, travaux de construction, PK 11,700, côté montagne, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er juin 2001 ;

N° 09 479 A, Tauarii Titini Jean Teihoarii, *nom commercial* : Polynesia Web Design, créateur de sites et autres, PK 4,500, quartier Taae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 19 mars 2009 ;

N° 09 480 A, Tino Tyrone Teriihaunui, *nom commercial* : Teriihaunui Construction, travaux du bâtiment, Puohine, quartier Faarahi, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 481 A, Antonio Moananui Toulza, *nom commercial* : Tam Service, réparateur-entretien en bureautique, super Mahina, lot n° 59, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2009.

23 mars 2009

N° 09 482 A, Teraiateipo Margareth Angia, *nom commercial* : Angia Services, loueur en main-d'œuvre, PK 9,800, quartier Teharuru, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 483 A, Siti Asiyah, *nom d'usage* : Tuaira, massage, vallée de Tefaaroa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 20 mars 2009 ;

N° 09 484 A, Aimée Vairea Bennett, *nom commercial* : Entreprise Vairea, marchand forain, rue du chef-Vairaatoa, quartier Tepihaa 1, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 485 A, Isabelle Françoise Laure Guimenez, *nom d'usage* : Chazerand, loueur, PK 16,300, quartier Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 486 A, Vahineura Eva Sarah Itchner, *nom d'usage* : Meluka, *nom commercial* : Tua Style, importateur-négociant, PK 23,790, côté montagne Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 487 A, Nelson Georges Jennings, *nom commercial* : Entreprise de terrassement Jennings Nelson, travaux de terrassement, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 488 A, Lokotui Kaufusi, *nom commercial* : Maintenance Expresse, réparateur-entretien en bureautique, PK 14,800, quartier Atger, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 489 A, Andrew Manihi Le Pendu, agent touristique, PK 12,600, quartier Thompson, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 28 juin 2009 ;

N° 09 490 A, Kevin Teremiti Teuira Mahe, *nom commercial* : Teremiti Création, fabrication de bijoux, PK 19,200, côté montagne, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 20 mars 2009 ;

N° 09 491 A, Romanella Emma Haamoe Temahaga, *nom d'usage* : Niuaiti, *nom commercial* : Rooma Blanchisserie, blanchisserie, coteaux de Hamuta n° 1, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 80 B, Linareva Moorea, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Maurice Mario Romani, Roland Fernand Louis Imfeld et Marie Edmée Halm Imfeld, l'exploitation d'une maison d'hôtes à Moorea et toutes activités annexes liées au tourisme, la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus, la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale, l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit de

toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la vente de tous biens, meubles ou immeubles appartenant à la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous autres objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 81 B, Malibu Location, société en nom collectif au capital de 10 euros, c/o l'Investisseur Gestion, 21, boulevard Dubouchage, 06000 Nice, *gérant* : Jean-Marc Félix Bruel, l'achat, la vente et la location longue durée à des entreprises exerçant leur activité dans les départements et territoires d'outre-mer de tous biens d'équipements professionnels, l'acquisition, l'exploitation, l'échange, la prise à bail ou en gérance, l'aménagement de tous locaux et fonds de commerce nécessaires à l'objet ci-dessus, la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 41 C, Fare Linareva, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *gérants* : Maurice Mario Romani, Roland Fernand Louis Imfeld et Mme Marie Edmée Halm Imfeld, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Moorea, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers appartenant à la société, la constitution de toutes garanties portant sur les biens de la société pour sûreté de tous emprunts contractés par la société en vue de la réalisation de son objet, le cautionnement de ses associés ou de la SARL Linareva Moorea pour leurs emprunts personnels, et généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 42 C, Hanahere Roa, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, résidence Waiikea, Arue, BP 3507, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Ginette Yvonne Lhie, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles, la location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échanges ou apports en sociétés, les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de son objet social, avec ou sans garantie hypothécaire, et généralement, toutes opérations

civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 23 mars 2009.

24 mars 2009

N° 09 492 A, Noriega Heuea, *nom commercial* : Entreprise Noriega, travaux du bâtiment, PK 9, quartier Maruhi, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 13 mars 2009 ;

N° 09 493 A, Christelle Juliette Miet, *nom d'usage* : Holler, *nom commercial* : Tahiti Yacht Consulting, consultant, lot bel air, n° 39, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 494 A, Terautahi Tavi Taana, *nom commercial* : Entreprise Terautahi, travaux du bâtiment, PK 13,100, lotissement Puna Iti, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 13 mars 2009 ;

N° 09 495 A, Teano Hubert Tetua, *nom commercial* : Entreprise Tetua Teano, travaux du bâtiment, Taharaa, lotissement Tititia n° 3, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 13 mars 2009 ;

N° 09 496 A, Raimana Ismaël Teauroa, *nom commercial* : A Green Valley Gardener, jardinage, PK 12,500, vallée de Ahonu, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 mars 2009 ;

N° 09 497 A, Greg Honoura Teihotaata, travaux en tous genres, Poutoru, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 498 A, Laurent Taina Viriamu, négociant sur le marché, Mataura, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 499 A, Catherine Taiana Yee On, *nom commercial* : Dolly, cuisine à emporter, quartier Vaiea, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 82 B, Ocean Products Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, les hauts de Pure Ora, lot n° 9, Mission, 98714 Papeete, *gérante* : Christine Mao Keo Moarii, directement ou indirectement en Polynésie française, l'achat, la transformation industrielle et le conditionnement pour la vente en gros, en semi-gros et en détail de toutes catégories de poissons frais ou congelés et de tous produits de la mer, à l'exportation sur le marché local, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et d'importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des prestations et des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 43 C, Fare Orchidées, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Pamatai Hills, lot n° 86, BP 8575, 98702 Faa'a cedex, *gérants* : Dominique Marceau Michel Couvreur et Yolenne Blanche Clément Couvreur, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel et d'habitation ou commercial, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous

emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social, la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, la gestion de ces participations, la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations civiles de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 24 mars 2009.

25 mars 2009

N° 09 500 A, Martine Aitamai, couture à domicile et travaux de terrassement, route de l'Hyppodrome, domaine Labbé, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 24 mars 2009 ;

N° 09 501 A, Gina Mara, *nom d'usage* : Heitaa, *nom commercial* : Gina Services, services divers généalogie et autres services, PK 10,500, quartier Hirayama, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 502 A, Simone O'connor, *nom d'usage* : Otomimi, couture à domicile, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 503 A, Heifara Ghislaine Hugoline Tetuaira, *nom d'usage* : Terimarama, cuisine à emporter, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 504 A, Joséphine Tehonotaiatua Tetuaveroa, *nom d'usage* : Maraetefau, cuisine à emporter, PK 19,800, vallée Tiapa, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 18 mars 2009 ;

N° 09 505 A, Armand Tuueinui Timau, transport de marchandises courrier et autres, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 83 B, Kotupu, société coopérative au capital de 0 F CFP, mairie de Rapa, 98751 Rapa, *gérant* : Raymond Avaeoru, elle a pour objet, dans le cadre de ses statuts et règlements, le conditionnement et la commercialisation des produits collectés auprès des sociétés en commun et la fourniture de tous services nécessaires aux sociétaires, l'achat de produits nécessaires aux sociétaires, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers, *date de début d'activité* : 1er septembre 2000 ;

N° 09 44 C, SCI Manomaro, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, rue Cardella, quartier du marché, BP 20236, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Guy François Aineto, l'achat, la vente, la location de tous biens fonciers construits ou à construire, à usage d'habitation et professionnel, ainsi que leur administration et exploitation, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, sans que ces opérations ne modifient le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 1er décembre 2008 ;

N° 09 45 C, SCI Hihae, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Matira, BP 9, 98730 Bora Bora, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'une (1) parcelle de terre sise à Bora Bora, dénommée Hihae, lot B du lot n° 6, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité, la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la location et l'exploitation de biens meubles et immeubles, ainsi que la vente des constructions y édifiées, l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail, l'importation

de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 25 mars 2009.

26 mars 2009

N° 09 506 A, Robert Tonato Ah-Scha, *nom commercial* : Garage Universel, mécanicien-réparateur, Mission catholique, rue Valma, lot n° 6, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 507 A, Daniel Louis François Coquelet, *nom commercial* : Monétique Informatique Bancaire MIB, consultant en informatique, résidence Atima n° 35, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 25 mars 2009 ;

N° 09 508 A, Lucile Amélie Eline Fraipont, esthéticienne itinérante, PK 26,700, côté montagne, quartier Maraa, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 28 mars 2009 ;

N° 09 509 A, Jessica Gravina, services, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 19 janvier 2009 ;

N° 09 510 A, Honorine Hatitio, *nom d'usage* : Maeta, *nom commercial* : Honorine Couture, couture à domicile, avenue du Régent-Paraita, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 511 A, Raiatua Brandon Mana, maintenance, entretien et réparation de panneaux solaires, au village, 98732 Maupiti, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 512 A, Mahia Raveino, négociant sur le marché, PK 27,500, servitude Ahutia 2, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 513 A, Wendy Adelaïde Ramona Tefaatau, marchand ambulant, Mamao Aivi, quartier Garnier, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 23 mars 2009 ;

N° 09 514 A, Emilie Mauna Utia, *nom d'usage* : Percheron, fabricant de glace à l'eau, 98752 Rimatara, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 84 B, SARL Tahiti Protection, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, résidence Taina, lot n° 104, Punaauia, BP 43879, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Michel Louis Charles Bourguignon et Arthur Armand Da Silva Santos, l'activité de gardiennage, de sécurité et de protection des biens et des personnes, l'activité de conseil, d'audit et d'évaluation des procédures de gardiennage, de sécurité et de protection des biens et des personnes, la propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social, l'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

27 mars 2009

N° 09 515 A, Sylvain Claude Arnoux, horloger et réparation de montres, front de mer, c/o Michel Horloger, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 516 A, Vairea Christine Deane, *nom commercial* : Fenua Trip, excursions touristiques en mer, PK 60, face Total, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 517 A, Vahaeinui Cédric Doom, *nom commercial* : Vashee's Design, graphiste-illustrations, PK 6,200, route de l'école Piafau, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 518 A, Emmanuel Olivier Marie Philippe Le Lostec, *nom commercial* : La Roulotte, vente marchand forain, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 30 mars 2009 ;

N° 09 519 A, Hirirau Joyce Mariteragi, *nom d'usage* : Teiefitu, *nom commercial* : Joyce, nettoyage de locaux, vallée de Hamuta, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 520 A, Isabelle Hina Heitiare Roucheux, *nom commercial* : Snack Daniel, négociant sur le marché, au village, 98767 Hao, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 521 A, Aurélia Tchang, *nom d'usage* : Debese, *nom commercial* : Tavai Nui Transports et Services, négociant en produits divers, PK 42,500, résidence Vahoata, lot n° I-9 Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 522 A, Hans Teriimana Van Bastolaer, *nom commercial* : Basto Jardinage, jardinage, PK 4,500 Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 523 A, Hereiti Wilkes, *nom commercial* : Tahiti Nui Import, négociant, PK 8, route du vétérinaire, quartier Leng-Tang, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 85 B, South Pacific Yachting, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, *gérant* : Jean-Pierre Gaudfrin, lotissement Te Anuhe, lot n° 55, BP 110293, 98709 Mahina, l'achat, la location, l'entretien et la vente de bateaux et accessoires s'y rapportant, la création, l'acquisition, la location, l'installation, l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités, la construction de tous bâtiments afférents à son activité, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 46 C, Labri, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, vallée de Tipaerui, n° 29, Papeete, BP 5590, 98716 Pirae, *gérant* : Lazare Yeung Youk, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 6 mars 2009 ;

N° 09 47 C, Mariepaul, société civile au capital de 180 000 F CFP, BP 120243, 98712 Pajara, *gérant* : Denis Jacques Marcel Proyart, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles, la location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échanges ou apports en sociétés, les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de son objet social,

avec ou sans garantie hypothécaire, et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 11 mars 2009.

30 mars 2009

N° 09 524 A, Torea Etaeta, *nom commercial* : Etaelect, électricien, PK 11,700, côté mer, quartier Tunoa, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 avril 2009 ;

N° 09 525 A, Rudolff Alban Toarii Klima, loueur en main-d'œuvre, Hakahau, quartier Vaikaka, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 526 A, Margot Tepua Lenoir, *nom commercial* : Tepua Couture, couture à domicile, PK 19,800, côté mer, quartier Brander, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 527 A, Hérald Ly Sing Sao, *nom commercial* : Auto Info, mécanicien, PK 8, quartier Tahuhutahi, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 528 A, Ludo Robert, pizzas et poulets rôtis à emporter, PK 27,300, côté mer, Haapiti, 98718 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 529 A, Louis Shan Sei Fan, consultant, PK 9, résidence Lotus, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 530 A, Théodore Tuaana Tefaafana, *nom commercial* : Théo Services, jardinage et travaux ménagers divers, pointe Vénus, quartier Taputuarai, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 25 mars 2009 ;

N° 09 86 B, Atiaoa Rikitea Pearls, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, BP 48 Rikitea, 98755 Gambier, *gérants* : Marie-Louise Tegahiga Carlson Devaux et Dominique André Arsène Devaux, l'achat, la vente de produits perliers bruts, finis ou montés et dérivés, et plus généralement, le négoce de tous produits perliers, toutes opérations de représentation, de commission et de courtage, la réalisation, l'étude, le conseil et toutes activités de recherches et de développement des produits perliers, l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 30 mars 2009 ;

N° 09 87 B, Charm'Moi, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, route de Vairao, BP 7624 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérants* : Evelyne Josette D'Emmerez de Charmoy et Alain Chatard, l'importation, le négoce et la vente au détail de tous produits, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 48 C, SCA Raromatai, société civile agricole au capital de 100 000 F CFP, rue Saint-Michel 2, BP 50193,

98716 Pirae, *gérants* : Vaea Bob Emmanuel Boosie et Moeata Karine Tetuanui Teihotua Boosie, la réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets agricoles, l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation, la mise en location, en totalité ou en partie, de tous terrains et immeubles servant ou pouvant servir à la réalisation de l'objet social, la commercialisation, la transformation et la vente des produits provenant de cette exploitation, et généralement, toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de l'objet social, éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation au moyen de ventes, échanges ou apports en société des immeubles devenus inutiles à la société, la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 30 mars 2009.

31 mars 2009

N° 09 531 A, Roura Dawis Varoa Bougues, *nom commercial* : Varoa Travaux, travaux en tous genres, les terrasses de Taapuna, bâtiment C31, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 532 A, Nathalie Michelle Mireille Laborie, *nom d'usage* : Basora Delgado, *nom commercial* : Frog Box, vente de services divers et négociant, passage Cardella, immeuble James-Norman-Hall, 2e étage, n° 22, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 533 A, David Manea, *nom commercial* : Jardinnet, jardinage, élagage et nettoyage des espaces verts, PK 36,200, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 534 A, Poehere Monique Rainui Nesa, *nom commercial* : Snack Mahana, restaurant ouvrier, Hamuta, rue Marie-Frédault, en face de l'école Saint-Michel, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 09 535 A, Lorenzo Jeremia Richmond, *nom commercial* : Herbalife, négociant, Tipaerui, quartier Juventin, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 536 A, Vairua Albert Richmond, *nom commercial* : Magasin Tehiti, négociant en alimentation générale, PK 27,200, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 537 A, Rauita Hokini Tamarono, marchand forain et négociant, Ohotu, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 538 A, Daniel Tokoragi, *nom commercial* : Keikalani Transport, transports maritimes de voyageurs, BP 6, Raroia, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 49 C, Lai JCKD, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, quartier Amiot, Faa'a, BP 21518, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Félix Lai, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction et l'édification de tous immeubles, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social,

l'emprunts auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, la constitution de toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 50 C, Mags Miri, société civile au capital de 200 000 F CFP, 1, rue des Remparts, BP 408, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Fabien Moana Nui Tsu Sing Guillaume Soupe, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations, la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., l'achat, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles, la mise en valeur par tous moyens, la gestion et l'administration desdits biens, la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, conférer toutes garanties, cautionnements et remise en gage à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 51 C, RTWY, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, boulevard Pomare, BP 919, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Francis Manavarere et Anthony Wong Yen, l'acquisition de tous biens immobiliers, la gestion et l'administration desdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire, l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus-relatées et la constitution des garanties y relatives, et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-décrit, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 31 mars 2009.

MODIFICATIONS

9 juin 2007

N° 06 302 B, Media Print, SARL au capital de 250 000 F CFP, 13, rue des Remparts, immeuble Le Caill, Papeete, BP 52559 Pirae, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2008, il a été décidé de transférer le siège social à Papeete, rue des Remparts.

25 septembre 2007

N° 04 55 A, Patricia Lichon, PK 10,800, lotissement Matatia, 98717 Punaauia, reprise d'activité à compter du 1er octobre 2007.

1er octobre 2007

N° 06 1597 A, Patrice Brunet, résidence Titainui, pointe Vénus, 98709 Mahina, changement d'adresse du domicile et du siège social : nouvelle adresse : Mahina, route pointe Vénus, résidence Titainui B5 à compter du 28 septembre 2007 ;

N° 07 1335 A, Aerepoturu Ioane, PK 17, côté mer, quartier Turi, 98707 Hitia'a O Te Ra, adjonction de l'activité de

travaux en tous genres au nom commercial Entreprise Mato à compter du 1er novembre 2007.

2 octobre 2007

N° 97 109 A - 27 616 A, Randy Amaru, lotissement Tahina, n° 41, 98735 Uturoa, suppression de l'activité de loueur en moyen de transport et de traction et adjonction de l'activité de travaux de terrassements à compter du mois de septembre ;

N° 02 450 A, Jean-Paul Teto, 98767 Hao, ouverture d'un établissement secondaire ou point de vente à Amanu, Tuamotu, au village, afin d'exercer l'activité ou patente de négociant alimentaire à compter du 30 octobre 2007 ;

N° 04 945 A, Temarii Raurahi, BP 492, 98735 Uturoa, suppression de l'activité de loueur en main d'œuvre et création de l'activité d'artisan à compter du 20 septembre 2007 ;

N° 05 416 A, Roland Tani, PK 10,500, quartier Brémond, 98709 Mahina, adjonction de la patente de travaux en tous genres à compter du 1er septembre 2007 ;

N° 06 1775 A, Florise Perry Rocka, BP 1427, 98735 Taputapuatea, adjonction de l'activité de promenade en mer à compter du 1er octobre 2007 ;

N° 07 436 A, Vincent Disdier, Matira, côté montagne, 98730 Bora Bora, suppression de l'activité de bijoutier, adjonction de l'activité de négociant en produits divers, vente en ligne, marchand forain, avec l'enseigne commerciale Interconsulting, suppression de l'enseigne Alan Zerkovian, Tahiti Cultured Pearls à compter de ce jour ;

N° 07 787 A, Paulina Puaita Amaru, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, suppression de l'activité de transport par bateau à fond de verre et adjonction de l'activité de négociant en alimentation générale et produits divers avec l'enseigne commerciale Tearere Market, surface commerciale de 40 mètres carrés, démarrage de l'activité le 1er février 2008 ;

N° 07 1179 A, David Tauotaha, PK 28,500, côté montagne, 98711 Paea, suppression de l'activité de plomberie (P14) et adjonction de l'activité de travaux en tous genres (T14) à compter du 1er octobre 2007.

4 octobre 2007

N° 90 495 A - n° 17 890 A, Vaima Mauri Fall, immeuble Pueha Pahonu, 98714 Papeete, suite à la résiliation du contrat de gérance le 31 janvier 2007, Mme Vaima Norma Mauri épouse Fall a récupéré son fonds avec les activités salon de coiffure, négociant et institut de beauté à compter du 1er février 2007 ;

N° 99 1605 A - n° 35 320 A, Carole Blanchet, galerie commerciale Vaaiti, 98730 Bora Bora, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 15 septembre 2007, enregistré à Papeete, le 17 septembre 2007, folio 133, bordereau 4997/1, Mlle Carole Blanchet a vendu à Mme Evelyne Combet, un fonds de commerce d'institut de beauté et de négoce en produits de beauté à Nunue, Bora Bora, Polynésie française, dans le centre commercial Hélène-Pothier, dénommé "Carole Beauté", moyennant un prix payé comptant pour partie et le solde payable en 30 mensualités. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte ;

N° 99 1693 A - n° 35 407 A, Thérèse Randazzo, 121, avenue Clémenceau, Mamao, 98713 Papeete, conserve son activité de couture en boutique, changement du siège : nouvelle adresse : 121, avenue Clémenceau, Mamao, à compter du 1er novembre 2007 (loyer : 27 500 F CFP/mois), ouverture d'un établissement sis à Papeete, avenue du Commandant-Chessé, immeuble Apatai, à compter du 1er novembre 2007 (loyer : 27 500 F CFP/mois), et radiation de l'activité de négociant à compter du 11 mai 2007 ;

N° 07 769 A, Evelyne Combet, centre commercial Hélène-Pothier, Nunue, 98730 Bora Bora, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 15 septembre 2007, Mme Evelyne Combet a acquis de Mlle Carole Blanchet, un fonds de commerce d'institut de beauté et de négoce en produits de beauté à Nunue, Bora Bora, Polynésie française, dans le centre commercial Hélène-Pothier, dénommé Carole Beauté, moyennant un prix payé comptant pour partie et le solde payable en 30 mensualités. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

5 octobre 2007

N° 98 2887 A - n° 32 189 A, Isabelle Marcade Baudin, lotissement Boubée, 98735 Uturoa, adjonction d'une enseigne commerciale au nom de Coco Vanille à compter de ce jour et adjonction d'une activité ou patente de bijouterie de luxe fantaisie, négoce (B05) à compter du 1er octobre 2007 et conserve sa patente de décorateur sur textile ;

N° 03 984 A - n° 43 274 A, Gilles Amaru, PK 24,500, côté montagne, 98708 Tiarei, adjonction de la patente de marchand forain (M03) à compter du 4 octobre 2007 et adjonction d'une enseigne commerciale au nom de Hitiarii à compter de ce jour et conserve sa patente de négociant (N02) et import (I04) ;

N° 05 252 A, Dolly Caro, Taipivai, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, suppression de l'activité de commissaire en affaires locales et adjonction de l'activité de loueur en main-d'œuvre à compter du 23 août 2007 et maintien des autres activités ;

N° 07 115 A, Marie-Joseph Hokahumano, BP 180, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de loueur de main-d'œuvre (pour une entreprise qui conditionne des produits), loueur en main-d'œuvre devient à compter de ce jour l'activité principale et maintien de l'activité de pâtisserie ;

N° 07 737 A, Pierre Pollner, PK 33, côté montagne, 98712 Papara, nom commercial : maintien du nom Entreprise Construction Polynésien, création d'un nom commercial pour l'activité de location de bateau : Locaboat, adjonction de l'activité de loueur de bateau : 2 bateaux Pacific Composite, barges de 26 et 28 pieds en polyester et une activité principale : loueur de bateaux.

8 octobre 2007

N° 97 1392 A - n° 27 917 A, Louis Meurant, PK 6, côté mer, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 8 octobre 2007, changement de l'enseigne commerciale, ancienne mention : Ferronnerie d'art de Polynésie, nouvelle mention : Entreprise générale de bâtiment et de ferronnerie d'art de Polynésie.

9 octobre 2007

N° 03 1131 A - n° 43 421 A, Robert Rodriguez, PK 4,500, côté mer, 98728 Maharepa, radiation de l'établissement sis au motu Temae à l'enseigne commerciale Maeva Presse Bobons, à compter du 31 août 2007.

10 octobre 2007

N° 01 1 A - n° 38 105 A, Lise Cowan, PK 9,500, côté montagne, quartier Villierme, 98709 Mahina, radiation de l'activité de salon de coiffure à compter du 2 mai 2007 (n'a jamais exercé) ;

N° 07 568 A, Ariihau Juventin, zone industrielle de Tipaerui, 98714 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 31 juillet 2007, M. Ariihau Christophe Juventin, tôlier et carrossier, demeurant à Papeete, Titioro, né à Papeete, le 14 novembre 1978, a acquis de M. Félix Tsing, carrossier, demeurant à Punaauia, né à Papeete, le 19 août 1956, le fonds de

carrosserie connu sous l'enseigne Tahiti Garage, exploité à Papeete, Tipaerui, centre artisanal de Tipaerui, moyennant le prix de 15 000 000 F CFP payé comptant ;

N° 02 133 A - n° 40 054 A, Teata Oito, PK 4, côté montagne, quartier Mend, 98728 Moorea-Maiao, suppression des activités de restaurant ouvrier R12 à l'enseigne Chez Capo, négociant sur le marché N03, débitant de boissons D06 avec licence IV, adjonction des activités de : Ensemblier décorateur paysagiste E12, jardinier à l'enseigne Jardins Moorea, à compter de ce jour ;

N° 7 088 A - n° 3 906 A, Félix Tsing, Tipaerui, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 31 juillet 2007, M. Félix Tsing, carrossier, demeurant à Punaauia, né à Papeete, le 19 août 1956, a vendu à M. Ariihau Christophe Juventin, le fonds de carrosserie connu sous l'enseigne Tahiti Garage, exploité à Papeete, Tipaerui, centre artisanal de Tipaerui, moyennant le prix de 15 000 000 F CFP payé comptant.

11 octobre 2007

N° 07 1410 A, Poehere Mauahiti Hioe, Petea, lot n° 235 Puurai, 98703 Faa'a, adjonction d'une enseigne commerciale Onelani Express à compter du 10 octobre 2007.

12 octobre 2007

N° 02 558 A - n° 40 479 A, Carl Archer, PK 2, côté montagne, Auae, 98704 Faa'a, adresse postale : BP 9001, 98715 Papeete, Fare Ute, activités : suppression d'artisan et adjonction de l'activité de vente au détail et importation ;

N° 05 746 A, Nephi Bellais, face école de Taaoone, 98716 Pirae, suppression de l'activité de marchand forain (M03) et adjonction de l'activité de véhicule de restauration (R14) à compter du 11 octobre 2007 ;

N° 06 1513 A, André Taae, Tipaerui, 98714 Papeete, radiation de l'activité de chauffeur et enseigne Pacific Driver Professionnal et maintien de l'activité mécanicien/tôlier.

15 octobre 2007

N° 04 1102 A - n° 45 771 A, Claude Teriipaia, Iripau, Patio, 98734 Tahaa, conserve son activité de travaux du bâtiment et adjonction de l'activité de promenade en mer à compter du 12 octobre 2007 ;

N° 06 1607 A, Béatrice Taaroa Tihopu, Vaiaau, 98735 Tumaraa, conserve son activité de cuisine à emporter et création de l'activité de couturière et de bijouterie fantaisie à compter du 1er octobre 2007.

16 octobre 2007

N° 36 059 A, Huirong Guo Choune, route centre Te Tiare, 98717 Punaauia, changement de nom marital : Huirone Guo épouse Wong, suivant acte de mariage n° 49 ;

N° 05 1357 A, Angélique Tai Teissier, PK 10,500, côté montagne, 98718 Punaauia, adjonction du nom commercial Angi-Service à compter du 15 octobre 2007 ;

N° 05 1371 A, Jean-François Chonfont, Vetea 1, lot n° 11, 98716 Pirae, adjonction de mécanique (service après-vente du matériel vendu) à compter du 15 octobre 2007 et changement de téléphone et de la boîte postale ;

N° 05 1877 A, Christian Lo, Puurai, logement n° 453, 98704 Faa'a, radiation de l'activité de véhicule de restauration et débitant de boissons à compter du 1er janvier 2006 et adjonction de l'activité de pâtisserie commune à compter du 15 octobre 2007 ;

N° 07 928 A, Guillaume Schwing, PK 12,800, côté montagne, Punavai Nui, lot n° 121, 98717 Punaauia, adjonction de l'activité de maître-d'œuvre à compter du 15 octobre 2007 ;

N° 07 1186 A, Hauroa Taeatua, PK 4,500, côté montagne, route de Erima, 98701 Arue, adjonction d'une enseigne commerciale au nom de Garage Oro Motocycles en remplacement de Moto Fast Repair & Services.

17 octobre 2007

N° 96 17772 A - n° 26 249 A, Tuhiva Mairoto, 98769 Makemo, radiation de la patente de négociant depuis le 31 décembre 2005 et conserve sa patente de transport voyageurs (T18) ;

N° 02 526 A - n° 40 447 A, Raimana Amaru, PK 22, côté mer, BP 1684, 98728 Moorea, annulation-radiation de l'activité de cuisine à emporter à compter du 15 octobre 2007, adjonction de l'activité de négociant en alimentation générale à compter du 1er novembre 2007, sis à Papetoai, Moorea-Maiao, PK 22, côté mer, sous l'enseigne commerciale Magasin Chez Manea Junior ;

N° 07 220 A, Perina Tokoragi Bennett, PK 7, côté montagne, lotissement Fanatea n° 11, 98704 Faa'a, radiation de l'activité d'artisan à l'enseigne commerciale Tevahine Artisanat à compter du 30 septembre 2007 et adjonction de livreur à compter du 1er octobre 2007 ;

N° 05 1733 A, Pascale Bouriau, lotissement Bel Air, lot n° 25 Teavaro, 98728 Moorea, adjonction de l'activité d'artisan A23 à compter du 15 octobre 2007 ;

N° 99 59 B - n° 7009 B, Woita Prokop, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 85, rue Dumont-d'Urville, Orovini, Papeete, BP 51039 Pirae, par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2007, Mme Micheline Prokop a cédé 10 parts sociales à M. Maranui Aitamai, 20 parts à Mme Jarmila Prokop et 10 parts à Mlle Samantha Prokop.

18 octobre 2007

N° 93 61 A - n° 20 413 A, Tuiteoho Kohumoetini, BP 121 Hakahau, 98745 Ua Pou, modifications : changement de nom commercial snack Eden-Matlock au lieu de Puaa roti Tepano/Matlock, complément d'information sur la situation matrimoniale et maintien des activités plats à emporter et loueur d'engins ;

N° 85 271 A - n° 12 909 A, Teraiarue Tahī, au village, 98769 Makemo, radiation de la patente de quincaillerie (F01) depuis avril 1985 date à laquelle il est parti pour l'armée, jusqu'à son retour en janvier 2007, adjonction de la patente à compter de ce jour de réparateur matériels électriques (électrotechnique) (A37) et la patente d'électricien électronique (E05) ;

N° 04 901 A - n° 45 570 A, Xavier Taapino, au village, 98769 Makemo, radiation de la patente de greffeur (G13) depuis le 31 décembre 2006, adjonction de la patente de constructeur de bateaux et autres (N01) à compter du 30 juin 2008 et conserve sa patente de transport voyageur (T18) par navette maritime ;

N° 06 2030 A, Hina Temanū, au village, 98769 Makemo, radiation de la patente de négociant (N02) depuis le 31 décembre 2006 et conserve sa patente de cuisine à emporter (C113) ambulante ;

N° 07 1177 A, Marguerite Pito Iotefa, PK 15, côté montagne, vallée de Faaripo, 98707 Hitia'a, adjonction de l'activité d'artisan (A23) à compter du 17 octobre 2007 ;

N° 25 867 A, Robert Rochette, PK 53,500, côté mer, 98727 Papeari, mon activité est transférée de Punaauia à Papeari depuis le mois d'août 2006 jusqu'à ce jour au PK 53,500, côté mer, quartier Sang, et suspension de l'activité de bureau d'étude (B15).

19 octobre 2007

N° 18 647 A, Georges Taupotini, terre déserte, 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de menuisier et maintien des autres activités ;

N° 05 1699 A, Nicolas Virlouvēt, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea, suppression de l'activité de poseur en menuiserie diverse et adjonction de l'activité de menuisier (M11) et changement d'adresse de la marina Taina, Punaauia, passe à Vaiare, Moorea, atelier-relais, à compter du 1er janvier 2007 ;

N° 07 1479 A, Ernest Brothers, PK 24,300, côté mer, 98728 Haapiti, Moorea, adjonction de l'activité de terrassement (T12) à compter du 1er décembre 2007.

22 octobre 2007

N° 03 289 A - n° 42 579 A, Franck Richmond, PK 23,800, côté montagne, 98711 Paea, radiation des activités d'export-import à compter du 19 octobre 2007 et adjonction de travaux du bâtiment à compter du 1er novembre 2007 ;

N° 05 1656 A, Teiki Alexandre, PK 24, lotissement Vaitupe, 98711 Paea, adjonction de l'activité de véhicule de restauration à l'enseigne Chez Mahine, à compter du 22 octobre 2007.

24 octobre 2007

N° 36 767 A, Dolorès Chebret, 98763 Fakarava, adjonction de l'activité de pension de famille à l'enseigne Toa Lodge à compter du 1er janvier 2008.

25 octobre 2007

N° 02 950 A - n° 40 871 A, Estelle Auxerre Lejeune, PK 6, Maharepa, 98728 Moorea, le fonds de commerce de prêt-à-porter sis à Maharepa a été vendu ; première annonce légale parue le 19 septembre 2007 dans les Nouvelles de Tahiti, deuxième annonce légale parue le 4 octobre 2007 dans le JOFF, subsiste l'activité création couture à l'enseigne Lili Soleil ;

N° 02 1808 A - n° 41 829 A, Neti Ebb, PK 3, côté montagne, Avera, 98735 Taputapuataea, suppression de l'activité de véhicule de restauration à compter du 31 juillet 2007 à l'enseigne Roulotte à la plage et conserve ses autres activités ;

N° 04 909 A - n° 45 578 A, Olivier Guerin, PK 36,700, côté mer, 9812 Papara, radiation de l'enseigne commerciale Tosh Le Clown à compter du 24 octobre 2007 et maintien de l'enseigne commerciale Guerin Services ;

N° 06 1317 A, Alain Chagnot, Vaitape, 98730 Bora Bora, adjonction de l'activité de négociant-importateur avec l'enseigne commerciale Bugway Polynésie à compter du 1er octobre 2007 ;

N° 06 1509 A, Clorilda Pugibet Moua, Poutoru, 98734 Tahaa, adjonction d'une boîte postale : BP 290 Haamene, tél. : 21 81 54 et radiation de l'activité de cuisine à emporter et adjonction de restaurant ouvrier à l'enseigne Snack Poutoru à compter du 16 octobre 2007 ;

N° 06 2021 A, Marie-Dolorès Kohueinui, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, changement d'adresse : Marquises au lieu de Bora Bora pour l'exercice de l'activité et le siège social, changement d'activité : radiation de marchand forain, inscription de négociant (N05) et radiation de l'enseigne Snack Vaheaha ;

N° 07 1081 A, Raymonde Grojant Ebb, PK 3,500, côté montagne, Vairua, 98735 Taputapuataea, adjonction de sa licence de 8e classe à compter de ce jour, autorisation n° 2212 MEF/CSV du 9 octobre 2007 et conserve son activité de roulotte à l'enseigne Roulotte à la Plage ;

N° 07 1523 A, Chantal Liant Leaut, Sainte-Amélie, 98713 Papeete, transfert de la licence de 8e classe n° 4441 MEF/AA/IOV du 16 octobre 2007.

26 octobre 2007

N° 86 484 A - n° 13 957 A, Serge Simo, 82, rue Albert-Leboucher, 98713 Papeete, adjonction nom commercial de Photossimo pour l'activité de photographe et maintien du nom commercial Electrosav.

31 octobre 2007

N° 01 1301 A - n° 39 405 A, John Porlier, PK 37,400, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 1er octobre 2007 et nouvelle boîte postale 110597, 98709 Mahina.

2 novembre 2007

N° 04 1387 A, Vaihi Richmond, PK 27,200, côté mer, quartier Richmond, 98711 Paea, adjonction de la patente de roulotte (R14) à l'enseigne Chez Toanui à compter du 4 novembre 2007 et conserve sa patente (I03) d'esthétique.

5 novembre 2007

N° 06 1514 A, Georges Martin, 94, cours de l'Union-Sacrée, 98713 Papeete, suppression de l'activité de bijoutier à compter du 31 octobre 2007.

6 novembre 2007

N° 01 1409 A, Jacques Cadet, zone industrielle de Punaruu, lot n° 71, 98717 Punaauia, suppression de l'activité de coiffure, aucune activité pour l'instant à cette adresse ;

N° 05 734 A, Supatida Sallée Aubry, rue Gadiot, 98713 Pirae, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 novembre 2007 ;

N° 06 1952 A, Alexis Moetaua, PK 15,500, côté montagne, quartier Faaripo, 98707 Papenoo, adjonction de l'activité travaux en tous genres à compter du 1er septembre 2007 ;

N° 07 1132 A, Mike Chant, 8, rue du 22-septembre, 98714 Papeete, adjonction de la patente de travaux en tous genres à compter du 18 septembre 2007 ;

N° 07 1609 A, Edmond Hito, lieudit Teane, 98765 Fangatau, pour rectification domicile : Paopao, Moorea, activité : Fangatau lieudit Teane.

7 novembre 2007

N° 05 748 A, Gilbert Ehueinana, devant l'école Hitimahana, 98709 Mahina, radiation des activités de cuisine à emporter et pâtisserie commune à l'enseigne Snack Hitimahana et adjonction de l'activité travaux du bâtiment à l'enseigne commerciale Entreprise Ehueinana à compter du 6 novembre 2007 ;

N° 06 366 A, Steven Paquier, Hamuta, quartier Perry, 98716 Pirae, suppression de l'activité de vente d'appareils de musique, linge, adjonction de l'activité de vente de véhicules d'occasion et modification du nom commercial Auto Style USA au lieu de Auto Style à compter du 6 novembre 2007 ;

N° 07 495 A, Repeta Mataoa, PK 47,100, côté mer, 98726 Teva I Uta, changement d'adresse : ancienne mention : Punaauia, nouvelle mention : Mataiea à compter du 1er novembre 2007 et adjonction d'une enseigne commerciale : 'L'Aile ou la Cuisse'.

9 novembre 2007

N° 06 1392 A, Josée Cannizzo, PK 20,500, Vaianae, 98728 Haapiti, Moorea, adjonction des activités de snack-curios et location de bungalow (1) et modification de l'enseigne Rose de Corail au lieu de Vahinea Api à compter du 5 novembre 2007.

14 novembre 2007

N° 06 1393 A, Françoise Tehau, Turei, Fakamaru, 98784 Tureia, radiation de la patente de cuisine à emporter à compter du 31 décembre 2007, adjonction de la patente de snack-restaurant et la patente de négociant à compter du 2 janvier 2008, conserve l'enseigne Vairia et aménagement du snack-restaurant en cours avec bloc sanitaire et cuisine à part des sanitaires et cuisine familiale.

19 novembre 2007

N° 02 950 A - n° 40 871 A, Estelle Auxerre Lejeuné, PK 6, Maharepa, 98728 Moorea, suppression de l'activité d'importation-négociant le 15 septembre 2007 et vente du fonds de commerce à l'enseigne Envi d'Elle à Moorea, suppression de l'activité fabrication de confiture à l'enseigne Comptoir des Délices à compter du 16 novembre 2007 et activité principale et unique : couture à l'enseigne Lili Soleil, et changement d'adresse géographique et postale.

21 novembre 2007

N° 01 295 B - n° 8 248 B, Gras Savoyé Tahiti Nui Insurance SA, au capital de 10 000 000 F CFP, rue des Remparts, immeuble Budan, Papeete, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2006, a été nommé administrateur M. Alban Ellacott, demeurant à Punaauia, PK 17,700, côté mer.

26 novembre 2007

N° 00 275 B - n° 7 955 B, SIG EURL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Massal, avenue Bruat, BP 20412 Papeete, adjonction d'un entrepôt situé à Arue ;

N° 03 137 C - n° 9 395 C, Les Océances, SARL au capital de 150 000 F CFP, centre Vaima, bureau n° 105D, Papeete, il résulte d'un acte du 18 octobre 2007 déposé au rang des minutes de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, les modifications suivantes : ancienne mention : siège social : résidence Taina, lot n° 153, Punaauia, gérant : M. Patrice Colombani, nouvelle mention : siège social : Papeete, immeuble Paofai, boulevard Pomare, BP 2591, gérant : M. Eric Silva.

3 décembre 2007

N° 75 8 B - n° 621 B, Tahiti Nui Travel, SA au capital de 150 000 000 F CFP, immeuble Ateivi, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, BP 718, Papeete, aux termes de l'assemblée générale mixte du 7 novembre 2007, il a été décidé la ratification du transfert du siège social de Papeete, centre Vaima à Papeete, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi. Aux termes de cette même assemblée, Mlle Céline Falleta a été nommée administrateur de la société en remplacement de Mlle Gabrielle Falleta pour la durée restant à courir de son mandat ;

N° 84 1 B - n° 6 492 B, Tahiti Pearl Trading, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Vaiete, BP 4825 Papeete, aux termes de l'acte de l'office notarial Dominique Calmet du 5 octobre 2007, la société Pacific Outfitters a cédé à la société Tahiti Pearl Trading tous ses droits au bail qui lui a été consenti par la société commerciale de Mahina, les 19 et 26 août 2005 pour le temps qui en reste à courir à compter du 5 octobre 2007, mais en tant seulement que la cession porte sur la partie du local pour 30 mètres carrés, situé à gauche de l'entrée principale du centre commercial Champion Mahina ;

N° 07 292 B, Shop Tahiti Mahina, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, 3e étage, bureau n° 105, Papeete, par acte de l'office notarial Dominique Calmet du 5 octobre 2007, la société a acquis de la société Pacific Outfitters (RCS n° 05 127 B) tous les droits pour le temps qui

en reste à courir à compter du 5 octobre 2007 du bail qui lui a été consenti par la société commerciale de Mahina les 29 et 26 août 2005, mais en tant seulement que la cession porte sur la partie du local pour 53,200 mètres carrés situé dans l'allée principale du centre commercial Champion Mahina, comprenant 1 surface de vente, 2 cabines et 1 sanitaire ;

N° 07 313 B, RGM, EURL au capital de 300 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, suivant décision de l'associé unique en date du 26 novembre 2007, l'objet social a été modifié et désormais la société a pour objet toutes activités liées au tourisme et en facilitant le développement et plus spécialement l'exploitation de tous restaurants touristiques ; la création, la propriété, la prise à bail, la mise en gérance ou l'exploitation de tous fonds de commerce susceptibles de participer au développement du tourisme en Polynésie française, tels que notamment hôtel, restaurant, brasserie, café, bar, discothèque, piano-bar et dancing, ainsi que toutes autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation.

6 décembre 2007

N° 91 119 B - n° 4 286 B, Endel Polynésie, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, centre commercial du Lotus, Punaauia, BP 20412 Papeete, changement de dénomination suite au procès-verbal du 29 juin 2007 qui sera désormais Endel Polynésie ;

N° 80 47 C - n° 1 309 C, Horti Plus, SCA au capital de 47 500 000 F CFP, PK 36,800, côté montagne, Papara, suivant assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2007, il a été décidé les modifications suivantes : ancienne mention : gérants : M. Gaston Michel Cholet et Mme Elvire Champes, nouvelle mention : gérants : M. Michel Cholet, Mmes Elvire Cholet et Jasmine Chesterkine.

10 décembre 2007

N° 95 70 B - n° 5 441 B, SARL IMPOREX, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, rue Afarerii, avenue du Général-de-Gaulle, immeuble Terema, BP 52643 Pirae, adjonction d'un nouvel établissement situé à Faa'a, aéroport de Tahiti, à compter du 1er janvier 2007 ;

N° 03 209 B - n° 9 591 B, MF Distribution, SAS au capital de 5 000 000 F CFP, allée Pierre-Loti, quartier Titioro, BP 568, Papeete, suivant la décision de l'associé unique en date du 26 septembre 2007, le bénéfice de l'exercice clos le 20 juin 2007 est affecté en totalité au compte report à nouveau. Le montant des capitaux propres devient donc supérieur à la moitié du capital social. La mention relative à la perte de la moitié du capital social est donc caduque ;

N° 93 62 C - n° 4 843 C, Loujamin, SCI au capital de 100 000 F CFP, 82, rue du Général-de-Gaulle, Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 15 octobre 2007 que M. Cyril Rosenthal, demeurant à Punaauia, résidence Jambolana, a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour ;

N° 99 38 C - n° 7 067 C, Société civile agricole Palstev, SC au capital de 100 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Vaiete, Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 5 octobre 2007, qu'ont été nommés cogérants à compter du même jour, Mme Maiana Bambridge de Vaudrimy d'Avout de Capellis, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, et M. Tamatoa Bambridge de Vaudrimy d'Avout de Capellis, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II.

11 décembre 2007

N° 72 10 B - n° 428 B, Comptoir d'Importation Automobile, SA au capital de 45 477 400 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, BP 4471 Papeete, il résulte des

décisions de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 30 juin 2007 que Mme Mai-Lee Faugerat épouse de M. Christophe Dalat, demeurant à Mahina, lot n° 12, résidence du Paradis Mahinarama, a été nommée en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années en remplacement de M. Nelson Levy décédé ;

N° 74 8 B - n° 537 B, Ah Sing Import, SARL au capital de 24 800 000 F CFP, PK 3,200, Arue, aux termes d'une délibération du 23 juin 2006, l'assemblée ordinaire annuelle a nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SARL Chaine-Fougerousse-Morel-Touron, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron pour une période de six exercices ;

N° 96 243 B - n° 6 039 B, Polyrent, SA au capital de 10 000 000 F CFP, route de ceinture, quartier Tipaerui, Papeete, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2007 a décidé de réduire le capital social de 15 000 000 F CFP par imputation sur les pertes, sous la condition suspensive de la réalisation avant le 11 août 2007 d'une augmentation de capital de 10 000 000 F CFP par apport en numéraire. Il résulte du certificat du dépositaire des fonds du 25 juillet 2007 que ladite augmentation du capital a été définitivement réalisée ;

N° 01 94 B - n° 8 242 B, Morinda International Tahiti, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 42,300, côté montagne, BP 15006 Mataiea, Teva I Uta, aux termes des décisions de l'associé unique du 30 juin 2003, sont nommés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, M. Moana Changues et en qualité de commissaire aux comptes suppléant Mme Marie-Claire Roques pour une période de six exercices ;

N° 03 57 B - n° 9 276 B, Pâtisserie Laut, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 22,300, côté montagne, Paea, BP 380200 Punaauia, par une délibération en date du 23 octobre 2007, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social au moyen d'une élévation de la valeur nominale des parts sociales par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société d'un montant de 7 000 000 F CFP. Il a ensuite constaté la souscription et la libération des parts ainsi que l'incorporation au capital des sommes laissées en compte courant, de réduire le capital social par imputation du report à nouveau à hauteur de 7 000 000 F CFP. L'article 5 des statuts s'en trouve ainsi modifié ;

N° 92 10 C - n° 4 415 C, Kamoka, SCA au capital de 25 100 000 F CFP, Ahe, Tuamotu, BP 41862 Fare Tony, Papeete, cession des parts sociales entre MM. Bernicot, Patrick Humbert et Joshua Humbert : M. Patrick Humbert possède 9 096 parts, M. Joshua Humbert possède 15 502 parts et M. Loïc Humbert possède 502 parts. M. Joshua Humbert a été nommé gérant de la SCA à l'unanimité pour une période illimitée.

12 décembre 2007

N° 73 14 B - n° 483 B, Intermat, SA au capital de 250 030 200 F CFP, rue Paul-Bernière, Pirae, suivant décision de l'assemblée générale mixte en date du 7 décembre 2007, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 30 juin de chaque année et la date de clôture du prochain exercice social fixée au 30 juin 2008 ;

N° 76 97 B - n° 724 B, Interoute, SA au capital de 453 300 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, suivant décision de l'assemblée générale mixte en date du 7 décembre 2007, la date de clôture des exercices sociaux a été fixée au 30 juin de chaque année et la date de clôture du prochain exercice social fixé au 30 juin 2008 ;

N° 92 152 B - n° 4 592 B, Archipels Croisières, SARL au capital de 10 000 000 F CFP, Papetoai, Opunohu, Moorea,

modification de la répartition du capital et mise à jour des statuts enregistrés le 29 novembre 2007 ;

N° 99 343 B - n° 7 386 B, Bitupac, SARL au capital de 117 600 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, suivant décision de l'assemblée générale mixte du 7 décembre 2007, les associés ont fixé la clôture des exercices sociaux au 30 juin et fixé la clôture du prochain exercice social au 30 juin 2008,

N° 00 146 C - n° 7 990 C, De l'Île, SCI au capital de 102 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Ariirau, Papeete, en date du 23 septembre 2007, M. Tanguy Bonduel a cédé à Mme Virginie Lefebvre née Bonduel, 17 parts qu'il détient dans la SCI De l'Île.

13 décembre 2007

N° 85 239 B - n° 2 648 B, Sermodis, SARL au capital de 150 000 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, résiliation du contrat de location-gérance de la branche d'activité de lavage automobile dépendant du fonds de commerce de la station-service dénommée Station Mobil Taina, à Punaauia, conclu le 1er juin 2007 au profit de Mlle Pauline Opeta, à compter du 31 octobre 2007 ;

N° 85 239 B - n° 2 648 B, Sermodis, SARL au capital de 150 000 000 F CFP, Fare Ute, aux termes d'un acte sous seing privé, la société Sermodis a donné à bail à titre de location-gérance, la branche d'activité de lavage automobile d'un fonds de commerce de la station-service Mobil Taina, sis à Punaauia, à Mme Georgina Teriiti, à compter du 1er novembre 2007 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

17 décembre 2007

N° 84 1 B - 2004 B, Web Site Story - Novavision, EURL au capital de 10 000 000 F CFP, rue des Remparts, immeuble Budan, BP 3184 Papeete, modification de la dénomination sociale et extension de l'objet social suivant l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 2007 ;

N° 07 233 B, Vaitupa, SARL au capital de 500 000 F CFP, PK 16,800, côté montagne, Te Maru Ata, BP 13187 Punaauia, aux termes d'un acte rectificatif reçu par Me Ferrand, notaire par intérim de Me Clémencet le 9 novembre 2007, il a été prévu que la premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le 15 octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008. La date de début d'activité a été fixée au 15 octobre 2007 ;

N° 88 53 C - n° 3 472 C, Société civile Lajor B7, SCI au capital de 50 000 F CFP, quartier Saint-Hilaire, résidence Manureva, Faa'a, radiation de l'activité de loueur en meublée à compter du 14 décembre 2007.

18 décembre 2007

N° 01 83 B - n° 8 224 B, Sanofi-Synthelabo Polynésie, SARL au capital de 910 000 F CFP, immeuble Felanyna, rue Cook, Papeete, BP 11034 Papeete, aux termes d'une décision en date du 3 janvier 2007, la société Sanofi-Aventis France, associé unique de la société Sanofi-Synthelabo Polynésie, a décidé la dissolution anticipée ;

N° 02 75 B - n° 8 810 B, Taravao VRD, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, BP 8764 Taravao, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2007, il a été décidé la suppression totale des activités sans disparition de la personne morale EURL Taravao VRD (mise en sommeil) pour compter du 31 décembre 2007.

19 décembre 2007

N° 94 110 B - n° 5 173 B, Polynesia Hélicoptères, SA au capital de 45 000 000 F CFP, aéroport de Faa'a, BP 424 Papeete, 1° - Suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 27 juin 1997, il a été pris acte de la démission de la

société Héli Inter Guyane de ses fonctions d'administrateur en date du 27 décembre 1996 ; 2° - Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2004, il a été pris acte de la démission de M. Bernard Mauchien de ses fonctions d'administrateur ; 3° - Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 8 décembre 2004, ont été nommés en qualité d'administrateurs MM. Bernard Mauchien, demeurant 23-27, rue des Peupliers, 92100 Boulogne, et Tadeck Zulick, demeurant Résidence Les Terrasses de Bourgogne, 7 bis, rue des Sources, 08000 Charleville Mezières ;

N° 03 250 B - n° 9 684 B, Sypos Tahiti, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Reo Hiti, Papeete, aux termes de l'acte de cession de parts sociales en date du 13 novembre 2007, les associés ont accepté la cession de 120 parts sociales entre MM. Jean-Marie Delmas et Toanui Raimbault et la cession de 100 parts sociales entre Mme Valérie Nicaïsse et M. Toanui Raimbault ;

N° 06 64 B, l'Office de l'immobilier polynésien, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Outumaoro, Punaauia, BP 20362 Papeete, aux termes d'une délibération du 28 novembre 2007, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Laurent Devemy et fixé l'adresse de correspondance à Punaauia, domaine Outumaoro ou BP 854 Papeete ;

N° 85 52 C - n° 2 483 C, Tarita, SCI au capital de 1 000 000 F CFP, PK 3, côté montagne, Auae, Faa'a, il résulte d'une décision de l'associé unique en date du 26 octobre 2007, que Mlle Aloma Rattinassamy, gérante de société, a été nommée en qualité de troisième gérante de la société Tarita, pour une durée non limitée pour compter du 26 octobre 2007 ;

N° 91 75 C - n° 4 294 C, Maheata, SCI au capital de 100 000 F CFP, 82, rue du Général-de-Gaulle, BP 3894 Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 5 octobre 2007, qu'ont été nommés cogérants à compter du même jour, Mmes Maiana Bambridge de Vaudrimey d'Avout de Capellis, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, Maimiti Arapa, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II, et M. Tamatoa Bambridge de Vaudrimey d'Avout de Capellis, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II ;

N° 04 240 C - n° 04 259 C, Azur Manureva, SCI au capital de 34 700 000 F CFP, quartier Taunoa, chez M. Jean Boingneres, Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 25 octobre 2007, contenant délibérations des associés avec apport en nature immobilier pour un montant de 20 700 000 F CFP et apport en numéraire pour un montant de 13 800 000 F CFP, que le capital social a été augmenté de 34 500 000 F CFP, par la création et l'émission au pair de 34 500 parts nouvelles de 1 000 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en totalité par apport en nature et en numéraire. Le capital social est désormais fixé à la somme de 34 700 000 F CFP divisé en 34 700 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites, libérées en numéraire à concurrence de 14 000 et libérées en nature à concurrence de 20 700.

20 décembre 2007

N° 00 300 B - n° 8 001 B, Société du carrelage du Pacifique, SNC au capital de 100 000 F CFP, quartier Vanizette, Sainte-Amélie, Papeete, BP 61877 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 juin 2007 ;

N° 03 126 B - n° 9 432 B, RD Consulting, SNC au capital de 100 000 F CFP, Punavai montagne, lotissement Toarotu Rahi, n° C25, Punaauia, BP 61558 Faa'a, l'assemblée

générale extraordinaire des associés réunie le 22 novembre 2007 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2007. M. Robert Danloue a été nommé liquidateur de la société avec comme siège de la liquidation BP 61558, 98702 Faa'a ;

N° 04 5 B - n° 9 811 B, Pension Tuanake, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, terre Atimutimu, BP 21 Avatoru, Rangiroa, adjonction de la patente de transport de marchandise et de voyageurs jusqu'à 9 personnes au plus par minibus (T09) à compter du 2 janvier 2008 : promenade, excursion et autres ;

N° 06 321 B, La Boussole, EURL au capital de 50 000 F CFP, BP 233 Fare, Huahine, cessation totale temporaire des activités sans disparition de la personne morale à compter du 19 octobre 2006 (date de création).

21 décembre 2007

N° 67 3 B - n° 206 B, Services Logistiques et Transformation, SAS au capital de 4 500 000 F CFP, PK 4,700, côté montagne, Arue, BP 4524 Papeete, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 17 octobre 2007, il a été décidé de modifier l'objet social de la société et de modifier la dénomination sociale de la société qui devient Services Logistiques et Transformation, en abrégé SERLOTRANS ;

N° 75 22 B - n° 635 B, Nippon Automoto, SARL au capital de 300 000 000 F CFP, avenue Georges-Clémenceau, quartier Mamao, Papeete, suivant décision de l'assemblée générale mixte en date du 10 décembre 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 000 F CFP et porté à 300 000 000 F CFP, par voie de capitalisation de pareille somme prélevée sur le compte report à nouveau. Cette augmentation a été réalisée par voie d'élévation du nominal des parts anciennes porté de 5 000 F CFP à 15 000 F CFP. Le capital de 300 000 000 F CFP est divisé en 20 000 parts de 15 000 F CFP chacune ;

N° 75 39 B - n° 650 B, Compagnie générale d'importation, SNC au capital de 3 200 000 F CFP, avenue du Régent-Paraita, Papeete, 1° - L'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2007 a approuvé la nomination de M. Jean-Jacques Wolff en qualité de gérant en remplacement de Mme Jacqueline Guilpain et M. Gilles Guilpain, démissionnaires. M. Jean-Jacques Wolff disposera de tous les pouvoirs définis par la loi et les statuts pour représenter la société. 2° - Au cours de l'assemblée générale extraordinaire intervenue en date du 14 décembre 2007, il a été décidé de procéder à une mise à jour des statuts de la société. Compte tenu des différentes cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts et chargent M. Jean-Jacques Wolff d'effectuer les formalités au greffe. L'article 7 des statuts s'en trouve ainsi modifié : Le capital social est fixé à la somme de 3 200 000 F CFP. Il est divisé en 320 parts de 10 000 F CFP chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 320, et attribuées aux associés au terme de leurs apports et des différentes cessions de parts intervenues ;

N° 83 68 B - n° 1 923 B, Essor Import, SARL au capital de 30 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, BP 268 Papeete, suivant acte sous seing privé en date du 7 décembre 2007, enregistré à Papeete le 11 décembre 2007, folio 157, bordereau 5727/23, portant cession de parts, M. Emile Laurent cède à Mme Sou Ji Pignette Ching, qui accepte 100 parts sociale de 50 000 F CFP chacune numérotée de 401 à 500 ;

N° 89 4 B - n° 3 589 B, Société océanienne pour les matériaux techniques, SARL au capital de 22 000 000 F CFP, rue Paul-Bernière, face Hyper U, BP 50847 Pirae, suivant acte de cession de parts en date du 3 décembre 2007, M. Ah

Yen Cheung cède la totalité de ses parts (363 parts) sociales numérotées de 2 203 à 2 400 inclus, de 3 502 à 3 600 inclus, de 3 667 à 3 699 inclus et de 4 067 à 4 099 inclus, à M. Jean-Pierre Mony, le cessionnaire qui accepte les parts cédées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés ;

N° 97 186 B - n° 6 286 B, Sushi Bar Tahiti, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, Papeete, BP 5612 Pirae, cession de parts entre M. Lionel Barbier au profit de M. Jean-Roland Jarles qui est nommé cogérant de la société à compter du 30 octobre 2007 ;

N° 97 288 B - n° 6 470 B, Annuaire polynésien, SARL au capital 6 000 000 F CFP, immeuble Wallisa, rue Wallis, Papeete, suite à l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2007, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social qui devient le 31 décembre. En conséquence, l'article 20 des statuts a été modifié ;

N° 01 100 B - n° 8 301 B, Affiches de Tahiti, SARL au capital de 10 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, BP 457 Papeete, suivant décisions des assemblées générales extraordinaires des associés tenues respectivement le 1er octobre et le 26 novembre 2007, le capital social a été augmenté de 9 000 000 F CFP et porté à 10 000 000 F CFP au moyen d'apports en numéraire. Par conséquent, l'article 7 des statuts concernant le capital social a été modifié ;

N° 04 27 B - n° 9 851 B, Pearl Nui, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Le Caill, Fare Ute, BP 40162 Papeete, par décision en date du 24 août 2007, l'assemblée générale a décidé d'adjoindre à M. Jean-Marc Bruel, en qualité de cogérant, M. François-Xavier Bonnet pour une durée illimitée ;

N° 04 259 B - n° 04 528 B, Chipie Or et Perles, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 8, rue Jean-Gilbert, quai du commerce, BP 9143 Papeete, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 8 novembre 2007, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 200 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 3 200 000 F CFP par création de 1 100 parts portant les numéros 501 à 1 600, à libérer intégralement à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; de réduire le capital social d'une somme de 2 000 000 F CFP par imputation sur les pertes à concurrence de la somme de 2 215 946 F CFP, le solde déficitaire, soit la somme de 15 946 F CFP, sera affecté au poste report à nouveau qui sera déficitaire de ce montant. Cette réduction de capital est réalisée par voie d'annulation des 1 100 parts nouvelles, et de modifier corrélativement les statuts ;

N° 04 113 C - n° 10051 C, Te Motu Tahiti, SCPARC au capital de 150 000 F CFP, vallée de la Punaruu, Punaauia, BP 377 Papeete, suite à l'assemblée générale mixte en date du 5 décembre 2007, les associés ont décidé la modification des articles 6 et 7 des statuts : - cession de parts entre M. Roland Chongue et M. Gérard Noël ; - augmentation du capital par apport en numéraire d'une somme de 50 000 F CFP des associés.

26 décembre 2007

N° 77 31 B - n° 818 B, Pacific Distributions, SA au capital de 5 000 800 F CFP, 41, rue des Ecoles, quartier du Commerce, BP 333 Papeete, par délibération du 23 août 2007, les actionnaires ont décidé de réduire le capital de 1 999 200 F CFP pour le ramener de 7 000 000 F CFP à 5 000 800 F CFP, par réduction de la valeur nominale des actions de 1 428 F CFP pour la ramener de 5 000 F CFP à 3 572 F CFP ;

N° 99 62 B - n° 7 013 B, La Garonne Aluminium Tahiti, SA au capital de 258 000 000 F CFP, PK 4,600, Arue, BP 50334 Pirae, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2003 et du bulletin de souscription en date du 2 février 2007, que le

capital social a été augmenté d'un montant de 41 600 000 F CFP par suite de la conversion de 3 200 obligations convertibles en actions et porté de 225 000 000 F CFP à 257 000 000 F CFP. En conséquence, l'article 7 des statuts est modifié ;

N° 99 62 B - n° 7 013 B, La Garonne Aluminium Tahiti, SA au capital de 258 000 000 F CFP, PK 4,600, Arue, BP 50334 Pirae, il résulte des décisions de l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2007, que le capital social a été augmenté d'un montant de 1 000 000 F CFP pour le porter de 257 000 000 F CFP à 258 000 000 F CFP, par la création de 100 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune de valeur nominale. En conséquence l'article 7 des statuts a été modifié ;

N° 04 297 B, Océanienne de Financement, SA au capital de 507 000 000 F CFP, rue Dumont-d'Urville, immeuble Keana, Papeete, le conseil d'administration d'OFINA du 5 novembre 2007 a pris acte de la démission de M. Félix Grand de son mandat de directeur général de la SA OFINA effective à la date du 1er novembre 2007 ;

N° 05 28 B, Ravahere, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 52,500, côté montagne, Faone, BP 7621 Taravao, Hitia'a O Te Ra, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 novembre 2007, Mme Marianne Imiura épouse Lucas a cédé les 1 000 parts qu'elle détient dans l'EURL Ravahere au profit de M. Eric Lucas qui devient gérant de la société. De même, il est décidé d'adjoindre une enseigne commerciale : Eric Construction ;

N° 06 10 B, L'Entrepôt, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Mataiea, BP 5850 Pirae, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2007, il a été décidé la suppression totale des activités sans disparition de la personne morale de l'EURL L'Entrepôt (mise en sommeil) pour compter du 1er janvier 2008 ;

N° 06 107 B, Tribal, SARL au capital de 250 000 F CFP, immeuble Fare Tony, lot n° 301, BP 43700 Papeete, adjonction d'une enseigne commerciale Le Sapeur-Pompier de Polynésie française.

27 décembre 2007

N° 88 162 B - n° 3 559 B, Boutique Informatique, SARLU au capital de 1 000 000 F CFP, pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 20952 Papeete, suivant décision de l'associé unique, il a été décidé de transférer le siège social de la société à Punaauia, pointe des Pêcheurs à compter du 28 septembre 2007 ;

N° 96 157 B - n° 5 934 B, Tupa Club, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Van Bastolaer, BP 51588 Pirae, fermeture de l'établissement sis à Pirae, rue Afarerii, à compter du 31 décembre 2007 ;

N° 03 20 B - n° 9 190 B, Comptoir Océanien, SAS au capital de 5 000 000 F CFP, Outumaoro, Punaauia, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er juillet 2007 ;

N° 05 41 B, Libre-Service Maraa, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, PK 27,400, côté mer, Paea, BP 56177 Pirae, mise en sommeil à compter du 26 décembre 2007 ;

N° 07 65 B, SATC, SARL au capital de 100 000 F CFP, PK 33, côté montagne, BP 120786 Papara, aux termes d'une assemblée extraordinaire, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et fixé l'adresse de la correspondance au PK 33, côté montagne, ou BP 120786 Papara.

28 décembre 2007

N° 07 269 B, Algis Tuna, SARL au capital de 200 000 F CFP, lotissement Lotus, lot n° 167, Punaauia, BP 946 Papeete, suivant acte sous seing privé en date du 7 décembre 2007, enregistré à Papeete le 11 décembre 2007,

portant notamment cession de parts, M. Alain Gissaud et Mme Juanita Vannes ont démissionné de leurs fonctions de gérant. Mme Mylène Beaumont et M. Bruno Courte ont été nommés gérants pour une durée illimitée à compter de cette date ;

N° 92 122 B - n° 4 588 B, Tahiti Sports, SA au capital de 126 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, BP 62 Papeete, l'enseigne Tahiti Sport devient Intersport ;

N° 00 81 B - n° 6 048 B, Art Cuisine, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, Auae, BP 60048 Faa'a, ouverture d'un nouvel établissement : un local destiné aux services après-vente sis à Faa'a, Auae, côté mer, moyennant un loyer de 440 000 F CFP ;

N° 01 94 B - n° 8 242 B, Morinda International Tahiti, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 42,300, côté montagne, BP 15006 Mataiea, Teva I Uta, suivant les décisions de l'associé unique du 23 juin 2006, sont nommés en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SCP Gosse-Parion-Changeux et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Christophe Parion, en remplacement de M. Moana Changeux et Mme Marie-Claire Roques, respectivement commissaire aux comptes titulaire et suppléant, tous deux démissionnaires, pour une durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

N° 02 120 B - n° 8 895 B, Dop, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, rue du Lieutenant-Varney, Paofai, BP 316 Papeete, suivant procès-verbal d'une décision collective extraordinaire en date du 18 décembre 1997, les associés de la présente SARL Dop ont décidé à l'unanimité la cessation de l'activité et la mise en liquidation de la société. Mme Angèle Reiatua a été nommée liquidatrice ;

N° 03 149 B - n° 9 476 B, Horwath Tahiti, SARL au capital de 2 000 000 F CFP, boulevard Pomare, BP 44530 Fare Tony, Papeete, par décision des associés en date du 14 novembre 2007, la dénomination sociale de la société a été modifiée. Elle sera désormais Horwath Tahiti ;

N° 03 212 B - n° 9 595 B, Mara Telecom, SA au capital de 500 000 000 F CFP, immeuble Donald, Papeete, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007, du certificat du dépositaire délivré par Me Bernard Restout, notaire associé de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 14 novembre 2007, du procès-verbal du conseil d'administration du 15 novembre 2007, que le capital social a été augmenté de 50 000 000 F CFP et porté de 50 000 000 F CFP à 100 000 000 F CFP par l'émission de 5 000 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° 04 43 B - n° 9 879 B, K Gestion, SNC au capital de 100 000 F CFP, PK 16,500, côté montagne, Punaauia, BP 42750 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2007 ;

N° 01 181 C - n° 8 576 C, Société du Carrelage du Pacifique, SCI au capital de 180 000 F CFP, lotissement Tahina, BP 360 Uturoa, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2007, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er décembre 2007 et sa mise en liquidation.

3 juillet 2008

N° 00 247 B - n° 7 916 B, AAA Piscines, SARL au capital de 2 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, Papeete, BP 140008 Arue, l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008 a décidé d'augmenter le capital social au moyen d'une élévation de la

valeur nominale des parts sociales, par incorporation directe du report à nouveau d'un montant de 1 000 000 F CFP. L'article 7 des statuts s'en trouve ainsi modifié.

4 juillet 2008

N° 99 297 B - n° 7 305 B, Reva Créations, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, Papeete, BP 381017 Tamanu, Punaauia, adjonction de l'activité d'imprimeur sur étoffes à compter du 1er juillet 2008 ;

N° 00 218 B - n° 7 874 B, MBA, SARLU au capital de 1 000 000 F CFP, rue Cook, immeuble de l'université, Papeete, cessation temporaire d'activité à compter du 30 juin 2008.

11 juillet 2008

N° 02 260 B - n° 8 626 B, Relais Marama, SARL au capital de 4 500 000 F CFP, village de Rotoava, BP 16 Fakarava, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2008, il a été décidé de l'augmentation du capital social à 4 500 000 F CFP et la nomination de Mlle Vaiana Sauvage en qualité de cogérante en remplacement de M. Marama Teanuanua.

21 juillet 2008

N° 01 220 B - n° 8 497 B, Stephani et Co, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 36, rue Albert-Leboucher, BP 21157 Papeete, transfert du siège social à Papeete, 36, rue Albert-Leboucher, le 1er juillet 2008, nouveau point de vente : 36, rue Albert-Leboucher, Papeete, suppression de l'ancien point de vente : rue du 22-Septembre-1914 à Papeete, le 30 juin 2008 ;

N° 02 67 B - n° 8 799 B, Temehau, SNC au capital de 100 000 F CFP, PK 38,200, côté montagne, BP 12501 Papara, cessation temporaire à compter du 18 juillet 2008 ;

N° 03 239 B - n° 9 651 B, La Résidence du Diadème, SARL au capital de 71 000 000 F CFP, 81, cours de l'Union-Sacrée, Papeete, BP 12501 Papara, cessation totale temporaire d'activité à compter du 18 juillet 2008 ;

N° 98 40 C - n° 6 745 C, Ariitu, SCI au capital de 100 000 F CFP, Fare Ute, BP 1686 Papeete, aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 20 juin 2008, M. Frédéric Solari a été nommé en qualité de cogérant de la société à compter du 20 juin 2008 pour une durée non limitée ;

N° 02 45 C - n° 8 818 C, SOCOR, SCI au capital de 117 000 000 F CFP, 11, avenue Bruat, Papeete, BP 51145 Pirae, aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 20 juin 2008, M. Frédéric Solari a été nommé en qualité de cogérant de la société à compter du 20 juin 2008 pour une durée non limitée.

4 août 2008

N° 01 144 B - n° 8 373 B, Motu'Au Sunshine Island, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, motu Martin, Mahina, BP 140838 Arue, adjonction d'une nouvelle activité : transports et excursions touristique de plus de 20 passagers par navette maritime intra-lagon (pour régularisation administrative). Cette activité existe depuis 2001. Nom commercial : Motu Martin à compter du 1er août 2008 ;

N° 02 262 B - n° 8 617 B, Pacific Pearl Colors, SARLU au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Taina, lot n° 96, Punaauia, BP 1639 Papeete, cessation temporaire d'activité à compter du 31 juillet 2008 ;

N° 99 142 C - n° 7 472 C, Matavai Lodge, SCI au capital de 292 240 000 F CFP, centre Vaima, BP 608 Papeete, aux termes de l'assemblée générale mixte du 2 juillet 2008, il a été décidé de nommer Mme Catherine Luneau en qualité de nouvelle gérante, suite à la démission de la société Phalsbourg Gestion de ses fonctions de gérante.

6 août 2008

N° 89 162 B - n° 3 720 B, Maimiti, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, centre Vaima, BP 21157 Papeete, vente de fonds de commerce par la société Stefani et Co à la société Maimiti (RCS n° 89 162 B), aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, notaires associés à Papeete avec la participation de Me Bernard Bruggmann, le 27 juin 2008 ;

N° 01 220 B - n° 8 497 B, Stephani et Co, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 36, rue Albert-Leboucher, BP 21157 Papeete, vente de fonds de commerce par la société Stefani et Co à la société Maimiti (RCS n° 89 162 B), aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, notaires associés à Papeete avec la participation de Me Bernard Bruggmann, le 27 juin 2008.

3 octobre 2008

N° 59 1 B - n° 1491-59 B, Banque Socrédo, SAEM au capital de 22 000 000 000 F CFP, 115, rue Dumont-d'Urville, BP 130 Papeete, le conseil d'administration de la banque SOCREDO, en sa séance du 28 août 2008, a nommé M. François Tirot en tant que directeur général délégué avec prise de fonction au 28 août 2008. M. François Tirot succède à M. Robert Satge.

13 octobre 2008

N° 06 201 B, Pyxis Expertise, EURL au capital de 500 000 F CFP, PK 6,600, côté montagne, BP 62945 Faa'a, cessation temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2008.

29 octobre 2008

N° 01 220 B - n° 8 497 B, Stephani et Co, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 36, rue Albert-Leboucher, BP 21157 Papeete, adjonction d'un 2e point de vente à Pirae, entre la route Afarerii et un chemin de servitude à compter du 3 novembre 2008.

7 novembre 2008

N° 06 174 B, Lili Rose, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Vaimoanatea, Papeete, BP 13977 Punaauia, suivant délibération de l'associée unique, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissoudre l'association bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

25 novembre 2008

N° 87 116 B - n° 3 186 B, Libre-Service Temanuaia, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, PK 4,500, côté montagne, BP 61423 Faa'a, aux termes d'une décision collective des associés en date du 1er octobre 2008, M. Kindale Yueng Kwai, demeurant à Faa'a, lotissement Puurai, lot n° 170, BP 8170 Faa'a centre, a été nommé gérant pour une durée illimitée à compter du jour de l'assemblée en remplacement de Mme Norma Maeva Pea épouse Yueng Kwai, gérante ayant cessé ces fonctions à compter du même jour. Ancienne mention : Mme Norma Maeva Pea épouse Yueng Kwai, nouvelle mention : M. Kindale Yueng Kwai.

8 décembre 2008

N° 05 319 B, Arii Tahiti, EURL au capital de 200 000 F CFP, avenue Georges-Bambridge, Mamao, Papeete, BP 70 Uturoa, suivant décision collective du 5 novembre 2008, les associés ont décidé de nommer M. Evrard Vincent Chaussoy en qualité de 2e gérant. L'article 16 des statuts est modifié en conséquence.

11 décembre 2008

N° 05 105 B, Te Puna Vai, EURL au capital de 100 000 F CFP, quartier Juventin, Tipaerui, BP 20894 Papeete, cessation temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2008.

7 janvier 2009

N° 76 97 B, SA Interoute, il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 9 décembre 2008, la cessation des fonctions d'administrateur de Mme Constance Rattinassamy et la nomination en qualité d'administrateur de Mme Aloma Rattinassamy pour une durée de 6 années. Enfin, aux termes de l'assemblée précitée, le mandat d'administrateur de M. Heirangi Nouveau n'a pas été renouvelé, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

21 janvier 2009

N° 08 188 C, SCI Stan, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe Clemencet, le 26 décembre 2008, les associés de la SCI Stan, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté la démission de ses fonctions de gérant de M. Pascal Chonel et la nomination à ces fonctions de la société Phalsbourg Gestion. Lors de cette assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital de 99 114 000 F CFP pour le porter de 200 000 F CFP à 99 314 000 F CFP, puis de le réduire de 2 000 F CFP pour le ramener de 99 314 000 F CFP à 99 312 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

26 janvier 2009

N° 96 217 B, Air Tahiti Nui, sigle : ATN, forme : Société anonyme d'économie mixte locale, l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 septembre 2008 a renouvelé les mandats des commissaires aux comptes : la SCP Gosse-Parion-Changues dont le suppléant est M. Christophe Parion et la SCP Redon-Pelloux-Chaise-Mu Si Yan-Lis dont le suppléant est M. Jean-Louis Parion, pour une durée de six exercices qui expirera lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

29 janvier 2009

N° 01 235 B, Société d'aménagement et de gestion de la Polynésie française, forme : Société anonyme d'économie mixte, par arrêté n° 1007 CM du 11 août 2008, Mlle Armelle Merceron, MM. Moehau Teriitahi, Georges Puchon, Louis Frébault, Mairai Sun et Jacques Tuahine ont été nommés représentants de la Polynésie française en remplacement de MM. James Salmon, Marc Collins, Olivier Bon, Georges Handerson, Gilles Tefaatau et Henri Flohr. Par délibération n° 2008-42 du 17 avril 2008, M. Jean-Michel Carlson a été nommé représentant de la commune de Papeete en remplacement de M. René Temeharo. Par délibération du conseil d'administration du 26 août 2008, M. Jacques Tuahine est nommé président du conseil d'administration et M. Llewellyn Tematahotoa est nommé directeur général en remplacement de Mme Fabienne Herisson, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

2 février 2009

N° 96 253 B, Faa'a Matériaux, forme : Société à responsabilité limitée, ouverture d'un nouvel entrepôt à Papeete, zone industrielle de la Tipaerui, et suppression d'un établissement à Faa'a, quartier Tavararo, à compter du 30 septembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

3 février 2009

N° 82 1 B, Te Anuanua Impressions, forme : Société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 3 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 285 B, Hani, forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de restaurant ouvrier (R12) à compter du 1er mars 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

4 février 2009

N° 01 276 B, Polytra 2000, forme : Société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a décidé d'augmenter le capital social s'élevant à 1 000 000 F CFP d'une somme de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP. En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 325 B, Pacific e.Learning, forme : Société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 326 B, Tahiti Offshore, forme : Société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 159 C, Groupe Varney, forme : Société civile, suppression de la pension de famille à l'enseigne Relais Royal Tikehau sis à Tikehau à compter du 3 février 2009, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 244 C, Moeben, forme : Société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social à 22 346 000 F CFP et de nommer la SARL Financière d'investissement outre-mer, représentée par M. Alain Diter, en qualité de gérant en remplacement de M. Benjamin Blum et Mlle Moëata Oliver, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 364 C, Tartiflette, forme : Société civile, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social à 19 746 000 F CFP et de nommer la SARL Financière d'investissement outre-mer, représentée par M. Alain Diter, en qualité de gérant en remplacement de M. Benoît Macris, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 42 C, Valdan, *forme* : Société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social à 19 536 000 F CFP et de nommer la SARL Financière d'investissement outre-mer, représentée par M. Alain Diter, en qualité de gérant en remplacement de M. Daniel Clinet, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

5 février 2009

N° 99 100 B, Papeari Agrégats, *forme* : Société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2009, il a été décidé de diminuer la valeur nominale de chaque part à 10 000 F CFP et d'augmenter le nombre de parts sociales. Lors de cette même assemblée, il a été décidé d'agréer deux nouveaux associés. Le capital social a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 294 B, Raiteva, *forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suppression d'activités à compter du 31 décembre 2008 : pension de famille (P38), transport en commun lagon (T18) et transport en montagne (E25), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 442 B, Station Papeari, *forme* : Société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2009, il a été décidé de diminuer la valeur nominale de chaque part sociale à 10 000 F CFP et d'augmenter le nombre de parts sociales. Lors de cette même assemblée, il a été décidé d'agréer deux nouveaux associés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 57 B, Amana, *forme* : Société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 167 B, Fa'ati'a, *forme* : Société en nom collectif, l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2008 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. Elle a nommé M. Johnny Roth en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 89 B, Ressource + PF, *forme* : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 31 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 9 B, Global Pacific Services, *sigle* : GPS, *forme* : Société à responsabilité limitée, par décision de l'associé unique, il est convenu de la dissolution de la société SARL Global Pacific Services à compter du 31 décembre 2008. Le passif de la société sera apuré d'ici à la date de la dissolution. L'actif restant sera reversé à l'associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

6 février 2009

N° 69 41 B, Les Magasins Sin Tung Hing, *forme* : Société à responsabilité limitée, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2008, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 20 janvier 2009, que la société a été transformée en société à responsabilité limitée. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social demeurent inchangés. En outre, l'assemblée a nommé M. Jean-Pierre Siu en qualité de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 277 B, Tahiti Peinture 2000, *forme* : Société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 a décidé d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 000 F CFP, d'une somme de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP. En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 114 B, Tallassa 2005, *forme* : Société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 5 février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 278 B, Mamao Bureaux, *forme* : Société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 30 décembre 2008, M. Mathieu Ambert a cédé à M. François Perinnetto ses 1 000 parts sociales de 500 F CFP chacune, numérotées de 1 000 à 2 000 et aux termes dudit acte, M. Ambert a démissionné de ses fonctions de cogérant. Par suite de cet acte, M. Perinnetto est seul associé et seul gérant de la SARL Mamao Bureaux, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

9 février 2009

N° 90 141 B, Pacifique Aquaculture Services, *sigle* : PAS, *forme* : Société à responsabilité limitée, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2009, il a été décidé de nommer Mme Clotilde Virmaux en qualité de cogérante et de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 190 B, SIPPA, *forme* : Société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2008 par décision volontaire des associés et la nomination de M. Jean-Jacques Villedieu, demeurant à Punaauia, en qualité de liquidateur à compter du même jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 318 B, Barakuda, *forme* : Société à responsabilité limitée, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2008, les associés ont nommé en qualité de cogérant M. Rodolphe Touboul en remplacement de M. Jean-Pierre Fasquelle, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

10 février 2009

N° 88 139 B, Technidis, société anonyme, l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2008 a renouvelé les mandats d'administrateurs de Mme Azélie Vanfau, MM. Jacques Vanfau et Léo Permyr pour une durée de 6 années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014, statuant sur les comptes de l'exercice 2013, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 82 65 G, Fiumarella Frères, société civile immobilière, la majorité des associés décide de supprimer la gérance de Mme Carmela Galione épouse Fiumarella. Mme Marie-Françoise Fiumarella sera désormais l'unique gérante de la société à compter de ce jour, 2 février 2009, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 183 C, Ute Ute, société civile immobilière, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2008, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le même jour, que le capital social a été augmenté de 148 956 000 F CFP, puis réduit de 14 000 F CFP pour être ramené de 148 972 000 F CFP à 148 958 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

11 février 2009

N° 90 173 B, Cairap, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de formation à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

12 février 2009

N° 65 11 B, Entreprise Sun, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Elle a nommé M. Alphonse Sun en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à Pirae, quartier Caisson, Hamuta, BP 3557 Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 91 121 B, Teina Piti, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale mixte en date du 5 juillet 2008, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 7 000 000 F CFP par la création de parts nouvelles, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 02 128 B, Top Phone, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte des associés du 9 mai 2008, il a été décidé la poursuite des activités de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 275 B, Api Intérim, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008, la société a vendu à la société Polynésie Intérim, son fonds de commerce, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 272 B, Parfumerie Pat And Val, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 31 décembre 2008, la SNC Parfumerie Pat And Val a acquis de Mme Lisette Bennett, un

fonds de commerce de négociant en parfumerie, maroquinerie, mode, cadeaux, etc., connu sous le nom de Pat And Val avec entrée en jouissance au 1er janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

13 février 2009

N° 83 128 B, Polyplast - La Plomberie de Tipaerui, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2008, M. Johnny Roth, agissant en sa qualité de représentant légal de la société Polyplast, constate la réalisation définitive de la transmission universelle du patrimoine de la société La Plomberie de Moorea à la société Polyplast, associée unique, à l'issue du délai d'opposition d'un mois, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 93 B, Tahiti Nui Développement, société par actions simplifiée, adjonction de la licence de 4e classe, autorisation n° 529 MEF en date du 29 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 184 B, Triangle Auto, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 5 décembre 2009, M. Daniel Rapon a cédé la totalité de ses parts, soit 150 parts portant les numéros 351 à 500 à M. Charles Fong. Aux termes du même acte, M. Daniel Rapon a démissionné de ses fonctions de cogérant. La société est désormais gérée uniquement par M. Charles Fong, associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 117 B, Bora Protection, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 5 janvier 2009, enregistré à Papeete, le 5 janvier 2009, folio 48, bordereau 1466/7 portant cession de parts au sein de la société et nomination de M. Michel Bourguignon en qualité de deuxième gérant, les articles 7 et 14 des statuts ont été modifiés comme suit : ancienne mention : art. 7.— Associé : Arthur Da Silva Santos ; art. 14.— Gérant : Arthur Da Silva Santos ; nouvelle mention : art. 7.— Associés : Arthur Da Silva Santos et Michel Bourguignon ; art. 14.— Gérants : Arthur Da Silva Santos et Michel Bourguignon, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

16 février 2009

N° 96 22 B, Société de distribution d'équipements, société à responsabilité limitée, fusion par absorption de la société Tahiti Pas Cher, décidée le 30 décembre 2008 par l'assemblée générale mixte, suite à l'opération de fusion permettant une augmentation de capital de 306 000 000 F CFP, l'assemblée générale mixte du 30 décembre 2008 a également décidé de réduire le capital d'une somme de 238 000 000 F CFP, pour le ramener de 408 000 000 F CFP à 170 000 000 F CFP par résorption à due concurrence des pertes. En conséquence de ces opérations, les capitaux propres sont reconstitués à un niveau au moins égal au capital social, modification corrélatrice de l'article 6 des statuts, transformation de la société en SARL décidée par ladite assemblée du 30 décembre 2008 et adoption des statuts sous sa nouvelle forme, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 96 22 B, Société de distribution d'équipement, société à responsabilité limitée, suppression des 2 entrepôts de la zone industrielle de Tipaerui à Papeete à compter du 1er février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 02 31 B, EPC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, l'associé unique par décision du 31 décembre 2008 a désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SEG Audit et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 247 B, Disfruit Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 décembre 2008, la collectivité des associés a nommé pour une durée de six exercices, la SEG Audit en tant que commissaire aux comptes titulaire et M. Jean-Christophe Touron en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 79 B, Blanchisserie Oceane, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, un avenant en date du 12 mars 2008 est apporté aux statuts de la société Blanchisserie Oceane : le changement de la forme juridique et la cession de 25 parts de M. Michel Robat au profit de Mme Jocelyne Lebon qui accepte. De ce fait, Mme Joselyne Lebon est l'unique associé de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 28 B, Candy Store Company, société à responsabilité limitée, aux termes d'une cession de parts, l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2009 a décidé la modification des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 42 B, Inov'Inox, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé, établi le 22 janvier 2009 à Punaauia, les associés ont décidé de transformer la SNC Inov'Inox en société à responsabilité limitée à compter du 22 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 316 C, Apitia 1, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2008, M. Guy Siguenza a été nommé en qualité de cogérant de la société, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 317 C, Apitia 2, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2008, M. Guy Siguenza a été nommé en qualité de cogérant de la société, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 318 C, Apitia 3, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2008, M. Guy Siguenza a été nommé en qualité de cogérant de la société, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

17 février 2009

N° 91 129 B, Pacific Ortho, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ouverture d'un entrepôt à Papeete,

route de la vallée de Titiro, à compter du 2 septembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

18 février 2009

N° 85 96 B, Tahiti Placards, sigle : TP, société à responsabilité limitée, résiliation de la location d'un entrepôt de la SCI Tipaerui Nui, le 1er janvier 2008, situé dans la zone industrielle de Tipaerui à Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 92 82 B, Pharmacie du Marché, société en nom collectif, suivant acte sous seing privé en date du 9 janvier 2009 à Papeete, la SNC Pharmacie du Marché a cédé à la SELARL Pharmacie du Marché le fonds de commerce d'officine de pharmacie, exploité à Papeete, à l'angle des rues Colettes et Cardella, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 92 82 B, Pharmacie du Marché, société en nom collectif, cessation totale temporaire d'activité à compter du 9 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 299 B, Asia International Trading Overseas, sigle : AITO, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 300 B, Toa Mama, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 325 B, Pharmacie du Marché, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 9 février 2009 à Papeete, la SNC Pharmacie du Marché (RCS n° 4 519 B) a cédé à la société le fonds de commerce d'officine de pharmacie, exploité à l'angle des rues Colette et Cardella. Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2009, il a été décidé de transférer le siège, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 49 C, Te Motu Piti, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2007, les associés ont nommé M. Gérard Noël en qualité de gérant en remplacement de M. Roland Chongues, démissionnaire, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

19 février 2009

N° 97 299 B, Tahiti Pearl Trading, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 1er février 2008, la SARL Tahiti Labo Kolor a donné à bail commercial à la société Tahiti Pearl Trading les lots n° 34, n° 36 et n° 37 de la galerie marchande du centre commercial Moana Nui sise à Punaauia, pour une durée de 9 ans à compter du 1er février 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 97 299 B, Tahiti Pearl Trading, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 1er février 2008, la SARL

Tahiti Labo Kolor a donné son droit au bail sur un total de 37,40 mètres carrés, au rez-de-chaussée avec une mezzanine de 70,60 mètres carrés, formant le lot n° 6 de la galerie marchande du centre commercial Eurocéan, sis à Arue, au profit de la société Tahiti Pearl Trading, moyennant un prix payé comptant avec entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 196 B, TKT Panda Express, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 16 janvier 2009, la SARL TKT Panda Express a acquis de la société Maeva Terrasse, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Taravao, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 7 069 B, un fonds de commerce de snack connu sous l'enseigne de Maeva Terrasse, exploité à Taravao, et a acquis de Mme Tenini Célestine Georgina Taitau Tangi, le droit au bail afférent au local dans lequel est exploité le fonds de commerce cédé par la SARL Maeva Terrasse, moyennant le prix de 9 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

20 février 2009

N° 04 168 B, Emere, société à responsabilité limitée à associé unique, radiation de la patente de coiffure (C15) depuis le 17 juin 2004, n'a plus exercée l'activité de coiffure depuis juin 2004 et ce jusqu'à ce jour et conserve uniquement la patente de soins de beauté (esthétique) (I03) qui devient également à compter de ce jour l'activité principale, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 233 B, Acoustique Distribution Service, *sigle* : ADS, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, les associés ont modifié la dénomination de la société en Acoustique Distribution Service, l'objet social et transféré le siège à Paea, PK 20, côté montagne, à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 8 B, Arena, société à responsabilité limitée, adjonction d'une enseigne commerciale Brasserie des Gobelets, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

24 février 2009

N° 92 169 B, Speed Piscines, société par actions simplifiée, aux termes d'un acte de Me Restout du 24 décembre 2008, M. Roland Tibi (RCS n° 37 089 A) a cédé le droit au bail à la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 94 164 B, Océanienne de Services Bancaires, *sigle* : OSB, société anonyme, le conseil d'administration du 24 novembre 2008 a nommé M. François Tirot en qualité d'administrateur. Sa nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 293 B, Saga Polynésie, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2009, les associés ont décidé d'augmenter le

capital social pour le porter à 10 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 256 B, Agence Actipharm Tahiti, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2008, le siège social a été transféré à Punaauia, résidence Revanui, appartement n° 46, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 99 B, Lucid Communications, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, la nomination de Mme Françoise Schneiders en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation a été fixé 64, Sunrise Ave, Bundgewoi, 2262, NSW, Australie, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 117 B, Gestion Outre-Mer, *sigle* : GESTOM, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 19 janvier 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social et de nommer un cogérant, ancienne mention : gérant : M. Jehan Agnieray, siège : quartier Agnieray, Papeete, nouvelle mention : gérants : M. Jehan Agnieray et Mlle Lise Taaetua, siège : immeuble JT, 4e étage, Taunua, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 282 B, Jo Jo, société à responsabilité limitée, bail commercial reçu par Me Dominique Calmet, notaire à Papeete, le 12 février 2009 par la SARL Angèle-Blambridge (RCS n° 9 472 B), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

25 février 2009

N° 93 110 B, Tahiti Fleurs International, société à responsabilité limitée, par décision du 29 octobre 2008, l'associé unique a transféré le siège social de Papeete, angle de l'avenue du Prince-Hinoi et Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire à Papeete, 48, rue Lagarde, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 249 B, Tahiti Cruise And Vacation, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital social de 40 000 000 F CFP par émission de 40 000 parts nouvelles de 1 000 F CFP portant le capital de 100 000 F CFP à 40 100 000 F CFP. Il a été ensuite procédé à une diminution de 34 085 000 F CFP par la diminution de la valeur nominale des parts de 1 000 F CFP à 150 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

26 février 2009

N° 71 36 B, Société Tahitienne d'Automobiles, *sigle* : STA, société anonyme, suppression de l'établissement sis à Faa'a, Heiri, à compter du 31 juillet 2008 et ouverture du parc de stockage de véhicules à Pirae, Taaone 3, à compter du 1er août 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 71 36 B, Société Tahitienne d'Automobiles, *sigle* : STA, société anonyme, suppression de l'établissement de stockage de véhicules sis à Papeete, Titiro, allée Pierre-Loti, à

compter du 2 mai 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

27 février 2009

N° 79 88 B, KPMG Fidupac, société à responsabilité limitée, suppression d'un établissement sis à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai, à l'enseigne Business Consulting, à compter du 9 novembre 2006 ;

N° 92 22 B, Tenesol Polynésie, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 30 janvier 2009, M. Bernard Leclerc a été nommé en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Marc Thomas, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 11 B, Magasin Avera, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date du 15 janvier 2009, la société Magasin Avera a vendu à la société Teave (RCS n° 08 275 B), son fonds de commerce d'alimentation générale à l'enseigne Magasin Avera, sis et exploité à Avera, avec entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte authentique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 04 123 B, Coopérative Na Toa Maehaa de Pueu, aux termes de l'assemblée générale du 14 décembre 2008, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Robert Rochette, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 6 B, Tahaa Marine, société à responsabilité limitée, changement d'objet social de la SARL Tahaa Marine qui exerce maintenant l'activité de transport lagonaire de passagers sur 6 bateaux de 33 à 27 pieds et conserve les autres activités, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 140 B, SMCS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 177 B, Réseau de Transport Urbain, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 13 février 2009, M. Georges Pito, demeurant à Paea, PK 21,900, côté montagne, a été nommé président de la société en remplacement de Mme Jacinthe Fatupua, démissionnaire, pour une durée non limitée. Par ailleurs, M. Willy Chung Sao a été maintenu dans ses fonctions de directeur général. Ladite assemblée a apporté une modification résultant d'une erreur matérielle à l'article 12 des statuts relatif au président, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 275 B, Teave, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date du 15 janvier 2009, la société Magasin Avera, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège à Avera, Raiatea, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8 095 B et n° TAHITI 572818, a vendu à la société Teave, son fonds de commerce d'alimentation générale à l'enseigne Magasin Avera, sis et exploité à Avera (Tahiti), avec entrée en jouissance à compter du jour de la signature de l'acte authentique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 316 C, Porahu 1A, société civile, il résulte d'un acte de Me Calmet, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 6 février 2009, la nomination de M. Robert Blain en qualité de gérant en remplacement de M. François Coudert, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 3 C, Tekuriri, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 1er décembre 2008, M. Heinui Roomataaroa a cédé 20 parts et Mlle Françoise Clairefond a cédé 10 parts à M. Jean-Pierre Etienne Collonge, moyennant un prix payé comptant. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

2 mars 2009

N° 90 412 A, Nadine Tchong Min, inscription modificative de personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 02 976 A, Danielle Suzanne Irène Icard, inscription modificative de personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 06 296 A, Terehau Christophe Llaona, inscription modificative de personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 316 A, Julienne Ariitapuhia Faafatua, inscription modificative de personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 08 1153 A, Tiurai Roger Frédéric Moïho Bodin, inscription modificative de personne physique avec publicité au JOPF ;

N° 73 6 B, Pricewaterhousecoopers - Fiduciaire Tahitienne d'Expertise Comptable, *sigle* : Pricewaterhousecoopers - FITEC, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 29 janvier 2009, M. Nicolas Menard a été nommé en qualité de cogérant de la société et a acquis 125 parts sociales de la société selon un acte de cession en date du 5 février 2009. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 79 65 B, Pacific Promotion Tahiti, société anonyme, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 20 mars 2008, M. Patrick Ancel a été renouvelé dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans le 2e semestre de l'année 2013 pour statuer sur les comptes clos le 30 juin 2013, et nommé M. Patrick Chaine, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 174 B, Tattoo's, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2007, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de M. Philippe Vasseur en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 146 B, Pacific Pro, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale du 11 février 2009, l'associé unique a modifié l'objet social pour ajouter : imprimeur d'étoffes, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 93 105 C, SCP de commissaires aux comptes Gosse-Parion-Changues-Menard, société civile professionnelle, aux termes de l'assemblée générale en date du 29 janvier 2009,

M. Nicolas Menard a été nommé en qualité de cogérant de la société et a acquis 5 parts sociales de la société selon un acte de cession en date du 5 février 2009. La dénomination sociale de la société et les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 03 346 C, Miriac, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 janvier 2009, M. Antonio Goncalves a été nommé gérant de la société, a acquis les parts sociales de MM. Henri Lion et Jean-Luc Bodinier, et a modifié en conséquence les statuts, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 208 C, L'Atelier 48, *sigle* : SCI L'Atelier 48, société civile immobilière, suite à une cession de parts sociales, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

3 mars 2009

N° 05 1045 A, Johanna Turou Tuehe Tave, *nom d'usage* : Rua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1553 A, Denis Humukohea Kaimuko, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1044 A, Alain Teanihi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1757 A, Teano Patrick Teata Tehariki, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 222 A, Monia Anne Tuteehu Youssef Moassen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 245 A, Christine Fii, *nom d'usage* : Gauchy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 00 152 B, Société Tahiti Nui Télévision, *sigle* : TNTV, société anonyme d'économie mixte, le conseil d'administration réuni le 29 janvier 2009 a pris acte de la nomination d'administrateur, en qualité de représentant du pays, de M. Charley Van Bastolaer, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 262 B, Import Discount, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, les 6 et 8 octobre 2008, Mme Véronique Carotenuto, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 38 560 A, a vendu au profit de la SARL Import Discount, un fonds de commerce de téléphones mobiles et accessoires, sis et exploité à Papeete, 21, avenue du Prince-Hinoi, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 354 B, Asian Motor Car, société par actions simplifiée, suite à la décision intervenue le 13 février 2009, le mandat de directeur général de M. Roger Fiengo a pris fin à cette date, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 24 C, CT 2000, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, les 16 décembre 2008 et 27 janvier 2009, M. Charles Trondle a cédé à M. Philippe Chenne la part de 1 000 F CFP

portant le numéro 1 qu'il possède dans la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 263 C, Bakea, société civile, il résulte d'un acte aux minutes de l'office notarial Calmet-Restout-Delgrossi en date du 5 décembre 2008, les modifications suivantes : la dénomination devient Bakea, le siège social est transféré à Punaauia, résidence Urahutia n° 23, et M. Pierre Dargachasable est nommé gérant en remplacement de M. Laurent Ferrucci, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

6 mars 2009

N° 90 747 A, Tetuaura Tapa, *nom d'usage* : Tihoni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 91 356 A, Gilles André Claude Parzy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 97 1063 A, Tematateragi Nui Teehu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 406 A, Toimata Havaiki Mariteragi, *nom d'usage* : Rohi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 878 A, Hermine Priscille Poerava Hei Rauzy, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1555 A, Anthony Ribet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1894 A, Clotilde Uura, *nom d'usage* : Bellais, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 85 29 B, Supermarché Liaut, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 319 B, Splash, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 5 février 2009, il a été décidé d'augmenter le capital de 2 170 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 3 170 000 F CFP par émission au pair de 217 parts sociales de 10 000 F CFP chacune numérotées de 901 à 1 117 inclus par incorporation du compte courant d'associé. Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 2009 constatant la réalisation de l'augmentation du capital, il a été procédé à la réduction d'autant par annulation de 217 parts pour le réduire à 1 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 341 B, L'Estrella, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 16 février 2009, M. Frédéric Logerais a été nommé cogérant de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 122 C, Hameau du Fare Pilot, société civile immobilière, par assemblée générale du 30 janvier 2009, les associés ont pris acte de la démission de M. Frédéric Turconi en qualité de cogérant et ont décidé de modifier les articles 6 et 7 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

9 mars 2009

N° 08 641 A, Paul Tetai Teanuanua Tetuanui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 146 B, Fenua Assurances, société à responsabilité limitée, ouverture d'une agence sise à Papeete, rue Albert-Leboucher, à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

10 mars 2009

N° 90 109 A, Jean-Baptiste Antoine Abraham Matuanui Boosie, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 227 A, Stéphane Temataru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 2036 A, Jules Tamahaere Emile Faehau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1024 A, Corrine Heipua Tetuaura, *nom d'usage* : Tehaamana, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1041 A, Samuel Augusto Da Fonseca, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 92 22 B, Tenesol Polynésie, société anonyme, aux termes du conseil d'administration du 30 janvier 2009, les administrateurs ont pris acte du remplacement du représentant permanent de la société CEGELEC Polynésie : M. Frédéric Dock est nommé aux lieu et place de M. Jean-Paul Aulas, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 140 B, SMCS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associé unique du 1er février 2009, il a été décidé qu'en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil que la dissolution de la société s'effectue sans liquidation, par transmission du patrimoine de la société à M. Jean-Marc Sagnes, associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 09 8 B, Arena, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, les 14, 23 et 28 janvier 2009, la société Le d'Urville a cédé à la SARL Arena un fonds de commerce de restaurant dénommé Le d'Urville, exploité à Papeete, rue Dumont-d'Urville, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 225 C, Havaii-Poutuna, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date des 13 et 17 février 2009, MM. Jean Lai-Woa et Joseph Laine ont cédé la totalité des 100 parts composant le capital social, savoir : à M. Jean Chong On Yin, 50 parts portant les numéros 1 à 50, et à Mme Marie-Danielle Mou Fat, son épouse, 50 parts portant les numéros 51 à 100. Aux termes du même acte, M. et Mme Chong On Yin ont été nommés cogérants de la société pour une durée non limitée, en remplacement de M. Joseph Laine, démissionnaire, le tout à compter du jour de l'acte, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

11 mars 2009

N° 03 531 A, Grégory Tavitian, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2023 A, Gilles Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 59 2 B, Société Hôtel Tahiti, *sigle* : SHT, société anonyme, modification de l'enseigne : l'exercice des activités est effectué sous l'enseigne de Hilton Hôtel Tahiti, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 98 171 B, Moorea Lagoon Resort, société anonyme, modification de l'enseigne : l'exercice des activités est effectué sous l'enseigne commerciale de Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 99 397 B, Société Fiduciaire Nationale d'Expertise Comptable Pacifique, *sigle* : FID, société par actions simplifiée, aux termes de l'assemblée générale mixte du 26 mars 2008, il a été décidé le changement de dénomination sociale et la modification de l'article 2 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 00 67 B, Bora Bora Nui, société anonyme, modification de l'enseigne : l'exercice des activités est effectué sous l'enseigne commerciale de Hilton Bora Bora Nui Resort & Spa, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 01 243 B, Fiducial Consulting Pacifique, société en nom collectif, suite à l'assemblée générale mixte du 26 mars 2008, il a été décidé le transfert du siège social et la modification de l'article 6 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 52 B, Infomédia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 18 février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 07 241 B, Cash Affaires Junior, société à responsabilité limitée à associé unique, par acte aux minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, l'EURL Cash Affaires Junior a acquis de Moeava Temorere, le fonds de commerce sis et exploité à Papeete, rue du Maréchal-Foch, à l'enseigne Proline, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 06 252 B, Gaia, société à responsabilité limitée, faisant suite à la cession de parts du 13 février 2009, enregistré le 17 février 2009, folio 59, bordereau 1830/18, M. Jason Teiki Teriihauatua Devendeville cède à M. Christophe Cheung, qui accepte, 25 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 76 à 100, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

12 mars 2009

N° 06 750 A, Benjamin Huber, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1497 A, Céline Isabelle Poerava Casaubon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 126 B, Pearl Jewellery Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant décision de l'associé unique en date du 25 février 2009, il a été décidé qu'en application de l'article 1844-5 du code civil que la dissolution de la société s'effectue sans liquidation et en opérant la transmission universelle du patrimoine de la

société à l'associé unique, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 49 B, Kelly An, société à responsabilité limitée, suivant procès-verbal en date du 5 août 2008, l'assemblée générale décide que l'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

13 mars 2009

N° 06 1054 A, Cédrik Erik Yves Cyril Brocard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1279 A, Laurence Malfione, *nom d'usage* : Passevent, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1320 A, Edgar Jean Fritch, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 641 A, Paul Tetai Teanuanua Tetuanui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2093 A, Raimana Paquier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 76 44 B, Tahiti Motor Yetsing, société anonyme, l'assemblée générale du 28 juin 2006 a nommé la SARL Chaîne-Fougerousse-Morel-Touron en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Patrick Ancel, et M. Pierre-Yves Morel en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Patrick Chaîne, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 05 31 B, Transit Sat Nui, société par actions simplifiée, suivant délibérations en date du 30 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer M. Heremana Malmezac en qualité de président à compter du 1er juillet 2008 en remplacement de M. René Malmezac. Il en résulte les modifications suivantes : ancienne mention : M. René Malmezac, président, et M. Eric Lasbleis, directeur général ; nouvelle mention : M. Heremana Malmezac, président, et M. Eric Lasbleis, directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° 08 344 B, Corellia, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 3 mars 2009, il a été décidé la cessation des activités et la mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale, et ce à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

16 mars 2009

N° 06 813 A, Wandy Vahineura Tahī, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1659 A, Ingrid Richmond, *nom d'usage* : Papai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

17 mars 2009

N° 98 2759 A, Michel Tuko Tuaira, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 1528 A, Pascal Heimana Chansay, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 217 A, Wessley Hapairai Taurua, inscription

modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1627 A, Hadassa Tumahai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2001 A, Tuila Honoura Marcel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 mars 2009

N° 97 383 A, Christian Louis Raymond Millecam, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 802 A, Pascaline Taianapa Terai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 1228 A, Ramon Pierre-Michel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 630 A, Ping Zhong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1874 A, Gérard Samuera Kohumoetini, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 01 262 B, Import Discount, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 14 août 2008, la SNC Carotenuto, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8 388 B, a vendu au profit de la SARL Import Discount, un fonds de commerce de vente de téléphones mobiles et accessoires, sis et exploité à Punaauia, PK 8,300, côté mer, c/o Carrefour, connu sous le nom de Tahiti Phone, inscription modificative de société commerce avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

19 mars 2009

N° 98 2088 A, Coralie Virginie Bergeaud, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1630 A, Michel Caraiannis, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1845 A, Jonathan Jacques François Collin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

20 mars 2009

N° 06 969 A, Wilnie Urarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 420 A, Tehina Teturu Raureni Tinirau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1667 A, Rosina Tehuitua, *nom d'usage* : Perrut, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 3 B, Poe-Ma Insurances, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'associé unique du 30 juin 2008, la société Poe-Ma Insurances a nommé la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, commissaire aux comptes titulaire, qui accepte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

23 mars 2009

N° 03 1969 A, Didier Alain Pascal Marechal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

24 mars 2009

N° 06 150 A, Moana Heremoana Yohann Pau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1508 A, François Tupaerai Tavaearii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1883 A, Rosina Maruia Opuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 362 A, Odile Rahera Opuu, *nom d'usage* : Tereopa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

25 mars 2009

N° 05 647 A, Sandra Voirin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1553 A, Denis Humukohea Kaimuko, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1558 A, Laura Nicolas Y Garcia, *nom d'usage* : Poch, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 420 A, Tehina Teturu Raureni Tinirau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1837 A, Aristide Vohi Barsinas, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1051 A, Moïse Viri Zinguerlet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 435 A, Yvana Patricia Marguerite Eugénie Taieb, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

26 mars 2009

N° 07 1314 A, Van Tu Tran, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 171 B, Moorea Golf Lodge, société à responsabilité limitée à associé unique, adjonction de l'activité d'exploitant de restaurant et d'enseigne commerciale Le Motu Lodge à compter du 1er mars 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

27 mars 2009

N° 97 472 A, Alexandra Marie-Pierre Perez, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 1192 A, Frédéric Jean Pierre Deloras, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 1610 A, Tehina Mahuragi Chong Mook, *nom d'usage* : Kauga, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1634 A, Graig Francis Goold, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 621 A, Gérard Tehina Chong Mook, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 2023 A, Gilles Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 100 B, Office One Dépôt, société par actions simplifiée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date des 20 et 24 février 2009, la société Office One Dépôt a cédé à la SAS Prince Hinoi Center, société par actions simplifiée, au capital de 21 565 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 4 311 A et n° TAHITI 238816, la branche d'activités "Vente aux collectivités" de son fonds de commerce d'importation et de négoce, connu sous le nom de Office One Dépôt, moyennant le prix de 25 685 000 F CFP,

avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF et inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

31 mars 2009

N° 05 1142 A, Ghislaine Taina Taero, *nom d'usage* : Doom, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1826 A, Joëlle Atapo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 164 A, Steeve Pierre Tehotuaitoerauroa Hamblin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

RADIATIONS

14 septembre 2007

N° 03 1929 A - n° 44 219 A, Jean Lartiguelongue, Faanui, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2007.

1er octobre 2007

N° 40 927 A, Camélia Malakai, PK 17, côté montagne, lotissement Puna Iti, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2007.

2 octobre 2007

N° 01 1779 A - n° 39 883 A, François Gournay, Nunue, BP 1101 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 02 139 A - n° 40 060 A, Marcellina Tchen Mouck Brothers, PK 12,900, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 40 165 A - n° 02 244 A, Teavetua Montaron, BP 252 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 03 150 A - n° 42 440 A, Roland Teriitaohia, Avera, Faaroa, 98735 Taputapuatea, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 03 695 A - n° 42 985 A, Valestine Peue Tetahiotupa, Nunue, BP 811 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 03 1431 A - n° 43 720 A, Rachel Tapa, Fare Pipi, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 03 2052 A - n° 44 342 A, Tehaanono Hauata Marchini, Taahuaia, 98754 Tubuai, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 03 2097 A - n° 44 387 A, Christina Teiva Tapa, Tefarerii, 98731 Huahine, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007 ;

N° 04 1089 A - n° 45 758 A, Yannick Otto, Faaaha, 98733 Tahaa, *date de cessation définitive d'activité* : 2 octobre 2007.

3 octobre 2007

N° 85 770 A - n° 13 406 A, Marie Revae Tshen Fo Chee Ayeé, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 3 octobre 2007 ;

N° 99 998 A - n° 34 717 A, Reine Pere, PK 27,500, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 3 octobre 2007.

5 octobre 2007

N° 87 248 A - n° 14 703 A, Enio Chiocchi, Hamuta, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 5 octobre 2007.

8 octobre 2007

N° 02 211 A - n° 40 132 A, Ganahoa Tagi, Amanu, 98767 Hao, *date de cessation définitive d'activité* : 8 octobre 2007.

9 octobre 2007

N° 00 573 A - n° 36 841 A, Francis Depetris, lotissement Quesnot, Papetoai, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 9 octobre 2007 ;

N° 02 1938 A - n° 41 959 A, Gwendal Phelepp, servitude Rochette, Titiro, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 9 octobre 2007 ;

N° 04 522 A - n° 45 246 A, Clarita Paitia, PK 22,800, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 9 octobre 2007.

10 octobre 2007

N° 70 88 A - n° 3 906 A, Félix Tsing, Tipaerui, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 juillet 2007 ;

N° 03 629 A - n° 42 982 A, Fabrice Layolle, PK 8,500, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 10 octobre 2007.

11 octobre 2007

N° 82 160 A - n° 10 527 A, Francis Chune, rue Colette, BP 207, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 11 octobre 2008.

12 octobre 2007

N° 9 051 A - n° 17 446 A, Mireille Mou, Avatoru, BP 25, 98775 Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité* : 12 octobre 2007 ;

N° 04 464 A - n° 45 188 A, Maehanga Tuata, 98780 Reao, *date de cessation définitive d'activité* : 12 octobre 2007.

15 octobre 2007

N° 04 10 A - n° 44 734 A, Muriel Glaunec, rue Yves-Martin, BP 5289, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007.

16 octobre 2007

N° 96 2010 A - n° 26 487 A, Chantal Lucas, vallée de Sainte-Amélie, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 16 octobre 2007 ;

N° 99 1514 A - n° 35 232 A, André Hareapo, PK 13, Punavai Plaine, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 16 octobre 2007.

17 octobre 2007

N° 93 412 A - n° 20 764 A, Iotefa Tokoragi, Oremu, Puurai, BP 62036, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 17 octobre 2007 ;

N° 97 489 A - n° 27 017 A, Manea Amaru Germain, PK 22, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 1er novembre 2007.

18 octobre 2007

N° 98 907 A - n° 30 227 A, Frankie Tsing, rue Vairaatoa, BP 1525, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 17 octobre 2007 ;

N° 99 2198 A - n° 35 906 A, Marielle Kohumoetini, vallée de Hakahau, BP 94, 98745 Ua Pou, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2006.

23 octobre 2007

N° 02 858 A - n° 40 779 A, Teariki Noho, Punavai Nui, n° 34, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2001 ;

N° 03 2341 A - n° 44 631 A, Raurea Peu Tihiua, Fiti, BP 286, 98731 Huahine, *date de cessation définitive d'activité* : 9 octobre 2007.

24 octobre 2007

N° 96 672 A - n° 25 150 A, Verona Tau, PK 28,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2000 ;

N° 00 237 A - n° 36 505 A, Pieue Pogiti, lotissement Papatea, n° 3, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation définitive d'activité* : 1er avril 2006 ;

N° 04 757 A - n° 45 479 A, Jean-Claude Henry, Hamuta, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 24 octobre 2007.

25 octobre 2007

N° 99 283 A - n° 34 002 A, Petero Temauri, PK 22, côté montagne, Tehurui, 98735 Tumaraa, *date de cessation définitive d'activité* : 8 juin 2007 ;

N° 04 1955 A - n° 907 A, Heiora Tauira, PK 12,700, lotissement Punavai, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er mars 2005.

26 octobre 2007

N° 89 55 A - n° 16 489 A, Hélène Ahini Taerea, PK 12,300, côté montagne, Ahonu, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 98 766 A - n° 20 045 A, Peretia Hito, Teana, 98765 Fangatau, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2007 ;

N° 01 1683 A - n° 39 787 A, Catherine Nevo Ribaneau, PK 15,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2007 ;

N° 04 1292 A - n° 81 A, Valérie Pohl Heuze, PK 30,900, côté mer, quartier Matohi, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 1er juillet 2004.

29 octobre 2007

N° 95 716 A - n° 23 564 A, Mabakula Tinorua, PK 59,500, côté mer, BP 8747, 98719 Taravao, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2001 ;

N° 95 823 A - n° 23 671 A, Marie Laure Castel Pardon, PK 4,600, côté mer, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2007 ;

N° 00 1327 A - n° 37 596 A, Tevae Flores, district de Vairua Sud, 98750 Raivavae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2006.

30 octobre 2007

N° 03 1167 A - n° 43 457 A, Cyril Audoyer, PK 9, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 22 octobre 2007 ;

N° 04 142 A - n° 44 866 A, René Teivao, quartier Pugibet, BP 111298, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 29 octobre 2007.

31 octobre 2007

N° 98 2396 A - n° 31 698 A, Véronique Niva, Heiri, lot n° 101, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2007 ;

N° 02 584 A - n° 40 505 A, Tevahineheipua Tehoiri, au village, 98784 Tureia, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 02 2013 A - n° 42 034 A, Terorohioarii Tauhiro, Pihaena, lotissement Tetauau n° 13, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2007 ;

N° 05 340 A, Poerava Ciucci, rue Afarerii, BP 53088, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2007 ;

N° 05 756 A, Ernest Tauhiro, PK 17,500, route de la carrière, Maroto, 98707 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006 ;

N° 06 1266 A, Frédérique Bennett Atapo, PK 8, côté montagne, route Te Tiare, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 30 juin 2007.

2 novembre 2007

N° 04 106 A - n° 44 830 A, Stephan Kilburg, PK 21, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 06 1842 A, Sonia Rouxpion, Sainte-Amélie, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 862 A, Admurus Terii, PK 19, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 1159 A, Rainui Vii, Taahueia, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2007.

5 novembre 2007

N° 06 2022 A, Jeremy Pellat, immeuble Meherio, Paofai, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 1377 A, Jean Emile Folio, PK 1,900, côté mer, fare n° 3, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation définitive d'activité* : 24 octobre 2007.

6 novembre 2007

N° 06 46 A, John Taputuarai, lotissement Laughlin, quartier Teroma, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 30 mai 2007 ;

N° 06 236 A, Angéla Taputuarai, lotissement Teroma, quartier Laughlin, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 30 mai 2007 ;

N° 06 267 A, Mataae Rangimakea, PK 18, Tautira village, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2007 ;

N° 07 706 A, Martin Patii, Taahuaia, quartier Tanepau, 98754 Tubuai, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 07 1517 A, Maeva Salmon, Saint-Hilaire, lotissement Rose Moana, n° 18, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 6 novembre 2007.

7 novembre 2007

N° 05 1068 A, Kate Banner, PK 12,500, vallée Ahonu, quartier Teuira, 98709, *date de cessation définitive d'activité* : 6 novembre 2007 ;

N° 05 1134 A, Mélia Tapao Taero, quartier Rafea, Titioro, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 1366 A, Victor Sue, Ahe, 98771 Ahe, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2007.

8 novembre 2007

N° 06 719 A, Gérard Fishbach, lotissement Vetea 2, n° 161, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 06 1919 A, Christophe Moingeon, résidence de Tetu, lot n° 16, côté mer, 98728 Moorea, *date de cessation définitive d'activité* : 5 novembre 2007 ;

N° 07 843 A, Micheline Poltautseef, 98779 Reao, *date de cessation définitive d'activité* : 30 novembre 2007.

9 novembre 2007

N° 92 554 A - n° 19 834 A, Marc Graffe, PK 3,500, Mitirapa, n° 92, 98724 Toahotu, *date de cessation définitive d'activité* : 8 novembre 2007 ;

N° 02 1166 A - n° 41 087 A, Noémie Vahapata, PK 38,500, vallée de Taharuu, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 02 2097 A - n° 42 118 A, Emile Aripeu Buchin, PK 21,900, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 8 novembre 2007 ;

N° 05 1359 A, Noéline Mauore Dustasta, route de Teavaro, quartier Teuru, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 8 novembre 2007.

14 novembre 2007

N° 05 1458 A, Nathalie Ledos, immeuble Gadiot, n° 7, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 06 169 A, Katia Buchin Lagarde, PK 39,900, côté mer, 98719 Taravao, *date de cessation définitive d'activité* : 13 février 2005 ;

N° 06 843 A, Roger Tetumu, PK 14,200, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de cessation définitive d'activité* : 8 juin 2006 ;

N° 07 1566 A, Yannick Mii, PK 6,500, lotissement Heiri, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 19 octobre 2007 ;

N° 07 1638 A, Juliana Bennett Margrin, PK 6,200, côté montagne, vallée Tefaaroa, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 14 novembre 2007.

28 décembre 2007

N° 07 139 B, Mici World, SAS au capital de 40 000 euros, 121, avenue des Champs-Élysées, Paris, *objet* : fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française.

11 décembre 2008

N° 86 71 B - n° 3 684 B, Teamotuaitau et Cie, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, Papetoai, Moorea, *objet* : n'a plus exercé depuis 2005 (fin décembre 2005).

13 février 2009

N° 96 59 B, La Plomberie de Moorea, société à responsabilité limitée, Vaiare, BP 553 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne morale ;

N° 05 104 B, Entreprise Marc Meunier, société par actions simplifiée, La Moufias, Merignac, 16200 Jarnac, radiation immatriculation principale de personne morale.

16 février 2009

N° 85 159 B, Tahiti Pas Cher, société à responsabilité limitée, avenue du Chef-Vairaatoa, BP 3553, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne morale.

19 février 2009

N° 75 58 B, Meilleur Marché de Mahina, société à responsabilité limitée, PK 10,500, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne morale.

2 mars 2009

N° 05 1188 A, Jules Alexandre Heimanu Chevrier, *nom commercial* : Mano Rep., PK 16,800, servitude Bennett 2, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1239 A, Jean-François Thierry Benoît Carre, lotissement Atima, jeune ménage, n° 35, côté montagne,

98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1418 A, Douglas Tahuaitu Ruateroro, *nom commercial* : Rotangi, PK 12,500, servitude Deligny, BP 1739, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1719 A, Angélo Maianu Ching, *nom commercial* : Ching Elec, Erima 3, lot n° 204, BP 14340, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1722 A, Patrick Hubert Johnston, PK 4,500, lot n° 713 Puurai, Faa'a, BP 4170, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1820 A, Yolinda Tehiva Tipaon, *nom d'usage* : Picard-Robson, *nom commercial* : Yolinda, Punaauia, PK 8, les hauts de Outumaoro, lot n° 28, BP 61231, 98702 Faa'a cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

3 mars 2009

N° 05 672 A, Hemana Opeta, *nom commercial* : Opeta Tous Travaux, Tipaerui, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1925 A, Teraiura Stella Tahiaata, *nom commercial* : Ura création, immeuble Tauhere, local C9E, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 323 A, Miriama Ueva, *nom commercial* : Tiare Opuhi, motu de Temae, PK 1,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 352 A, Steeve Matahi Paari, PK 32, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1887 A, Emilienne Miriama Vane, PK 6,500, côté montagne, quartier Pommier, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1145 A, Mahine Marie-France Raymonde Pugibet, *nom commercial* : Velvet Lotus, pointe Vénus, côté mer, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1517 A, Ura Eli Maifano, *nom commercial* : Ent. Turaina, 98768 Hikueru, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1780 A, Jean-François Jean-Louis Hio Pescheux, lotissement Pater, lot n° 67, Pirae, BP 110391, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique.

6 mars 2009

N° 00 884 A, Elsa Tepea, *nom commercial* : Entreprise Tupuarii, PK 59,100, côté mer, quartier Lehartel, BP 7306, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 857 A, Poerava Yasmine Carbayol, *nom commercial* : Poerava, Mission, lotissement Tepapa, lot n° 4, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1423 A, Marco Fanaura, Punavai Plaine, lot n° 52, côté montagne, 98718 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 382 A, Tetahoa Haamoe Marii, *nom d'usage* : Taaviri, *nom commercial* : Manu Eha, Apataki, 98761 Arutua, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 613 A, Alexis Arii Ariihohoa, *nom commercial* : Ent. de Plomberie Alexis, Taunoa, lotissement Taupeahotu, n° 2, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 909 A, Torouri Moenau Emelyne Taumi, *nom d'usage* : Nouchet, *nom commercial* : Emy'sphère sur Beauté, immeuble Bambridge, passage Cardella, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1227 A, Maureen Gracieuse Dinterich, *nom commercial* : Hot Dog Trailer, Paopao, côté montagne, BP 565 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1348 A, Edith Jeanine Simone Curin, *nom d'usage* : Moine, baie de Fafau, Tumaraa, PK 6,700, côté mer, BP 659, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1702 A, Rosina Maruia Tehaiura Haoatai, PK 47,800, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 343 A, Tevaea Lewis Peretia, PK 38,200, côté montagne, lotissement Torea, 98712 Papanua, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 644 A, Charles Holman, *nom commercial* : Fatima Constructions, Tevaitoa, PK 14,500, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 955 A, Ida Augustine Salvanayagam, *nom commercial* : Tiare Nui Jardins, PK 6,500, côté montagne, lotissement Heiri n° 26, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1922 A, Benjamin Charles Hitiaa Juventin, Tipaerui, côté montagne, quartier Juventin, n° 124, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 246 A, Martine Teipo Pautu, *nom commercial* : Martine Coiffure, PK 10,700, quartier Fritch, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 699 A, Roro Utia, *nom commercial* : Roro HBL, Taunoa, cours de l'Union-Sacrée, Va'a Factory, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 978 A, Jean-Michel Philippe Borg, Pamatai, avant la Chaumière, côté montagne, 98702 Faa'a cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1127 A, Wilfrid Etao U, Poutoru, Niua, côté montagne, 98733 Tahaa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1389 A, Jean-Max Fontaine, *nom commercial* : Traiteur Maa, PK 27, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1414 A, Fanny Tihoni, *nom d'usage* : Marques, *nom commercial* : BET, servitude Bernière, Vaipoopoo, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1681 A, Sylvain Tapunui Gatata, *nom commercial* : Tahiti Enviroland, quartier Gatata, Pamatai, BP 6491, 98702 Faa'a, cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1702 A, Marianella Tautu, PK 3,300, Teavaro, BP 3427, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1795 A, Daisy Maono, *nom commercial* : Heipua Créations, PK 17,500, Papenoo, BP 4989, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

9 mars 2009

N° 02 450 A, Jean Paul Teto, *nom commercial* : Le Bazar, Hao, BP 50678, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 30 A, Heifara Tyrone Tapu, BP 1 Apataki, 98762 Niutahi, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 419 A, Jean Tai Moearo Toi, vallée Tuauru, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 829 A, Gaël Malturere, *nom commercial* : Gaël Travaux en tous genres, Pamatai, quartier Robson, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 880 A, Clément Jean-Yves Raimana Coppenrath, avenue du Général-de-Gaulle, derrière le Lion d'Or, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1204 A, Laurent Franck Ata Devendeville, quartier Tuterai Tane, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 53 A, Marc Yvon Bernard Fontaine, lot n° 9 du lotissement Pafara, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique.

10 mars 2009

N° 05 772 A, Rodolphe Tuhou Raoulx, *nom commercial* : Entreprise de constructions Raoulx et Fils Moorea Clean Service, Maharepa, PK 4,500, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1892 A, Teramaivao Mara, *nom d'usage* : Hatitio, Anapoto, 98752 Rimatara, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1070 A, Monique Maliana Ellacott, *nom commercial* : Ellacott Services, Nunue, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1994 A, Jean-Claude Rameha Baubet, *nom commercial* : Reiana Carrosserie, PK 14,900, côté mer, 98723 Teahupoo, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 907 A, Alain Henri René Garreau, *nom commercial* : Pacificweb, PK 19,150, côté montagne, lotissement Montharon, lot n° 3, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 762 A, Didier Marc Vincent, *nom commercial* : 2 Clics Tahiti Services, lotissement Erima, lot n° 174, BP 14194, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1327 A, Wilfrid Hoatua Mataitai, Pamatai, quartier Topa, côté montagne, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 9 B, Global Pacific Services, *sigle* : GPS, société à responsabilité limitée, quartier Eucalyptus, lot n° 2, Mahinarama, Mahina, BP 9668 Motu Uta, 98715 Papeete CMP, radiation immatriculation principale de personne morale.

11 mars 2009

N° 06 211 A, Félix Ruma Taimana, lotissement Teroma, n° 52, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 674 A, Philippe Tuihani, lotissement Homer, PK 10,500, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 963 A, Roberte Evrarde Cézalie Loemba-Yessa, immeuble SCI Leoca, côté montagne, passage Cardella, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1888 A, Marie-Christine Jeannine Vilar-Salvador, *nom d'usage* : Plaquette, résidence Manava, Punavai, Punaauia, BP 42138, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 178 A, Edouard Brice Moehana Drollet, *nom commercial* : Tahiti Fuel Company, PK 43,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1602 A, Willy Atani, *nom commercial* : Atani Villy Ent., PK 3,500, lotissement Nordhoff, n° 88, côté montagne, 98724 Toahotu, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1813 A, Denis Paul Olliver, PK 54,500, Papeari, BP 21550, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1942 A, Brenda Tahianohopu Tihoni, atelier relais de Vaiare, lot A13, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique.

12 mars 2009

N° 06 1862 A, Elisabeth Taurai, *nom d'usage* : Teamo, *nom commercial* : Mihi Créations, Titioro, Mamao Aivi, quartier Garnier, côté montagne, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1037 A, Cannelle Teura Hareuta, *nom commercial* : CMG2, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1155 A, Temahahetuaifaretai Huaatua, PK 5, servitude Paruau, côté montagne, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1990 A, Francis Hiro Tinirau, PK 55, côté mer, 98727 Papeari, radiation immatriculation principale de personne physique.

13 mars 2009

N° 05 1271 A, Jean Norbert Teikiuipu Aka, *nom commercial* : Akat Bat, Puurai, lotissement Bonnefin, n° 14, côté montagne, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1263 A, Temaeva Chung Si Nam, PK 42,300, quartier Pari Tautia, Hitia'a, 98707 Papenoo, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 2056 A, Vaitiare Maureen Perard, *nom commercial* : Vainails, Pamatai, lotissement Tiarii, n° 35, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1103 A, Teriitahi Warren Ariipeu, *nom commercial* : Ariipeu Créations, avenue du Régent-Paraita, quartier Centre des métiers d'arts, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1620 A, Rauana Pita, *nom commercial* : RP Constructions, PK 10,500, Taapuna social, n° 27, côté montagne, BP 13447, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

16 mars 2009

N° 03 970 A, Wen Sing François Mu, *nom commercial* : Traiteur Mu, Titioro, servitude Drollet, BP 41996, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 541 A, Tuteura Autai, *nom commercial* : Entreprise Autai, Fariipiti, lot Tepihaa, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 134 A, Louise Flores, *nom d'usage* : Paulin, *nom commercial* : Louise Couture, PK 8, côté montagne, servitude Tunaiti 2, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1206 A, Sarah Tetiatara Parau, *nom d'usage* : Tupai, *nom commercial* : Snack Vaiarii, PK 52,100, côté-mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1509 A, Marylène Vehia Pater, *nom d'usage* : Tamaehu, PK 14,200, côté mer, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1570 A, Valérie Tahia Vaiho, *nom d'usage* : Tiare, *nom commercial* : Tahia Arts Déco et Couture, lotissement Maire Nui, lot n° 23, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1936 A, Heifara Teai, Paofai, rue des Poilus-Tahitiens, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 166 A, Magali Mahine Fii, *nom commercial* : Kohinie Herbalife, PK 17,200, servitude Marmouyet, n° 1, côté montagne, 98718 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 593 A, Simone Tauaroa, *nom d'usage* : Bonnefin, *nom commercial* : Tauaroa MBL, pointe des Pêcheurs, servitude Atehete, 98718 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 600 A, Adèle Mervin, *nom d'usage* : Williams, *nom commercial* : Hiti Hei Herbalife, PK 9, résidence Auméran, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique.

17 mars 2009

N° 05 175 A, Agnes Paule Madeleine Oliver, *nom d'usage* : Deloras, *nom commercial* : Achat Consulting, PK 34,900, côté mer, 98712 Papara, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 2010 A, Tapa Janny Teuru, *nom commercial* : Temiti, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1133 A, Sylvain Teva Flores, PK 16,200, côté montagne, servitude Fareura, 98718 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1282 A, Thérèse Taupepa Raka, Vahitahi, Mohitu, 98773 Nukutavake, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1307 A, Paméla Mauarii Flohr, *nom d'usage* : Mau, aux ateliers relais de Vaiare, local n° A6, 98728 Moorea-Maiao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1862 A, Laetitia Tematapatuariki Vaki, *nom commercial* : CVG Concept, Fariipiti, avenue du Régent-Paraita, quartier Puea, n° 167, immeuble Suard, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1879 A, Jean-Luc Bernard Dumeur, immeuble Chanson, côté montagne, rue Marc-Blond à Fariipiti, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 760 A, Sabine Maiarii, *nom commercial* : Première Ligne, PK 24,200, côté montagne, BP 10724, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1897 A, Joël Teissier, *nom commercial* : Teraiarii Entreprise, PK 12,800, route Punavai Nui, voie T, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

18 mars 2009

N° 06 433 A, Sylvie Vaitiare Vitiello, *nom commercial* : Heimata Jardinage, Avera Rahi, Taputapuatea, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 689 A, Rota Célestine Itae, *nom d'usage* : Tavanae, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1889 A, Atalo Tokotuu, *nom commercial* : Entreprise Tokotuu, PK 3,350, côté montagne, lotissement Te Honu, Afaahiti, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 98 A, Honorine Sekannemal, Taunoa, quartier Amaru, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 380 A, Lanyhei Taumatagi Teraki Tukua Barbara Maoni, *nom commercial* : Keuhina Créations, lotissement Pirae Uta, côté montagne, logement n° 65, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1725 A, Vitorina Temauna Uraina, *nom d'usage* : Maro, quartier de l'aéroport de Ahe, 98771 Manihi, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 14 A, Lee Gnie Ly Sao, *nom commercial* : Entreprise Aky, allée Pierre-Loti, quartier Maraetefau, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 452 A, Christophe Teraivetea Lau, *nom commercial* : Lau Chris Infographe, PK 20,600, lot n° 43, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 906 A, Nick Ariioehau Raioaoa, Atuona, 98741 Hiva Oa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 30 A, Lorena Avearii Aturia, *nom d'usage* : Shau, *nom commercial* : Chez Dan, face au CJA, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique.

19 mars 2009

N° 00 1820 A, Nelly Paraurahi, *nom commercial* : Magasin Nelly, Maeva, BP 154, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1625 A, Georgia Maeva-Nui Teriifaotua, *nom commercial* : Les Copines, BP 126 Patio, Tahaa, 98734 Haamene, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1984 A, Sylvie Vanaa, *nom d'usage* : Taae, Avera, 98753 Rurutu, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 248 A, Matthias Serge Jean-François Thuau, *nom commercial* : Matt's Construction, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 468 A, Vetea Teriiorono Colombani, *nom commercial* : Entreprise Colombani Vetea, Maeva, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 284 A, Julien Mote Tiitae, Puohine, côté montagne, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 983 A, Victorin Vaiouho Joseph René Tehikihinuhatu, *nom commercial* : Tehiki Electric, PK 4,770, côté montagne, Erima 3, lotissement n° 174, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1148 A, Lita Tepumaiihii Tauapaohu, *nom d'usage* : Colombani, Faie, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1222 A, Juliana Ahuura Faatahe, *nom commercial* : Snack Juli, Avera, côté montagne, dans un local de la mairie, Taputapuatea, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1784 A, Tuatini Samuel Faniu, Maeva, côté mer, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 365 A, Riva Sarah Raea, *nom d'usage* : Forges Davanzati, *nom commercial* : Manaovision, PK 22,100, résidence les Bougainvilles, côté mer, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 710 A, Marlène Berveleen Hinanui Teiti, *nom commercial* : Magasin Manukura, 98768 Hikueru, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 924 A, Michel Tevaa Vanaa, *nom commercial* : Faahotu Ia Na, PK 5,500, quartier L.-Bordes, côté montagne, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1168 A, Adrien Teave Teihotaata, *nom commercial* : Teihoata A-T Fils, Tevaitoa, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1169 A, Steeven Hoanui Teihotaata, *nom commercial* : Entreprise Teihotaata Steeven H, Tevaitoa, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1170 A, Sylvestre Raimoana Teihotaata, *nom commercial* : Teihotaata Fils, Tevaitoa, PK 9,500, côté montagne, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1217 A, Denise Reine Nicole Gaudreau, *nom commercial* : Ao Api, Fare, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1308 A, Albert Kovi Touatekina, *nom commercial* : Kana's Entreprise, PK 10,500, vallée de la Tuauru, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1359 A, Hendrey Will Paitu Ah Tehoy, lotissement Vaimarama, lot n° 25, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1505 A, Thérèse Teretia Heirai Tekopunui-Teapiki, Rikitea, 98755 Gambier, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1698 A, Frédérique Martine Christiane Lepretre, *nom d'usage* : Carton, *nom commercial* : Frédérique Carton, marina de Uturoa, voilier Twiny, BP 1180, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1786 A, Alfred Teriitahi Maraetefau, PK 19,800, quartier Tiapa, derrière la salle omnisports, BP 10886, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 2028 A, Alessandro Giovanni Raccuia, *nom commercial* : Tahiti Trading Polynesia, PK 23,700, immeuble Totoe Beach, 1er étage, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 23 A, Joseph Chongaud, quartier Vaianu, Haamene, 98733 Tahaa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 90 A, Christophe Train, motu Maeva, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique.

20 mars 2009

N° 04 1182 A, Alain Noutea Guilloux, Ahe, 98771 Manihi, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 786 A, Igor Jacques Marotea Vitrac, *nom commercial* : Confiture de Tahiti, Erima, impasse Fare, n° 92B, côté montagne, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 944 A, Claude Tairoa, PK 5,500, côté montagne, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1816 A, Teihotu Marland Levy, *nom commercial* : Manfred, lot Datcharry, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 919 A, Simone Mau, *nom d'usage* : Teniaro, *nom commercial* : MS Herbavie, PK 17,700, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1026 A, Murielle Marii, *nom d'usage* : Chang Koei Chang, *nom commercial* : Ramatea, Sainte-Amélie, côté montagne, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 182 A, Hubert Teihotaata, *nom commercial* : Entreprise Matie Ura, quartier Vaipiti, Tahaa, 98734 Haamene, radiation immatriculation principale de personne physique.

23 mars 2009

N° 08 81 A, Renaud Christopher Tatania Taarea, *nom commercial* : Entreprise Taarea, Maeva, côté mer, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 494 A, Laurent Guy Meslien, *nom commercial* : Electro Pro, 17, avenue Georges-Clemenceau, BP 41992, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 853 A, Vaihere Laurence Mariassouce, *nom commercial* : VM Distribution, Mamao, rue Deflesselle, côté montagne, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1147 A, Caroline Ramona Roihau, *nom d'usage* : Tihotehei, *nom commercial* : Goldlife, PK 29,900, lotissement Ilikai, côté montagne, 98712 Papara, radiation immatriculation principale de personne physique.

24 mars 2009

N° 90 544 A, Jean Kahuitagaroa Lissant, *nom commercial* : Pension Kiria, BP 89, 98763 Fakarava, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 04 273 A, Poiurataina Haoa, *nom d'usage* : Depierre, *nom commercial* : Excursion Tiare Taina, Rangiroa, 98777 Mataiva, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1617 A, Yvan Michel Gérard Haentjens, marina Fare Ute, Nautisport, côté mer, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1971 A, Frenzy Max Heifara Van Cam, *nom commercial* : Vehinui Herbalife, PK 8,900, quartier Vaiotoe, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique.

25 mars 2009

N° 90 605 A, Juliette Tapahi Tautu, 98767 Hao, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 02 404 A, Dominique Emile Yvan Boulestin, rue du Docteur-Cassiau, immeuble Gondran, BP 98715, 98714 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 02 1808 A, Neti Errold Ebb, *nom commercial* : TNT Designs, PK 3, côté montagne, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 361 A, Yannick Eric Brodien, *nom commercial* : Tuaiva Construction, quartier Brodien, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1048 A, Marius Natohetini Ohu, PK 4,780, côté montagne, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 2096 A, Germaine Tetaha Moran-Y-Garcia, Avera, quartier Hamoa, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 775 A, Philippe Noël Raphaël Proisy-Benattia, *nom commercial* : Capitaine Felipe, Nunue 2, côté montagne, Manahune, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 827 A, Maria Teua, Piehi, *nom commercial* : Maria Création, PK 5,500, côté montagne, quartier Liliane-Bordes, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 266 A, Joseline Cécile Barsinas, *nom d'usage* : Teikiehuupoko, marché de Papeete, BP 14369, 98701 Arue, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 335 A, Andréa Tarita Bretagnon, route Orofero, servitude Tehoromaiae, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 622 A, James Degage, PK 38,500, quartier Taharuu, côté montagne, 98712 Papara, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 705 A, Claude Mina Richmond, *nom d'usage* : Johnston, *nom commercial* : Ent: Maimiti, lotissement social Taapuna, n° 8, BP 13042, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1511 A, Heiura Raveino, PK 27,500, servitude Ahutia 2, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1645 A, Romaric Delli Colli, Anau, côté mer, BP 190, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1788 A, Zorrovic Nui Tekori, *nom commercial* : Béton Armé Construction, Tipaerui, quartier Sarciaux, Papeete, BP 130226, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

26 mars 2009

N° 06 769 A, Alfred Robert Teroo Raoulx, PK 39,200, route de la carrière, 98712 Papara radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1109 A, Christian Teagai, Rikitea, Gambier, 98793 Marutea Sud, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 743 A, Flint Avae, *nom commercial* : Kohai-Rani, Mataura, route traversière, côté montagne, 98731 Huahine, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 096 A, Lena Faana, *nom commercial* : Moevai, PK 18, côté montagne, quartier Atehi, 98718 Punaauia, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1572 A, Célestine Horoi, *nom commercial* : Nui-Here, Poutoru, côté montagne, BP 269 Tahaa, 98734 Haamene, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 203 A, Tuterarii Paoaafaita, PK 12, lotissement Scholerman, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

27 mars 2009

N° 05 1267 A, Louis Marie Joseph Poth, PK 42,900, résidence Vahoata, 98726 Teva I Uta, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 375 A, Edwige Hinano Wong Yen, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, Punaauia, BP 919, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 43 A, Raiarii Pahuri, *nom d'usage* : Bernard, Vaitape, 98730 Bora Bora, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 221 A, Auguste Tere, *nom commercial* : Entreprise Vaite Travaux, PK 51,800, route Vaite, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 834 A, Laurence Lee Yen Purea Liu Sing, *nom commercial* : Profarm Spécial Import, PK 7, côté montagne, Arue, BP 9216, 98715 Papeete CMP, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1346 A, Roti Poia Gelda Mahealani Naehu, pointe des Pêcheurs, côté mer, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1533 A, Edouard Renaud Tarihaa, PK 5, quartier Aubry, côté montagne, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1666 A, Barbara Rere Rehia, *nom commercial* : Good Life, route de la pointe Vénus, quartier Desjardins, Mahina, BP 42404, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique.

30 mars 2009

N° 05 95 A, Emeline Maihota, *nom d'usage* : Alberola, PK 18,100, servitude Atiraa, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1000 A, Vincent Roger Luc Sourisseau, *nom commercial* : Poisson du Fenua, Atuona, 98741 Hiva Oa, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1538 A, Pascal Louis André Vinot, *nom commercial* : Fibapro, PK 19,800, quartier Bessert, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1128 A, Freddy Teva Faura, Puurai social, lot n° 54 côté montagne, 98702 Faa'a cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1741 A, Elie Hilkiah Ioane Etaeta, *nom commercial* : Etaelec, PK 11,800, quartier Tunoa, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 2094 A, Titaina Nadine Robson, *nom d'usage* : Tehiva, PK 27,500, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique.

31 mars 2009

N° 79 123 A, Denis Miklus, Faa'a, Puurai, lot n° 470, BP 1147, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 95 780 A, Olivier Clertant, *nom commercial* : Tiki Burger, boulevard Pomare, Papeete, BP 50315, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 269 A, Serge Paul Robert Lallemand, *nom commercial* : Roulotte Lilo, lot n° 20, Moanarama à Mahinarama, côté montagne, 98709 Mahina, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 05 1254 A, Teanau Mauritia Voirin, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Puea, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 2001 A, Eric Pahuavevau, *nom commercial* : Kave Ia, lotissement social Fautaua, logement n° 45, côté montagne, 98716 Pirae, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 06 1190 A, Lorenza Titaina Mareva Tata, *nom commercial* : Sérénité, PK 19, côté montagne, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 07 1033 A, Joseph Ebb, *nom commercial* : Entreprise Ebb, PK 5,500, côté montagne, face à l'aéroport, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 503 A, Mireille Merat, *nom d'usage* : Julieno, *nom commercial* : Merat Création, Pamatai, côté montagne, 98704 Faa'a, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 558 A, Bernard Terii Jimmy Nanuaiterai, *nom commercial* : Tamarite, Tipaerui, quartier Grand, côté montagne, 98713 Papeete cedex, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 601 A, André Roger Pithon, *nom commercial* : Vaimoea Herbalife, PK 39,200, lotissement Purea, n° 10, 98712 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1803 A, André Roger Taiemoearo, PK 19,800, servitude Uranui, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 08 1881 A, Robert Heifara Avaeoru, *nom commercial* : Heitiare, PK 54,800, quartier Apiri Maue, Teva I Uta, 98727 Papeete, radiation immatriculation principale de personne physique ;

N° 09 51 A, Raa Michel Maihota, *nom commercial* : Raa Travaux, PK 19,800, servitude Uranui, 98711 Paea, radiation immatriculation principale de personne physique.

Fait à Papeete, le 14 avril 2009.

La greffière,
Mérine LE GALL.

Etude de Me Bernard BRUGGMANN
Notaire à la résidence de Papeete
(île de Tahiti)

Aux termes d'un acte reçu par Me Frédéric RAPADY, notaire, agissant en qualité de salarié de Me Bernard BRUGGMANN, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 11, avenue Pouvanaa-a-Oopa, le 9 février 2011, il a été constitué la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

Dénomination : GABY.

Siège : Punaauia, lot n° 168 du lotissement Miri Extension, ou BP 3710, 98713 Papeete.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Objet : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières.

Capital social : 100 000 F CFP, apports en numéraire.

Gérance : M. Gilles PASCAL, demeurant à Punaauia, BP 3710, 98713 Papeete.

Parts sociales : Les parts sont librement cessibles uniquement entre associés ; elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société y compris les ascendants, descendants ou conjoints d'associés qu'avec le consentement de la gérance.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis,

Me Frédéric RAPADY, notaire salarié.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE

Vente des branches d'activités du fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date du 31 janvier 2011, enregistré à Papeete, le 2 février 2011, folio 42, bordereau 1286/5,

La société PRINCE HINOI CENTER, société par actions simplifiée au capital de 21 565 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete (Tahiti, Polynésie française), avenue du Prince-Hinoi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro TPI 91 134 B (anciennement n° 4311 B 91), et n° TAHITI 238816,

A cédé à la société TAHITI JEUNESSE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete (Tahiti, Polynésie française), 17, place Notre-Dame, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro TPI 99 82 B (anciennement n° 7042 B 99), et n° TAHITI n° 500504,

Les branches d'activités "beaux-arts - librairie" et "manuels, livres et autres supports scolaires" de son fonds de commerce connu sous le nom PRINCE HINOI CENTER, sis et exploité à Papeete (Tahiti, Polynésie française), avenue du Prince-Hinoi, pour lequel la société cédante est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le numéro TPI 91 134 B et n° TAHITI 238816,

Moyennant le prix de 55 000 000 F CFP.

Jouissance : à compter rétroactivement du 30 novembre 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de l'Office notarial la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

Mes Serge VILLET - Julien CHAN
Notaires associés
BP 13019, Moana Nui, 98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 11 février 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : ERA ITI.

Siège social : Punaauia (Tahiti), lot n° 31, parcelle D du lotissement Punavai montagne.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, de toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements personnels des associés, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en numéraire : 150 000 F CFP.

Capital : 150 000 F CFP, divisé en 150 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Frédéric Joël Henri TETE, époux de Mme Sandrine DORVAUX, demeurant à Punaauia, lotissement Miri, lot n° 96.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, sauf si le cessionnaire est associé.

Pour avis et mention,
Me Serge VILLET, notaire.

**Bertrand MOITREL, DESS de contentieux
Marie EFTIMIE-SPITZ, DEA de droit public
Cabinet d'avocats au barreau de Papeete**

Vente de fonds de commerce au terme d'un acte reçu par Me Marie EFTIMIE SPITZ, avocate au barreau de Papeete en date du 6 octobre 2010, enregistré à Papeete le 24 janvier 2011, folio n° 39, bordereau 1205/01.

La SARL BLUE DOLPHINS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à Avatoru, BP 141, 98776 Rangiroa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 99316 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 520478,

A vendu,

A M. Denis LAGRANGE, né le 12 février 1972 à Poitiers, commerçant, demeurant à Avatoru, BP 108, 98776 Rangiroa, Tuamotu, ou toutes sociétés qu'il déciderait de lui substituer,

Un fonds de commerce de fourniture de prestation de plongée sous-marine aux clients de la SA Kia Ora Village et de toute clientèle extérieure et plus généralement d'exploration et d'initiation à la plongée subaquatique, pour l'exploitation duquel la SARL BLUE DOLPHINS est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 99316 B,

Moyennant le prix de 18 000 000 F CFP.

Jouissance à compter du jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Marie EFTIMIE SPITZ, avocate au barreau de Papeete, sis quartier Queho, rue des Poilus-Tahitiens, Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier au plus tard dans les 10 jours de la présente et dernière parution à l'étude de Me EFTIMIE SPITZ où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Me Marie EFTIMIE SPITZ.

GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Bernard Bruggmann, notaire titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete, avec la participation de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, notaires associés à Papeete, boulevard Pomare, le 20 janvier 2011, enregistré à Papeete le 24 janvier 2011, folio 39, bordereau n° 1209/5,

M. Jean-Marc POU, et Mme Marie-Renée Yvonne Henriette LEBEL, demeurant ensemble à Pirae (98716), résidence Lebel (BP 21299, 98713 Papeete), nés savoir : M. POU à Uturoa (Polynésie française), le 25 avril 1963, et Mme Lebel à Nantes (Loire-Atlantique), le 18 juin 1959, de nationalité française, ont vendu avec entrée en jouissance immédiate à la société dénommée NETTOINET, société à responsabilité limitée, au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Pirae, résidence Lebel (île Tahiti), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 10278 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI 962142,

Un fonds de commerce de nettoyage et entretien de locaux, connu sous le nom de NETTOINET, sis et exploité à Punaauia, PK 9, résidence Lotus n° 206G, pour l'exploitation duquel M. Jean-Marc POU est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 8974 A et à l'ISPF sous le numéro TAHITI 184614, moyennant le prix de 4 500 000 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion, à Papeete, 11, avenue Pouvanaa-a-Oopa, en l'étude de Me Bruggmann, notaire, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier.

Pour deuxième insertion,
Le greffier.

HEREHITI IMPORT

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé, le 26 janvier 2011, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : HEREHITI IMPORT.

Capital : Un million de francs CFP (1 000 000 F CFP).

Siège social : Tipaerui, Papeete.

Objet : La société a pour objet l'importation, l'achat, la vente, gros, semi-gros et détail de toutes marchandises de toute nature et de toutes provenances.

Durée de la société et lieu de dépôt des statuts : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete, où les statuts seront déposés.

Gérants :

- M. Macco Albert TAEREA, est nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée ;
- M. Laurent Herehiti TAEREA, est nommé en qualité de cogérant, pour une durée non limitée.

Part sociale - clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

Pour avis et mention,
Le gérant.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire
à la résidence de Papeete (île Tahiti)**

INTERROUTE

Société anonyme

capital : 453 300 000 F CFP

Actions : 60 440 de 7 500 F CFP chacune

Siège social : Punaauia, vallée de la Punaruu

RCS : Papeete n° 7697 B

N° TAHITI : 049486

Remplacement du commissaire aux comptes

Nomination du commissaire aux comptes suppléant

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 14 décembre 2010, qui a nommé en qualité de commissaire aux comptes M. Christian LAURENT, en remplacement de la SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert, pour une durée de six exercices, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Marc VAYSSIE pour la durée du mandat du commissaire titulaire, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Mention périmée

Commissaire aux comptes titulaire : La SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert, domiciliée à Papeete, BP 608 ;

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Pierre GOSSE, domicilié à Papeete, BP 608.

Mention nouvelle

Commissaire aux comptes titulaire : M. Christian LAURENT, domicilié à Papeete, BP 4509 ;

Commissaire aux comptes suppléant : M. Marc VAYSSIE, domicilié à Papeete, BP 4509.

Pour avis et mention,

Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
notaires associés**

BP : 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui

Location-gérance

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 27 janvier 2011, enregistré à Papeete, le 31 janvier 2011, folio 41, bordereau 1267/2,

M. Nicolas BOUREAU, bijoutier, demeurant à Nunue (Bora Bora), célibataire,

A confié à la société PEARLA SECRET & LUXURY JEWELS, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Vaitape, Bora Bora, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous les numéros TPI 08 119 B et TAHITI n° 862 854,

A titre de location-gérance, un fonds de commerce de vente de bijoux fantaisie et accessoires, à l'enseigne FANTASY sis et exploité à Vaitape, Bora Bora, Polynésie française, pour lequel le bailleur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 29379-A et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 428 896,

Pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter du 1er février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2015.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation dudit fonds dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire-gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues, à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au locataire-gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique insertion,
Me Julien CHAN, notaire associé.

**Me Alexandrine CLEMENCET,
notaire associé
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete - Tahiti**

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOKAI,
par abréviation SCI TOKAI
Société civile au capital de 20 000 F CFP
Siège social : Taiarapu-Est, Afaahiti, domaine Robinson,
BP 5363-98853 Nouméa, RCS de Papeete n° 06 167 C**

Avis de publicité

Aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé à Papeete, les 20 et 21 janvier 2011, les associés de la société sus-décrite ont pris acte de la démission de M. Philippe MARCONNET et Mme Pascale BURDIN, son épouse, demeurant ensemble à Val de Plaisance, Nouvelle-Calédonie, de leurs fonctions de cogérants à compter du jour de l'acte et ont nommé en qualité de nouveau gérant, M. Guillaume UBINGER, demeurant à Papeete, résidence Le Lagon Bleu, à compter du même jour.

En outre, il a été décidé de transférer à compter du jour de l'acte le siège social à Faa'a, PK 6,5 côté mer, BP 410, 98713 Papeete, et de modifier corrélativement, notamment l'article 4 et la deuxième partie des statuts.

Anciennes mentions

Les cogérants sont M. Philippe MARCONNET et Mme Pascale BURDIN, son épouse, demeurant ensemble à Val de Plaisance, Nouvelle-Calédonie. Le siège social est fixé à Taiarapu-Est, Afaahiti, domaine Robinson, BP 5363-98853 Nouméa.

Nouvelles mentions

Le gérant est M. Guillaume Eric Pierre UBINGER, né à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, le 12 juin 1988, demeurant à Papeete, résidence Le Lagon Bleu. Le siège social est fixé à Faa'a, PK 6,500, côté mer, BP 410, 98713 Papeete.

Le reste sans changement.

*Pour avis,
La gérance.*

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
notaires associés
BP : 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 4 février 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI ARE NUI ITI.

Siège social : Uturoa, Raiatea, lieudit Tonoï, PK 1,700.

Objet social :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- conférer toutes garanties et cautionnement à la sûreté des engagements des associés ;
- et généralement, toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 100 000 F CFP.

Capital : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Philippe LIAUT, demeurant à Uturoa, Raiatea.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à toute autre personne qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Serge VILLET, notaire.

ANNONCES DIVERSES

FOYER SOCIO-EDUCATIF ET COOPERATIF DU COLLEGE DE RANGIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 octobre 2010)

Président : ATAYI Patrick
Vice-présidente : ALZINA Gislèle
Secrétaire : BESANCON Philippe
Trésorier : BARDOU Laurent

ASSOCIATION FARE TUPA PAPEARI VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 décembre 2010)

Président d'honneur : ALPHA Tearii
Président : MOU-FAT Jean-Marie
Vice-président : TAUTOO Maona
Secrétaire : FAUA Clarita
Secrétaire adjointe : TUAIVA Vanina
Trésorier : LY SAO Dominique
Trésorière adjointe : TERE Leilanie

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE RAIATEA

Modification du bureau :
(7 janvier 2011)

Marc THUAU est élu nouveau secrétaire.

ASSOCIATION SPORTIVE OMNISPORTS PAPEETE NUI

Modification de statuts

Il est fondé entre les agents de la commune de Papeete et les personnes qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après, une association à but non lucratif dénommée ASSOCIATION SPORTIVE OMNISPORTS PAPEETE NUI.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2011)

Président : TERIIPAIA Roméo
Vice-président : RAPARII Mairenuï
Secrétaire : HAOREA Nita
Secrétaire adjoint : PAOFAI Raymond
Trésorier : IRITI Richard
Trésorier adjoint : TEAI John
Assesseurs : TEARIKI Hélène
JUVENTIN Renaud
FLORES Joseph
LY SAO Auguste
Commissaires aux comptes : TAURAA Roméo
FLOHR Jean-Paul

ASSOCIATION JEUNESSE DE SAINTE-AMELIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 février 2011)

Président d'honneur : TERIIRERE Antonio
Président : TAAROA Denis
Vice-président : TAHAIJA Jean-Eric
Secrétaire : RAUFAUORE Tetuanui
Secrétaire adjointe : TEIVAO Edith
Trésorière : TEIVAO Justine
Trésorière adjointe : POTATEUATAHI Tehono
Assesseurs : MAIFANO Hiriata
TURA Louise
BLANCHARD Monique
VAKI Lucie
TETOKA Tanihia
TIATIA Tanoa
HITI Tamatoa
ORBECK William

ASSOCIATION RIMA TURU NO TE MAU MATAHIAPO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 février 2011)

Présidente : AMARU Teratohihira
Vice-présidente : BERNARDINO Nilda
Secrétaire : TANOVA Ahuura
Secrétaire adjointe : TEROROTUA Marie-Sylvine
Trésorière : LILOI Suzanne
Trésorière adjointe : TERAITETIA Emilienne
Commissaire aux comptes : EBB Pâquerette

ASSOCIATION NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2011)

Présidente : TETUANUI Stella
Secrétaire : TETUANUI Hélène
Trésorière : TETUANUI Vahineura

FEDERATION TUBUAI NUI TEHONO TIA
anciennement dénommée
FEDERATION TUBUAI NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2011)

Président d'honneur : VIRIAMU Wilfrid
Présidente : TEINAURI Ounumana
Vice-présidents : VIRIAMU Christina
TEINAURI André
Secrétaire : HAREVAA Brigitte
Secrétaire adjointe : HOFFMANN Aimée
Trésorière : AVAE Flint
Trésorière adjointe : TANERPAU Eloana
Commissaire aux comptes : TEINAURI Adrien
Assesseurs : TEMAROHIRANI Titahaiti
MADDEDU Evelyne
TEINAURI Terai

TARAVAO ATHLETIC CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 octobre 2010)

Président : TAMU Venance
Vice-président : ESSEIVA Didier
Secrétaire : TERIITAHU Laeticia
Secrétaire adjoint : FRACCALAGLIO Luc
Trésorier : GAMET Pierre
Trésorier adjoint : PITON Olivier

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE FANGATAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 novembre 2010)

Président : MAPU Mareta
Vice-présidente : IOTEFA Thérèse
Secrétaire : MAKINO Marie-Patricia
Secrétaire adjointe : AGNIE Emilienne
Trésorière : TEHEI Vaiatea
Trésorière adjointe : TEHEI Elisa

ASSOCIATION AGRICOLE TAHAARO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2011)

Président : TETAUVIRA Emile
Vice-président : RIMA Ismaël
Secrétaire : RONGOMATE Damien
Secrétaire adjoint : TERIIHAUNUI Hépe
Trésorière : RONGOMATE Roselle
Trésorière adjointe : TETAUIRA Ani

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE TE AO MARAMA-ANAA-TUUHORA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 janvier 2011)

Présidente : MARO Teurunaheiaata
Secrétaire : TEVAEARAI Annette
Trésorière : TOKORAGI Claudine
Assesseurs : TOKORAGI Tevahine
PITA Ina
NOHO Denise

ASSOCIATION TAMARII MAUPITI VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 janvier 2011)

Président : CLARET Yvon
Vice-président : TEHAHE Tearama
Secrétaire : DAVID Teia
Secrétaire adjointe : CLARET Jessie
Trésorier : TETARD Vainamu
Trésorier adjoint : MOHI Alexandre

ASSOCIATION A TAUTURU IA NA TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2010)

Président : TETAHIO Yann
Vice-président : TAUIRA Antoine
Secrétaire : YAO CHAN CHEONG ARIIOEHAU
Nathalie
Secrétaire adjointe : BAMBRIDGE Dolorès
Trésorière : AH-MI Mareva
Trésorière adjointe : TETAUIRA Vaihere

ASSOCIATION KATALINA*Modification de statuts*

L'association a aussi pour but de veiller à la conformité des travaux et prestations des entreprises en respectant les normes en vigueur (entreprise bâtiments, électricité, tous corps d'état).

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2010)

Président : TAHI Teraiarue
Vice-président : MANOHA Robert
Secrétaire : MARE Nadine
Trésorier : TAPI Frédéric

ASSOCIATION CONSORTS TIARE-PUPEPU
anciennement dénommée
MOEMOE 2

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2010, il a été décidé de changer la dénomination de l'association.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 décembre 2010)

Présidente : TEAMO Germaine
Vice-président : MANAHUNE Léon
Secrétaire : MANAHUNE Leilani
Secrétaire adjointe : GIBERT Naumi
Trésorière : TEOTAHU Taiana
Trésorière adjointe : EBBS Germaine

CLUB EQUESTRE DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 janvier 2011)

Présidente : BONHAURE Françoise
Vice-président : BROUETIER Stéphane
Secrétaire : LARIVIERE Bruno
Secrétaire adjointe : BONNAC Laurence
Trésorier : SANTONI Alain
Trésorière adjointe : LOLLICHON Claire
Assesseur : DUBOUSQUET Vaimiti

ASSOCIATION VAHINE RAU ITE NO TUBUAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 janvier 2011)

Président : TEMARONO Jean-Louis
Vice-présidente : TEMARONO Puhina-Marie
Secrétaire : TEMARONO Anaa Tau Tua
Trésorière : TEMARONO Sandra
Assesseurs : TEMARONO Titae
TEMARONO Marie-Louise

**TAATIRAA NO TE HAU ou RASSEMBLEMENT
POUR LA PAIX**

Modification de statuts

L'association a procédé à la refonte de ses statuts.

L'objet est étendu comme suit :

- dans le cadre d'un projet adopté en assemblée générale, la contribution à une formation des candidats, adhérents et des élites politiques de l'association.

La boîte postale est BP 2916, 98713 Papeete.

COMITE FUTSAL DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 janvier 2011)

Président : TEFAATAUMARAMA Timiona
Vice-présidents : TAIPUNU Calixte
TIIHIVA Catherine
Secrétaire : TEIHO Ariimihi
Secrétaires adjoints : TATAHIO Ariera
MAI Eva
Trésorier : ROURA-ARUTAHU Jacques
Trésoriers adjoints : FANAURA Alexandre
FAATAU Noeline

**ASSOCIATION DES ANCIENS MILITAIRES DES
MARQUISES SUD TE TAU TOA KAPE KAKIU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 janvier 2011)

Président : DELIGNY Grégoire
Secrétaire : PAUTEHEA Lucien
Trésorier : BAHRI Jean-Yves

ASSOCIATION SPORTIVE MATAIEA PETANQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2011)

Président : HAOATAI Louis
Vice-président : PIHAATAE Etienne
Secrétaire : TERITEHAU Lise
Secrétaire adjoint : FONG-SUNG Richard
Trésorier : LEMAGUER Moïse
Trésorière adjointe : DELORS Linda

ASSOCIATION AIKIKAI DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 novembre 2010)

Président : BOUSQUET Frédéric
Vice-président : LEVEQUE Gilles
Secrétaire : MARTIN Sylvie
Trésorier : GUIVARCH Yann
Assesseurs : FAVRO Patrick
TUNUTU Alexis

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 janvier 2011)

Présidente : PAPARAI Timeri
Vice-président : PY Antoine
Secrétaire : TEINAORE Mélanie
Secrétaire adjointe : HEIMAIRE Tematahotua
Trésorière : PRAZZOLI Laure
Trésorier adjoint : TEANIVAI Apini
Commissaires
aux comptes : LLANES Philippe
TOOMARU Michel

ASSOCIATION TAMARII PARC A MATERIEL TP

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er février 2011)

Président : CLARK Alberto
Secrétaire : MANEA Rotina
Trésorière : BAMBRIDGE Anaïse

ASSOCIATION TUTELGER**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 janvier 2011)

Président : SUHAS Jean-Marie
 Vice-président : LÉBOUCHER Patrick
 Secrétaire : PENI Eugène
 Secrétaire adjointe : YAO THAM SAO Elisa
 Trésorier : SLOWINSKI Philippe
 Trésorière adjointe : PATOIS Mareva
 Assesseurs : LII Suzanne
 MARCO François
 REICHART Jules
 CALONNE Thierry

**COMITE ORGANISATEUR DES 5e JEUX DE L'ARCHIPEL
DES AUSTRALES, RIMATARA (COJAAR)***Modification des statuts*
(12 janvier 2011)

L'association a pour but la préparation, l'organisation et la gestion des jeux de l'archipel des Australes qui se dérouleront en 2011 à Rimatara.

**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
SECTION DE TAHITI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 novembre 2010)

Président d'honneur : TOROMONA Roland
 Président : CASTELLANI André
 Vice-présidents : HIRO Matahi
 MEITAI Philippe
 Secrétaire : VAN BASTOLAER Eugène
 Secrétaire adjoint : TAURUA Ramon
 Trésorier : VAN BASTOLAER Eugène
 Trésorier adjoint : CLARK Moïse

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE FAANUI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 novembre 2010)

Présidente : TEAHUA Adèle
 Vice-président : TAATI Rai
 Secrétaire : MARITERAGI Vairani
 Secrétaire adjointe : HART Esméralda
 Trésorière : ROOMATAAROA Jeanne
 Trésorière adjointe : VIRITUA Vaite
 Commissaire
 aux comptes : TEMANUANUA Raita

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE TAHAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(10 novembre 2010)

Président : AZEMA Thierry
 Secrétaire : BONNARD Anne-Laure
 Trésorier : BONNARD Jean-François

**RESULTATS DE LA TOMBOLA DU CAMICA
PAROISSE CHRIST-ROI DE PAMATAI**
(Tirage effectué le 30 janvier 2011)

1er lot n° 1 591 1 voyage pour 1 personne aux Marquises
avec l'Aranui
 2e lot n° 1 391 1 table ronde avec 10 chaises
 3e lot n° 2 581 1 scooter 4 T, 50cc
 4e lot n° 787 1 assurance tous risques pour petit véhicule
 5e lot n° 282 1 climatiseur avec installation
 6e lot n° 1 771 2 billets Air Tahiti aller-retour pour les
Gambier
 7e lot n° 687 1 télé plasma
 8e lot n° 789 1 bon pour des cours d'auto-école (théorie et
pratique)
 9e lot n° 2 912 1 lot de 4 couvre-lits + 2 tifaifai
 10e lot n° 553 1 grand barbecue

ASSOCIATION SPORTIVE TE AVA ANGI PETANQUE**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(23 janvier 2011)

Président : AH-SCHA Hervé
 Vice-président : OTTO Mathurin
 Secrétaire : PUHETINI Chantal
 Secrétaire adjointe : AH-SCHA Lisette
 Trésorier : PUHETINI Laurent
 Trésorier adjoint : TAATA Ludovic

BORA BORA FISHING CLUB**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 janvier 2011)

Président : ELLACOTT Henry
 Vice-président : AIHO Pai
 Secrétaire : BERTRAND Jérôme
 Secrétaire adjoint : ELLACOTT Sylvain
 Trésorier : DELORS Johnny
 Trésorier adjoint : CHANG Karl

ASSOCIATION SPORTIVE TUARO ENVIROPOL**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(21 décembre 2010)

Président : PAEPAETAATA Ringo
 Vice-président : ROBSON Adrien
 Secrétaire : HAAPA TEIHOTAATA Jean-Luc
 Secrétaire adjoint : VAIMEHO Jules
 Trésorier : MANEA Gustave
 Trésorier adjoint : TETUAITEROI Gaspard

**ASSOCIATION DES HERITIERS D'ANTOINE & PETINA
COEROLI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(15 janvier 2011)

Président : COEROLI Martin
 Vice-présidente : COEROLI Charlotte-Marie
 Secrétaire : GREEN Anne-Marie
 Trésorière : COEROLI Marie-Antoinette

ASSOCIATION TE MEHOA

Le siège social est situé à Tahauku.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 2011)

Président : BONNO Charles
Vice-présidents : TAINAUE Emile
HUHINA André
Secrétaire : TENIAU Titaua
Secrétaire adjointe : BONNO Nina
Trésorière : BONNO Marie
Trésorière adjointe : PUTARATARA Temoe
Assesseeurs : CLARK Ida
TAINAUE Sabine
VAATETE Marc

ASSOCIATION TAMARII RARO MATAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 février 2011)

Président : LEMAIRE Auguste
Vice-présidents : TEURA Etienne
MU-GREIG Moeama
Secrétaire : GREIG Marylin
Secrétaire adjoint : TERIIPAIA Abel
Trésorier : TAVERE Hiro
Trésorière adjointe : DEANE Alice
Commissaires
aux comptes : HUGON Téva
HEIATA René

Section football

Président : LEMAIRE Auguste
Secrétaire : MU-GREIG Moeama
Trésorière : GREIG Marylin

Section basket

Président : LEMAIRE Auguste
Secrétaire : DEANE Alice
Trésorière : SANQUER Ingrid

Section boxe

Président : MIHURAA Daniel
Secrétaire : TARDIVEL Tehei
Trésorière : MIHURAA Josianne

Section haltérophilie et musculation, forces athlétiques

Président : MIHURAA Patrick
Secrétaire : MIHURAA Tom
Trésorière : TAI Marion

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE POMARE IV

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er décembre 2010)

Présidente : LALLEMANT Hélène
Vice-président : GORDON Barff
Secrétaire : DOOM Johnny
Secrétaire adjointe : TEMAURI Léone
Trésorier : TAAE Tony
Trésorier adjoint : DROLLET Eric

COMMUNAUTE DU CHRIST - AUTAHI NO TE MESIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 décembre 2010)

Présidente d'honneur : SKOOR Susan
Présidente : ARNAUD Mareva
Vice-présidents : CLARK-TEFAU Clément
LEE Pasoti
Secrétaire : TEMARIIPATIARE Henrida
Secrétaire comptable : MAIAU Lily jr
Trésorier : GRAFFEO Steven
Trésorier adjoint : CHANTEAU Daniel jr
Membres : BOUISSOU Jean sr
TAMA Raiarii
TEIHOTAATA-MERVIN Emile
OTTO Richard
FAATUARAI Kahealani
PIEHI Steven
BENNETT William
MAIAU Marcel
MAI Ahuura
HOFFMAN Rosita
VAIRAAROA Eugénia
BENNETT Fabienne
PATII Manuela
CLARK-TEFAU Joyce

ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE DE TAHITI (ASEDT)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 décembre 2010)

Président d'honneur : DUBOST-MARTIN Hervé
Président : LAU Kenneth
Président délégué : VERO Firmin
Vice-présidents : HOPARA Nano
DAUPHIN Charles
Secrétaire : CHAN Bianca
Secrétaire adjointe : BORNAND Valérie
Trésorière : RICHMOND Manola
Trésorière adjointe : LEMAIRE Cathy
Commissaires
aux comptes : LABORDE Godfroy
TUHEIAVA Thom

ASSOCIATION PIRAE VA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2011)

Président : MAITIA Atonia
Vice-présidents : MOO SUNG Samuel
PAQUIER John
Secrétaire : VAIRAAROA Healani
Secrétaire adjoint : PUTOA François
Trésorière : MOO SUNG Dolores
Trésorier adjoint : TEMARII André

ASSOCIATION TEAVARUA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(29 janvier 2011)

Président d'honneur	: TAPUTU Teruura
Membres d'honneur	: MAMAE Laiza
	: ENA Rouru
Président	: ARIIOTIMA John
Vice-président	: ARIIOTIMA Rapana
Secrétaire	: MATAIHO Georgina
Secrétaire adjointe	: RICHMOND Celita
Trésorière	: ENA Armandine
Trésorière adjointe	: RICHMOND Anna

ASSOCIATION TEPOURAMA

(Récépissé n° 149 DRCL du 9 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 27 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée TEPOURAMA.

Elle a pour objet :

- de lutter contre la dispersion du patrimoine foncier de la famille ;
- de gérer en commun la terre obtenue de l'héritage familial ;
- de régler les conflits et les litiges de terres devant les tribunaux et enfin de s'occuper de la vente et de la location de l'assise foncière familiale ;
- de développer l'agriculture sur ces terres ;
- de développer l'artisanat et la filière de la pêche lagonaire et hauturière ;
- de faire des investissements autres sur ces terres familiales ;
- de faciliter la construction des maisons individuelles des membres de la famille sur ces terres ;
- d'exploiter en commun certaines filières agricoles en vue de leur commercialisation pour le compte de l'association ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession dans le secteur agricole, artisanal et de la pêche ;
- de créer des liens de solidarité entre les membres.

Son siège social est fixé à Avera, Rurutu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente et secrétaire	: MARA Teamo
Trésorière	: MARA Piitara

ASSOCIATION A ROHI AMUI I MAEVA

(Récépissé n° 37 SAISLV du 9 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée A ROHI AMUI I MAEVA.

Elle a pour objet :

- la promotion des produits agricoles ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère agricole, culturel, artisanal et coopératif ;
- la représentation et la défense des intérêts des agriculteurs de l'île de Huahine :
 - en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
 - en encourageant la production de la culture biologique et de sa vente ;
 - en adaptant les produits aux exigences du marché ;
 - en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
 - en aidant à la poursuite des progrès moraux et professionnels de ses membres ;
 - en venant en aide aux membres.

Son siège social est fixé motu Maeva, Huahine.

Sa durée est de deux ans renouvelable.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAMATA Taniera Narii
Vice-président	: TEATA Iete
Secrétaire	: TAMATA Jacqueline
Trésorière	: TEATA Tutana

ASSOCIATION NAHITI NO ARUE

(Récépissé n° 142 DRCL du 8 février 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION NAHITI NO ARUE est fondée le 11 janvier 2011 conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de promouvoir la force athlétique et le body building ;
- de faire adhérer un jeune défavorisé de chaque quartier de la commune de Arue ;
- de représenter la commune de Arue lors des compétitions de force athlétique mises en place par les associations concourant pour ces mêmes disciplines ;
- de se faire connaître du public et des associations de force athlétique.

Son siège social est fixé au complexe sportif de Arue, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TUFAAIMEA Ludovic
Vice-président	: PANI Titariii
Secrétaire	: TINIRAU Nancy
Secrétaire adjoint	: SALMON Karl
Trésorier	: TEHAHE Edgard
Trésorier adjoint	: GARET Raiarii

**ASSOCIATION FAMILIALE HOKAINUUHIVA,
MATAITETAURU ET POKOKA**
(Récépissé n° 91 DRCL du 31 janvier 2011)

Extraits de statuts

L'association de recherche et de partage dénommée ASSOCIATION FAMILIALE HOKAINUUHIVA, MATAITETAURU ET POKOKA, fondée le 27 novembre 2010, a pour but de former les membres de l'association à la pratique d'activités par la mise en valeur des domaines familiaux et d'une terre sise à Hatiheu dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elle contribue au développement global du secteur des affaires de terres de l'île de Nuku Hiva en particulier et des îles Marquises en général.

Son siège social est fixé à Hatiheu, Nuku Hiva, Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEIKIVAEHOHO Emile
Président	:	AH-SAM Ernest
Vice-président	:	TEIKITEETINI Purario
Secrétaire	:	RUA Hinano
Secrétaire adjoint	:	VAIANUI Raymond
Trésorière	:	TEIKIVAIHOHO Noëlla
Trésorière adjointe	:	FOURNIER Vaetui

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU SECOURISME
DE POLYNESIE FRANÇAISE (987) - ADEDS 987**

(Récépissé n° 141 DRCL du 7 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 décembre 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU SECOURISME DE POLYNESIE FRANÇAISE (987) - ADEDS 987.

Elle a pour objet :

- l'enseignement et la formation en général du secourisme sous toutes ses formes au grand public, entreprises, établissements scolaires en France et à l'étranger, etc. ;
- de participer à l'information et la formation du public, en matière de prévention, d'hygiène, de sécurité des conditions de travail, de défense civile, de protection générale, d'hébergement, d'évacuation de population, de risques nucléaires, biologiques et chimiques, etc. ;
- la mise à la disposition des pouvoirs publics, des moyens logistiques et humains, dans le cadre des missions de sécurité civile ;
- de porter aide à la création des réserves communales de sécurité civile ;
- de récompenser, par l'attribution de diplômes d'honneur, médailles et trophées, des personnes œuvrant à l'objet de l'association.

L'association peut agir dans le cadre de ses missions par voie de conventions avec les pouvoirs publics et les personnes morales de droit privé.

Son siège social est fixé en Polynésie française (987), immeuble Galieni, 2e étage, rue Clappier, 98714 Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TUTEA Marie
Secrétaire	:	TEIHO Milana
Trésorière	:	SANDFORD Maire

**BORA BORA STAND UP PADDLE ASSOCIATION
(BBSUPA OU BORA BORA SUPA)**

(Récépissé n° 42 SAISLV du 11 février 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 1er février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée BORA BORA STAND UP PADDLE ASSOCIATION.

Elle a pour objet de promouvoir la pratique du stand up paddle en particulier sur l'île de Bora Bora, à travers plusieurs actions dont notamment :

- la participation et l'organisation d'événements (initiation au sport, sorties, compétitions, etc.) ;
- la création d'un événement propre à l'association ;
- l'acquisition de matériels et d'équipements sportifs ;
- et, généralement de mener toutes actions se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Son siège social est fixé à Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	BESINEAU Rainui
Président	:	SYLVAIN Kito
Vice-présidente	:	GOOLD Moehau
Secrétaire	:	SADORGE Sylvain
Secrétaire adjoint	:	CHEVALIER Uranui
Trésorière	:	JUVENTIN Laure

ASSOCIATION TOKOMAI

(Récépissé n° 21 SAISLV du 27 janvier 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TOKOMAI a été fondée le dimanche 16 janvier 2011.

Elle a pour objet :

- de contribuer à l'étude de nos enfants qui poursuivent leurs scolarités en dehors du territoire ;
- de créer et gérer toutes activités physiques et sportives et toutes actions à caractère social et culturel.

Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Son siège social est fixé à Fetuna, Raiatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TEIKIOTIU Lisiane
Secrétaire : VOGEL Tatiana
Trésorière : TOAREINUI-TEIKIOTIU Vaiana

ASSOCIATION TEPAEPAE

(Récépissé n° 179 DRCL du 14 février 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TEPAEPAE, fondée le 14 janvier 2011, a pour objet :

- l'initiation des jeunes à la culture polynésienne ;
- l'initiation à la confection des produits artisanaux ;
- l'exposition et la vente des produits artisanaux ;
- de développer l'horticulture ;
- la composition et la confection de fleurs artificielles et naturelles ;
- de financer les études des enfants ;
- d'organiser des rencontres entre quartiers.

Son siège social est fixé à Tiarei, PK 25, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : REREAO Siliane
Secrétaire : REREAO Maldans
Trésorier : TEPU Christophe
Assesseur : TAPU Nina

ASSOCIATION TINI THAI BOXING

(Récépissé n° 168 DRCL du 12 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er décembre 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TINI THAI BOXING.

Elle a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et de la formation de la jeunesse.

L'association dite TINI THAI BOXING et ses disciplines associées a pour objet d'organiser, de développer la pratique du muay thai (boxe thaïlandaise) et de ses disciplines associées en Polynésie française.

Les disciplines associées sont :

- le muay - borara (art martial thaïlandais) ;
- le krabi - krabong (self-défence avec armes thaïlandaises) ;
- le chao - chek (muay thai combiné à la lutte au sol) ;
- le pahuyut (self-défense thaïlandais).

Son siège social est fixé à Tipaerui, servitude Puanea 2.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TERIIAFAIPIA Johnson
Vice-président : TIAIPOI Tinitua
Secrétaire : TUIHANI Steven
Trésorière : BELLAIS Irène
Trésorier adjoint : NEAGLE Jean-Claude

ASSOCIATION HOTU RAU HERE

(Récépissé n° 165 DRCL du 11 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée HOTU RAU HERE.

Elle a pour objet :

- de regrouper toutes personnes ayant des idées, des connaissances et des projets et partager leur savoir-faire ;
- d'exposer les produits agricoles lors des manifestations agricoles en Polynésie française :
- vente de plantes en pots ;
- vente de plants d'arbres fruitiers ;
- vente de plants de bonsaï ;
- vente de pots et autres produits agricoles ;
- création de nouvelles variétés d'hibiscus en respectant les critères selon les normes internationales ;
- de développer et de promouvoir :
 - les fleurs et plantes diverses ;
 - les arbres fruitiers ;
 - l'artisanat ;
 - l'agriculture ;
 - la transformation de nos produits ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite morale et professionnelle de ses membres ;
- tous objets pouvant se rapporter de près ou de loin à la profession d'horticulteur.

Son siège social est fixé à Maharepa, PK 6, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : ATIU Charles
Président : CHIN MEUN Alain
Vice-présidente : TEFAATAU Marie
Secrétaire : ATIU Marianne
Trésorier : BROTHERS Rudy

ASSOCIATION LES TABLIERS BLANCS

(Récépissé n° 107 DRCL du 2 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 26 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée LES TABLIERS BLANCS.

Elle a pour objet l'apport d'un soutien financier aux étudiants. Elle entreprendra également des travaux d'insertion professionnelle de jeunes (16 à 20 ans) ainsi que la réinsertion professionnelle d'adulte.

Son siège social est fixé à Taravao centre, PK 60, côté montagne, derrière le snack Myriam.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : BLUM Leïla
Secrétaire : BLUM Jérémie
Trésorier : BIRET Grégory

ASSOCIATION TEAM JEUNESSE

(Récépissé n° 3 DRCL du 11 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 3 janvier 2011 une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre TEAM JEUNESSE.

Cette association a pour objet de regrouper et sensibiliser les jeunes conducteurs d'engin (scooter, moto 50, 100, 125 cm³, etc.).

Le siège social est fixé à Paea au PK 20,500, côté montagne, lotissement Tepuhapa n° 17, quartier Tiapa.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : FAUA Aquì-San
Vice-président : HAUATA Matairea
Secrétaire : FAURA Dovina
Secrétaire adjoint : TEHIO Tehotu
Trésorière : TEHUITUA Vaea
Trésorière adjointe : PANAI Tiarenuì

ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII VARARI

(Récépissé n° 74 DRCL du 28 janvier 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNESSE TAMARII VARARI, fondée le 3 janvier 2011, a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes de Varari au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer des activités sportives et de jeunesse ainsi que des animations dans le quartier ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Moorea, Varari, lotissement Nuuroa, PK 31,500, côté montagne, lot n° 7.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PAQUIER Jean-Charles
Vice-président : VOIRIN Nicolas
Secrétaire : RAAPOTO Timia
Secrétaire adjointe : TAUAROA Violette
Trésorier : MAHAI Valentin
Trésorier adjoint : VOIRIN Charlie

ASSOCIATION TE UI API NO PAPEAVA

(Récépissé n° 123 DRCL du 5 février 2011)

Extraits de statuts

Le 30 janvier 2011 il est fondé une association dénommée TE UI API NO PAPEAVA qui a pour objet :

- d'apprendre à se sociabiliser ;
- de lutter contre l'oisiveté et la drogue, etc. ;
- d'organiser des rencontres amicales et sportives ;
- d'apprendre à respecter et se former pour une vie active et responsable.

Elle a son siège vallée Papeava, Mission.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : ANANIA Alexis
Secrétaire : LEFEVRE Nathalie
Trésorier : YIN-SUN John

ASSOCIATION TEAM TEMAE

(Récépissé n° 92 DRCL du 31 janvier 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 14 janvier 2011 une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TEAM TEMAE.

Elle a pour objet de :

- promouvoir et de développer la pratique du futsal ;
- participer à toutes les compétitions de futsal ;
- faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active par des activités sportives et de jeunesse, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;
- d'organiser des sorties, des voyages culturels et pédagogiques ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège à Moorea, Temae village, PK 1, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : NAHEI Heifara
Vice-président : TAURUA Michel
Secrétaire : MAITI Hirei
Trésorière : TAEA Tererehinano

ASSOCIATION TAMARII PAPARA BOXE*(Récépissé n° 147 DRCL du 8 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 janvier 2011 une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre TAMARII PAPARA BOXE.

Cette association a pour objet de développer et de promouvoir le sport et notamment la boxe anglaise.

Pour cela, l'association :

- participera aux différents championnats organisés par la Fédération polynésienne de boxe ;
- organisera des manifestations.

Le siège social est fixé à la salle Victor-Lehartel, Papara.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEAHURAI Ken
Vice-président	:	TINIAU Robert
Secrétaire	:	TAATA Jacques
Secrétaire adjointe	:	TAATA Vaitiare
Trésorier	:	TAATA Jules
Trésorière adjointe	:	PATII Virginie

ASSOCIATION TAMARIKI VAIRAGI TOKERAU*(Récépissé n° 181 DRCL du 14 février 2011)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARIKI VAIRAGI TOKERAU, créée le 24 janvier 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

L'association a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des activités liées à la jeunesse par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts.

Elle peut étendre son action dans les domaines du coprah, pêche et artisanat.

Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux, professionnel ou syndical.

Son siège social est fixé à Hao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	FOSTER Taitu
Vice-président	:	RUA Jean
Secrétaire	:	FOSTER Natake
Secrétaire adjoint	:	TEPA Rouru
Trésorier	:	FOSTER Lowhere
Trésorier adjoint	:	MAERE Fakamoe

DELEGATION DU COMITE TERRITORIAL DES SPORTS DE RAIVAVAE (CTS)*(Récépissé n° 133 DRCL du 4 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 19 janvier 1978 (régularisation), entre les associations sportives de Raivavae régies par la loi du 1er juillet 1901, une délégation du comité territorial des sports (CTS Raivavae).

La délégation a pour but d'exercer sur les associations affiliées ayant leur siège dans l'île même, les pouvoirs qui sont délégués par le comité territorial des sports de Polynésie française.

Son siège se situe à Raivavae.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION DREAM TEAM*(Récépissé n° 164 DRCL du 11 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 1er février 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui prend le nom de DREAM TEAM.

L'association a pour objet la création d'un lieu d'échange d'expériences et de rencontres de personnes ayant le même intérêt dans le domaine du bien-être et le style de vie. Diverses activités éducatives, culturelles, ludiques, caritatives, sportives, manuelles, artisanales, culinaires, festives, et cette liste est non exhaustive, pourront y être organisées.

Son siège social est fixé à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	COUSSEE Ingrid
Secrétaire	:	PAILLOUX Jimmy
Trésorier	:	COUSSEE Olivier

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE PUOHINE*(Récépissé n° 32 SAISLV du 4 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est créé le 29 janvier 2011 l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE PUOHINE, commune de Taputapuatea (loi 1901).

Elle a pour objet de défendre les intérêts des élèves et de veiller à leur épanouissement intellectuel et physique.

Son siège social est situé section de commune de Puohine, Taputapuatea.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: BARFF Raina
Vice-présidente	: TETAUIRA Ani
Secrétaire	: TAIRIO Gisèle
Secrétaire adjointe	: LY THEN YUNG Monette
Trésorière	: RATA Vanina
Trésorière adjointe	: FAAREI Mahelanie

ASSOCIATION TE HOTU O TE TAMA*(Récépissé n° 77 DRCL du 29 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 4 novembre 2010 l'ASSOCIATION TE HOTU O TE TAMA régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la réussite et l'épanouissement scolaires des enfants en enseignant autrement au travers de classes de découvertes et de sorties pédagogiques. Elle met ainsi l'accent sur les compétences sociales, civiques et langagières par la découverte de son milieu de vie et de sa culture.

Son siège social est fixé à l'école Charles-Viénot, 34, rue Edouard-Ahne.

Sa durée est de 3 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEHIVA Léonne
Vice-président	: MERCIER Emile
Secrétaire	: TEUIRA Myrna
Trésorier	: COME Pierre-Alain

ASSOCIATION JEUNES AITO NUI*(Récépissé n° 146 DRCL du 8 février 2011)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNES AITO NUI, créée le 30 janvier 2011, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet de valoriser les jeunes en les aidant à être autonome.

Son siège social est fixé à Puurai, quartier Teriitehau, Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: MARAETEFU Taro
Vice-président	: ROOARII Camille
Secrétaire	: LAHERSTORFER David
Secrétaire adjoint	: RUA Ohu
Trésorière	: MARAETEFU Weena
Trésorière adjointe	: ROOARII Jeannette

ASSOCIATION FAMILIALE PUPURE*(Récépissé n° 143 DRCL du 8 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 7 décembre 2010 l'ASSOCIATION FAMILIALE PUPURE régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé centre Taravao, chemin près du restaurant Ah Ky Vairua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: LUCAS Christian
Secrétaire	: PARKER Nathalie
Trésorier	: TEAI Anatole
Trésorier adjoint	: BRUOT Guy

ASSOCIATION CONSORTS JOHN RAUFEA SENIOR TEMANUPAIOURA & ELVINA PAULINE CHANG SI MEN*(Récépissé n° 124 DRCL du 5 février 2011)*

Extraits de statuts

Il est formé le 11 septembre 2010 l'ASSOCIATION CONSORTS JOHN RAUFEA SENIOR TEMANUPAIOURA & ELVINA PAULINE CHANG SI MEN régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour objet :

- le développement local et en particulier la concrétisation d'actions et de projets de base et divers et constructifs fondés sur la participation des membres fondateurs dans diverses activités ;
- d'unir les membres de la famille, des adhérents et des sympathisants ayant le désir et la volonté d'apporter leur aide et leur soutien quelque soit la forme permise par la loi ;
- de tisser, d'entretenir, d'améliorer, de développer et de valoriser les conditions familiales, sociales, économiques et matérielles favorisant l'épanouissement général de ses membres ;

- d'organiser, de réaliser et défendre ses intérêts, son patrimoine et de les préserver pour les générations futures conformément à la loi ;
- l'échange, le soutien, l'accompagnement et l'appui technique ;
- et de passer des marchés, d'investir et de développer son potentiel familial dans le respect de l'équité et de la législation en vigueur dans le pays.

Notre action a également pour objectif de collaborer activement aux démarches et processus qui contribuent au développement de l'homme dans l'association.

Son siège social est fixé à Tiarei, PK 26,500, côté mer, quartier gendarmerie, Hitia'a O Te Ra.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Membre d'honneur	:	TEMANUPAIOURA Elvina
Présidente	:	TUHITI Teura
Vice-présidente	:	POETAI Teahui
Secrétaire	:	TEMANUPAIOURA Noella
Secrétaire adjoint	:	FERRAND Gilbert
Trésorier	:	TEMANUPAIOURA Luc
Trésorière adjointe	:	TEMANUPAIOURA Aiatua

ASSOCIATION 2B BROTHERS

(Récépissé n° 102 DRCL du 1er février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 10 janvier 2011, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION 2B BROTHERS régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de promouvoir et défendre la musique locale ;
- de s'investir dans divers secteurs ayant les mêmes intérêts ;
- de resserrer les liens entre les autres associations ayant les mêmes objectifs.

Son siège social est fixé au domicile de M. Tumatahi Barff à Faa'a, Saint-Hilaire, quartier Barff.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BARFF Tumatahi
Secrétaire	:	BARFF Manuarii
Trésorière	:	COLOMBANI Vaea

ASSOCIATION TE PUPU API

(Récépissé n° 144 DRCL du 8 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 28 janvier 2011 l'ASSOCIATION TE PUPU API régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet de promouvoir la politique propre dans le cadre d'activités pédagogiques, administratives, politiques, et

culturelles telles que, l'organisation de cours d'apprentissage technique, d'expression politique, de stage, de conférences, d'échanges avec d'autres associations locales ou nationales ou internationales, de nombreuses rencontres politiques et généralement toute opération se rattachant directement à cet objet ou pouvant en faciliter son développement afin de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes.

Son siège social est situé à Faaone.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARTELLI Mario
Vice-président	:	MOUTH Herenui
Secrétaire	:	DE MONTLUC Jean-Pierre
Trésorier	:	PAPAI Willy

ASSOCIATION HANATIKA

(Récépissé n° 120 DRCL du 5 février 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 décembre 2010, entre les adhérents aux présents statuts, l'ASSOCIATION HANATIKA régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet :

- de promouvoir la danse polynésienne dans toutes ces composantes ;
- d'organiser des échanges culturels et/ou sportifs sur le territoire de la Polynésie française et hors territoire ;
- de créer et/ou d'organiser, de participer à des manifestations culturelles ;
- de favoriser l'insertion culturelle des jeunes (et moins jeunes) qui souhaitent participer aux activités mises en place par l'association.

Son siège social est situé à Vetea, lot n° 20, Pirae, BP 697, 98713 Papeete. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Sa durée est illimitée. Le renouvellement du bureau exécutif sera effectué de manière annuelle.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LIANT Vanina
Vice-présidente	:	TETUANUI Aude
Secrétaire	:	AH SING Dolorès
Trésorière	:	TEMATAHOTOA Simone

ASSOCIATION DES PENSIONS DE FAMILLE DE RAIVAVAE

(Récépissé n° 1264 DRCL du 19 janvier 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES PENSIONS DE FAMILLE DE RAIVAVAE, fondée le 28 août 2010, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de défendre les intérêts de la profession des gérants d'établissements touristiques de type familial à Raivavae ;
- de promouvoir le secteur des hébergements touristiques ;
- de promouvoir les activités touristiques à Raivavae ;
- la tarification identique des entreprises extérieures hébergeant dans nos pensions de famille à partir de la deuxième semaine ;
- de maintenir l'île propre ;
- d'entretenir les sites archéologiques ;
- d'interdire les constructions de grands hôtels.

Son siège social est situé à Raivavae, Australes, BP 17, Anatonu.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	WHITE Eléonore
Vice-président	:	TEEHU Haamoeura
Secrétaire	:	TAMAITITAHIO Odile
Secrétaire adjointe	:	TAMAITITAHIO Claire
Trésorière	:	MAHAA Haraura
Trésorière adjointe	:	TUMARAE Linda

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE THE SUNSET

Il est créé le 25 janvier 2011 un syndicat des copropriétaires ayant pour dénomination "SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE THE SUNSET".

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continue tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Son siège social est à Punaauia, résidence The Sunset.

Le syndic désigné est Cailleau Immobilier, BP 41907, Fare Tony, 98713 Papeete.

Sa durée est illimitée.

ASSOCIATION TE PIHA PAPARA'A TUPUNA MAOHI (Récépissé n° 145 DRCL du 8 février 2011)

Extraits de statuts

Il a été constitué le 10 janvier 2011 l'ASSOCIATION TE

PIHA PAPARA'A TUPUNA MAOHI (Chambre syndicale des généalogistes et héraldistes Tupuna Maohi) régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle se donne pour but principal :

- de regrouper ses membres ;
- de s'unir pour travailler ensemble pour recenser les terres formant le patrimoine foncier ;
- et de devenir une force de proposition et une référence sérieuse dans le domaine foncier et généalogique pour le pouvoir politique du pays.

Elle se fixe donc pour objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- d'effectuer toutes les recherches nécessaires en recueillant tout document indispensable auprès des services privés et publics concernés pour permettre d'exploiter correctement les informations officielles ;
- de soutenir et d'accompagner ces données partout où cela s'avère nécessaire afin de lutter contre l'iniquité et les erreurs éventuelles en matière foncière ;
- et enfin, d'informer tous les membres sur l'évolution de l'association en défendant les valeurs républicaines, le droit à la propriété et les principes fondamentaux en la matière.

En outre, elle assurera et défendra, individuellement ou collectivement, les intérêts moraux, économiques et sociaux de ses adhérents dans le cadre de ses missions ci-dessus énumérées, dans la limite de ses possibilités.

Elle pourra être amenée à ressusciter l'histoire à travers les familles, la généalogie et le patrimoine culturel. Et elle pourra enfin, intervenir également auprès des instances officielles pour concourir au développement général du pays selon ses compétences et les moyens dont elle disposera.

Son siège social est situé au PK 8,200, côté mer, derrière Carrefour.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUANUI Monil
Vice-présidente	:	YIENG KOW Lily-Rae
Secrétaire	:	FERRAND Gilbert
Secrétaire adjointe	:	MONTARON Mihimana
Trésorière	:	RENVOYE Barbara
Trésorier adjoint	:	NOUVEAU Carlos

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 17 Tirage du lundi 7 février 2011 : 6 8 25 35 49 Numéro chance : 1		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	337	187 553
3 bons numéros.....	14 832	1 252
2 bons numéros.....	221 588	596
N° chance gagnant.....	229 662 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 0 966 313		

LOTO NATIONAL N° 18 Tirage du mercredi 9 février 2011 : 15 27 31 41 43 Numéro chance : 7		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	15 528 162
4 bons numéros.....	389	171 813
3 bons numéros.....	19 553	1 479
2 bons numéros.....	293 651	704
N° chance gagnant.....	784 398 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 3 250 425		

LOTO NATIONAL N° 19 Tirage du samedi 12 février 2011 : 2 4 13 38 45 Numéro chance : 2		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	1	477 326 968
5 bons numéros.....	1	41 987 661
4 bons numéros.....	679	133 078
3 bons numéros.....	31 875	1 217
2 bons numéros.....	473 986	584
N° chance gagnant.....	514 465 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 0 777 008		

KENO

Lundi 7 février 2011

1er tirage

Jackpot : 3 36 03 95 — Joker + : 3 177 533

4	5	8	9	13	15	18	21	27	29
38	40	42	44	48	49	51	60	62	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 0 64 79 75 — Joker + : 0 966 313

3	6	8	9	10	15	16	21	22	30
34	35	47	48	50	53	54	61	64	69

Multiplicateur : x 5

Mardi 8 février 2011

1er tirage

Jackpot : 6 46 18 88 — Joker + : 0 011 191

3	6	11	13	15	18	20	25	34	39
40	41	42	43	55	56	57	63	65	66

Multiplicateur : x 10

2e tirage

Jackpot : 6 27 26 76 — Joker + : 7 770 124

2	5	11	12	15	24	26	28	29	32
35	38	39	45	47	52	54	55	60	67

Multiplicateur : x 3

Mercredi 9 février 2011

1er tirage

Jackpot : 2 78 26 91 — Joker + : 7 119 597

7	8	9	13	19	23	32	34	35	36
46	50	53	56	59	60	61	62	63	65

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 9 23 74 06 — Joker + : 3 250 425

4	5	8	15	22	24	31	36	40	42
43	45	48	52	56	62	63	64	68	70

Multiplicateur : x 2

Jeudi 10 février 2011

1er tirage

Jackpot : 3 07 92 37 — Joker + : 6 521 041

2	3	7	10	11	13	18	20	33	34
36	37	43	48	51	52	53	62	68	69

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 4 19 45 22 — Joker + : 7 531 914

2	4	11	12	15	16	19	22	30	38
40	43	48	49	51	54	56	58	63	69

Multiplicateur : x 2

Vendredi 11 février 2011

1er tirage

Jackpot : 8 91 83 27 — Joker + : 2 205 038

5	7	8	17	18	20	21	28	34	38
45	46	49	55	57	58	60	61	63	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 6 27 11 34 — Joker + : 9 031 034

2	3	6	8	9	15	18	25	26	27
30	31	36	40	42	43	45	65	66	69

Multiplicateur : x 1

Samedi 12 février 2011

1er tirage

Jackpot : 6 75 13 93 — Joker + : 1 377 103

1	3	5	6	17	18	20	24	26	27
28	30	33	41	44	48	54	61	63	64

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 3 82 59 15 — Joker + : 0 777 008

1	2	6	8	14	26	28	30	36	38
39	40	42	45	46	58	59	65	67	69

Multiplicateur : x 5

Dimanche 13 février 2011

1er tirage

Jackpot : 8 43 31 93 — Joker + : 5 728 567

2	7	9	13	14	16	25	31	32	38
42	43	44	45	51	54	57	60	67	69

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 9 28 23 72 — Joker + : 0 386 734

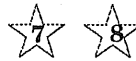
2	5	10	19	21	22	24	26	32	34
40	41	50	52	53	59	61	67	68	70

Multiplicateur : x 4

EURO MILLIONS

Vendredi 11 février 2011 - N° 6

12 14 15 19 23



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	13	28 097 684
5		1	8	12 957 207
4 +	☆☆	33	131	565 190
4 +	☆	528	2 224	22 183
4		840	3 522	9 809
3 +	☆☆	1 137	5 096	9 677
3 +	☆	20 677	90 858	2 768
2 +	☆☆	14 216	67 292	3 221
3		31 576	139 090	1 658
1 +	☆☆	67 331	332 311	1 491
2 +	☆	274 984	1 269 935	930

Joker + : 9 031 034

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

A compter du 1er février 2011

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00

SAUF Jours fériés				
FERIES 2011		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Vendredi Saint	22 avril	Mercredi 20 avril à 14h50	17	28 avril
Lundi de Pâques	25 avril			
Lundi de Pentecôte	13 juin	Jeudi 9 juin à 14h50	24	16 juin
Fête de l'autonomie	Mercredi 29 juin	Vendredi 24 juin à 13h00	26	30 juin
Fête nationale	Jeudi 14 juillet	Vendredi 8 juillet à 13h00	28	14 juillet
Assomption	Lundi 15 août	Jeudi 11 août à 14h50	33	18 août
Toussaint	Mardi 1er novembre	Jeudi 27 octobre à 14h50	44	3 novembre

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09).....	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2010	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1).....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour 30/04/99)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages